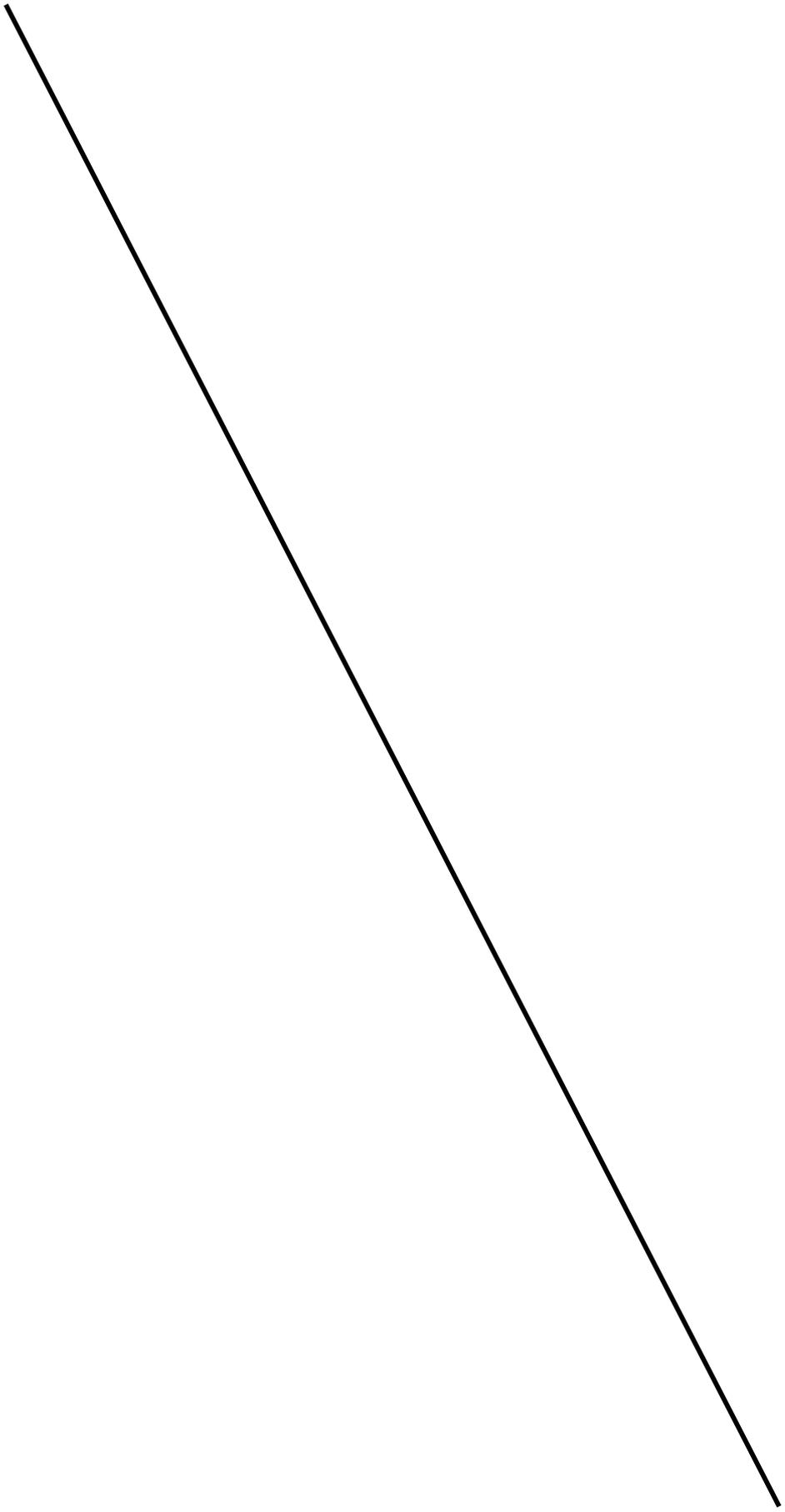




**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
1ER SEMESTRE 2021
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON**

Siège : 145 rue du Breuil - 54230 Neuves-Maisons

Du 01/01/2021 au 30/06/2021



SOMMAIRE

DELIBERATIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N°	Du	Instance	Domaine	Objet	Page
2021_1	13/01	Bureau	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - attribution des aides – décembre 2020	1
2021_2	13/01	Bureau	Commande publique	Fourniture d'un logiciel de gestion financière et ressources humaines – Avenant n°1	1
2021_3	21/01	Conseil	Urbanisme	Plan local d'urbanisme de Bainville-sur-Madon – révision allégée	2
2021_4	21/01	Conseil	Urbanisme	Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFL sur des sites à Chavigny	3
2021_5	21/01	Conseil	Finances	Garantie à l'Agence France Locale	4
2021_6	21/01	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Actualisation du tableau des effectifs	5
2021_7	21/01	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Participation à la consultation pilotée par le centre de gestion pour le contrat de complémentaire santé	8
2021_8	21/01	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Dispositif de signalement de violences et discriminations	8
2021_9	21/01	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Actualisation du RIFSEEP	9
2021_10	21/01	Conseil	Commande publique	Concession d'aménagement Moselle rive gauche - Election des membres de la commission d'appel d'offres du concessionnaire	10
2021_11	03/02	Bureau	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - attribution des aides – janvier 2021	11
2021_12	03/02	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – Avenant à un bail commercial	12
2021_13	03/02	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – Avenant à une convention d'occupation précaire	13
2021_14	03/02	Bureau	Domaine et patrimoine	Bâtiment artisanal du Champ le Cerf – Approbation d'un bail commercial	13
2021_15	03/02	Bureau	Domaine et patrimoine	Loyers d'une entreprise locataire de la CCMM	14
2021_16	03/02	Bureau	Domaine et patrimoine	Voie d'accès à la zone portuaire de Neuves-Maisons – Acquisition d'une parcelle	14
2021_17	03/02	Bureau	Eau - assainissement	Facture d'eau - dégrèvement	14
2021_18	03/02	Bureau	Finances	Demandes de subvention DETR 2021	15
2021_19	03/02	Bureau	Finances		15
2021_20	03/02	Bureau	Eau - assainissement	Intégration du parc d'activités du Breuil dans la régie de l'eau – convention	16

Communauté de communes Moselle et Madon
Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

				avec la métropole du Grand Nancy	
2021_21	18/02	Conseil	Finances	Débat d'orientation budgétaire 2021	16
2021_22	18/02	Conseil	Finances	Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2021	40
2021_23	18/02	Conseil	Finances	Tarifs 2021 de l'eau et de l'assainissement - rectificatif	40
2021_24	18/02	Conseil	Commande publique	Travaux d'enrobés – lancement d'un marché	42
2021_25	18/02	Conseil	Commande publique	Marché de réfection des enrobés 2017 à 2021 - Avenant n°1	43
2021_26	18/02	Conseil	Commande publique	Installations thermiques des bâtiments communautaires – Avenant n°2	43
2021_27	18/02	Conseil	Urbanisme	Instauration du droit de préemption urbain à Pierreville	44
2021_28	18/02	Conseil	Urbanisme	Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFGE à Pierreville	44
2021_29	18/02	Conseil	Commande publique	Contrat d'assurance « dommages aux biens » - Avenant n°3	45
2021_30	17/03	Bureau	Commande publique	Convention échange de données avec ENEDIS	45
2021_31	17/03	Bureau	Eau - assainissement	Facture d'eau - dégrèvement	46
2021_32	17/03	Bureau	Domaine et patrimoine	Bâtiment artisanal du Champ le Cerf – Approbation d'un bail commercial	46
2021_33	17/03	Bureau	Commande publique	Prestation technique d'amélioration de l'habitat – Lancement de la consultation	47
2021_34	17/03	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – Avenant à un bail commercial	47
2021_35	17/03	Bureau	Environnement	Renouvellement de conventions avec OCAD3E et Ecosystem	48
2021_36	17/03	Bureau	Environnement	Convention avec l'ARCA pour la reprise des petits aluminiums	48
2021_37	17/03	Bureau	Finances	Renouvellement de ligne de trésorerie	49
2021_38	17/03	Bureau	Finances	Renouvellement de ligne de trésorerie à échéance à la Banque Postale	50
2021_39	17/03	Bureau	Finances	Renouvellement de ligne de trésorerie à échéance à la Caisse d'Epargne	51
2021_40	17/03	Bureau	Finances	Acceptation d'indemnité de sinistre	52
2021_41	17/03	Bureau	Finances	Dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme - demande de subvention	52
2021_42	25/03	Conseil	Finances	Budget principal – Budget primitif 2021	53
2021_43	25/03	Conseil	Finances	Budget gestion économique – Budget primitif 2021	71
2021_44	25/03	Conseil	Finances	Budget transport – Budget primitif 2021	72
2021_45	25/03	Conseil	Finances	Budget de l'eau – Budget	72

Communauté de communes Moselle et Madon
Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

				primitif 2021	
2021_46	25/03	Conseil	Finances	Budget de l'assainissement – Budget primitif 2021	73
2021_47	25/03	Conseil	Finances	Taux de fiscalité locale 2021	73
2021_48	25/03	Conseil	Finances	Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement	74
2021_49	25/03	Conseil	Finances	Réaménagement partiel de la dette	78
2021_50	25/03	Conseil	Finances	Partenariats, cotisations et subventions 2021	82
2021_51	25/03	Conseil	Commande publique	Transport urbain et scolaire – Groupement de commandes avec Neuves-Maisons	83
2021_52	25/03	Conseil	Développement économique	Concession du parc d'activités Moselle rive gauche – Avenant n°2	83
2021_53	07/04	Bureau	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - attribution des aides – février et mars 2021	84
2021_54	07/04	Bureau	Transports	Gratuité du service T'MM + pour les accompagnateurs	85
2021_55	07/04	Bureau	Commande publique	Logiciel d'instruction des autorisations d'occupation des sols - signature du marché	86
2021_56	07/04	Bureau	Commande publique	Construction du siège communautaire – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre	86
2021_57	07/04	Bureau	Finances	Renouvellement de la carte d'achat public	87
2021_58	07/04	Bureau	Environnement	Convention pour les visites de contrôle des mines	88
2021_59	07/04	Bureau	Finances	Conteneurs enterrés – demande de subvention	88
2021_60	07/04	Bureau	Culture	Compagnie en résidence - Mise à disposition d'un local supplémentaire	89
2021_61	07/04	Bureau	Finances	Petite ville de demain - demande de subvention	90
2021_62	07/04	Bureau	Finances	Souscription d'une ligne de trésorerie	90
2021_63	15/04	Conseil	Institutions et vie politique	Modalités de la réunion en visioconférence	91
2021_64	15/04	Conseil	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat – révision du règlement de soutien à l'amélioration énergétique	91
2021_65	15/04	Conseil	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - service d'accompagnement à la rénovation énergétique	98
2021_66	15/04	Conseil	Transports	Location longue durée de vélos à assistance électrique – modalités de fonctionnement	99
2021_67	15/04	Conseil	Urbanisme	Délégation du droit de préemption à l'EPFGE à Chaligny et Neuves-Maisons	102
2021_68	15/04	Conseil	Finances	Société publique locale XDEMAT – modification du capital social	103
2021_69	28/04	Bureau	Politique du territoire,	Habitat - attribution des	104

Communauté de communes Moselle et Madon
Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

			habitat, logement	aides – avril 2021	
2021_70	28/04	Bureau	Commande publique	Logiciel d'instruction des autorisations d'occupation des sols - Rectificatif	105
2021_71	28/04	Bureau	Finances	Souscription d'une ligne de trésorerie	105
2021_72	28/04	Bureau	Domaine et patrimoine	Annulation exceptionnelle de loyers	106
2021_73	28/04	Bureau	Domaine et patrimoine	Locaux partagés – convention avec la mission locale	106
2021_74	28/04	Bureau	Finances	Port de Neuves-Maisons – demande de subvention	107
2021_75	28/04	Bureau	Finances	Acceptation d'indemnités de sinistres	107
2021_76	20/05	Conseil	Environnement	Programme local de prévention des déchets	108
2021_77	20/05	Conseil	Environnement	Opération « Cultivons mellifère / mellif'Air »	120
2021_78	20/05	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Lignes directrices de gestion relatives aux avancements de grades	120
2021_79	20/05	Conseil	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche - Actualisation du cahier des charges de cession de terrains	131
2021_80	20/05	Conseil	Commande publique	Requalification de l'ancien site de l'INRS – Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre avec l'EPF Grand Est	167
2021_81	20/05	Conseil	Commande publique	Maintenance et vérification des bâtiments communautaires – Renouvellement des marchés	167
2021_82	20/05	Conseil	Commande publique	AQUA'MM – Protocole d'accord avec une entreprise	168
2021_83	20/05	Conseil	Finances	Budget principal – décision modificative	169
2021_84	02/06	Bureau	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - attribution des aides – mai 2021	169
2021_85	02/06	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – Avenant à un bail commercial	170
2021_86	02/06	Bureau	Commande publique	Travaux d'aménagement des locaux du CIAS	170
2021_87	02/06	Bureau	Transports	Transports – Remplacement d'un autobus urbain	171
2021_88	02/06	Bureau	Eau - assainissement	Factures d'eau - dégrèvements	172
2021_89	02/06	Bureau	Finances	Aire d'accueil - subvention au titre de France relance	172
2021_90	02/06	Bureau	Finances	Construction du futur siège – demande de subvention à la région Grand Est	173
2021_91	02/06	Bureau	Finances	Construction du futur siège – demande de subvention au département de Meurthe-et-Moselle	173
2021_92	02/06	Bureau	Finances	Participation à l'acquisition d'un système de sonorisation	174
2021_93	10/06	Conseil	Développement économique	Création d'une agence de développement économique de la multipole Nancy Sud Lorraine	174

Communauté de communes Moselle et Madon
Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

2021_94	10/06	Conseil	Développement économique	Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession	175
2021_95	10/06	Conseil	Développement économique	La Filature – Cession d'un local d'activités	176
2021_96	10/06	Conseil	Finances	Budget principal – Approbation du compte administratif 2020	176
2021_97	10/06	Conseil	Finances	Budget transports – Approbation du compte administratif 2020	177
2021_98	10/06	Conseil	Finances	Budget gestion économique – Approbation du compte administratif 2020	178
2021_99	10/06	Conseil	Finances	Budget eau – Approbation du compte administratif 2020	178
2021_100	10/06	Conseil	Finances	Budget assainissement – Approbation du compte administratif 2020	179
2021_101	10/06	Conseil	Finances	Approbation des comptes de gestion 2020	179
2021_102	10/06	Conseil	Finances	Budget principal – décision modificative n°2	180
2021_103	10/06	Conseil	Finances	Budget gestion économique – décision modificative	181
2021_104	10/06	Conseil	Finances		182
2021_105	10/06	Conseil	Finances	Budget assainissement – décision modificative	182
2021_106	10/06	Conseil	Finances	Taxe GEMAPI 2021	183
2021_107	10/06	Conseil	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat – dispositif de préfinancement des aides	184
2021_108	10/06	Conseil	Finances	Modalités d'application de la redevance spéciale pendant la crise sanitaire	190
2021_109	10/06	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Mutualisation – services communs (prévention, commande publique)	190
2021_110	10/06	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Mise à disposition d'un agent	194
2021_111	10/06	Conseil	Institutions et vie politique	Représentation de la CCMM au syndicat des eaux de Pulligny	194
2021_1_MO	15/04	Conseil	Vœux et motions	Taxe sur la consommation finale d'électricité	195

ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N°	Du	Objet	Page
1/2021	04/01/2021	Arrêté portant refus de transfert de pouvoirs de police	196
2021-094	29/03/2021	Arrêté portant nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatifs à la régie des transports urbains de Moselle et Madon – Jordan BERTRAND	197
2021-095	29/03/2021	Arrêté portant nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatifs à la régie des transports urbains de Moselle et Madon – Mylène DAUPHIN	198
2021-096	29/03/2021	Arrêté portant nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatifs à la régie des transports urbains de Moselle et Madon – Laëtita HUMILIERE	199
2021-097	29/03/2021	Arrêté portant annulation d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatifs à la régie des transports urbains de Moselle et Madon – Rahim JANUZI	200
2021-124	28/04/2021	Institution d'une régie de recettes relative à la régie de service de location de vélos à assistance électrique	201
2021-125	28/04/2021	Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la régie de location de vélos à assistance électrique – Nicolas THOUVENOT	202
2021-126	28/04/2021	Arrêté portant nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la régie de location de vélos à assistance électrique – David LE BORGNE	203
2021-205	22/06/2021	Arrêté portant clôture d'une régie de recettes relatif à la régie de service de location de vélos à assistance électrique	204
2021-206	22/06/2021	Arrêté : institution d'une régie de recettes relatif à la régie de service de location de vélos à assistance électrique	205
2021-207	22/06/2021	Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement des produits relatif à la régie de location de vélos à assistance électrique – Lionel MUNIER	206
2021-208	22/06/2021	Arrêté portant nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement de produits à la régie de location de vélos à assistance électrique – Eric WARTEL	207

DÉLIBÉRATION N° 2021_1

Rapporteur :
Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :
Habitat - attribution des aides – décembre 2020

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :
– aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 14 décembre 2020.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-joint :

N° dossier	Ressources	NOM Prénom		Nature des travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)	
		Adresse						Montant des devis(€ TTC)				
		Commune										
2020-RT10	TM	SOSENKO Solomyia		Plomberie - sanitaire/Chaudière/Radiateurs/Electricité/Isolation murs intérieurs/Fenêtres-Poutre Faîtière	HUSSON 54230 CHALIGNY		OUI	75,42%	50 633,89 €	30 000,00 €	14/12/2020	2 600,00 €
		15 rue de l'église			ELEC.B 54850 MESSEIN	54 773,96 €						
		54500 PONT-ST-VINCENT			KISSENBERGER 54850 MESSEIN							
					CHASSERIAUX 54230 NEUVES-MAISONS							
2020-RT12	M	CAMPONOVO Guillaume		ITE + PAC air/eau	ITE : SBI 55190 VOID VACON		OUI	63,00%	40 776,19 €	20 000,00 €	14/12/2020	2 000,00 €
		2 rue Lamartine			PAC : IZI BY EDF 76600 LE HAVRE				43 236,88 €			
		54230 NEUVES-MAISONS										
2020-RT13	TM	JORIS Delphine		ITE	ARTIS TOITURE 54770 LAITRE SOUS AMANCE		OUI	50,00%	17 520,64 €	17 520,64 €	14/12/2020	2 600,00 €
		27 rue Général Leclerc							18 484,28 €			
		54850 MESSEIN										
2020-RT 17	TM	SOUDIER Jérémie		Menuiseries + PAC air/eau + ballon thermodynamique	FERMETURES TOULOISES 54200 CHOLOY MENILLOT		OUI	64,00%	22 024,00 €	30 000,00 €	14/12/2020	2 600,00 €
		12 rue d'Arcole			EURL MELIS 54850 MÈREVILLE				23 235,00 €			
		54630 RICHARDMENIL										

DÉLIBÉRATION N° 2021_2

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Fourniture d'un logiciel de gestion financière et ressources humaines – Avenant n°1

CIRIL group est titulaire du marché de fourniture du logiciel de gestion comptable et du service des ressources humaines signé en juillet 2019 pour un montant, prestations supplémentaires éventuelles comprises, de 163 437,75 euros HT. Certains services, dont le transport, sont soumis à une paie de droit privé, nécessitant une analyse et un paramétrage particuliers. Ces derniers n'étaient pas prévus dans le marché et sont indispensables à la bonne mise en paiement des paies des agents.

Il vous est proposé d'approuver un avenant pour ces prestations supplémentaires d'un montant de 3 700 euros HT. Cet avenant introduit une augmentation de 2,26 % du montant du marché initial.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché de CIRIL Group pour un montant de 3 700 euros HT.

- **autorise** le président à signer l'avenant correspondant.

DÉLIBÉRATION N° 2021_3

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Plan local d'urbanisme de Bainville-sur-Madon – révision allégée

La société Cogesud exploite sur le territoire de Bainville-sur-Madon une carrière dans le cadre d'un arrêté préfectoral de 2004. L'autorisation préfectorale avait été accordée sur un périmètre sensiblement inférieur que celui qui avait été sollicité, en ouvrant toutefois la possibilité d'une extension à l'issue d'une période de 15 ans. Entretemps, le schéma de cohérence territoriale (SCOTSud54) approuvé en 2013 a posé un principe général qui veut que les espaces naturels protégés ne doivent pas être « carriérés ». Or le conseil départemental, peu avant l'approbation du SCOT, a intégré le plateau Sainte Barbe dans son inventaire des espaces naturels sensibles.

Pour prendre en compte cette situation spécifique, le SCOT « *n'interdit pas a priori l'exploitation du sous-sol sur les 15 ha supplémentaires d'extension demandés en 2004 sur le réservoir de biodiversité du Plateau Sainte Barbe, sous réserve de la mise en place d'un plan d'aménagement et de gestion sur le Plateau, associant protection de l'environnement, activités économiques et de loisirs, en concertation avec l'ensemble des communes et des utilisateurs. Conformément à ses statuts, la CCMM a vocation à assurer la coordination de cette démarche. Dans ce cadre, l'outil d'arrêté de protection de biotope pourra utilement être mobilisé.* »

Le plan de gestion a été approuvé par le conseil communautaire en 2017 ; l'arrêté préfectoral de protection du biotope a été pris en 2020. Dans ce cadre, une discussion approfondie a eu lieu avec le carrier, pour concilier au mieux l'extension de la carrière avec la préservation de l'espace naturel. Ce dialogue a abouti à une réduction sensible de la surface d'extension demandée, désormais stabilisée à 8 ha exploitables (11 ha de surface brute), et a permis de préciser les perspectives de réaménagement en fin d'exploitation, avec la création d'un espace de biodiversité et la reconstitution partielle de la pelouse calcaire.

L'exploitant va déposer sur ces nouvelles bases sa demande d'extension, qui sera instruite par les services de l'Etat en vue d'une décision du préfet. La procédure d'autorisation prévoit une enquête publique, l'avis des collectivités concernées et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Pour que le dossier puisse être instruit, l'exploitation d'une carrière doit être autorisée par le document d'urbanisme applicable, ce qui n'est pas le cas actuellement sur l'extension sollicitée. Il convient donc de mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme (PLU) de Bainville-sur-Madon.

Dans ce contexte, le conseil est invité à engager une révision allégée; elle fera l'objet d'un examen conjoint avec les services de l'Etat et l'ensemble des personnes publiques associées.

Pour mener à bien cette procédure, il sera procédé à la réalisation de mesures de concertation adaptées avec des insertions sur internet de la CCMM et/ou de la commune aux étapes clés de la procédure ainsi que la mise à disposition d'un registre à la mairie de Bainville sur Madon , à la notification et à la consultation des personnes publiques associées, à l'arrêt du projet lors d'un prochain conseil communautaire et à une enquête publique d'une durée d'un mois.

Rémi Maniette pose la question de la position des associations environnementales. Filipe Pinho explique qu'elles ont été associées à l'élaboration du plan de gestion et à la préparation de l'arrêté de protection de biotope. Elles étaient évidemment favorables aux mesures de protection, tout en restant très attentives à l'extension de la carrière. Cogesud a présenté à la conférence des maires le plan de renaturation envisagé, qui comprend l'expérimentation d'une reconstitution d'une pelouse calcaire. D'une manière générale, Filipe Pinho souligne que la société a besoin de granulats, pour le bâtiment et les travaux publics. Il faut donc assumer que ces granulats doivent être extraits du sol.

Jean-Claude Wichard demande s'il est prévu de rénover les chemins d'accès à l'aéroclub, complètement défoncés. Tout en soulignant que, sur un espace protégé, l'idée n'est pas de dérouler « un tapis de bitume », Filipe Pinho indique que le SIVU, qui en a la responsabilité, s'oriente vers une solution technique plus compatible que des enrobés classiques, mais qui reste néanmoins coûteuse, avec la participation des carriers et du département.

Jean-Marc Dupon indique que la commune de Viterne est très attentive au suivi de la remise en état après exploitation, car elle est confrontée à cette situation sur une carrière ouverte sur son territoire en 1993, l'exploitant semblant remettre en cause les orientations de réaménagement décidées à l'époque. Filipe Pinho insiste sur l'importance des instances de suivi de l'exploitation. Se basant sur l'expérience de Maizières, Jean Lopes explique que la carrière doit permettre de faire vivre la faune et la flore, mais pas forcément de la manière que l'on s'imagine lorsqu'on n'est pas spécialiste. Parfois des espèces rares s'installent sur le site en cours d'exploitation, et ce serait une erreur d'appliquer le réaménagement initialement envisagé. Le tout est étroitement surveillé par la DREAL.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **prescrit** la révision allégée du PLU de Bainville sur Madon.

L'objectif de la révision allégée est l'adaptation du règlement (écrit et graphique) pour permettre l'extension de la carrière sur le plateau de Sainte-Barbe, sous réserve de la délivrance de l'autorisation par le préfet.

- **notifie** au préfet de Meurthe-et-Moselle la présente délibération,

- **associe** les services de l'Etat à la révision allégée du PLU,

- **notifie** le projet de révision aux personnes publiques associées et les consultera pendant la procédure si elles en font la demande :

- président du conseil régional du Grand Est
- président du conseil départemental de Meurthe et Moselle
- président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- président de la chambre de commerce et d'industrie
- président de la chambre d'agriculture
- président de la chambre des métiers
- président du syndicat mixte de la Multipole Sud Meurthe et Moselle chargé du schéma de

cohérence territoriale

afin qu'elles puissent émettre un avis sur ce projet.

- **informe** de la procédure le président du centre régional de la propriété forestière et le président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que les intercommunalités limitrophes compétentes en matière d'urbanisme, pour consultation pendant la procédure si elles en font la demande,

- **sollicite** l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale.

- **définit** les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet une réunion publique et des insertions sur l'avancée de la procédure sur le site de la CCMM et/ou de la commune.

Conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et au siège de la CCMM, d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la CCMM et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DÉLIBÉRATION N° 2021_4

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Délégation du droit de préemption urbain à l'EPF Grand Est sur des sites à Chavigny

En vertu de sa compétence en matière de PLU, la CCMM est titulaire du droit de préemption urbain. Elle l'a délégué aux communes par délibération du 17 janvier 2017 pour tous les sites et projets de compétence communale.

La commune de Chavigny souhaite confier à l'établissement public foncier (EPF) Grand Est le droit de préemption sur 3 sites identifiés comme « secteurs à enjeux » dans la convention de stratégie foncière qui lie la CCMM et cet établissement public. Mais la loi ne permet pas à la commune de subdéléguer le droit de préemption que lui a délégué la CCMM.

Il convient donc de délibérer pour que la CCMM délègue le droit de préemption à l'EPFGE pour les parcelles comprises dans les périmètres à enjeux CHV2, 3 et 6.

André Bagard indique que l'EPF a réorienté sa politique sur les réhabilitations plutôt que sur l'achat de terrains nus. Filipe Pinho le confirme, et rappelle que c'est la convention de stratégie foncière qui permettra aux communes de définir les parcelles dont elles ont besoin d'acquérir la maîtrise.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de déléguer le droit de préemption à l'EPF Grand Est pour les parcelles comprises dans le périmètre à enjeux CHV 2, 3 et 6 sur la commune de Chavigny.

DÉLIBÉRATION N° 2021_5

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Garantie à l'Agence France Locale

Par délibérations des 9 juillet 2015 et 20 octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la CCMM à l'Agence France locale. Il s'agit de la « banque par les collectivités et pour les collectivités » mise en place à l'initiative de l'association des maires de France. L'agence France Locale a ainsi contribué au tour de table bancaire pour le financement du futur centre aquatique. Conformément aux statuts de l'agence, la CCMM a apporté sa garantie à cet organisme. Il convient de reconduire cette délibération pour la durée du mandat 2020-2026.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** que la garantie de la CC Moselle et Madon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que CC Moselle et Madon est autorisé(e) à souscrire,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par CC Moselle et Madon auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la société territoriale; et
- si la garantie est appelée, la CC Moselle et Madon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées par le président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- **autorise** le président ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de garantie pris par CC Moselle et Madon pendant la durée du mandat municipal 2020-2026, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie.

DÉLIBÉRATION N° 2021_6

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Actualisation du tableau des effectifs

Le conseil est appelé à actualiser le tableau des effectifs de la CCMM sur deux points :

Le responsable de la ludothèque étant promouvable au grade d'animateur territorial, il est proposé d'ouvrir le poste sur ce grade de catégorie B, évolution cohérente avec les missions et le niveau de responsabilité de l'agent.

Les deux postes d'ambassadeurs du tri (catégorie C) initialement portés par la CCMM vont être mutualisés avec le pays de Colombey au sein de la COVALOM. Il convient donc de les retirer du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le tableau des effectifs ci-après :

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions 2021
Direction générale	Directeur général des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Directeur général adjoint des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Attaché territorial	A	2	2	0	
Projet de territoire	Attaché territorial	A	1	1	0	
Culture	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Animateur territorial	B	1,5	1,5	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Espaces multimédia	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Animateur territorial	B	0,5	0,5		
Médiathèques en réseau	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	4	4	0	
	Adjoint du patrimoine	C	5	5	0	
Espace emploi	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif	C	1	1	0	
Communication	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat de direction	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Commande publique Développement éco	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat Accueil	Adjoint administratif territorial	C	5	5	0	Mutualisation des services accueil siège et Pole technique
Finances Contrôle de gestion Comptabilité Facturation eau TI	Rédacteur territorial	B	1	1	0	Mutualisation des service comptabilité et facturation
	Adjoint administratif territorial	C	8,5	8,5	0	
	Apprenti		1	0	0	
Ressources humaines	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Redacteur territorial	B	1	1	0	
	Technicien territorial	B	1	1	0	Poste mutualisé avec la commune de Neuves-Maisons (50/50)
	Adjoint administratif territorial	C	2,5	2,5	0	

Communauté de communes Moselle et Madon
Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions 2021
Transports <i>Statuts relevant notamment de la convention collective des réseaux de transports publics urbains de voyageurs (droit privé)</i>	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Responsable d'exploitation - conducteur	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur - adjoint au responsable d'exploitation	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur	(C)	14	13	14	
Piscine	Adjoint technique territorial	C	5	5	0	
	Adjoint technique territorial / Agent de maîtrise	C	1	1	0	
	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	10	10	0	
	Adjoint administratif territorial / Rédacteur territorial	C / B	1	0	1	
	Adjoint animation	C	1	1	1	
Archivage	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Direction des services techniques	Directeur des services techniques Étab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
Environnement	Technicien territorial	B	1	1	0	
	Adjoint technique territorial	C	0	0	0	Suppression de 2 postes
Eau et assainissement	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Agent de maîtrise	C	4	4	0	
	Adjoint technique territorial	C	10	10	0	
	Apprenti		1	0	0	
Infrastructures Bâtiments	Technicien territorial	B	2	2	0	
Espaces naturels et gestion des milieux aquatiques	Technicien territorial / Animateur territorial	B	1	0	0	
Systèmes d'information	Ingénieur territorial / Technicien territorial	A / B	1	1	0	
	Technicien / Adjoint technique territorial	B / C	1	1	0	
	Apprenti		1	1	0	
Moyens généraux	Agent de maîtrise	C	1	1	0	
	Adjoint technique territorial	C	5	5	0	
Sans affectation	Rédacteur territorial	B	1	1	0	Agent mis à disposition au sein d'une association
TOTAL SERVICES CCMM			118	113	16	

SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"						
Responsable de service	Attaché territorial	A	1	1	0	
Service instructeur des AOS	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
SIG	Adjoint technique territorial	C	2	2	0	
Planification	Attaché territorial	A	1	1	0	
Observatoire	Rédacteur territorial	B	1	1	1	
Habitat	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
TOTAL SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"			11	11	1	

MISES A DISPOSITION CIAS

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	
Direction du CIAS	Attaché territorial	A	2	2	0	
	Adjoint administratif	C	1	1	0	
Jeunesse	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0	
Relais assistants maternels	Assistant territorial socio-éducatif	A	1	1	0	
	Adjoint d'animation territoriale	C	1	1	1	
Ludothèque	Animateur territorial	B	1	1	0	Transformation de poste d'adjoint d'animation en animateur suite à promotion interne
	Adjoint d'animation territoriale	C	2	2	0	
TOTAL MISES A DISPOSITION CIAS			9	9	1	
TOTAL GENERAL			138	133	17	

DÉLIBÉRATION N° 2021_7

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Participation à la consultation pilotée par le centre de gestion pour le contrat de complémentaire santé

En application du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans un cadre défini.

Le contrat en cours auquel adhère aujourd'hui la CCMM, arrivant à échéance au 31 décembre 2021, le centre de gestion relance une mise en concurrence au niveau des mutuelles santé dans le cadre d'un contrat groupe sous la forme d'une convention de participation.

Ce contrat négocié par le centre de gestion permet ainsi aux collectivités adhérentes de bénéficier de tarifs intéressants et d'une offre adaptée aux besoins de leurs agents et sécurisées juridiquement, et cela grâce au groupement de plusieurs centaines de collectivités.

La participation de la CCMM à la consultation aujourd'hui lancée par le centre de gestion permettra à la collectivité d'adhérer si elle le souhaite à ce nouveau contrat de complémentaire santé.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **charge** le centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte à un contrat groupe auprès d'une complémentaire santé agréée.

DÉLIBÉRATION N° 2021_8

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Dispositif de signalement de violences et discriminations

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Dans la continuité de cette loi, le décret du 13 mars 2020 impose aux employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Par conséquent, le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle via sa SPL INPACT-GL propose une prestation (et donc un conventionnement) consistant à gérer pour le compte de la collectivité, ce dispositif de signalement.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- recueillir les signalements, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant,
- alerter les autorités compétentes,
- accompagner et protéger les victimes,
- traiter les faits signalés.

Cette mission est assurée par une équipe de professionnels du CDG dans différents domaines de compétences : psychologues du travail, conseillers RH et juristes.

L'adhésion à cette démarche apparaît opportune. Au-delà de la mise en application rapide qu'elle permet, la délégation de cette prestation à une structure externe comme le CDG permettra de garantir auprès des agents une neutralité quant à l'analyse des faits qu'ils seraient susceptibles de communiquer.

Suite à l'avis favorable du comité technique du 21 septembre 2020, il est proposé de valider la convention d'adhésion de la CCMM à ce nouveau service.

Après le vote, Filipe Pinho souhaite que, dans le cadre du CIAS, une démarche de ce type puisse être proposée à l'ensemble des habitants de Moselle et Madon.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer avec le centre de gestion la convention relative à la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

DÉLIBÉRATION N° 2021_9

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Actualisation du RIFSEEP

La rémunération des fonctionnaires se décompose en deux étages :

- le traitement indiciaire : il est fonction du cadre d'emploi et de l'échelon de l'agent. A chaque échelon correspond un indice, que l'on multiplie par la valeur du point d'indice pour obtenir le traitement. Tous ces éléments sont fixés à l'échelle nationale, sans possibilité de modulation à l'échelle de chaque collectivité.
- le régime indemnitaire : ce sont les « primes » qui viennent compléter le traitement indiciaire. En moyenne nationale, le régime indemnitaire représente environ 20% de la rémunération totale des fonctionnaires. Le régime indemnitaire est cadré à l'échelle nationale mais ses modalités peuvent être assez largement modulées par les collectivités.

Jusqu'à une période récente, le régime indemnitaire était fondé sur un ensemble complexe de primes et indemnités. Pour simplifier le dispositif, et pour faire du régime indemnitaire un levier de management, un décret de 2014 a créé le « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (RIFSEEP). Applicable à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique territoriale, il s'est substitué à la quasi-totalité des primes et indemnités alors en vigueur.

Le cadre réglementaire du RIFSEEP n'était pas encore complet, puisque l'Etat n'avait pas encore fixé les montants applicables pour certains cadres d'emploi. Un décret du 27 février 2020 a comblé cette lacune. Par conséquent, il convient d'actualiser la délibération sur la mise en place du RIFSEEP au sein de la CCMM en y ajoutant les montants déterminés pour les cadres d'emploi des ingénieurs, techniciens et éducateurs de jeunes enfants.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la modification du tableau issu de la délibération du 20 septembre 2018 de la manière suivante :

Cadre d'emplois (titulaires et contractuels)	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
adjoints administratifs territoriaux	11340€	1260€	41%	90%	4649,4€	10%	516,6€
adjoints techniques territoriaux	11340€	1260€	41%	90%	4649,4€	10%	516,6€
adjoints territoriaux d'animation	11340€	1260€	41%	90%	4649,4€	10%	516,6€
adjoints territoriaux du patrimoine	11340€	1260€	41%	90%	4649,4€	10%	516,6€
agents de maîtrise territoriaux	11340€	1260€	44%	90%	4989,6€	10%	554,4€
animateurs territoriaux	17480€	2380€	29%	90%	5183,46€	10%	575,94€
assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16720€	2280€	30%	90%	5130€	10%	570€
assistants territoriaux socio-éducatifs	11970€	1630€	43%	90%	5263,2€	10%	584,8€
attachés territoriaux	36210€	6390€	17%	90%	6517,8€	10%	724,2€
Educateurs de jeunes enfants	14000€	1680€	40%	90%	5623,2€	10%	584,2€
éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	17480€	2380€	29%	90%	5183,46€	10%	575,94€
Ingénieurs territoriaux	32610€	6390€	17 %	90%	6517,8€	10%	724,2 €
opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	11340€	1260€	41%	90%	4649,4€	10%	516,6€
rédacteurs territoriaux	17480 €	2380€	29%	90%	5183,46€	10%	575,94€
techniciens territoriaux	17480€	2380€	29%	90%	5183,46€	10%	575,94€

DÉLIBÉRATION N° 2021_10

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports

Objet :

Concession d'aménagement Moselle rive gauche - Election des membres de la commission d'appel d'offres du concessionnaire

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche, la consultation des entreprises de travaux est engagée par la SEBL, concessionnaire. Il revient à la CCMM de désigner 2 membres au sein du conseil communautaire pour représenter la collectivité à la commission d'appel d'offres du concessionnaire. Il est proposé au conseil de procéder à l'élection de ces 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Confirmant que la CCMM est désormais en contact avec plusieurs prospects sur Moselle rive gauche, Hervé Tillard explique qu'un groupe de travail sera chargé de proposer des arbitrages entre les différentes sollicitations, en veillant notamment à la compatibilité des activités entre elles.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- élit les membres à la commission d'appel d'offres du concessionnaire dans le cadre du traité de concession du parc d'activités Moselle rive gauche :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Daniel LAGRANGE Patrick POTTS	Hervé TILLARD Jean-Claude WICHARD

DÉLIBÉRATION N° 2021_11

Rapporteur :

Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Habitat - attribution des aides – janvier 2021

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

– aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 11 janvier 2021.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- attribue les aides conformément au tableau ci-joint :

N° dossier	Ressources	NOM Prénom	Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
		Adresse Commune						Montant des devis(€ TTC)			
2021 - RT 01	M	EL MADI Abdelkrim	ITE	CAL	GROFILLEX 54700 PONT A MOUSSON	OUI	61,00%	18 244,54 €	18 244,54 €	11/01/2021	2 000,00 €
		206 rue des Roches						19 247,99 €			
		54230 NEUVES MAISONS									
2021 - RT 02	M	SIMON Claire	menuiseries - isoation combles perdus + ITE + poêle à granulés	URBAM	combles : KBANE 59520 MARQUETTE LEZ LILLE	OUI	49,75%	26 298,77 €	26 298,77 €	11/01/2021	2 000,00 €
		Poêle : FICHER JEAN MARC 54230 CHALIGNY			27 764,45 €						
		ITE : NATIBAT 54180 HOUEMONT									
		Menuiseries : ACTEA 54180 HEILLECOURT									
2020-RT 18	TM	EDEINGER Chantal	Poêle à pellets + menuiseries		Poêle : LMA 54270 ESSEY LES NANCY	OUI	39,00%	8 251,90 €	8 251,90 €	11/01/2021	2 000,00 €
		33 rue Pierre et Marie Curie			8 771,54 €						
		54550 PONT ST VINCENT									
2020-RT 19	TM	WOLNIAK Christina	ITE + menuiseries		ITE : SAHIN 54000 NANCY	OUI	42,14%	27 604,53 €	27 604,53 €	11/01/2021	2 600,00 €
		12 rue des Lilas			29 439,28 €						
		54550 BAINVILLE SR MADON									
2020-RT 20	M	VANNEQUE Céline	ITE + isolation combles perdus + menuiseries + poêle à granulés		Isolation : ALAIN BASTIEN 54230 NEUVES MAISONS	OUI	41,43%	36 913,82 €	30 000,00 €	11/01/2021	2 000,00 €
		28 Cottage Beauséjour									
		54230 CHAVIGNY			Poêle : BIOFLAMM 54425 PULNOY			38 956,91 €			

DÉLIBÉRATION N° 2021_12

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Centre Ariane – Avenant à un bail commercial

La société THERMICONSEIL FRANCE, installée au centre Ariane depuis 2010, est un bureau d'études en charge de la réalisation et de l'analyse de bilans thermiques. Dans le cadre de son développement, elle a sollicité un bureau supplémentaire (bureau n°122) d'une superficie de 20 m² en 2020. Toutefois au regard de la conjoncture elle souhaite renoncer à la location de ce bureau. La surface totale louée après signature de cet avenant sera de 192 m².

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°5 au bail commercial de THERMICONSEIL FRANCE.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°5 au bail commercial en date du 19/11/2014 conclu avec l'entreprise THERMICONSEIL FRANCE, ayant pour objet de retirer la location, au centre Ariane, du bureau n°122 à compter du 1^{er} mars 2021. Les locaux suivants restent au bail :

- Niveau 10 : Bureaux **101** (22 m²) – **102** (20 m²) – **103** (20 m²) – **104** (10 m²) – **105** (45 m²) – **106** (10 m²) et un espace ouvert de 20 m²
- Niveau 12 : Bureaux **121** (25 m²) et **123** (20 m²)
- Loyer : 1 245,18 € HT mensuels
- Avance sur charges : 480 € mensuels

- **autorise** le président à signer l'avenant n°5 et toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2021_13

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Centre Ariane – Avenant à une convention d'occupation précaire

La société NEODOMUS SOLUTIONS, installée au centre Ariane depuis 2019, intervient dans le secteur de la domotique. Elle occupe actuellement 2 bureaux pour une superficie de 45 m². Elle souhaite louer un bureau supplémentaire à compter du 1^{er} février 2021. Dans ce cadre, elle déménagerait du niveau 11 au niveau 2.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire de NEODOMUS SOLUTIONS actant cette demande.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire en date du 20 mai 2019 conclue avec l'entreprise NEODOMUS SOLUTIONS, ayant pour objet l'occupation de 3 bureaux à compter du 1^{er} février 2021 aux conditions suivantes :

- Désignation des locaux : niveau 2, Bureaux n°21 (25 m²), 22 (20 m²) et 23 (20 m²)
- Loyer : 483,18 € HT mensuels
- Avance sur charges : 162,50 € mensuels

- **autorise** le président à signer l'avenant n°2 et toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2021_14

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Bâtiment artisanal du Champ le Cerf – Approbation d'un bail commercial

La société CONCEPT LACOUR ENERGIES, agissant dans le domaine des énergies renouvelables souhaite s'implanter dans une cellule du nouveau bâtiment artisanal du champ le Cerf.

La cellule 6 concernée dispose d'une superficie de 78 m² dont 66 m² d'ateliers et 12 m² de bureaux / sanitaires. Le montant du loyer est de 405 euros HT hors charges.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser le président à signer un bail commercial avec cette société.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le bail commercial à compter du 1^{er} février 2021 avec la société CONCEPT LACOUR ENERGIES, pour l'occupation d'une cellule au sein du bâtiment artisanal du champ le Cerf à Neuves-Maisons comprenant les conditions suivantes :

- Désignation des locaux : cellule artisanale 6 d'une superficie de 78 m²
- Loyer : 405 € HT mensuels
- Avance sur charges : 45 € mensuels

- **autorise** le président à signer le bail commercial et toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2021_15

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Loyers d'une entreprise locataire de la CCMM

Pour mémoire, la CCMM avait suspendu le recouvrement des loyers des bâtiments économiques sur les 3 mois d'avril, mai et juin 2020. En exécutif, il a été décidé l'été dernier de ne pas prendre de mesure générale d'annulation. Ces 3 mois de loyer sont donc dus, avec possibilité de règlement échelonné dans le temps. Toutefois, l'exécutif s'était réservé la possibilité d'examiner au cas par cas des situations particulières.

C'est le cas d'une entreprise locataire du bâtiment artisanal au Champ le Cerf, qui fait état de grandes difficultés.

L'entreprise approvisionne en café et en vins les restaurateurs et est donc durement impactée par la fermeture administrative de ces derniers. La seconde période de fermeture des restaurants depuis novembre 2020 compromet fortement la survie de l'entreprise.

Au vu de l'analyse réalisée par l'agence de développement, le bureau est invité à se prononcer sur la demande d'annulation des loyers d'avril à juin 2020.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **annule** les loyers dus au titre des mois d'avril, mai et juin par l'entreprise considérée.
- **suspend** le recouvrement des loyers de ladite entreprise jusqu'à l'autorisation par l'Etat de la réouverture des restaurants.

DÉLIBÉRATION N° 2021_16

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Voie d'accès à la zone portuaire de Neuves-Maisons – Acquisition d'une parcelle

Dans le cadre de la réalisation de la voie d'accès à la zone portuaire de Neuves-Maisons, il a été nécessaire d'intégrer à l'emprise des travaux la parcelle AO 158 (70 m²) appartenant à la SAM. La voie étant achevée, il convient de régulariser l'acquisition de cette parcelle. La SAM consent à céder la parcelle à la CCMM à l'euro symbolique. Il convient d'autoriser le président à signer l'acte d'acquisition.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition de la parcelle AO 158 sur le ban de Neuves-Maisons appartenant à la SAM au prix de 1 euro (et frais notariés à la charge de la CCMM)
- **autorise** le président à signer l'acte d'acquisition

DÉLIBÉRATION N° 2021_17

Rapporteur :
Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :
Facture d'eau - dégrèvement

Suite à l'étude et l'accord de la commission eau-assainissement, il est proposé de procéder à l'annulation exceptionnelle de la facture d'eau d'un abonné.

Adresse	Objet	Dégrèvement
M. C. 12 Rue Franche – Pulligny	Robinet du jardin resté ouvert	1 507 m ³ sur part assainissement

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le dégrèvement ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2021_18

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Demandes de subvention DETR 2021

Le bureau est invité à approuver la sollicitation de subventions de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les projets suivants :

- Construction du siège de la CCMM
- Aménagement du site industriel clés en main Moselle rive gauche
- Vélo-route de la Boucle de la Moselle – réalisation du maillon manquant à Sexey-aux-Forges

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **confirme** la réalisation des opérations ci-après, et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux :

- Construction du siège de la CCMM : assiette de subvention proposée : 4 500 000 € - subvention demandée : 400 000 €
- Aménagement du site industriel clés en main Moselle rive gauche : montant de l'opération : 803 774 € - subvention demandée : 241 132 €
- Vélo-route de la Boucle de la Moselle – réalisation du maillon manquant à Sexey-aux-Forges : montant de l'opération : 332 500 € - subvention demandée : 66 500 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_19

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Demandes de subvention DSIL 2021

Le bureau est invité à approuver la sollicitation de subventions de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les projets suivants :

- Programme de sécurisation en eau potable
- Production d'énergie photovoltaïque pour l'alimentation de la station d'épuration de Neuves-Maisons
- Liaison multi-modale entre centre aquatique et nouveau quartier d'habitat Champi

- Déploiement de conteneurs enterrés pour la collecte sélective
- Remplacement des menuiseries extérieures du multi-accueil de Neuves-Maisons

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **confirme** la réalisation des opérations ci-après, et **sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local :

- Programme de sécurisation en eau potable : montant de l'opération : 1 108 961 €- subvention demandée : 443 584 €
- Production d'énergie photovoltaïque pour l'alimentation de la station d'épuration de Neuves-Maisons : montant de l'opération : 1 089 601 €- subvention demandée : 326 880 €
- Liaison multimodale entre centre aquatique et nouveau quartier d'habitat Champi : montant de l'opération : 332 770 €- subvention demandée : 133 108 €
- Déploiement de conteneurs enterrés pour la collecte sélective : montant de l'opération : 154 044 € - subvention demandée : 61 617 €
- Remplacement des menuiseries extérieures du multi-accueil de Neuves-Maisons : montant de l'opération : 56 738 € - subvention demandée : 22 695 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_20

Rapporteur :

Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Intégration du parc d'activités du Breuil dans la régie de l'eau – convention avec la métropole du Grand Nancy

Suite à la réalisation de l'interconnexion entre la station de potabilisation et Messein-est et Richardmémil, les entreprises du parc d'activités du Breuil à Messein, jusqu'à présent abonnées au service de l'eau du Grand Nancy, vont être alimentées par la CCMM et seront donc intégrés dans le périmètre de la régie communautaire. Une convention avec la métropole du Grand Nancy définit les modalités administratives et techniques du changement de gestionnaire; il convient d'autoriser le président à la signer.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer la convention avec la métropole du Grand Nancy.

DÉLIBÉRATION N° 2021_21

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Débat d'orientation budgétaire 2021

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus et les établissements assimilés, comme la CCMM, le maire ou le président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

En prévision du vote des budgets primitifs prévu le 25 mars 2021, le conseil communautaire est invité à débattre sur la base du rapport ci-joint.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **confirme** que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021 a eu lieu le 18 février 2021, en vue du vote des budgets primitifs prévu lors du conseil communautaire du 25 mars 2021.



Rapport d'orientation budgétaire 2021

Pour les communes de 3 500 habitants et plus (L 2312-1 du code général des collectivités territoriales) et dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (article L 5211-36), l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le DOB a ainsi pour vocation de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. C'est un débat qui améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Le présent rapport d'orientation budgétaire vous est donc communiqué en vue du débat d'orientation budgétaire du conseil communautaire qui se tiendra le 18 février 2021, et du vote des budgets primitifs prévu le 25 mars 2021.

Filipe PINHO
Président

Contexte général : situation économique, sanitaire et sociale

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.

Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au second semestre par un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une récession d'ampleur inédite au premier semestre, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au second semestre : les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au troisième trimestre, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 (+ 7,5 % aux Etats-Unis après - 9 % au second trimestre et + 12,5 % en zone euro après -11,7 % au second trimestre).

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une seconde vague de contaminations. Au quatrième trimestre, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité.

Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui – souvent plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au premier semestre 2021.

Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au second semestre.

Zone euro : soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Outre le programme SURE (Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency) mobilisant 100 milliards d'euros, et destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'Union Européenne ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Generation EU, de 750 milliards € de prêts et subventions.

Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. Pour la première fois l'Union Européenne financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre.

De son côté, la Banque Centrale Européenne a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (programme d'urgence consistant en un rachat massif d'obligations). Initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, il est porté progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020.

Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des opérations ciblées de refinancement de long terme afin de renforcer encore le soutien à l'octroi de prêts aux ménages et entreprises.

Aujourd'hui, la BCE détient environ le quart de la dette des Etats membres.

Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par le déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ 7,3% en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

En %		2020	2021	2022	2023
Inflation IPCH	déc.	0,2	1,0	1,1	1,4
	sept	0,3	1,0	1,3	
Inflation sous-jacente	déc.	0,7	0,8	1,0	1,2
	sept	0,8	0,9	1,1	
Croissance du PIB (vol.)	déc.	-7,3	3,9	4,2	2,1
	sept	-8,0	5,0	3,2	

En France

L'économie à l'épreuve de l'épidémie

En progression modérée en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020.

Reculant de 5,9 % au premier trimestre, le PIB a chuté de 13,8 % au second trimestre suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au troisième trimestre tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (quatrième trimestre 2019).

La croissance du PIB au troisième trimestre a ainsi atteint 18,7 % mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au quatrième trimestre a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre.

Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au second trimestre. La perte d'activité est attendue à - 4 % au quatrième trimestre et - 9,1 % en moyenne en 2020.

Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais évalué à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Sans parler de l'effet d'un éventuel troisième confinement, qui ne pourra peut-être pas être évité.

Les conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est significatif.

Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié.

En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le second trimestre 2017 du quatrième semestre 2019.

Le rebond du troisième trimestre a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

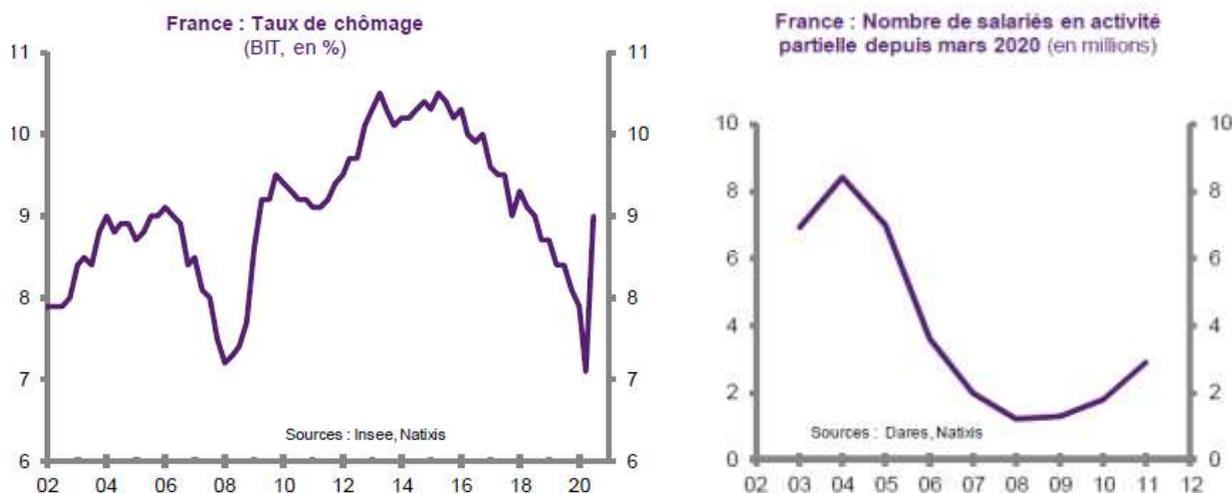
Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT (Bureau International du Travail). En effet, le nombre de chômeurs se

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au premier semestre, passant de 8,1 % au quatrième trimestre 2019 à 7,1 % au deuxième trimestre 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil : au troisième trimestre, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.



D'importants soutiens économiques financés par l'emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence.

Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique)

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20% du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64 5 milliards €) aura un impact direct sur le solde public : l'impact des mesures de trésorerie (76 milliards €) et de garanties de l'Etat (327 5 milliards €) n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021, 2022, de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB), financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe.

Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

Plan "France Relance" 2021-2022

Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

Sources : PLF 2021, Natixis

Une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation française a fortement baissé, passant de 1,5 % en glissement annuel en janvier 2020 à 0 % à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août jusqu'à mi-décembre, où il est remonté à 50 dollars, boosté par le lancement des campagnes de vaccination.

Compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril devrait rester modéré au premier semestre, avant de remonter progressivement et atteindre en moyenne 55\$/b en 2021 puis 62\$/b en 2022.

Après 1,1 % en 2019, l'inflation française s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.



Un niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

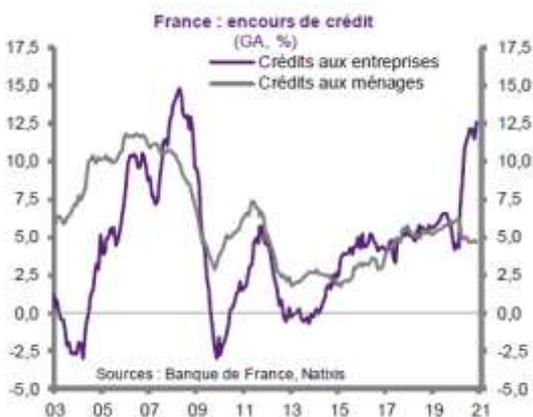
Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises, atteignant des niveaux records.

La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au premier trimestre 2020 à 72 % au second trimestre 2020.

Ces hausses reflètent le développement des prêts garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie.

Fin novembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1195 milliards € soit une hausse de 12,6 % en GA. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au troisième trimestre, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

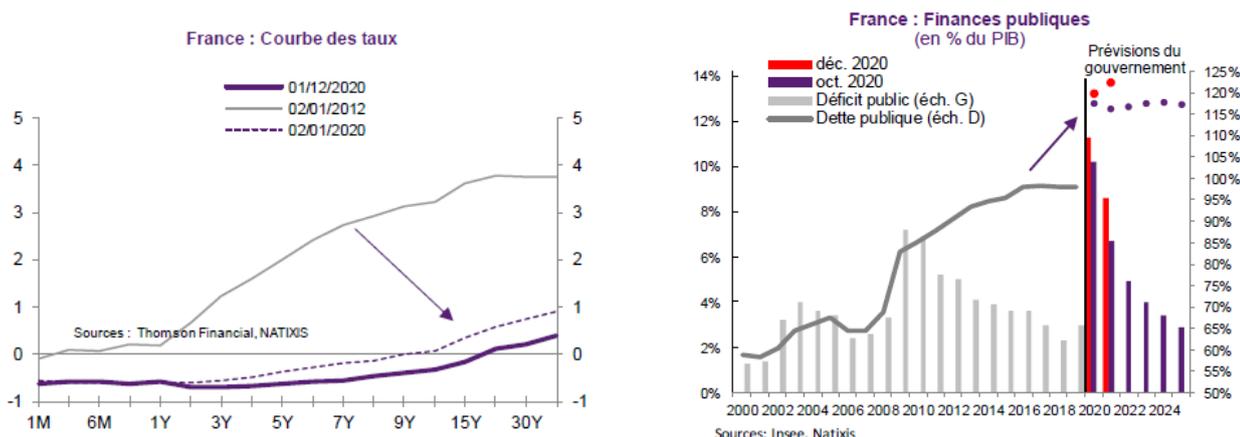


Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Actuellement, la France emprunte à taux négatifs jusqu'à l'échéance 10 ans.



Le projet de loi de finances 2021

La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance qui est l'objectif principal de la loi de finances initiale (LFI) 2021.

En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification.

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55%. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires

Dotations de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé

Les dotations en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Ils s'élèvent à 43,4 milliards € en 2021, en augmentation de 5,2 % par rapport à la LFI 2020.

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

La DGF est stable avec un montant de 26,758 milliards €.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

A périmètre courant	LFI 2021 (milliers €)	LFI 2020 (milliers €)	Evolution LFI 2021 / LFI 2020
Dotations globales de fonctionnement (DGF)	26 758 368	26 846 874	-0,3%
Dotations spéciales pour le logement des instituteurs (DSI)	6 694	8 250	-18,9%
Dotations de compensation des pertes de bases de CET et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 546 000	6 000 000	9,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	539 633	2 669 094	-79,8%
Dotations élu local (DEL)	101 006	93 006	8,6%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	62 897	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	465 890	466 980	-0,2%
Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotations régionales d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotations globales de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 905 214	2 917 964	-0,4%
Dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	413 004	451 254	-8,5%
Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotations de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotations de compensation liées à la départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotations de garantie des reversements des FDPTP	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
PSR au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
PSR au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
PSR au profit de la Polynésie Française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	510 000	-	NC
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 290 000	-	NC
Compensation des communes et EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de base de CFE	900	-	NC
PSR exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des DMTO	60 000	-	NC
PSR exceptionnel pour les collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	10 000	-	NC
TOTAL	43 400 027	41 246 740	5,2%

CET : Contribution économique territoriale

FDPTP : Fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle

DMTO : Droits de mutation à titre onéreux

FNGIR : Fonds national de garantie individuelle des ressources

Par ailleurs, deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour :

- 510 M€ à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020.
- 10 M€ pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renoncations de loyers.

Attention : une enveloppe globale de dotation stable ne signifie pas que chaque commune aura une dotation inchangée...

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Les régions bénéficient quant à elles de 600 millions € de dotation d'investissement prévus dans le cadre du plan de relance, à destination de projets en faveur de la transition énergétique.

Compensation des pertes de recettes : comme beaucoup de collectivités, la CCMM exclue du dispositif

En raison de la crise sanitaire, la 3^{ème} loi de finances rectificative (LFR) pour 2020 du 30 juillet dernier a instauré une série de mesures de soutien aux collectivités. L'une d'entre elles est la compensation des pertes, subies en 2020, de recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie de la COVID-19. La dotation versée correspond à la différence entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 et la somme des mêmes produits perçus en 2021, avec un minimum de 1 000 € assuré pour chaque commune ou EPCI éligible. **Ce n'est pas le cas de la CCMM qui présente en 2020 des recettes fiscales stables, à l'exception du versement transport**, en compensation duquel elle percevra une avance remboursable de l'ordre de 90 000 €, remboursable sur 6 ans.

La crise sanitaire se prolongeant, la LFI reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de 200 millions € mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. **Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues**. La CCMM s'en trouve pénalisée, qui subit une perte de recettes de plus de 400 000 € sur les entrées du centre aquatique, alors même que la collectivité ne peut mettre en œuvre le chômage partiel, contrairement aux établissements gérés par des acteurs privés.

Subventions d'investissement pour la rénovation énergétique

Dans le cadre du plan de relance et jusqu'au 31 décembre 2021, le Gouvernement met en place une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales, à hauteur d'1 milliard €.

Ainsi par dérogation les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier **allant au-delà des 80 % habituels du montant du projet**.

Cette dérogation concerne les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 % en 2020 (comparaison des épargnes brutes du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2020).

Baisse des impôts de production de 10 milliards €

La LFI 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards € du gouvernement qui fixe comme objectif de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

L'une des mesures, détaillée dans les articles 8 et 29 de la LFI, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

- La baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : suppression de la part affectée aux Régions
- La baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET) : de 3% à 2% de la valeur ajoutée des entreprises
- La révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

Cette révision aboutit à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et de fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises. Cet allègement d'impôt est de 1,54 milliard € pour la cotisation foncière des entreprises (CFE), perçue par la CCMM, et de 1,75 milliard € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, perçue par les communes et par la CCMM, et devrait concerner 32 000 entreprises.

L'Etat, par l'intermédiaire d'une enveloppe de 3,29 milliards € en 2021, compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

La compensation est égale à la perte annuelle de bases X taux 2020 avec des taux gelés à leur valeur 2020. Le calcul de la compensation sur la base des taux gelés de 2020 entraînera donc une perte de ressources pour toutes les collectivités concernées qui augmenteraient leur taux de foncier bâti et de CFE à l'avenir.

Suppression de la taxe d'habitation et compensation

80 % des foyers bénéficient déjà de la suppression de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale. À compter de 2021, pour les 20 % de foyers restants, une diminution progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale s'appliquera jusqu'à sa suppression définitive en 2023.

Communes et intercommunalités cessent dès cette année 2021 de percevoir cette recette essentielle. Le gouvernement a mis en place un véritable « meccano » de recettes fiscales pour compenser la suppression :

- Les communes se voient transférer le produit de foncier bâti que le département percevait sur leur territoire.
- Les EPCI à fiscalité propre percevront une fraction de TVA nationale.
- Une fraction de TVA est également versée aux départements pour compenser le transfert du foncier bâti aux communes.

Baisse des valeurs locatives industrielles, suppression de la taxe d'habitation : fois de plus, c'est l'autonomie fiscale des collectivités qui est sévèrement remise en cause. Les impôts dont les élus peuvent voter le taux se réduisent comme une peau de chagrin. Ils sont remplacés par des dotations ou transferts qui ne sont jamais aussi dynamiques que l'impôt supprimé, voire qui diminuent d'année en année...

Généralisation des taxes locales sur l'électricité

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) deviennent une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Pour ce faire, le tarif de la TCCFE sera fixé unilatéralement à sa valeur maximum en 3 ans pour toutes les collectivités. L'évolution n'est pas anodine en Meurthe-et-Moselle, où jusqu'à présent seules 27 communes avaient institué cette taxe. Pour un foyer « tout électricité », l'impact sera significatif (environ 120 € par an pour une famille de 4 à partir de 2023).

Au cas particulier la recette globale estimée pour les 570 communes du syndicat départemental d'électricité (SDE54), la recette globale est estimée à 4,3 millions €. La loi prévoit que la recette sera versée directement aux communes de plus de 2 000 habitants ; pour les autres communes c'est le SDE54 qui percevra la recette (2,1 millions € en 2021 et 4,4 millions€ en 2023). Un débat est en cours au sein du SDE54 sur le mode de « redistribution » de cette recette aux communes concernées.

Autres mesures

Compensation à hauteur de 50% des abandons ou renoncements définitifs de loyers d'entreprises afférents à des locaux appartenant aux collectivités

L'Etat a mis en place en 2020 un crédit d'impôt au profit des bailleurs qui ont tout ou partie renoncé aux loyers d'entreprises locataires.

Un dispositif similaire est mis en place pour les collectivités ayant renoncé à des loyers au profit d'entreprises locataires et touchées par les conséquences de l'épidémie de la covid 19. La compensation et s'élève à 50% du montant des loyers abandonnés.

Avances remboursables destinées aux autres autorités organisatrices de la mobilité (AOM)

Le versement mobilité, dû par les entreprises de plus de 10 salariés, est une ressource essentielle des services de transport. Assis sur les salaires, il est mécaniquement victime de la crise actuelle. Sont instituées des avances remboursables de 750 M€ aux AOM. Ces avances sont un prêt à taux zéro de 7 ans avec 2 ans de différé.

La CCMM bénéficie à ce titre d'une avance de l'ordre de 90 000 €.

Transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme

Le gouvernement a décidé de transférer la gestion des taxes d'urbanisme – dont la taxe d'aménagement - des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFIP), qui n'en assure aujourd'hui que le recouvrement.

Pour les délibérations prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021, la loi :

- Décale l'exigibilité de la taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement était exigible un an après la date d'émission du titre de perception. La taxe est désormais exigible à la date de réalisation définitive des opérations.
- Habilitte le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance afin de définir, d'ici à 2022, les modalités du transfert. Le projet d'ordonnance doit être soumis aux associations d'élus dans le cadre d'une prochaine concertation. **L'impact financier que pourrait causer cette évolution est encore inconnu, mais il n'est pas sûr que les collectivités en sortent gagnantes...**

Suppression de la taxe funéraire (taxe facultative portant sur les convois, les inhumations et les crémations)

L'article L. 2223-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyait la possibilité pour les communes de mettre en place une taxe portant sur certaines opérations funéraires : les convois, les inhumations et les crémations, la mise en place et le tarif de ces taxes étant le cas échéant votées par le conseil municipal. L'article 121 de la LF pour 2021 supprime cette taxe. Aucune compensation des pertes de ressources occasionnée n'est prévue. Cependant, selon la Cour des comptes, qui a préconisé la suppression de la taxe funéraire, les ressources issues de cette taxe pourraient être collectées autrement, en étant remplacées, par exemple, par une hausse du prix des concessions funéraires et cinéraires.

La situation financière de la CCMM

L'analyse financière de la CCMM se fonde sur des résultats provisoires, après estimation des charges et produits à rattacher à l'exercice 2020. Ces résultats sont par conséquent susceptibles d'être modifiés après arrêté des comptes définitifs.

Résultats prévisionnels 2020

Sans surprise, les résultats 2020 sont impactés par le double effet de la crise sanitaire sur les dépenses et les recettes : alors même que cette année comportait un enjeu crucial pour les équilibres financiers (ouverture du centre aquatique, première année pleine de la prise de compétence petite enfance), la stratégie financière élaborée au début du mandat précédent s'est trouvée bouleversée par l'apparition de la COVID 19.

En effet les « économies » réalisées du fait de la fermeture (AQUA'MM, EAJE) ou du ralentissement de certains services (Transports) pendant les confinements n'ont pas permis de compenser, loin s'en faut, les pertes de recettes (entrées centre aquatique, versement transport notamment). En effet, contrairement au secteur privé, les collectivités n'ont pu recourir au chômage partiel, et les pertes de recettes tarifaires ne seront pas compensées par l'état.

Enfin la crise sanitaire a généré des surcoûts significatifs en termes de mesures de prévention (désinfection, équipements de protection individuelle, télétravail ...).

Coûts de gestion de la crise sanitaire en 2020

DEPENSES		RECETTES	
Prestations de nettoyage et de désinfection	183 349.00	Versement mobilité	-159 800.00
Aménagement/agencement des locaux	6 731.00	Entrées piscine	-407 271.00
Equipements de protection individuelle	36 190.00		
Produits d'hygiène et de désinfection	19 934.00		
Equipements télétravail	21 724.37		
TOTAL	267 928.37	TOTAL	-567 071.00

IMPACT GLOBAL POUR LA COLLECTIVITE AU 09-02-2021 : 834 999.37

Résultats prévisionnels de fonctionnement

	Résultat net 2020	Excédents ou déficits antérieurs reportés	Résultat budgétaire 2020
Budget principal	623 112.11 €	832 037.11 €	1 455 149.22 €
Budgets à caractère technique	Résultat net 2020	Excédents ou déficits antérieurs reportés	Résultat budgétaire 2020
Budget Transport	-552 494.93 €	512 868.47 €	-39 626.46 €
Budget Eau	780 776.48 €	259 823.34 €	1 040 599.82 €
Budget Assainissement	272 930.75 €	0.00 €	272 930.75 €
TOTAL BUDGETS TECHNIQUES	501 212.30 €	772 691.81 €	1 273 904.11 €
Budget Gestion économique	190 817.40 €	0.00 €	190 817.40 €
TOTAL ENSEMBLE DES BUDGETS	1 124 324.41 €	1 604 728.92 €	2 729 053.33 €

Les budgets les plus impactés par le contexte sanitaire sont le budget principal et la régie des transports, qui subissent le double impact des surcoûts (désinfection des bus, des bennes à ordures ménagères et des locaux principalement), et des pertes de recettes tarifaires et de versement mobilité.

Ils sont partiellement compensés par des dépenses de fonctionnement et de personnel plus faibles que prévu : annulation ou report de projets et d'animations (culture, prévention des déchets, animations adolescence...); baisse des charges variables suite à l'adaptation du niveau de service pendant le confinement (transport); absence de recours au renforcement de personnels en raison des fermetures d'équipements (AQUA'MM), remplacement différé d'agents ayant quitté la collectivité.

Concernant le coût de collecte et de traitement des ordures ménagères, la baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles atteint ses objectifs (la part variable de la taxe est conforme à 5 000 € près aux prévisions).

L'effort consenti par les habitants du territoire se traduira en 2021 par une baisse significative (70 000 €) de la part incitative, A l'inverse cependant, le soutien des éco-organismes devrait enregistrer une hausse à peu près équivalente.

D'une manière générale, l'équilibre financier global du coût des déchets devrait être préservé.

Concernant le budget des transports, le déficit constaté est dû à la réduction de 50% de la participation de la CCMM, afin de tenir compte d'une recette exceptionnelle en 2019 ayant entraîné un résultat reporté de plus de 500 000 € (qui vient compenser ce déficit, compte non tenu de l'impact dépenses/recettes de la crise sanitaire) : en 2019 en effet, la CCMM a perçu un rappel important du versement mobilité suite à un contrôle URSSAF sur un établissement du territoire.

Il est à noter que ce budget bénéficiera en 2021 d'une avance remboursable de l'ordre de 90 000 € destinée à soutenir la trésorerie en l'attente d'un retour à la normale du versement mobilité.

Les budgets eau et assainissement enregistrent des résultats relativement conformes aux prévisions, malgré un retard de la mise en œuvre du raccordement de la commune de Richardménil à la station de potabilisation de Messein, qui générera une économie de l'ordre de 150 000 € d'achat d'eau à la métropole du Grand Nancy à compte de l'exercice 2021.

Le budget de l'assainissement demeure fragile sous l'effet d'un endettement important, traduction des investissements massifs consentis depuis près de 30 ans pour épurer les eaux usées et restaurer ainsi la qualité des eaux de rivières. L'investissement reste réduit au strict nécessaire et aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé, conformément aux orientations prise au début du précédent mandat.

L'équilibre financier du budget gestion économique reste étroitement lié à la vente des cellules de la Filature, retardée par la conjoncture. L'aménagement du quartier en 2020 en améliore cependant la visibilité. Une politique de commercialisation offensive devrait voir se concrétiser des ventes ou locations des cellules inoccupées. Les bâtiments artisanaux (Champ le Cerf) sont occupés à 100%, de même que le bâtiment de l'Estacade à Messein. Le centre d'activités Ariane est plein aux deux tiers.

Résultats prévisionnels d'investissement

	Solde d'exécution 2020	Excédents ou déficits antérieurs reportés	Résultat budgétaire 2020	Restes à réaliser	Résultat CA 2020	Solde 2020 à reporter sur BP 2021
Budget principal	1 739 144.42 €	-3 110 807.83 €	-1 371 663.41 €	1 278 135.95 €	-2 649 799.36 €	-1 371 663.41 €
Budgets à caractère technique						
Budget Transport	250 590.70 €	163 817.99 €	414 408.69 €	239 648.60 €	174 760.09 €	414 408.69 €
Budget Eau	360 794.87 €	-778 227.23 €	-417 432.36 €	49 203.62 €	-466 635.98 €	-417 432.36 €
Budget Assainissement	56 991.34 €	-477 836.27 €	-420 844.93 €	136 798.86 €	-557 643.79 €	-420 844.93 €
TOTAL BUDGETS TECHNIQUES	668 376.91 €	-1 092 245.51 €	-423 868.60 €	425 651.08 €	-849 519.68 €	-423 868.60 €
Budget Gestion économique	-18 330.29 €	-347 759.40 €	-366 089.69 €	0.00 €	-366 089.69 €	-366 089.69 €
TOTAL ENSEMBLE DES BUDGETS	2 407 521.33 €	-4 203 053.34 €	-1 795 532.01 €	1 703 787.03 €	-3 499 319.04 €	-1 795 532.01 €

Les déficits d'investissement ont vocation à être financés l'année suivante par les excédents de fonctionnement (affectation des résultats de l'année n-1). En d'autres termes, les déficits d'investissement correspondent pour une large part à l'autofinancement apporté par la collectivité sur les projets d'investissement.

Au cas particulier de cette année inédite, le financement certains de ces déficits pourrait prendre plusieurs exercices, le recours à l'emprunt devant être encadré par une stratégie stricte de maîtrise de l'endettement.

C'est le cas du budget de l'assainissement (stratégie de désendettement), du budget gestion économique et du budget principal qui porte à présent 12 millions d'emprunts réalisés pour le financement du centre aquatique.

Evolution des principaux ratios de gestion

L'analyse des résultats de fonctionnement, croisés avec d'autres indicateurs tels que le niveau d'endettement, permet de vérifier la solvabilité et les marges de manœuvre financières de la collectivité.

Le résultat net de fonctionnement : c'est le résultat budgétaire final, hors report de résultats antérieurs et affectation à la section d'investissement. Il ne prend donc en compte que les seules opérations de fonctionnement afférentes à l'exercice.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute : elle représente l'excédent de flux financier réel dégagé sur l'exercice, à l'exclusion des opérations d'ordre (dotations aux amortissements...) et des produits et charges exceptionnels (chapitres 77 et 67). Il s'agit d'un indicateur essentiel pour la gestion de la collectivité : la capacité d'autofinancement est consacrée en priorité au remboursement de la dette et permet ensuite de financer de nouveaux investissements.

La capacité d'autofinancement (CAF) nette : il s'agit du solde disponible de la CAF après déduction du remboursement du capital de la dette. Cet indicateur est révélateur des marges de manœuvre de la collectivité en matière d'investissement.

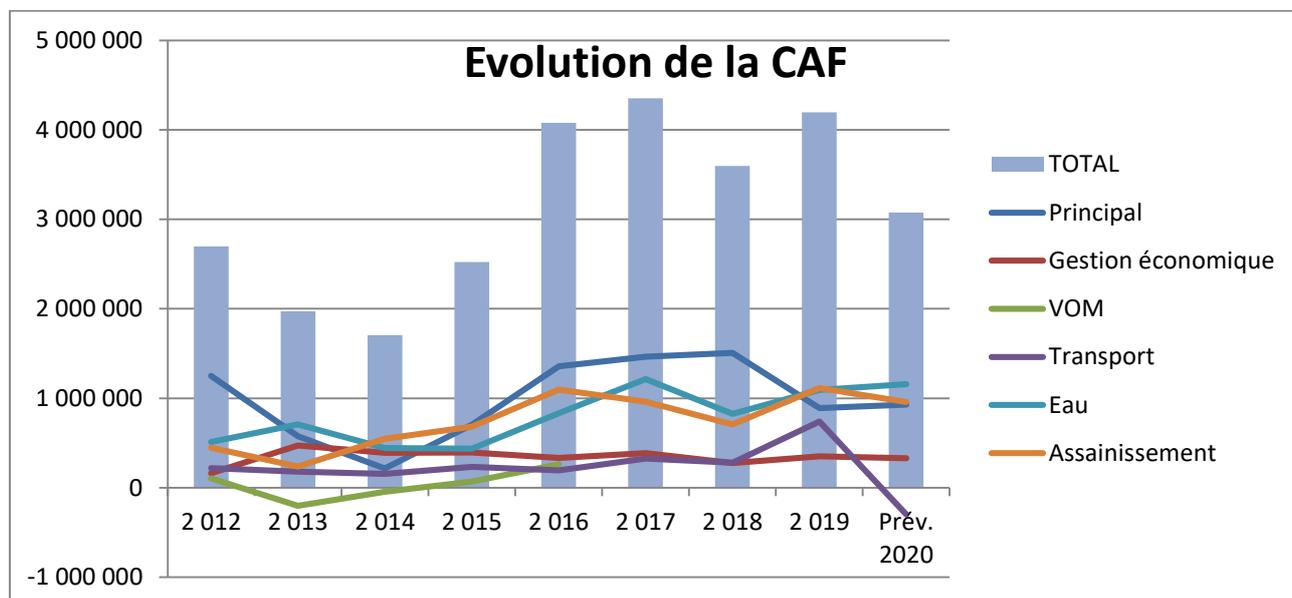
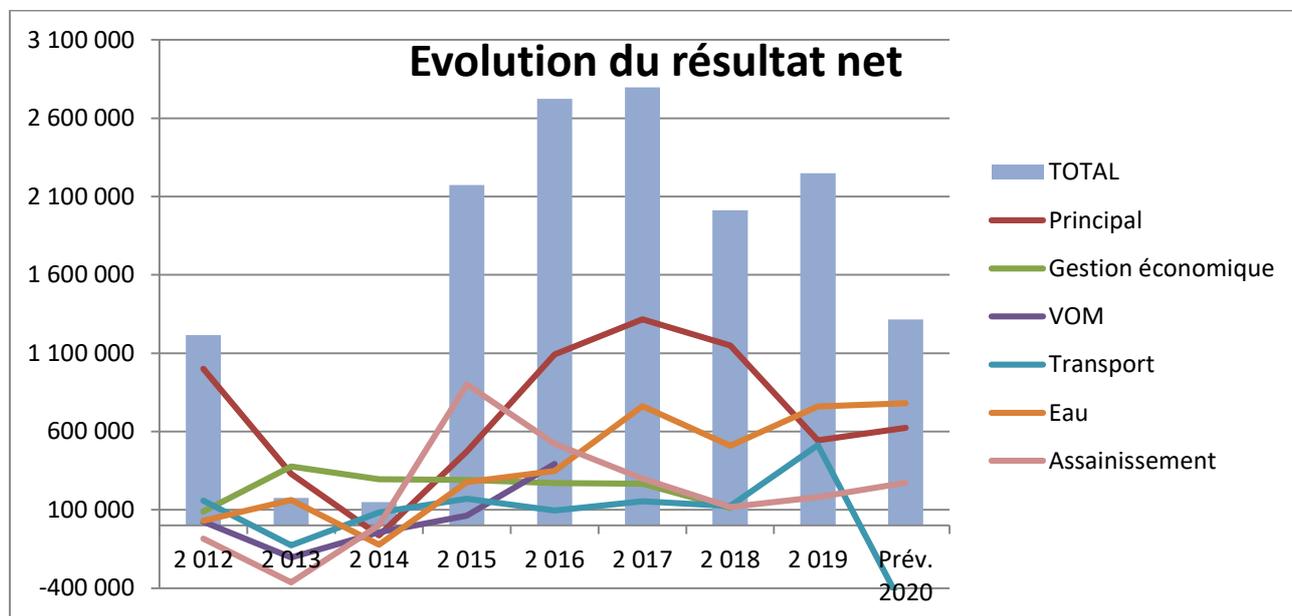
La capacité de désendettement désigne le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser son encours de dette si elle y consacrait la totalité de sa capacité d'autofinancement. Son analyse suppose que les durées d'emprunt soient cohérentes avec la durée de vie des investissements qu'elles financent. Il est en effet impératif d'être en mesure de se

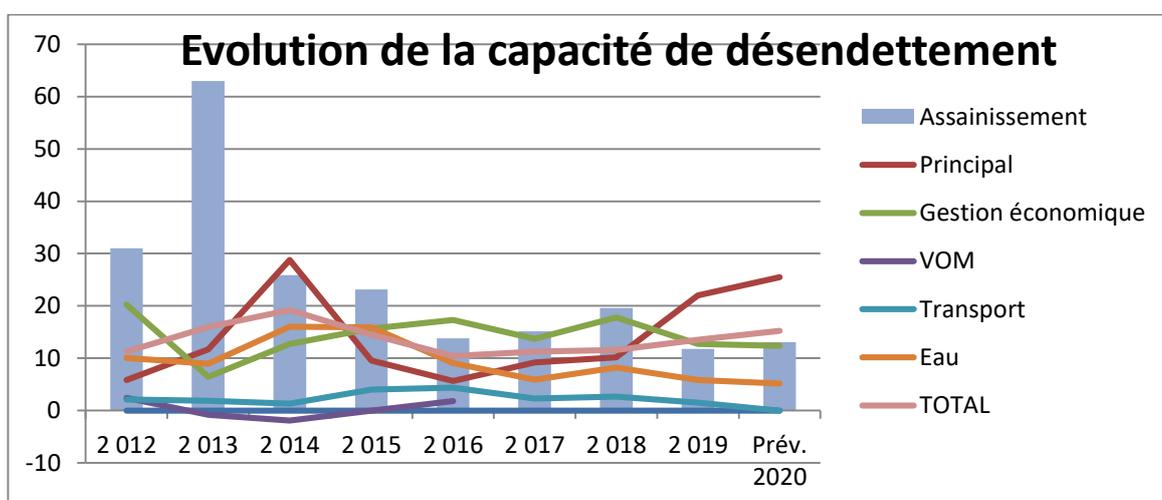
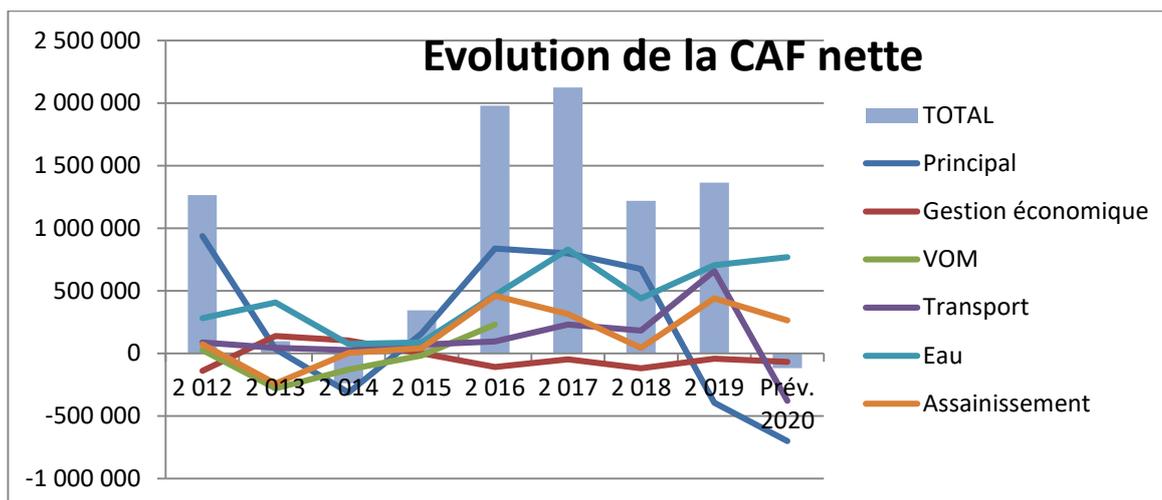
Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

désendetter au maximum sur la durée de vie de ses investissements. A défaut, la collectivité court le risque de ne pas disposer d'une nouvelle capacité d'emprunt lorsque les équipements arriveront en fin de vie.

La capacité de désendettement ne doit pas en principe dépasser 15 ans afin d'assurer la pérennité financière de la collectivité et conserver des marges de manœuvre suffisantes pour mener à bien ses projets.

A l'inverse des autres ratios, plus la situation est favorable, plus les courbes baissent.





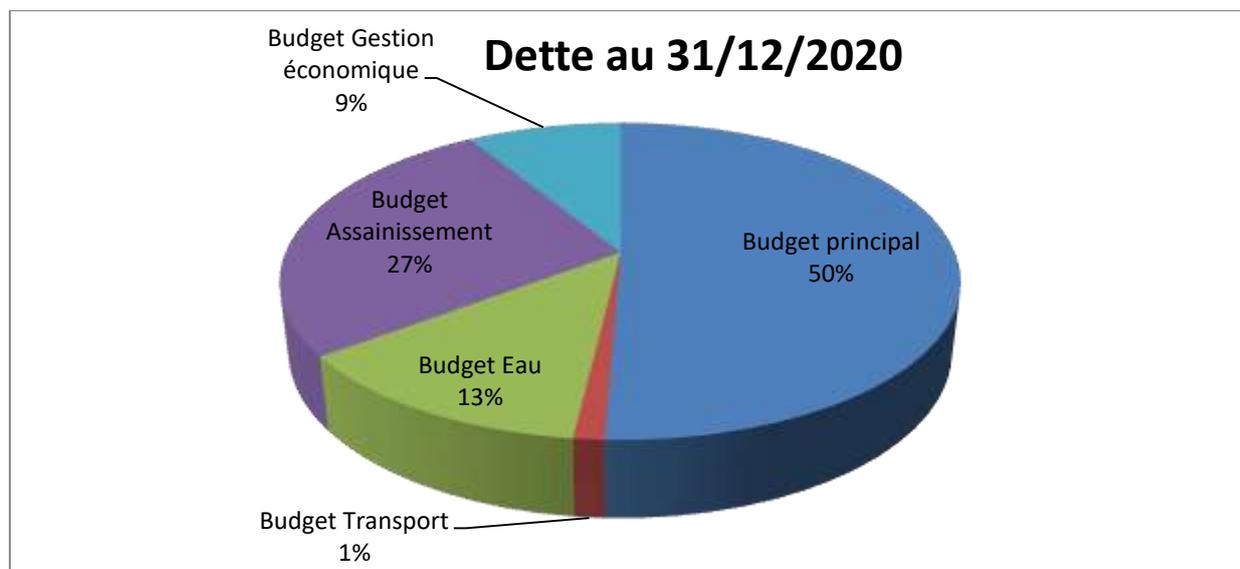
L'évolution 2012-2018 des différents indicateurs démontre **que la stratégie financière du précédent mandat a porté ses fruits.**

2021 était une année charnière, où la CCMM devait assumer des marges de manœuvre restreintes avant de « digérer » progressivement les projets des années précédentes.

Différents facteurs sont venus bouleverser cette prospective : la baisse continue (malgré les annonces) de la dotation globale de fonctionnement, l'augmentation du fonds de péréquation intercommunal (FPIC) dont la collectivité n'a pas la maîtrise, l'augmentation structurelle des dépenses de fonctionnement (« panier du maire », augmentation des dépenses de personnel provoquée par des mesures exogènes qui annulent une partie des efforts de maîtrise des effectifs), et enfin évidemment, la crise sanitaire que nous traversons.

Le mandat qui commence relance donc la nécessité d'une nouvelle stratégie financière et fiscale afin de faire face, à la fois à un contexte sanitaire incertain et une réforme en profondeur de la fiscalité locale dont les effets sont difficiles à anticiper, sans pour autant renoncer à l'ambition du projet de territoire.

Structure de la dette



La dette du budget assainissement, jusqu'alors prépondérante, ne pèse à présent « plus que » 27%. La dette du budget principal monte à 50% sous l'effet de la mise en place des financements du centre aquatique et de la zone Filinov, contractualisés en 2019 mais débloqués en 2020, et de la diminution de l'encours de dette assainissement.

L'absence de recours à l'emprunt sur les budgets eau, assainissement et gestion économique – assumée comme telle – permet à ces budgets de se désendetter à un rythme plus rapide.

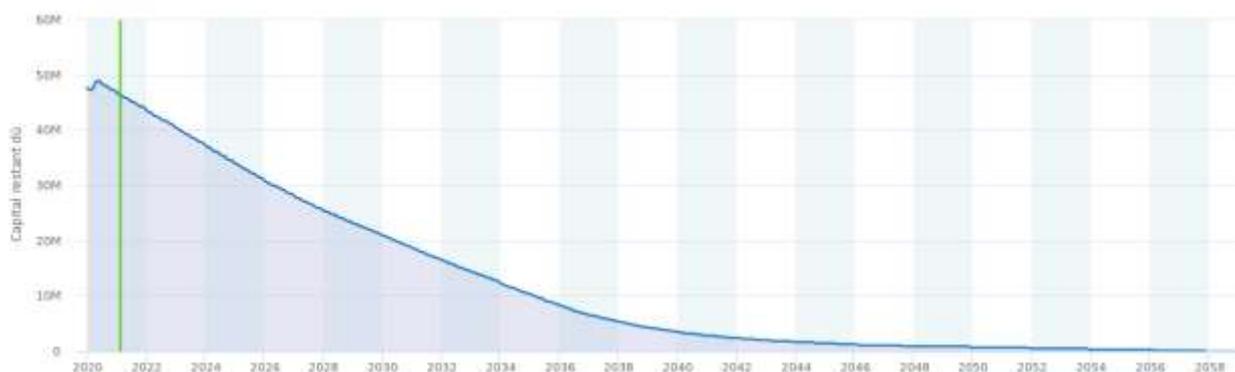
L'une des pistes de réflexion pour amortir l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la CCMM repose sur le réaménagement d'une partie de la dette indexée sur le livret A.

Le montant des indemnités de remboursement anticipé des emprunts déjà à taux fixe est en effet réhibitioire.

L'un des partenaires financiers de la CCMM propose le réaménagement de 4 emprunts incluant un différé d'amortissement de 12 mois, qui permettrait de soulager la trésorerie et de limiter l'impact sur la capacité d'autofinancement nette 2021 tout en allégeant la charge d'intérêt de 430 000 € sur la durée restant à courir.

Des négociations sont en cours avec un second partenaire pour réaménager son encours tout en proposant un financement complémentaire pour les investissements à venir.

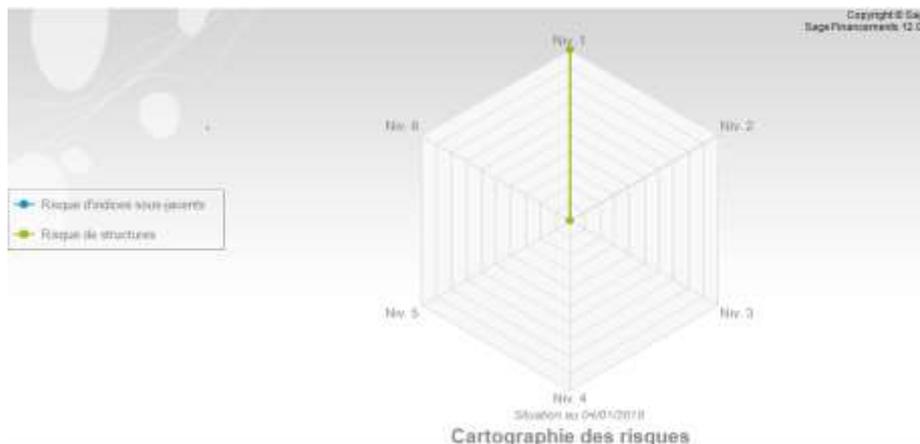
Profil d'extinction de la dette au 10-02-2021



Risques associés aux emprunts dits « structurés »

La charte de bonne conduite dite « Charte Gissler » a été conçue afin d'éliminer les risques excessifs que comportent le recours à de nouveaux prêts, les opérations d'échange de taux ou les renégociations. Elle comporte 6 engagements dont 2 à la charge des collectivités locales :

- 1 - Les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette.
- 2 - Les collectivités locales s'engagent à développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits en fournissant les encours, les indices sous-jacents et la structure des produits.



Ce graphique présente l'exposition aux risques d'indices sous-jacents et de structures contenus dans l'encours de dette :

- **L'indice sous-jacent** servant au calcul de la formule : classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé)
- **La structure** de la formule de calcul : classement de A (risque faible) à E (risque élevé)

La classification des risques de l'encours de dette CCMM (100% au niveau 1 et A) est conforme aux préconisations de la « Charte Gissler ».

En d'autres termes, la dette de la collectivité est constituée pour une très large part d'emprunts à taux fixe.

Les orientations 2021

La situation financière de début de mandat

- En 2015, alors que l'Etat mettait en œuvre une réduction sans précédent des dotations aux collectivités (baisse de 630 000 € du montant annuel de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation de la CCMM, augmentation de la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales de 66 000 € en moyenne, soit au total une perte de 4,2 M€ sur le mandat), le conseil communautaire a adopté une **stratégie financière pour la durée du mandat 2014-2020**, autour de 3 axes : un effort conséquent **d'investissement** (30 millions d'euros sur 6 ans, dont notamment le centre aquatique); un plan **d'économies**, avec notamment une maîtrise stricte des charges de personnel; un **effort fiscal** à hauteur de 2 points d'augmentation sur les 3 taxes. **Cette stratégie a porté ses fruits** : les finances de la collectivité ont suivi la trajectoire prévue en 2015, et la collectivité a été en capacité de financer son programme d'investissement.
- Aujourd'hui, pour résumer brièvement les données d'analyse développées ci-dessus, la situation financière de la CCMM est marquée par 2 facteurs essentiels :

- Un **endettement** significatif : sans surprise, un investissement comme le centre aquatique (16 millions d'euros HT, financés par 12 millions d'euros d'emprunt), pèse sur les finances d'une collectivité comme la CCMM. Pour 2020, le conseil communautaire avait d'ailleurs décidé d'une **pause** (aucun emprunt contracté cette année), pour commencer à « digérer » l'effort d'équipement qui explique un encours de dette à hauteur globale d'environ 48 millions d'euros. Cette donnée influera inmanquablement les exercices budgétaires à venir, qui devront tendre vers une réduction progressive du stock de dette.
- L'impact de la **crise sanitaire** : la pandémie actuelle et le confinement ont un double effet sur les finances de la collectivité.
 - Augmentation de certaines dépenses liées aux équipements de protection, prestations de nettoyage et de désinfection, etc.
 - Baisse de certaines recettes, en premier lieu les recettes tarifaires du centre aquatique.

Le cumul des deux effets génère un **impact estimé à 830 000 € sur le budget 2020** de la CCMM, qui ne font l'objet d'aucune aide de l'Etat : les collectivités ne sont pas éligibles au chômage partiel, et le dispositif de compensation des baisses de recettes ne concernera que très peu de collectivités. La CCMM a d'ailleurs saisi le préfet sur le fait que les dispositifs de soutien peuvent générer des **injustices entre collectivités**. Ainsi, les collectivités qui ont confié la gestion de leurs piscines à des prestataires ou délégataires privés bénéficient du chômage partiel, alors que les collectivités qui gèrent leurs équipements en régie directe comme la CCMM assument seules la charge de leurs personnels dans les périodes de fermeture administrative.

En 2021, équilibrer le budget pour se donner le temps de la réflexion en améliorant de suite la situation financière

Définir une stratégie financière et fiscale, cela prend du temps. Cela nécessite par ailleurs que les équipes municipales, notamment celles qui sont nouvellement élues, prennent la mesure des finances de leur commune, notamment à travers l'élaboration du budget **primitif** 2021. Il est donc proposé de considérer l'année 2021 comme une **année budgétaire de transition**, qui donne le **temps** aux élus de définir la stratégie du mandat.

Néanmoins, **la crise sanitaire et l'enjeu de préserver la capacité d'investissement de la CCMM (qui passe par le redressement de la CAF nette) ne permettent pas d'élaborer un budget 2021 « au fil de l'eau »** : des mesures énergiques sont indispensables.

Par conséquent, il est proposé d'inscrire la préparation des budgets primitifs 2021 de la CCMM dans le cadre suivant :

Prolonger la « pause » sur l'investissement

La prolongation de la pause n'exclut pas la réalisation de « petites opérations » et la poursuite des études sur les programmes en cours, voire le lancement des travaux d'un projet comme le siège, mais l'objectif est de limiter l'éventuel recours à l'emprunt à 1 million d'euros en 2021. Ce montant est à mettre en rapport avec le rythme annuel de remboursement des emprunts en cours : 3 millions d'euros. Donc 1 M€ d'emprunt nouveau = un désendettement net de 2 M€ sur l'exercice.

Réaménager une partie de l'encours de dette

Des négociations sont en cours avec les partenaires financiers de la CCMM, afin de soulager la trésorerie et de limiter l'impact sur la capacité d'autofinancement nette 2021.

L'un des partenaires financiers de la CCMM propose le réaménagement de 4 emprunts incluant un différé d'amortissement de 12 mois, tout en allégeant la charge d'intérêt de 430 000 € sur la durée restant à courir.

Des négociations sont en cours avec un second partenaire pour réaménager son encours tout en proposant un financement complémentaire pour les investissements à venir.

Conduire un plan d'économies

Depuis le début du mandat 2014-2020, la rigueur de gestion et la recherche permanente d'économies ont été intégrées à « l'ADN » de la CCMM. En particulier, la maîtrise **des charges de personnel** fait l'objet d'une attention toute particulière. L'évolution du chapitre 012 qui les retrace dans les budgets est bien entendu tributaire des décisions prises par le conseil communautaire en matière de compétences et de projets. Ainsi, en 2019, l'assemblée délibérante a été appelée à créer 26 emplois au niveau du CIAS pour accueillir les personnels des multi-accueils suite au transfert de la compétence petite enfance. De même, elle a créé 9 emplois pour structurer l'équipe d'agents qui animera le centre aquatique. Ces décisions vont nécessairement impacter significativement le poste des charges de personnel.

Néanmoins tous les leviers sont actionnés pour garantir une maîtrise stricte de la masse salariale. La collectivité a développé une politique de **recherche systématique de toutes les pistes de mutualisation interne et d'optimisation, notamment lors d'une mutation ou d'un départ en retraite** : le remplacement d'un agent n'est jamais automatique. Chaque départ d'un agent (retraite, mutation, mise en disponibilité) donne lieu à une étude organisationnelle approfondie afin de rechercher toutes les optimisations possibles.

En 2021, il est proposé d'intensifier cette approche pour « encaisser » l'impact de la crise sanitaire et redresser la capacité d'autofinancement, par une double démarche d'économies :

1. Des économies applicables en 2021 seulement

A crise exceptionnelle, mesures exceptionnelles. Il est proposé de passer en revue l'ensemble des politiques communautaires pour rechercher toutes les pistes de réduction de dépenses ou augmentation de recettes qui pourraient être actionnées sur un seul exercice budgétaire. L'idée est de compenser une partie du déficit « Covid 19 », en assumant une baisse du niveau de service parce qu'elle ne durera qu'une année. **Objectif : 300 000 € d'économies.**

2. Des économies pérennes

Comme cela a été fait au début du précédent mandat, il s'agit de réévaluer l'ensemble des politiques communautaires afin de rechercher tous les moyens de réduire la charge pour la collectivité. Ce travail est difficile car il peut induire une remise en cause de certaines actions ou du niveau de service ; il vise néanmoins à refaire le point sur les actions qui apparaissent les plus prioritaires, afin de garantir que chaque euro public est dépensé de la meilleure manière possible. **Objectif : 200 000 € d'économies.**

Pas d'augmentation des 2 principales taxes (foncier bâti et TEOM)

Les taux communautaires d'impôts ménages n'ont pas été augmentés depuis le budget 2017 inclus. Au contraire, avec la mise en place de la tarification incitative, la TEOM a, pour la grande majorité des habitants, diminué depuis 2018.

Impôt	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux proposé 2021
Taxe d'habitation	12.36%	12.36%	12.36 %	(supprimée)
Taxe sur le foncier bâti	2.45 %	2.45 %	2.45 %	2.45 %
Taxe d'enlèvement des OM	11.50 %	10.50 %	8.50 % + part variable	8.50 % + part variable
Cotisation foncière des entreprises	25.30 %	26.33 %	26.33 %	26.33 %

Rappelons par ailleurs que le conseil communautaire du 10 décembre a voté des tarifs de l'eau et de l'assainissement stables par rapport à 2020.

Mettre en chantier une stratégie financière de territoire pour le mandat 2020-2026

Dans ce contexte, les élus sont appelés à définir une nouvelle stratégie financière pour le mandat qui démarre. La démarche devra nécessairement poursuivre plusieurs objectifs :

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

- **Amortir** l'impact financier de la **crise sanitaire**, qui sera encore significatif en 2021, et prendre en compte les **effets financiers à long terme de la crise**, notamment sur les recettes des collectivités territoriales
- **Réduire l'encours de dette** de la collectivité, en tendant vers un niveau à 40 millions d'euros en fin de mandat
- **Préserver la capacité d'investissement** pour poursuivre l'équipement du territoire. Des projets sont en cours ou devront être travaillés : cité éducative inclusive, mobilités actives, futur siège, sécurisation de l'alimentation en eau potable... Il faudra définir une enveloppe globale d'investissement et un phasage.
- **S'adapter aux effets de la réforme fiscale en cours**, qui va achever de supprimer la taxe d'habitation et sensiblement diminuer les impôts acquittés par les entreprises (CFE et CVAE) pour les remplacer par des dotations décidées par l'Etat...
- Mobiliser tous les soutiens financiers possibles, notamment en inscrivant les projets portés par le territoire dans le **contrat de relance et de transition écologique** qui sera signé avec l'Etat à l'échelle du pays Terres de Lorraine
- Rechercher et développer **toutes les ressources non fiscales** mobilisables pour financer l'action de la collectivité, dans l'esprit du montage mis en place sur le développement du port de Neuves-Maisons, ou envisagé sur la production d'énergie hydro-électrique
- Elaborer un **pacte financier et fiscal** entre communes et communauté. Communes et CC sont étroitement imbriquées, et leurs stratégies financières sont interdépendantes, car elles sont financées par les mêmes contribuables. Une réflexion globale doit donc être menée, pour parvenir autant que possible à une coordination des décisions fiscales, et rechercher tous les moyens de dépenser mieux et dépenser moins, notamment par la mutualisation. Première étape : une **analyse financière rétrospective et prospective de la CCMM et de chacune des 19 communes**, un travail qui sera réalisé au printemps 2021.

Cette réflexion sera engagée dans l'objectif d'aboutir à la fin de l'année 2021 ou, au plus tard, pour les budgets primitifs 2022. Il s'agit de **fixer le cap du mandat**, en élaborant de manière cohérente le projet de territoire, la déclinaison du plan climat air énergie, le PLUi et la stratégie financière qui permet en mettre en œuvre les projets.

Les priorités 2021 : poursuivre l'action pour le développement et la qualité de vie en Moselle et Madon

Depuis plusieurs mandats, les élus communautaires portent un projet ambitieux d'équipements et de services pour les habitants de Moselle et Madon. En 2021 les élus définiront le cap du nouveau mandat. Sans attendre, le travail continue sur des opérations ou projets majeurs :

Mobilités actives : promouvoir l'usage du vélo

Le conseil communautaire du 11 juillet 2019 a adopté un schéma des mobilités actives. Il ne s'agit pas de rêver à un « grand soir » des mobilités actives mais, à l'intérieur du cadre défini par le schéma, de mettre en œuvre, de manière pragmatique, un éventail d'actions qui permettront progressivement aux habitants d'avoir davantage de solutions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle. Au printemps 2021 la CCMM lancera un service de **location de vélos à assistance électrique**. Elle démarrera les travaux de **réalisation du « maillon manquant »** de la vélo-route de la Boucle de la Moselle entre le village de Sexey-aux-Forges et le pont de Maron. Enfin, des **études** seront conduites pour définir les aménagements et enveloppes financières à mobiliser pendant le mandat pour mailler le territoire en itinéraires cyclables, en particulier sur les axes Pulligny-Pont Saint-Vincent, Maizières – Brabois et Maron – Neuves-Maisons.

Brabois-Forestière, Moselle rive gauche et port de Neuves-Maisons : la politique de développement économique porte ses fruits

Plus que jamais, la CCMM s'engage dans le développement du tissu économique. En 2019 le premier bâtiment a poussé sur le parc d'activités **Brabois-Forestière**. **D'autres constructions vont suivre dès cette année** puisque 5 permis de construire ont été délivrés et sont en passe de l'être.

Le secteur Moselle rive gauche/ port se transforme et se redynamise. Concessionnaire d'aménagement pour le compte de la CCMM, la SEBL démarre en mars les **travaux de « redécoupage » d'une partie du parc Moselle rive gauche** en parcelles plus petites, mieux adaptées à la demande des entreprises industrielles ou artisanales. Accompagnée par une stratégie offensive de promotion avec l'agence de développement Terres de Lorraine (ADTL), cette démarche porte ses fruits. De manière assez surprenante eu égard au contexte économique général, plusieurs entreprises ont étudié en 2020 une implantation sur ce site, à tel point que la CCMM sera sans doute prochainement appelée à rendre des arbitrages.

Le site privilégié du **port de Neuves-Maisons** est enfin valorisé. Le groupement de coopératives agricoles Terialis et la société Bétons Feidt ont construit sur cet ancien crassier un bâtiment de stockage et de conditionnement d'engrais. Ils ont créé la société Lorport qui propose depuis l'an dernier des services de manutention portuaire aux entreprises intéressées. La CCMM a aménagé la voirie publique de desserte de la zone portuaire. Elle conduira en 2021, en partenariat avec VNF, une étude sur les moyens techniques de renforcement de la capacité hydraulique du port.

Faire avancer le projet de cité scolaire inclusive

La « cité scolaire inclusive » a vocation à réunir sur l'ancien site de l'INRS le collège Callot, le lycée La Tournelle, une cuisine centrale et un IME, ainsi que les futurs locaux de l'école de musique. C'est un projet multi-partenarial, et donc complexe. Le département de Meurthe-et-Moselle porte la maîtrise d'ouvrage d'une étude de programmation de l'ensemble immobilier. La région Grand Est, l'AEIM et la CCMM ont validé la convention correspondante. Sur la base d'une étude sur les risques d'inondations commandée par la CCMM en 2020, les partenaires, avec l'aval de l'Etat, viennent de confirmer la faisabilité du projet sur le site envisagé. Il convient à présent de définir le montage juridique du projet, l'estimatif financier et la ventilation des coûts, en mettant en lumière toutes les mutualisations rendues possibles par cette démarche conjointe. Au terme de ce travail, chacun des partenaires aura une vision précise du projet et de son coût et pourra ainsi **se positionner définitivement sur sa réalisation**, dans le courant de cette année 2021.

Continuer à transformer le secteur Filinov/Champi

La CCMM a achevé en 2020 les travaux d'aménagement de la « tranche 2 de la ZAC Filinov », à savoir le carrefour, complexe, situé devant la Filoche. Par ailleurs, le conseil communautaire a désigné l'aménageur qui, en partenariat étroit avec le bailleur social Meurthe-et-Moselle Habitat (MMH), sera chargé d'aménager le site « Champi » qui s'étire entre la Filoche et le nouveau centre aquatique. C'est un véritable nouveau quartier, de quelque 90 logements, qui va sortir de terre en transformant radicalement le paysage de ce secteur. La CCMM réalisera les **travaux de voirie qui connecteront** ce nouveau quartier à la rue de l'Abbé Muths. Il conviendra par ailleurs de définir l'aménagement du nouveau rond-point ainsi que de l'espace situé en face du parvis de la Filoche, peut-être dans une logique « d'îlot de fraîcheur ». Le même opérateur MMH, missionné par l'Etat, réalise actuellement, à proximité immédiate, la construction tant attendue de la **nouvelle gendarmerie** et des logements attenants. Le cœur de bassin change de visage !

Confirmer la construction du nouveau siège

Les locaux actuels des services communautaires posent problème du fait de la multiplicité des sites, source de coûts supplémentaire, de leur inadéquation à l'accueil du public et de la vétusté de certains bâtiments (PIMM notamment) qui mettent en cause les normes élémentaires en matière de conditions de travail du personnel. Il devenait urgent d'agir.

Le conseil communautaire du 10 décembre a validé à l'unanimité l'avant-projet du futur siège. Pour rappel, il s'agit de regrouper les effectifs du siège, du PIMM et du pôle technique sur le même site en construisant de nouveaux locaux sur la parcelle contiguë au pôle technique.

Conformément à la délibération du conseil, le projet se poursuit activement : dépôt du permis de construire, conduite de l'appel d'offres, sollicitation de nouvelles subventions, tour de table bancaire, inscription du projet dans la stratégie financière du mandat... L'été prochain, **les élus disposeront de l'ensemble des éléments pour confirmer définitivement la réalisation du projet.**

Conforter la dynamique de prévention des déchets

Programme de prévention des déchets, tarification incitative : les habitants de Moselle et Madon ont répondu présent et ont rapidement changé leurs pratiques. Le tonnage des ordures ménagères résiduelles (OMR) a baissé de 30% dès 2019, et encore de 8% en 2020.

Des marges de progrès existent encore : on peut aller plus loin dans la réduction des déchets et dans la maîtrise des coûts.

Le travail d'animation et d'accompagnement des habitants va être poursuivi et amplifié. La CCMM, comme la CC du pays de Colombey, a été retenue par l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets sur la **réduction des biodéchets, priorité n°1 des marges de progrès possibles** : les solutions existent pour ne plus jeter de matières organiques dans la poubelle noire, alors qu'elles représentent en moyenne au moins un tiers du poids des OMR.

Pour que chaque habitant bénéficie de solutions pratiques de tri et d'évacuation des déchets, le déploiement des **conteneurs enterrés** sera complété. En lien avec les communes concernées, 5 à 8 nouveaux points pourront être créés.

Développer la production d'énergies renouvelables

Dès septembre 2018, le conseil communautaire a défini une stratégie de développement de l'énergie hydro-électrique, sur la base d'une étude qui a confirmé le réel intérêt d'au moins 2 sites (Flavigny et aux Turbines à Messein-Méréville). La CCMM a obtenu un accord de principe de VNF.

La logique est d'investir dans la production d'hydroélectricité par une société de projet réunissant la collectivité, VNF, et les citoyens-habitants du territoire par une démarche de financement participatif. La finalité de la collectivité sera, dans l'intérêt général, de réinvestir les revenus tirés de l'exploitation, dans de nouveaux projets destinés à la transition énergétique et à l'environnement. Restait à définir le mode de mise en œuvre opérationnelle de ces orientations; un partenariat est en construction à cet effet avec une coopérative nationale, le conseil communautaire devrait pouvoir délibérer prochainement sur ce sujet.

CIAS : le projet social... et la vaccination

Le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) existe depuis le 1^{er} janvier 2019. Sa mission globale est d'amplifier le projet social du territoire, en synergie avec les communes (le CIAS ne se substitue pas aux CCAS) et l'ensemble des partenaires concernés. Toutes les dépenses liées à la cohésion sociale sont désormais retracées dans le budget du CIAS (petite enfance, animation jeunesse...), et équilibrées par la subvention que lui verse le budget principal.

Un travail intense a été réalisé depuis 2019 au sein du conseil d'administration mais aussi de manière plus large, notamment lors d'une rencontre qui en juin a mobilisé plus d'une centaine d'acteurs locaux, pour définir les priorités d'actions et le contenu des projets à mettre en place. En clair, le « volet social » du projet de territoire Moselle et Madon.

D'ores et déjà le CIAS met en œuvre les premières actions issues de cette dynamique, notamment le lancement d'une action « **complémentaire santé pour tous** » qui permet aux personnes les plus vulnérables de bénéficier d'une couverture santé.

2021 sera également consacré à la **clarification de la politique jeunesse**, pour sortir d'une situation composite qui ne peut plus durer : certaines communes assument seules l'action d'animation en direction des adolescents, d'autres l'ont confiée à une équipe portée par la CCMM dans une logique de mutualisation.

Enfin, la crise sanitaire conduit les collectivités à s'engager dans des domaines inédits, comme l'ouverture d'un **centre public de vaccination** à la fin du mois de février. C'est le CIAS qui porte cette action.

Restructurer les équipements communautaires de Flavigny à travers le « projet intergénérationnel »

La commune de Flavigny-sur-Moselle porte depuis plusieurs années un projet urbain de développement de cœur de bourg portant sur la création d'équipements et d'espaces publics et de logements destinés aux personnes âgées.

D'initiative et de portage communal, ce projet multidimensionnel croise plusieurs compétences communautaires :

- il comprend un espace culturel dédié en partie à la lecture publique, compétence communautaire
- il comprend un équipement d'accueil de la petite enfance, compétence communautaire

La réalisation de l'opération passe donc par une coopération étroite entre la commune et la CCMM, dont le cadre a été posé par une convention de partenariat. La commune portera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération ; la CCMM lui délègue sa maîtrise d'ouvrage sur les espaces communautaires y compris le multi-accueil.

Par ce biais, le multi-accueil et la médiathèque actuels de la commune, vétustes et peu fonctionnels, seront remplacés par des équipements neufs, aux normes et répondant pleinement aux attentes des usagers. Les travaux devraient démarrer au 2^{ème} semestre 2021.

Eau et assainissement : élaborer un schéma directeur de sécurisation et enclencher de premières opérations

Sur le budget assainissement, la priorité du mandat était de conduire un processus de désendettement, sachant que l'encours de dette a dépassé 16 millions d'euros sur ce seul budget. Permis par une pause des investissements, ce processus porte ses fruits puisque l'encours, à la fin 2020, tout en restant significatif, est passé sous la barre des 13 millions d'euros. L'équilibre du budget ne permet pas encore de dégager une capacité réelle d'investissements nouveaux ; mais ses bases ont été consolidées. Les études seront finalisées en 2021 sur l'assainissement des communes de Pierreville et de Thélod.

Dans le domaine de l'eau potable, les travaux d'interconnexion entre la station de Messein et Richardménil sont achevés. Grâce à cette liaison, la CCMM a sécurisé l'approvisionnement de Richardménil et sera nettement moins dépendante des ventes d'eau par le Grand Nancy. Cela générera une économie substantielle sur les lignes d'achat et contribuera à restaurer significativement la capacité d'investissement du budget eau.

Sur la base d'une situation financière rétablie sur ces 2 budgets, les élus sont appelés définir un schéma directeur, des priorités d'action, programmer les travaux à réaliser et définir en conséquence la trajectoire des prix de 2020 à 2026. En fonction des concours financiers exceptionnels susceptibles d'être mobilisés dans le cadre du plan de relance, de premières opérations pourraient être engagées dès 2021, en particulier la sécurisation de Sexey-aux-Forges.

Enfin, le conseil définira dans le courant de cette année les suites à donner aux délégations de service public de la station d'épuration de Neuves-Maisons et des réseaux d'eau et d'assainissement de Flavigny, qui arrivent à échéance.

Poursuivre l'élaboration du PLU intercommunal

Fin 2016 les nouveaux statuts ont confié à la CCMM la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme. En 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi. La CCMM et les communes ont acté la charte de gouvernance, qui garantira que l'ensemble de cette démarche se déroulera en synergie avec les communes et dans le respect de leur identité. En 2018-2019 ont été conduits le diagnostic et l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)^o de réalisation du diagnostic. Ce dernier sera finalisé en 2020, pour que puisse être engagée ensuite, au début du nouveau mandat, la phase concernant le zonage et le règlement.

Participer financièrement au déploiement du très haut débit

Avoir un accès de qualité à internet est devenu un enjeu vital pour les territoires urbains et ruraux. Or, de nombreuses communes, y compris en Moselle et Madon, était en difficulté à cet égard. La région Grand Est a pris de sujet à bras le corps en lançant l'ambitieux projet « Losange » qui vise à raccorder à la fibre optique la totalité des logements et entreprises dans une période de cinq ans. Aucune participation ne sera demandée aux usagers. En revanche, la région demande au bloc local (communes et intercommunalités) de contribuer financièrement à l'opération. Le coût moyen d'une prise est de 700 € ; la CCMM verse 100 € par prise à la région, et appelle, conformément à la délibération du conseil communautaire de décembre 2018, un fonds de concours des communes à hauteur de 25 €. Le budget primitif intègre le troisième des cinq versements que la CCMM fera à la région (282 000 €). L'objectif fixé par la région est que l'ensemble des travaux soient réalisés fin 2022.

DÉLIBÉRATION N° 2021_22

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2021

Selon l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la communauté de communes de Moselle et Madon peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre de faire face aux travaux urgents et d'éventuels imprévus, il est proposé au conseil d'ouvrir des crédits aux opérations énumérées ci-après. Ces crédits seront repris au budget primitif 2021.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'inscription des crédits dans le cadre des opérations d'investissement listées dans le tableau ci-après, dans l'attente du vote du budget primitif :

Budget principal

Opération	Montant	Commentaire
Opération 200 - Equipements optimisation des services	10 000 €	Dépenses/pannes imprévues
Opération 555 - Equipements informatiques	10 000 €	Dépenses/pannes imprévues
Compte 10226 -Taxe d'aménagement	215 000 €	Reversement taxe d'aménagement 2020 aux communes
TOTAL	235 000 €	

Budget eau

Opération	Montant	Commentaire
Opération 55519 - Renouvellement branchements	35 000 €	Travaux urgents suite à casse/fuites
Opération 615 - Renouvellement conduites	15 000 €	Travaux urgents suite à casse/fuites
TOTAL	50 000 €	

- **autorise** le président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans le cadre des crédits ainsi ouverts.

DÉLIBÉRATION N° 2021_23

Rapporteur :
Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :
Tarifs 2021 de l'eau et de l'assainissement - rectificatif

Le conseil communautaire du 10 décembre dernier a adopté les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables en 2021. Une erreur matérielle (redevance traitement des eaux usées prévue à 0,2281 € au lieu de 0,3483 € à Viterne) s'étant glissée dans le tableau, il conviendra d'en adopter une version rectifiée.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **adopte** le tableau des tarifs 2021 rectifié, ci-annexé.

Tarifs 2021 eau et assainissement
(en euros hors taxes)

Eau potable						Abonnement (par an)	
Consommation (par m3)							
Tranche 1 0-50 m3		Tranche 2 51-200 m3		Tranche 3 >200 m3		Part CCMM	Part délégitaire (*)
Part CCMM	Part délégitaire (*)	Part CCMM	Part délégitaire (*)	Part CCMM	Part délégitaire (*)		

DSP	Flavigny sur Moselle	1,3685 €	0,6364 €	1,3685 €	0,6364 €	1,3685 €	0,6364 €	13,2692 €	27,22 €
-----	----------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------	---------

Régie	Bainville-sur-Madon	1,77 €	2,53 €	3,29 €	46,35 €
	Chaligny	1,77 €	2,53 €	3,29 €	46,35 €
	Chavigny	1,77 €	2,53 €	3,29 €	46,35 €
	Frolois	1,46 €	2,08 €	2,70 €	39,67 €
	Maizières	1,77 €	2,53 €	3,29 €	46,35 €
	Maron	1,77 €	2,53 €	3,29 €	46,35 €
	Marthemont	1,29 €	1,84 €	2,39 €	46,78 €
	Méréville	1,46 €	2,08 €	2,70 €	39,67 €
	Messein	1,77 €	2,53 €	3,29 €	46,35 €
	Messein - Zone du Breuil	1,29 €	1,84 €	2,39 €	43,36 €
	Neuves-Maisons	1,77 €	2,53 €	3,29 €	46,35 €
	Pont-Saint-Vincent	1,77 €	2,53 €	3,29 €	46,35 €
	Richardménil	1,77 €	2,53 €	3,29 €	46,35 €
	Sexey aux Forges	1,40 €	2,01 €	2,61 €	39,95 €
	Thelod	1,77 €	2,53 €	3,29 €	46,35 €
Vitene	1,77 €	2,53 €	3,29 €	46,35 €	
Xeuilley	1,77 €	2,53 €	3,29 €	46,35 €	

(*) Dernier tarif connu, dans l'attente des montants actualisés selon les termes du contrat de DSP
Dans le cas des immeubles collectifs d'habitation et ensembles immobiliers de logements, en l'absence d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, le tarif applicable est celui de la tranche 2.

Eaux usées								
Traitement par m3 (*)	Réseau (par m3)						Abonnement (par an)	
	Tranche 1 0-50 m3		Tranche 2 51-200 m3		Tranche 3 >200 m3		Part CCMM	Part délégitaire
	Part CCMM	Part délégitaire (*)	Part CCMM	Part délégitaire (*)	Part CCMM	Part délégitaire (*)		

DSP	Flavigny sur Moselle	0,3483 €	1,1331 €	0,3377 €	1,1331 €	0,3377 €	1,1331 €	0,3377 €	7,54 €	- €
-----	----------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	--------	-----

Régie	Bainville-sur-Madon	0,3483 €	1,02 €	1,45 €	1,89 €	15,17 €
	Chaligny	0,3483 €	1,02 €	1,45 €	1,89 €	15,17 €
	Chavigny	0,3483 €	1,02 €	1,45 €	1,89 €	15,17 €
	Frolois	0,2281 €	0,85 €	1,22 €	1,58 €	15,17 €
	Maizières	0,3483 €	1,02 €	1,45 €	1,89 €	15,17 €
	Maron	0,3483 €	1,02 €	1,45 €	1,89 €	15,17 €
	Marthemont	0,2281 €	0,75 €	1,07 €	1,39 €	15,17 €
	Méréville	0,2281 €	0,83 €	1,18 €	1,53 €	15,17 €
	Messein	0,3483 €	1,02 €	1,45 €	1,89 €	15,17 €
	Messein - Zone du Breuil	0,0894 €	0,81 €	1,15 €	1,50 €	3,79 €
	Neuves-Maisons	0,3483 €	1,02 €	1,45 €	1,89 €	15,17 €
	Pierreville	- €	0,82 €	1,17 €	1,51 €	15,17 €
	Pont-Saint-Vincent	0,3483 €	1,02 €	1,45 €	1,89 €	15,17 €
	Pulligny	0,2281 €	0,87 €	1,24 €	1,61 €	15,17 €
	Richardménil	0,3483 €	1,02 €	1,45 €	1,89 €	15,17 €
Sexey aux Forges	0,3483 €	1,00 €	1,43 €	1,86 €	15,17 €	
Thelod	- €	1,02 €	1,45 €	1,89 €	15,17 €	
Vitene	0,3483 €	1,02 €	1,45 €	1,89 €	15,17 €	
Xeuilley	0,3483 €	1,02 €	1,45 €	1,89 €	15,17 €	

(*) Dernier tarif connu, dans l'attente des montants actualisés selon les termes du contrat de DSP

Communauté de communes Moselle et Madon
Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

Tarifs 2021 eau et assainissement
(en euros hors taxes)

	diamètre compteur	coefficient de majoration
Abonnement eau : Coefficient de majoration applicable à la régie en fonction du diamètre du compteur	15 à 20 mm	1
	25 mm	1,1
	30 mm	1,2
	40 mm	1,5
	50 mm	2
	60 mm	3
	80mm	5
	100 mm	7
>100 mm	12	

Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles d'habitation (en € HT / m ² de surface de plancher*)	20 €	
Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles industriels, bureaux, bâtiments publics et commerces Les prix sont établis en fonction du diamètre du branchement d'eau de l'immeuble (en € HT)	diamètre branchement	Montant PAC
	15 à 20 mm	2 616 €
	21 à 25 mm	2 616 €
	26 à 30 mm	5 232 €
	31 à 40 mm	5 232 €
	41 à 50 mm	5 232 €
	51 à 60 mm	10 464 €
	61 à 80 mm	10 464 €
	81 à 125 mm	26 298 €
	>125 mm	52 321 €

* en fonction de la surface plancher déclaré sur les documents d'urbanisme ou à défaut d'une estimation de surface par les services de la communauté de communes Moselle et Madon

PRESTATIONS	Montant forfaitaire HT	Montant TTC
EAU		
Relevé d'un index de compteur d'eau à la demande d'un abonné	15 €	18 €
Fermeture et ouverture d'un branchement	25 €	30 €
Intervention pour la dépose du compteur existant, la pose d'un nouveau compteur, l'acheminement du compteur à étalonner et le traitement du dossier. Le cout de l'étalonnage est facturé en sus selon le bordereau de prix du laboratoire LECE de Vandœuvre.	40 €	48 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 15	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 20	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 25	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 30	120 €	144 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 40	340 €	408 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Frais de contrôle de raccordement sur demande de l'usager	83,33 €	100 €
Forfait pour le calcul de la redevance assainissement pour les usagers alimentés en eau par une source extérieure au réseau de distribution public (usagers puits, source, forage) = Taux d'occupation des logements X consommation moyenne par an et par personne	= 2,39 * 38, 27m3 = 91,47m3	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
Redevances de contrôle des installations neuves ou à réhabiliter		
Redevance de contrôle de conception:	58,33 €	70 €
Redevance de contrôle de réalisation	41,67 €	50 €
Redevances de contrôles des installations existantes		
Redevance de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	83,33 €	100 €
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	116,67 €	140 €
DIVERS SERVICES		
Redevance de déplacement sans intervention	33 €	39,60 €
Demande abusive : forfait déplacement et main d'œuvre	100 €	120 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_24

Rapporteur :
Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la prévention des inondations, de la voirie et des travaux

Objet :
Travaux d'enrobés – lancement d'un marché

La communauté de communes intervient de manière régulière sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable lors de réparations de conduites ou de création de branchements. Dans ce cadre, il est régulièrement réalisé une couche de finition en enrobés. Par ailleurs, des réfections de voiries sont effectuées au sein des zones économiques ou sur les voiries d'intérêt communautaire comme la route d'accès aux sites industriels.

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

Ces travaux sont confiés à un prestataire spécialisé en travaux routiers. Le marché en cours arrive à échéance en juillet 2021.

Il est proposé au conseil communautaire d'engager une consultation en vue de renouveler ce marché à bons de commande et d'autoriser le président à le signer.

Au regard du volume prévisionnel des prestations, le montant maximal de commandes est fixé à 150 000 euros HT par an soit 600 000 euros HT pour la durée du marché (4 ans).

Daniel Lagrange propose d'envisager un groupement de commandes entre communes et CC sur ce sujet; Filipe Pinho est d'accord pour étudier l'idée.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation d'un marché à bon de commandes pour la réalisation de travaux d'enrobés d'un montant maximal HT de 150 000 euros par an soit 600 000 euros HT pour la durée du marché.

- **autorise** le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

DÉLIBÉRATION N° 2021_25

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la prévention des inondations, de la voirie et des travaux

Objet :

Marché de réfection des enrobés 2017 à 2021- Avenant n°1

La société Colas Nord-Est est le titulaire actuel du marché de réfection des enrobés jusqu'en juillet 2021.

Dans le cadre d'une réorganisation de l'activité routière du groupe, la société Colas Nord-Est a apporté l'ensemble de ses actifs à la société Colas France au moyen d'un apport partiel d'actifs. Cette opération constitue une mesure de réorganisation interne qui a pris effet le 31 décembre 2020. Le personnel et le matériel propres à chaque agence ne changent pas.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer un avenant de transfert actant ce changement, sans conséquence financière sur le marché.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché de réfection des enrobés sur le territoire de Moselle et Madon sur la période 2017/2020.

- **autorise** le président à signer l'avenant correspondant.

DÉLIBÉRATION N° 2021_26

Rapporteur :

Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux

Objet :

Installations thermiques des bâtiments communautaires – Avenant n°2

Les travaux d'aménagement des locaux accueillant le CIAS, l'espace emploi et la mission locale ont été achevés en décembre dernier sur le site de la Filature. Il convient d'intégrer les installations thermiques de ces locaux (chauffage et ventilation) au marché signé avec Engie Cofely en mai 2019.

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

Aussi est-il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°2 intégrant ces nouvelles installations électriques pour un montant annuel de 2 369 euros HT au niveau de la prestation P2 (entretien et maintenance). Cet avenant introduit une augmentation de 1,4 % du montant du marché initial.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°2 au marché de ENGIE COFELY pour un montant annuel de 2 369 euros HT.
- **autorise** le président à signer l'avenant correspondant.

DÉLIBÉRATION N° 2021_27

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Instauration du droit de préemption urbain à Pierreville

Au titre de sa compétence en planification urbaine, il revient à la CCMM d'instaurer le droit de préemption urbain.

La commune de Pierreville disposant d'un plan local d'urbanisme depuis le 21 avril 2011, il convient d'instaurer un droit de préemption urbain applicable aux zones urbaines (U) et d'urbanisation future (1 AU et 2 AU).

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **instaure** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser 1 AU et 2 AU du PLU de la commune de Pierreville.

DÉLIBÉRATION N° 2021_28

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFGE à Pierreville

En vertu de sa compétence en matière de PLU, la CCMM est titulaire du droit de préemption urbain. Elle l'a délégué aux communes par délibération du 17 janvier 2017 pour tous les sites et projets de compétence communale.

La commune de Pierreville souhaite confier à l'établissement public foncier (EPF) Grand Est le droit de préemption sur le site identifié comme « périmètre à enjeux » PIE 1 dans la convention de stratégie foncière qui lie la CCMM et cet établissement public.

La loi ne permettant pas à la commune de subdéléguer le droit de préemption que lui a délégué la CCMM, le conseil communautaire est invité à voter la délégation à l'EPFGE sur ce site.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **délègue** le droit de préemption à l'EPF Grand Est pour les parcelles comprises dans le périmètre à enjeux PIE 1, commune de Pierreville.

DÉLIBÉRATION N° 2021_29

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Contrat d'assurance « dommages aux biens » - Avenant n°3

Dans le cadre des polices d'assurance, la SMACL est titulaire du lot « dommages aux biens ».
Suite à des sorties et entrées de bâtiments dans le patrimoine de la CCMM, la surface assurée a diminué de 1 663 m² portant le global à 47 460 m². L'ancienne piscine est notamment sortie du patrimoine courant 2020.

La cotisation annuelle passe de 26 698,82 euros HT en 2020 à 25 794,96 euros HT en 2021.

Le conseil est invité à approuver l'avenant au marché.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°3 au marché d'assurance couvrant les dommages aux biens, géré par SMACL.

- **autorise** le président à signer l'avenant correspondant.

DÉLIBÉRATION N° 2021_30

Rapporteur :
Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :
Convention échange de données avec ENEDIS

Dans le cadre de l'intégration de données numérisées utiles à Terres de Lorraine Urbanisme, la CCMM, porteuse du système d'information géographique (SIG) mutualisé, peut récupérer les données cartographiques liées aux réseaux de distribution d'électricité auprès d'Enedis, de manière gratuite une fois par an.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser le président à signer une convention avec Enedis permettant ce transfert de données pour une durée de 3 ans.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de conventionner avec Enedis pour la récupération des données cartographiques des réseaux de distribution d'électricité pour une durée de 3 ans.

- **autorise** le président à signer toute pièce afférente à ce partenariat.

DÉLIBÉRATION N° 2021_31

Rapporteur :
Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :
Facture d'eau – dégrèvement

Suite à l'étude et l'accord de la commission eau-assainissement, il est proposé de procéder à l'annulation exceptionnelle de la facture d'eau d'un abonné.

Adresse	Objet	Dégrèvement
M. S. G. 4 impasse du Parc - Maizières	Fuite avant et après compteur avec changement de joints.	50 m3 sur part assainissement

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le dégrèvement ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2021_32

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports

Objet :
Bâtiment artisanal du Champ le Cerf – Approbation d'un bail commercial

La société Lorraine Habitat Conseils a été cédée et va quitter le bâtiment artisanal du Champ le Cerf dont elle occupe la cellule 1 depuis fin 2019.

L'ancien gérant de cette dernière a constitué une nouvelle société dénommée Conseils Habitat Lorrain, et a fait part de son souhait de s'implanter dans les locaux laissés vacants.

La cellule 1 concernée dispose d'une superficie de 99 m² dont 85 m² d'ateliers et 14 m² de bureaux / sanitaires. Le montant du loyer est de 505 euros HT et hors charges.

Il est proposé au bureau d'autoriser le président à signer le bail commercial avec Conseils Habitat Lorraine à compter du 1^{er} mars 2021.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le bail commercial à compter du 1^{er} mars 2021 avec la société Conseils Habitat Lorrain, pour l'occupation de la cellule 1 au sein du bâtiment artisanal du Champ le Cerf à Neuves-Maisons comprenant les conditions suivantes :

- Désignation des locaux : cellule artisanale 1 d'une superficie de 99 m²
- Loyer : 505 € HT mensuels
- Avance sur charges : 57,75 € mensuels

- **autorise** le président à signer le bail commercial.

DÉLIBÉRATION N° 2021_33

Rapporteur :

Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Prestation technique d'amélioration de l'habitat – Lancement de la consultation

Pour la mise en œuvre des aides habitat, il convient de désigner un bureau d'études pour assurer une prestation technique.

L'objectif de la mission est de :

- Réaliser le montage technique des dossiers d'amélioration de l'habitat (énergie, autonomie, propriétaire bailleur ou copropriété) selon le référentiel demandé par l'ANAH pour le montage des dossiers dans le cadre d'une OPAH, ou selon le règlement de soutien des aides communautaires pour la rénovation énergétique ou encore de tous dossiers pour lesquels la CCMM souhaite être opérateur (Action Logement, département ...)
- Participer aux actions de repérage utile dans le cadre de l'OPAH sur les thématiques de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ou encore la lutte contre la vacance en réalisant des visites d'expertise sur l'état des logements.

Le marché à bons de commande débutera en avril prochain pour se terminer à la fin de l'OPAH en novembre 2023.

Le montant maximum des commandes est fixé à 85 000 €, sur la durée totale du marché.

Il est proposé au bureau d'autoriser le président à signer le marché issu de la consultation.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **lance** la consultation des entreprises conformément aux dispositions du code de la commande publique en vue d'assurer les prestations techniques d'amélioration de l'habitat pour un montant maximal de 85 000 € HT
- **autorise** le président à signer le marché avec le ou les attributaires retenus à l'issue de la consultation.

DÉLIBÉRATION N° 2021_34

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports

Objet :

Centre Ariane – Avenant à un bail commercial

La société Thermiconseil France, installée au centre Ariane depuis 2010, est un bureau d'études spécialisé en bilans thermiques. Dans le cadre de son développement, elle a sollicité un bureau supplémentaire en décembre 2020 puis en janvier dernier, elle en a souhaité le retrait. Ces demandes ont fait l'objet de 2 avenants à son bail commercial présenté en bureau communautaire. Par courrier du 18 février 2021, elle souhaite finalement conserver ce bureau dans le cadre d'un nouveau recrutement. Le bureau concerné (n°122 au niveau 12) dispose d'une superficie de 20 m². L'ensemble des locaux loués représente une surface totale de 212 m².

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°6 au bail commercial.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°6 au bail commercial en date du 19/11/2014 conclu avec l'entreprise Thermiconseil France, ayant pour objet la conservation, au centre Ariane, du bureau supplémentaire n°122 à compter du 1^{er} mars 2020 aux conditions suivantes :

Désignation des locaux :

- Niveau 10 : Bureaux **101** (22 m²) – **102** (20 m²) – **103** (20 m²) – **104** (10 m²) – **105** (45 m²) – **106** (10 m²) et un espace ouvert de 20 m²
 - Niveau 12 : Bureaux **121** (25 m²), **122** (20 m²) et **123** (20 m²)
 - Loyer : 1 366,34 € HT mensuels
 - Avance sur charges : 530 € mensuels
- **autorise** le président à signer l'avenant n°6.

DÉLIBÉRATION N° 2021_35

Rapporteur :

Jean-Luc FONTAINE - conseiller délégué chargé de la prévention des déchets

Objet :

Renouvellement de conventions avec OCAD3E et Ecosystem

Les conventions entre la CCMM et OCAD3E ont pour objet de régir les relations juridiques, techniques, administratives et financières entre la CCMM et OCAD3E pour :

- la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) provenant des ménages, ou des commerces et industries dans la mesure où ceux-ci sont de nature et de quantité équivalente à ceux des ménages
- la collecte séparée des Lampes provenant des ménages, ou des commerces et industries dans la mesure où celles-ci sont de nature et de quantité équivalentes à celles des ménages, ainsi que celles issues de l'éclairage public.

OCAD3E a obtenu un renouvellement pour un agrément transitoire en tant qu'organisme coordonnateur pour l'année 2021. Les modifications apportées à la convention sont mineures et portent sur les nouvelles dates d'arrêtés d'agrément, la date d'effet ainsi que les modalités de résiliation en fin de cet agrément de transition, la nouvelle dénomination de Récyllum (qui devient Ecosystem), et les textes de loi en référence.

En conséquence, la CCMM est tenue de signer des nouvelles conventions avec l'organisme coordonnateur OCAD3E, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021, pour la durée de cet agrément transitoire (01/01/2021-31/12/2021), ainsi qu'une nouvelle convention annexe avec l'éco-organisme Ecosystem, sur les mêmes dates d'effet et durée transitoire.

Les barèmes sont inchangés.

Pour information, la collecte des D3E et des lampes sur Moselle et Madon a représenté en 2019 :

- D3E : 245,5 tonnes, soit 8,4 kg/hab.
- Lampes : 1,2 tonnes, soit 0,4 lampe/hab.
- 16 666 € de soutiens perçu

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le renouvellement des conventions avec l'organisme coordonnateur OCAD3E et l'éco-organisme Ecosystem.

- **autorise** le président à les signer.

DÉLIBÉRATION N° 2021_36

Rapporteur :

Jean-Luc FONTAINE - conseiller délégué chargé de la prévention des déchets

Objet :

Convention avec l'ARCA pour la reprise des petits aluminiums

La société Nespresso France, des industriels, opérateurs de tri ainsi que d'autres acteurs de la filière de recyclage comme France Aluminium Recyclage, ont créé en 2009 le club de l'emballage léger en aluminium et en acier (« CELAA ») dont la vocation a été de dialoguer avec les différentes parties prenantes afin de favoriser la collecte et l'intégration des petits emballages et objets métalliques au système de tri sélectif.

Dans ce cadre, le CELAA a déployé et a participé au financement d'expérimentations à grande échelle dans des centres de tri et de valorisation, par l'équipement en modules de tri magnétique qui permettent d'isoler les petits éléments contenant de l'acier et de l'aluminium.

Suite aux résultats concluants des expérimentations, le flux des petits aluminiums et souples est officiellement intégré au sein du standard « Aluminium issu de collecte séparée ».

En conséquence, l'alliance pour le recyclage des capsules en aluminium (« ARCA ») a été créée par les industriels concernés début 2020. L'ARCA a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

L'ARCA apporte un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par CITEO.

Les montants des soutiens sont de 300€/t par l'ARCA (qui s'ajoutent aux 400€/t versés par CITEO), pour un flux estimé à 2 tonnes par an en Moselle et Madon.

La convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2020 (rétroactivement) au 31 décembre 2022 (fin du contrat CITEO); il convient d'autoriser le président à la signer.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer la convention de partenariat avec l'ARCA pour obtenir les nouveaux soutiens financiers liés au nouveau standard de petits aluminiums et souples issus du tri des emballages recyclables.

DÉLIBÉRATION N° 2021_37

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé de la culture

Objet :

Renouvellement de ligne de trésorerie

La CCMM gère des lignes de trésorerie qui permettent de fluidifier son exécution budgétaire compte tenu du décalage entre les encaissements des recettes (notamment les subventions) et les décaissements des dépenses.

Compte tenu du besoin en fonds de roulement généré par les opérations d'investissements, la CCMM gère actuellement 3 lignes de trésorerie pour un total de 3 000 000 €.

Deux de ces lignes arrivent à échéance le 31 mars 2021, la troisième le 14 avril 2020.

Il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de renouveler auprès du Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 1.000.000 € et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant maximum : 1 000 000 € :

- Durée : 1 an
- Index : Euribor 3 mois flooré (lorsque l'index est inférieur à zéro, l'index est alors réputé égal à zéro)
- Marge : + 0,60 %
- Fonctionnement : autorisation de crédit
- Disponibilité et remboursement des fonds : au gré de la collectivité, dès signature du contrat
- Paiement des intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours, arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil
- Commission d'engagement : 0.10% du montant autorisé, soit 1 000 € payables à la signature du contrat
- Commission de non utilisation : 0.15% calculés sur le montant non utilisé constaté quotidiennement, et payable en même temps que les intérêts

- **autorise** le président à signer le contrat et toutes les pièces afférentes.

DÉLIBÉRATION N° 2021_38

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé de la culture

Objet :

Renouvellement de ligne de trésorerie à échéance à la Banque Postale

La CCMM gère des lignes de trésorerie qui permettent de fluidifier son exécution budgétaire compte tenu du décalage entre les encaissements des recettes (notamment les subventions) et les décaissements des dépenses.

Compte tenu du besoin en fonds de roulement généré par les opérations d'investissements, la CCMM gère actuellement 3 lignes de trésorerie pour un total de 3 000 000 €.

L'une de ces lignes arrive à échéance le 14 avril 2021.

Il est proposé de renouveler cette ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de renouveler auprès de La Banque Postale une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 1.000.000 € et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant maximum : 1 000 000 € :

- Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt : 0.310%
- Base de calcul : 30/360
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date maximum de prise d'effet du contrat : trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 13 Avril 2021
- Garantie : néant
- Commission d'engagement : 1 000.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation :
0.05% si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00%
0.10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur à 65.00%

0.15% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00% et inférieur à 100.00%

Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.

Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

- Modalités d'utilisation :
L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.
Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée
Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.
Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

- **autorise** le président à signer le contrat et toutes les pièces afférentes.

DÉLIBÉRATION N° 2021_39

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé de la culture

Objet :

Renouvellement de ligne de trésorerie à échéance à la Caisse d'Epargne

La CCMM gère des lignes de trésorerie qui permettent de fluidifier son exécution budgétaire compte tenu du décalage entre les encaissements des recettes (notamment les subventions) et les décaissements des dépenses.

Compte tenu du besoin en fonds de roulement généré par les opérations d'investissements, la CCMM gère actuellement 3 lignes de trésorerie pour un total de 3 000 000 €.

Deux de ces lignes arrivent à échéance le 31 mars 2021, la troisième le 14 avril 2021.

Il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie interactive de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 1.000.000 € et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant maximum : 1 000 000 € :

- Durée : 1 an
- Index : ESTER Flooré (lorsque l'index est inférieur à zéro, l'index est alors réputé égal à zéro)
- Marge : + 0,70 %
- Processus de traitement automatique :
 - Tirage : crédit d'office
 - Remboursement : débit d'office
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0.10%, prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non utilisation : 0.15% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisée par le nombre de jours)
- Frais de dossier : 0.10% du montant de la ligne de trésorerie soit 1 000 € prélevés en une seule fois

- **autorise** le président à signer le contrat et toutes les pièces afférentes.

Hervé TILLARD ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N° 2021_40

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé de la culture

Objet :
Acceptation d'indemnité de sinistre

Indemnisation sinistre : réfection du toit terrasse de l'usine de Messein – budget Eau

L'assureur AXA indemnise la CCMM à hauteur de 19 935,00 €, suite à des infiltrations sur le toit-terrasse de la station de potabilisation de Messein nécessitant une reprise de l'étanchéité et de la végétalisation. Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser le chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 19 935,00 €.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **accepte** l'indemnisation du sinistre par AXA à hauteur de 19 935,00 €.
- **autorise** le président à procéder à l'encaissement du chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 19 935,00 €.

DÉLIBÉRATION N° 2021_41

Rapporteur :
Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :
Dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme - demande de subvention

La loi ELAN impose aux communes de plus de 3500 habitants de proposer un service de l'instruction du droit des sols en version dématérialisée à compter du 1^{er} janvier 2022. En accord avec la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulousain et la CC du Pays du Saintois, le développement de ce service sera proposé de manière homogène pour les 112 communes bénéficiant de l'instruction par le service mutualisé Terres de Lorraine Urbanisme. Les habitants conserveront néanmoins la possibilité de déposer un dossier papier. Une prestation a été sollicitée auprès de notre éditeur de logiciel actuel, INETUM, pour rendre compatible le logiciel CARTADS à cette évolution majeure. L'offre remise est de 67 816€ H.T. Il est proposé de solliciter toute demande de subvention mobilisable notamment dans le cadre de France relance, France démat, d'appels à projet ou auprès des financeurs locaux (région, département...).

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** toute demande de subvention mobilisable sur le projet de dématérialisation de l'instruction du droit des sols notamment dans le cadre de France relance, France démat, d'appels à projet ou auprès des financeurs locaux (région, département...).

DÉLIBÉRATION N° 2021_42

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget principal – Budget primitif 2021

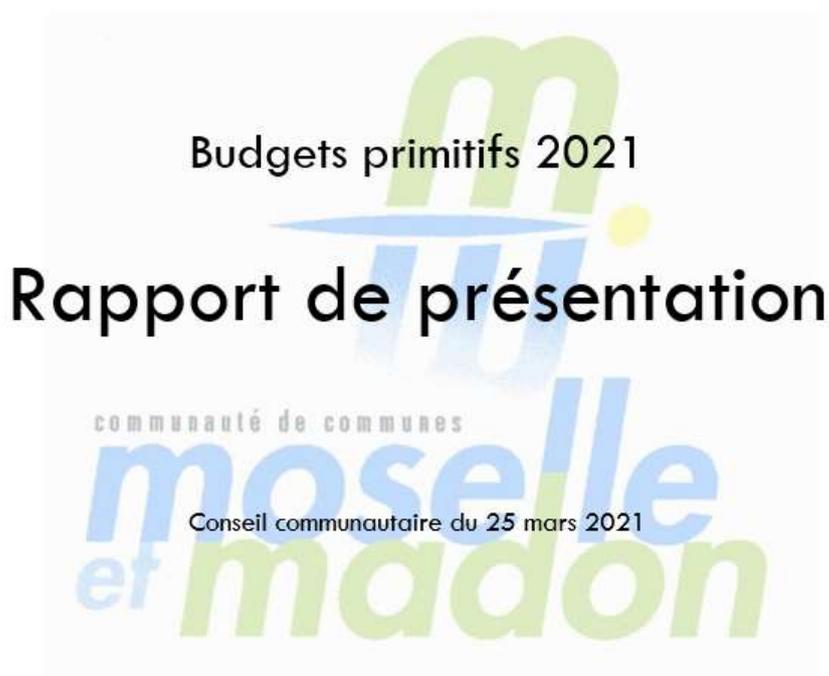
Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 18 février 2021, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget principal avec reprise anticipée des résultats. Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 945 426.11 €	19 945 426.11 €
Investissement	9 308 712.82 €	9 308 712.82 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le budget primitif 2021 du budget principal par nature :
1. au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 2. au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »



Gérer l'immédiat et voir loin

L'an passé, au moment du vote des budgets primitifs, j'avais écrit que 2020 serait une année charnière, avec le renouvellement municipal et le démarrage d'un nouveau mandat. La crise sanitaire qui dicte le fonctionnement de toute la société depuis un an a bouleversé la donne. Elle nous impose de relever un double défi : gérer l'immédiat et voir loin.

Gérer l'immédiat : faire face à la crise sanitaire

Les budgets primitifs 2021 sont forcément marqués par l'impact de la crise sanitaire. Ils visent à encaisser du mieux possible l'impact réel de la crise et des mesures de restriction sur les finances de la collectivité. Pour cela, un travail important de recherches d'économies a été conduit, conformément aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire, après discussion en décembre au sein de la conférence des maires.

Voir loin : élaborer une stratégie financière sur la durée du mandat

Même si les prévisions sont plus incertaines que jamais, le pilotage d'une collectivité ne peut pas être une navigation à vue. Je vous propose de voter en 2021 des taux d'imposition inchangés. Objectif : créer les conditions d'un débat serein pour qu'ensemble, dès le lendemain du vote des budgets primitifs, nous nous mettions au travail pour construire ensemble le projet de

territoire et la stratégie financière qui en permettra la réalisation pendant ce mandat 2020-2026.

Voir plus loin : remettons à plat l'action publique locale en Moselle et Madon
La stratégie financière se traduira par un « pacte financier et fiscal » entre communes et communauté. En effet, communes et CC sont étroitement imbriquées. Leurs stratégies financières sont interdépendantes, car financées par les mêmes contribuables.

Je vous invite à conduire ensemble une réflexion globale qui impliquera une remise à plat, sans a priori et sans tabou, du « qui fait quoi et qui finance quoi » en Moselle et Madon : quelle est la meilleure échelle pour assumer telle ou telle mission ? comment pouvons-nous ensemble dépenser moins et dépenser mieux, notamment par la mutualisation ? Comment pouvons-nous viser une meilleure équité, en termes de service et de contribution par l'impôt, entre les habitants du territoire ? Pouvons-nous inventer des modes d'organisation innovants ?

Dans ce travail, nous avons une seule boussole, à la fois simple et exigeante : l'intérêt général, et le bien-vivre en Moselle et Madon.

C'est là tout l'enjeu et la grandeur de notre mandat d' élu local.

Ensemble, relevons le défi !

Filipe Pinho

Président de la CCMM

Budget principal

Equilibre général du budget :

Faire face à la crise sanitaire pour élaborer la stratégie financière du mandat

Débat lors du conseil communautaire du 18 février dernier, le rapport d'orientation budgétaire invitait à considérer 2021 comme une **année budgétaire de transition**, qui donne le **temps** aux élus de définir la stratégie du mandat. Cela ne signifie pas que l'exercice budgétaire 2021 est « enjambé » : le nécessaire doit être fait pour contenir la dégradation de la capacité d'autofinancement durement éprouvée par la crise sanitaire. A cet effet, 4 orientations ont été définies : prolonger la pause sur l'investissement ; réaménager une partie de l'encours de dette ; conduire un plan d'économies ; voter des taux d'imposition stables.

Prolonger la pause sur l'investissement

Avant la crise sanitaire, en votant les budgets primitifs 2020, le dernier conseil communautaire du précédent mandat avait décrété une pause sur l'effort d'investissement. Il s'agissait de ménager une « respiration budgétaire » après 3 exercices de niveau d'investissement exceptionnel, consacrés notamment à la construction du centre aquatique qui a mobilisé 16 millions d'euros de crédits de travaux, financés par l'emprunt à hauteur de 12 millions d'euros. Logiquement, un programme de cette ampleur a un impact fort sur les finances d'une collectivité comme la CCMM, en particulier sur son niveau d'endettement. Pour garder la maîtrise de l'encours de dette, il était donc nécessaire d'engager un processus de **désendettement**, sachant que la CCMM

rembourse le capital des emprunts à hauteur d'environ 3 millions d'euros par an, dont 1 613 000 sur le budget principal. Après avoir frisé les 48 millions d'euros début 2020, la dette est passée sous la barre des 47 millions d'euros, et sera inférieure à 44 millions d'euros à la fin de l'année si aucun emprunt nouveau n'est contracté. C'est pourquoi il est proposé de prolonger une pause de l'investissement. Cela ne signifie pas une absence totale d'investissement, puisque les **crédits d'études et de travaux** de la section d'investissement s'élèvent à plus de 5 millions d'euros. Mais ils sont centrés sur des « queues d'opérations » (centre aquatique, Filinov, locaux du CIAS et de l'espace emploi à la Filature...), des études (futur siège) ou des opérations qui donnent lieu à des recettes substantielles (cession du terrain « Champi » à un aménageur promoteur).

Réaménager une partie de l'encours de dette

Deuxième orientation pour amortir l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la CCMM : le réaménagement de la dette. Le réaménagement ne peut être que partiel, puisque les emprunts contractés par la CCMM sont pour l'essentiel à taux fixe, et donc assortis d'indemnités de remboursement anticipé réductibles. Toutefois une petite partie de la dette est constituée d'**emprunts indexés sur le livret A**, qui peuvent être réaménagés.

La Caisse d'Épargne a proposé le réaménagement de 4 emprunts (budgets gestion économique, eau et assainissement) incluant un différé d'amortissement de 12 mois, qui permettra de soulager la trésorerie (- 217 000 € en 2021) et de limiter l'impact sur la capacité d'autofinancement nette en 2021, tout en allégeant la charge d'intérêts de 430 000 € sur la durée restant à courir, soit 2039.

Une démarche similaire de « compactage » de deux emprunts du budget principal est engagée avec le Crédit Agricole à effet au 30 avril. Les marges de manœuvre budgétaires ainsi dégagées sont de l'ordre de 900 000 € sur les 10 années à venir, dont 68 000 € dès 2021, et l'établissement bancaire a proposé de compléter le réaménagement par la mobilisation d'un emprunt nouveau à hauteur de 2 millions d'euros.

Conduire un plan d'économies

Troisième orientation : la mise en œuvre d'un plan d'économies. Le rapport d'orientations budgétaires a fixé un objectif de 500 000 €, par combinaison d'économies applicables en 2021 seulement, et d'économies pérennes. L'effort vise à « **encaisser** » une partie de l'impact de la crise sanitaire sans actionner le levier fiscal en 2021. Rappelons que la crise sanitaire a grevé l'exercice 2020 de plus de 800 000 €, et que son impact risque d'être analogue sur l'exercice 2021.

La recherche d'économies a été conduite, et elle a **atteint et même légèrement dépassé (508 000 €) l'objectif global** :

- **Aucune politique publique, aucun service n'a été exempté** d'un effort de rigueur et d'une analyse détaillée du bien-fondé des prévisions budgétaires pour 2021. Toutefois tous ces efforts ne sont pas comptabilisés dans le plan d'économies, seules sont apparentes les mesures qui permettent une diminution de la charge par rapport à 2020.
- Le plan d'économies a été mis en œuvre **avec discernement**. Par exemple, les dépenses liées à la prévention des déchets n'ont pas été réduites, car en permettant une baisse des volumes d'ordures ménagères résiduelles, elles allègent à terme les coûts à la charge de la collectivité.
- Les économies ne remettent pas en cause, sauf à la marge, le niveau de service et le contenu des politiques publiques. Il s'agit d'optimisations de gestion, ou d'adaptations de la manière de mettre en œuvre certaines actions. En quelques mois, **il n'est pas possible de procéder à une refonte** de politiques publiques, qui demandent du temps d'étude et de débat entre élus. Ce travail pourrait être à réaliser dans les mois et années à venir, selon les orientations qui seront retenues dans le cadre de la stratégie financière du mandat.

Sur ces bases, les **principales mesures d'économies** sont les suivantes :

- Diverses optimisations de la gestion de l'**Aqua'mm**, notamment en internalisant des prestations confiées à des prestataires (69 000 € au total)
- Un ensemble d'économies dans le **domaine culturel**, en diffusant en 2021 les programmes uniquement en mode numérique (pas d'impression) et en réduisant le nombre d'ouvrages acquis par les médiathèques (53 000 € d'économies). Par ailleurs, il est proposé de contracter, à titre exceptionnel, à 55 000 € la subvention versée à l'école de musique, qui était à 115 000 € l'an dernier, les comptes de l'association lui permettant de faire face à cette réfaction.
- Des optimisations dans le domaine de l'**eau et de l'assainissement**, en particulier en accroissant le volume de travaux réalisés en régie alors qu'ils étaient jusqu'à présent sous-traités (40 000 €)
- Des économies sur les supports de **communication** de la CCMM : en particulier, pas de magazine papier en 2021, diffusion numérique uniquement (18 000 €)
- Le **retrait de la Maison du tourisme** (économie nette de 33 000 €).
- Des économies diffuses, sur divers postes de fonctionnement, pour tenir compte notamment de l'**impact des fermetures administratives ou mesures de couvre-feu** liées à la crise sanitaire, et qui réduisent l'activité de certains services (140 000 €)
- Enfin, la **diminution du besoin de financement du budget gestion économique** (voir ci-après la présentation de ce budget) qui réduit de 100 000 € le virement à la charge du budget principal.

L'ensemble de ces mesures permet de contenir à 17 845 000 € le **total des dépenses réelles du budget principal** (hors amortissements et virement à la section d'investissement), à comparer aux 17 625 000 € prévus en 2020, soit une évolution limitée à 1.2%.

Zoom : une gestion toujours rigoureuse des dépenses de personnel

La maîtrise des charges de personnel fait en permanence l'objet d'une attention toute particulière. Tous les leviers sont actionnés pour garantir une maîtrise stricte de la masse salariale. La collectivité a développé une politique de recherche systématique de toutes les pistes de mutualisation interne et d'optimisation, notamment lors d'une mutation ou d'un départ en retraite : le remplacement d'un agent n'est jamais automatique. Chaque départ d'un agent (retraite, mutation, mise en disponibilité) donne lieu à une étude organisationnelle approfondie afin de rechercher toutes les optimisations possibles.

La prévision budgétaire 2021 (5 265 000 € sur le budget principal) est en légère baisse par rapport à 2020 (5 338 000 €). Elle est susceptible de devoir être ajustée en cours d'exercice si des remplacements ou renforcements ponctuels devaient être envisagés, mais elle témoigne de la rigueur de gestion du chapitre des dépenses de personnel.

Les tableaux ci-dessous présentent un détail des dépenses de personnel, en faisant apparaître à part les agents de Terres de Lorraine urbanisme, que la CCMM porte pour le compte de 3 intercommunalités (CCMM, pays du Saintois, pays de Colombey).

Communauté de communes Moselle et Madon
Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

SERVICES CCMM						
DEPENSES			RECETTES			
	BP 2020	PREVISIONS 2021		BP 2020	PREVISIONS 2021	
012 6218	Autre personnel extérieur (stag+ctr+inter)	15 197.50 €	-10 000.00 €	70841 Mise à dispo de personnel Dwt	1 156 355.51 €	1 246 500.00 €
011 8225	Indemnité comptable, régisseur	0.00 €	0.00 €	Remb Budget Eau 2002	691 853.40 €	731 948.00 €
011 637	FIPH	25 000.00 €	25 000.00 €	Remb Budget Assain 203	327 437.26 €	360 032.00 €
012 6331	Versement transport	15 626.13 €	15 468.21 €	Remb Budget Eco 906	59 062.59 €	63 030.00 €
012 6332	FNAL	12 956.20 €	12 824.59 €	Remb Budget ZAC 912	0.00 €	0.00 €
012 6336	CDG-CNFPT	44 051.07 €	43 803.62 €	Remb Budget Transport 2053	87 972.73 €	91 500.00 €
012 6338	Cotisation solidarité autonomie	7 775.82 €	7 696.85 €			
012 64111	Traitement brut Personnel titulaire	1 774 867.02 €	1 831 065.75 €			
012 64112	NBI+SFT+IR	58 630.23 €	60 615.06 €			
012 64118	Autres indemnités	578 973.29 €	554 991.24 €	Mise à dispo de personnel CIAS	419 263.22 €	429 716.74 €
012 64131	Traitement brut Personnel non titulaire	794 283.42 €	711 965.62 €			
012 64136	Indemnité de préavis	0.00 €	0.00 €	Mise à dispo conseiller prévention	6 435.66 €	
012 64138	Autres indemnités	0.00 €	0.00 €			
012 64161	Emplois aidés	0.00 €	0.00 €			
012 64162	Emplois d'avenir	0.00 €	0.00 €			
012 64168	Autres emplois insertions	0.00 €	0.00 €			
012 6417	Apprentis	13 116.00 €	13 116.00 €			
012 6451	URSSAF	521 529.18 €	512 474.83 €	Remo ADTL	52 676.79 €	53 373.00 €
012 6453	Caisse de retraite (RAFP, CNR, IRC)	609 973.97 €	622 871.00 €			
012 6454	ASSEDIC	32 342.92 €	29 009.05 €	70848 Remboursement COVALOM	14 636.85 €	12 635.48 €
012 6455	Assurances du Personnel	122 431.11 €	137 891.10 €			
012 6456	Cotisations FNC du supplém familial	6 000.00 €	6 000.00 €	6419 Atténuation de charges de pers.	75 000.00 €	45 000.00 €
012 6457	Cotisations apprentissage	0.00 €	0.00 €	Remb. L2 Sécurité Sociale	19 000.00 €	20 000.00 €
012 6458	Cotisations autres organismes	7 099.47 €	7 324.26 €	Remboursement assurance personnel	45 000.00 €	25 000.00 €
012 64731	Alloc. chôm. versées directem.	0.00 €	0.00 €	Remb Droits syndicaux	19 000.00 €	
012 6474	Versement CNAS	35 000.00 €	29 669.40 €			
012 6475	Médecine du travail	5 073.33 €	8 960.00 €			
012 6478	Autres charges sociales	50 060.04 €	64 959.94 €	758 Autres produits	65 000.00 €	65 000.00 €
012 64831	CPA Indemnités aux agents	0.00 €	0.00 €	Chèques déjeuners	54 115.18 €	65 000.00 €
012 6488	Cheque déjeuner	138 112.00 €	145 912.00 €	Retour des chèques non utilisés + paimés		
TOTAL	4 868 098.69 €	4 851 618.58 €		TOTAL	1 781 932.38 €	1 851 225.22 €
CHARGES NETTES 2020	3 088 166.31 €					
CHARGES NETTES 2021		3 000 393.36 €				
EVOLUTION NETTE		-85 772.95 €				

SERVICE MUTUALISE "TERRES DE LORRAINE URBANISME"						
DEPENSES			RECETTES			
	BP 2020	PREVISIONS 2021		BP 2020	PREVISIONS 2021	
012 6218	Autre personnel extérieur (stag+ctr+inter)	0.00 €	0.00 €	70878 Remb. Par autres redevables	232 793.00 €	214 000.00 €
012 6331	Versement transport	1 714.50 €	1 486.96 €	Participation collectivités		
012 6332	FNAL	1 428.75 €	1 239.15 €			
012 6336	CDG-CNFPT	4 857.76 €	4 213.12 €	6419 - Remb. rémunérations de personnel	8 425.00 €	
012 6338	Cotisation solidarité autonomie	857.25 €	743.49 €	6479 - Remb. autres charges sociales	24 441.55 €	
012 64111	Traitement brut Personnel titulaire	188 494.35 €	183 213.23 €			
012 64112	NBI+SFT+IR	8 596.03 €	7 199.66 €			
012 64118	Autres indemnités	48 998.16 €	47 637.87 €			
012 64131	Traitement brut Personnel non titulaire	94 585.31 €	62 123.30 €			
012 6451	URSSAF	58 606.81 €	48 974.05 €			
012 6453	Caisse de retraite (RAFP, CNR, IRC)	65 014.68 €	61 910.30 €			
012 6454	ASSEDIC	3 830.71 €	2 515.99 €			
012 6455	Assurances du Personnel	12 717.01 €	13 610.10 €			
012 6458	Cotisations autres organismes	753.98 €	732.85 €			
012 6475	Médecine du travail	0.00 €	198.00 €			
012 6478	Autres charges sociales	4 807.48 €	7 094.06 €			
012 6488	Cheque déjeuner					
TOTAL	495 322.78 €	442 892.18 €		TOTAL	265 659.55 €	214 000.00 €
CHARGES NETTES 2020	229 663.23 €					
CHARGES NETTES 2021		228 892.18 €				
EVOLUTION NETTE		-771.05 €				

Des taux d'imposition inchangés

Pour permettre au débat sur la stratégie financière du mandat et le pacte financier et fiscal à construire entre communes et intercommunalités, il est proposé de voter en 2021 des taux d'imposition inchangés.

Pour rappel, les taux communautaires d'impôts ménages n'ont pas été augmentés depuis le budget 2017 inclus. Au contraire, avec la mise en place de la tarification incitative, la **TEOM a**, pour la grande majorité des habitants, diminué depuis 2018.

Impôt	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux proposé 2021
Taxe d'habitation	12.36%	12.36%	12.36 %	(supprimée)
Taxe sur le foncier bâti	2.45 %	2.45 %	2.45 %	2.45 %
Taxe d'enlèvement des OM	11.50 %	10.50 %	8.50 % + part variable	8.50 % + part variable
Cotisation foncière des entreprises	25.30 %	26.30 %	26.30 %	26.30 %

Le tableau ci-dessous propose une **photographie des bases et produits** des impôts locaux sur lesquels les élus ont la possibilité de voter les taux. Le produit global de ces taxes diminue légèrement à 11 154 000 € du fait principalement de la contraction de la part variable de la TEOM, conséquence logique des efforts de prévention et de tri réalisés par les habitants :

	Bases 2020	Taux 2020	Produit 2020	Bases 2021	Taux 2021	Produit 2021
Taxe d'habitation/fraction de TVA	39 698 000 €	12,36%	4 906 673 €	39 698 000 €	12,36%	4 906 673 €
Taxe foncier bâti	31 610 000 €	2,45%	774 445 €	31 673 220 €	2,45%	775 994 €
Taxe foncier non bâti	448 000 €	2,12%	9 498 €	448 896 €	2,12%	9 517 €
Taxe GEMAPI			83 521 €			83 521 €
Cotisation foncière des entreprises	9 718 000 €	26,30%	2 555 834 €	9 737 436 €	26,30%	2 560 946 €
TEOM - Part fixe	27 970 353 €	8,50%	2 377 480 €	28 093 410 €	8,50%	2 387 940 €
TEOM - Part variable			500 000 €			430 000 €
TOTAUX	109 444 353 €		11 207 450 €	109 650 962 €		11 154 590 €

Une ressource fiscale substantielle n'apparaît pas dans le tableau, car les élus ne peuvent pas en voter le taux, il s'agit de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE) ; sous réserve de confirmation par les services fiscaux, elle semble résister à la crise sanitaire, avec un produit attendu à 987 000 €, après une baisse de 44 000 € en 2020 par rapport au montant qui avait été budgété (1 million d'euros).

Après le vote des budgets primitifs 2021 : définir le cap du mandat

En 2021 les élus sont appelés à définir une nouvelle stratégie financière pour le mandat qui démarre. La démarche devra nécessairement poursuivre plusieurs objectifs :

- **Amortir l'impact financier de la crise sanitaire**, qui sera encore significatif en 2021, et prendre en compte les **effets financiers à long terme de la crise**, notamment sur les recettes des collectivités territoriales
- **Réduire l'encours de dette** de la collectivité, en tendant vers un niveau à 40 millions d'euros en fin de mandat
- **Préserver la capacité d'investissement** pour poursuivre l'équipement du territoire. Des projets sont en cours ou devront être travaillés : cité éducative inclusive, mobilités actives, futur siège, sécurisation de l'alimentation en eau potable... Il faudra définir une enveloppe globale d'investissement et un phasage.
- **S'adapter aux effets de la réforme fiscale en cours**, qui achève de supprimer la taxe d'habitation et diminue sensiblement les impôts acquittés par les entreprises (CFE et CVAE) pour les remplacer par des dotations décidées par l'Etat...
- Mobiliser tous les soutiens financiers possibles, notamment en inscrivant les projets portés par le territoire dans le **contrat de relance et de transition écologique** qui sera signé avec l'Etat à l'échelle du pays Terres de Lorraine
- Rechercher et développer **toutes les ressources non fiscales** mobilisables pour financer l'action de la collectivité, dans l'esprit du montage mis en place sur le développement du port de Neuves-Maisons, ou envisagé sur la production d'énergie hydro-électrique

- Elaborer un **pacte financier et fiscal** entre communes et communauté. Communes et CC sont étroitement **imbriquées**, et leurs stratégies financières sont interdépendantes, car elles sont financées par les mêmes contribuables. Une réflexion globale doit donc être menée, pour parvenir autant que possible à une coordination des décisions fiscales, et rechercher tous les moyens de dépenser mieux et dépenser moins, notamment par la mutualisation. Première étape : une **analyse financière rétrospective et prospective de la CCMM et de chacune des 19 communes**, un travail qui sera engagé dès le printemps 2021. Un crédit d'études de 35 000 € est inscrit au budget à cet effet.

Cette réflexion sera engagée dans l'objectif d'aboutir à la fin de l'année 2021 ou, au plus tard, pour les budgets primitifs 2022. Il s'agit de **fixer le cap du mandat**, en élaborant de manière cohérente le projet de territoire, la déclinaison du plan climat air énergie, le **PLU** et la stratégie financière qui permet en mettre en œuvre les projets. Et de remettre à plat, sans a priori et dans une construction commune, le « *qui fait quoi et qui finance quoi* » entre communes et communauté.

Budget principal : les priorités de l'exercice 2021

En 2021, la CCMM continue d'agir au quotidien pour le développement et la qualité de vie en Moselle et Madon.

Transports, mobilités actives

Le conseil communautaire du 11 juillet 2019 a adopté un schéma des mobilités actives : un éventail d'actions qui permettront progressivement aux habitants d'avoir davantage de solutions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle. La crise sanitaire ne fait que renforcer l'intérêt de la démarche, avec le boom constaté partout sur les déplacements à vélo. Dès le printemps la CCMM lancera un service de **location de vélos à assistance électrique** (91 000 € en investissement pour l'acquisition des cycles, subventionnée à 40 % par l'Etat, et 41 000 € en fonctionnement pour la gestion et la maintenance).

Les acquisitions foncières nécessaires étant enfin en cours de finalisation, la CCMM réalisera cette année le « **maillon manquant** » de la **vélo-route de la Boucle de la Moselle** entre le village de Sexey-aux-Forges et le pont de Maron, opération subventionnée à au moins 60 % par l'Etat et la région Grand Est, ainsi que des réfections sur la vélo-route existante (373 000 € en investissement). Enfin, la réflexion est engagée sur les aménagements et enveloppes financières à mobiliser pendant le mandat pour mailler le territoire en itinéraires cyclables, en particulier sur les axes Pulligny-Pont Saint-Vincent, Maizières – Brabois et Maron – Neuves-Maisons (10 000 € de crédits d'études).

Un crédit de 129 000 € (avec subvention de l'Etat à hauteur de 40 %) permettra de progresser dans la **mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus** avec 5 nouveaux arrêts.

Enfin, une ligne de 57 000 € est consacrée à une **étude de restructuration des gares** de Neuves-Maisons et de Pont Saint-Vincent et de leurs abords.

Les dépenses et recettes concernant le réseau de transport TMM sont retracées dans le budget annexe du service (voir ci-dessous).

Environnement, déchets ménagers, espaces naturels, GEMAPI

Programme de **prévention des déchets**, tarification incitative : les habitants de Moselle et Madon ont répondu présent et ont rapidement changé leurs pratiques. Le tonnage des ordures ménagères résiduelles (OMR) a baissé de 30% dès 2019, et encore de 8% en 2020. On peut aller plus loin dans la réduction des déchets et dans la maîtrise des coûts.

Le travail d'animation et d'accompagnement des habitants va être poursuivi et amplifié. La CCMM, comme la CC du pays de Colombey, a été retenue par l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets sur la réduction des **biodéchets**, priorité n°1 des marges de progrès possibles : les solutions existent pour ne plus jeter de matières organiques dans la poubelle noire, alors qu'elles représentent en moyenne au moins un tiers du poids des OMR. La principale ligne de dépense (3 251 000 €) en matière d'ordures ménagères est bien entendu la **contribution à la société publique locale (SPL) Covalom**, qui réunit la CCMM et la CC du pays de Colombey et du Sud Toulousain pour une exploitation commune du service de collecte et de traitement des déchets ménagers. Pour que chaque habitant bénéficie de solutions pratiques de tri et d'évacuation des déchets, le déploiement des **conteneurs enterrés** sera poursuivi (157 000 € en investissement pour les actions liées au plan de prévention). En lien avec les communes concernées, 5 à 8 nouveaux points pourront être créés.

Zoom : **TEOMi** et financement du service déchets ménagers

Le tableau ci-après présente de manière analytique l'évolution du budget consacré aux déchets ménagers. Quels enseignements peut-on tirer de ces chiffres ?

- Tout d'abord, au-delà des inévitables variations à la marge, d'une année sur l'autre, il y a une **bonne adéquation entre le niveau des dépenses et le niveau des recettes**. C'est un impératif légal, car on sait que la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** ne doit financer que les charges liées aux déchets ménagers, et un impératif financier, car contrairement à la situation qui a prévalu jusqu'en 2016, le budget principal n'est plus en capacité de financer une partie du service d'enlèvement des déchets ménagers.
- Ensuite, on observe que les **charges sont relativement stables sur la période**. Cela pourrait apparaître surprenant sur les exercices 2019 ; 2020 et 2021, car la baisse de plus d'un tiers de volume des ordures ménagères résiduelles a permis de faire baisser le coût du traitement. Mais en réalité,

les dépenses du service sont affectées par de multiples paramètres, par exemple les prix issus des marchés. De nouveaux marchés ont été signés en 2019 pour le traitement des déchets collectés à la déchetterie, et ils ont substantiellement renchéri le coût des prestations, alors même que la mise en place de la tarification incitative augmentait les volumes de déchets collectés en déchetterie. De plus, le plan de prévention et la tarification incitative ont nécessité et nécessitent encore un gros effort initial d'investissement et d'animation (changement des bacs, communication, création de conteneurs enterrés, actions de sensibilisation et de pédagogie...) qui ont forcément un coût budgétaire.

- Au total néanmoins, le tableau confirme, sur le plan financier, la vertu de la **TEOMj** : la collectivité absorbe un coût global en légère augmentation tout en prélevant un volume moindre de TEOM : entre 2018 et 2021, l'effort annuel moyen du contribuable pour la gestion des déchets a diminué de 10 € par habitant. C'est l'effet combiné de la réduction du tonnage des ordures ménagères résiduelles et de l'augmentation du volume des déchets recyclables, qui génère une hausse des aides versées à la collectivité par les éco-organismes.

Evolution 2017-2021 des dépenses et recettes du service de collecte et de traitement des ordures ménagères

	2017	2018	2019	2020	2021 (prévision)
SOLDE FONCTIONNEMENT	232 994	428 429	645	132 093	128 522
SOLDE INVESTISSEMENT	-251 664	-53 428	-623 285	2 933	-204 523
SOLDE GLOBAL	-18 670	375 001	-622 640	135 026	-76 001

FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020	2021 (prévision)
D	3 235 335	3 189 617	3 391 594	3 364 492	3 386 346
011 - Charges à caractère général - Autres charges	97 685	70 691	56 073	88 637	33 960
011 - Charges à caractère général - COVALOM	2 931 115	3 016 094	3 154 267	3 127 253	3 251 180
012 - Charges de personnel	200 418	98 599	169 240	84 939	89 558
65 - Autres charges gestion courante			3 325	52 880	7 780
66 - Charges financières	6 117	4 233	6 314	4 430	3 868
67 - Charges exceptionnelles			2 374	6 354	

	2017	2018	2019	2020	2021 (prévision)
R	3 468 328	3 618 047	3 392 239	3 496 586	3 514 868
013 - Atténuations de charges	16 894		55	33 840	
042 - Opérations d'ordre entre section	6 070	676	676	676	
70 - Produits des services	395 787	521 178	517 249	587 011	697 868
73 - Impôts et taxes	3 029 292	3 080 129	2 883 384	2 874 158	2 817 000
74 - Dotation et participations	9 973	13 350	-9 330	0	
77 - Produits exceptionnels	10 310	2 714	204	900	

INVESTISSEMENT	2017	2018	2019	2020	2021 (prévision)
D	631 160	80 752	626 821	168 166	212 303
040 - Opérations d'ordre entre section	6 070	676	676	676	
16 - Remboursement d'emprunts	41 667	31 250	52 083	42 343	41 667
505 - Aménagement déchetterie	1 099	1 055	160 049	7 000	
524 - Aménagement PAV	75 113			4 746	12 668
562 - Déchèterie MRG	507 211	47 663		0	
569 - Plan de prévention des déchets		108	414 013	113 401	157 968
R	379 497	27 323	3 537	171 099	7 780
040 - Opérations d'ordre entre section	8 019	4 278	3 537	8 852	7 780
041 - Opérations patrimoniales		23 045			
13 - Subventions d'investissement	371 478			162 247	

En décembre 2017 le conseil communautaire a adopté le **plan de gestion partagée du plateau Sainte Barbe**, qui vise à préserver cet espace naturel sensible en conciliant au mieux les multiples usages du plateau. Une enveloppe globale de 273 000 € (avec subventions, pour l'essentiel du conseil départemental 54, notifiées à hauteur de 99 000 €) est prévue en 2021 pour financer acquisition de terrains, installation de panneaux d'interprétation et de régulation à destination du grand public, déboisement de parcelles en cours d'**enfrichement**, aménagement de fossés, merlons barrières et haies.... Une ligne de 9 000 € (subvention départementale de 6 000 €) est inscrite en fonctionnement pour l'organisation d'animations.

En 2020 la CCMM a franchi une étape importante dans sa politique environnementale en recrutant à partir du 1^{er} mars un agent spécifiquement chargé des espaces naturels et des milieux aquatiques. Il aura pour mission d'amplifier la politique communautaire en faveur des espaces et de la biodiversité, et d'animer l'élaboration d'une politique de **gestion des milieux aquatiques** (GEMA). Pour mémoire, ce volet est financé à travers la taxe spécifique GEMAPI, dont le produit s'élève actuellement à 83 000 €, et qui couvre principalement la contribution de la CCMM (58 000 €) à l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Meurthe Madon, organisme désormais en charge de la compétence de **prévention des inondations** (PI).

Enfin, à la croisée de la transition énergétique et du développement économique, le conseil communautaire a défini en 2018 une stratégie de développement de l'énergie hydro-électrique, sur la base d'une étude qui a confirmé le réel intérêt d'au moins 2 sites (Flavigny et aux Turbines à Messein-Méréville). La logique est d'investir dans la **production d'hydroélectricité** par une société de projet réunissant la collectivité, VNF, et les citoyens-habitants du territoire par une démarche de financement participatif. La finalité de la collectivité sera, dans l'intérêt général, de réinvestir les revenus tirés de l'exploitation dans de nouveaux projets destinés à la transition énergétique et à l'environnement. Restait à définir le mode de mise en œuvre opérationnelle de ces orientations ; un partenariat est en construction à cet effet avec une coopérative nationale. Dans l'attente de préciser les modalités du projet, un crédit d'études de 5 000 € est inscrit au budget primitif.

Développement économique, insertion professionnelle, tourisme

Étonnant paradoxe : l'année 2020, pourtant marquée par la crise sanitaire, a vu décoller le processus de commercialisation des zones d'activités. Sur le **parc d'activités Brabois-Forêtlière**, 5 permis de construire ont été délivrés ou sont en passe de l'être. La commercialisation des autres lots se poursuit activement ; d'ores et déjà il convient de préparer le lancement d'une deuxième tranche d'aménagement, prévue dans la concession signée avec l'aménageur SEBL. Un crédit de 360 000 € est inscrit en investissement pour honorer la participation de la collectivité à la concession, conformément à l'échéancier du contrat de concession. Sur le **parc d'industries Moselle rive gauche**, également en concession, la SEBL va démarrer en avril les travaux de redécoupage de certaines parcelles, afin qu'elles soient mieux adaptées aux besoins des entreprises. En application du contrat de concession, la participation de la CC est prévue à hauteur de 240 000 €.

Le **port de Neuves-Maisons** connaît une évolution spectaculaire. La CCMM a réalisé en 2019-2020 une voirie nouvelle (environ 500 000 € avec un subventionnement à 70 % par l'Etat (DETR) et les entreprises concernées). Une société développe des services de manutention portuaire, un intérêt évident en termes de développement économique mais aussi d'écologie : charger ou décharger des péniches à Neuves-Maisons pour des flux de marchandises en provenance ou à destination du sud de l'agglomération permet de détourner une partie du trafic d'axes autoroutiers aujourd'hui saturés, notamment les autoroutes A 31, A 33 et A 330 de contournement de Nancy. Rappelons qu'une seule péniche équivaut à plus de 150 camions ! En 2021, la CCMM mettra en place avec la société portuaire une convention de participation de cette dernière aux frais d'entretien des infrastructures routières ; une recette de 10 000 € est inscrite à ce titre. Enfin, la CCMM, en accord avec VNF, va conduire une étude technique sur les moyens de renforcer la capacité hydraulique du port (15 000 €).

Si Moselle et Madon, et plus largement le pays Terres de Lorraine, sont reconnus pour leur travail en termes de développement économique, c'est notamment parce qu'ils ont su se doter depuis plus de 30 ans d'une **agence de développement**, « bras armé » de la collectivité en matière d'animation économique. L'agence joue un rôle précieux au quotidien, que ce soit sur l'accompagnement des créateurs d'entreprise, le soutien au développement des entreprises existantes ou encore la commercialisation des zones d'activités. En 2020 l'agence a été aux côtés des entreprises y compris pendant le confinement, pour les aider à mobiliser les aides mises en place par l'Etat. Conséquence de la réduction du soutien de partenaires extérieurs de l'agence, notamment la région, la contribution des intercommunalités à l'agence augmente en 2021, à hauteur de 97 000 € (+ 30 000 € par rapport à l'an dernier).

Le partenariat avec le **chantier d'insertion** APIC, via le GESEMM, est reconduit à 68 500 € en contrepartie de divers travaux d'entretien d'espaces et de bâtiments. En parallèle, la CCMM confie à l'entreprise d'insertion Néo Plus un marché important d'entretien d'espaces verts, à hauteur annuelle d'environ 110 000 €.

Cohésion sociale, enfance-jeunesse, culture, sport

Créé le 1^{er} janvier 2019, le **centre intercommunal d'action sociale** (CIAS) porte un éventail large de missions : **accueil de la petite enfance** (multi-accueils de Neuves-Maisons et Chaligny gérés en régie, multi-accueil de Flavigny-sur-Moselle en gestion associative), relais assistant-e-s maternel-le-s, ludothèque de la Filoche et politique d'animation jeunesse, pour le compte des communes adhérant au dispositif mutualisé. Une réflexion est engagée sur ce dernier sujet ; elle permettra de redéfinir l'organisation de la politique jeunesse sur le territoire intercommunal.

Un travail rigoureux de recherche d'économies permet de **maintenir le virement du budget principal** vers le CIAS à 1 million d'euros. La section d'investissement du budget principal comprend les crédits nécessaires (210 000 €, avec subventions de l'Etat et du département) pour l'achèvement des nouveaux locaux du CIAS et de l'espace emploi, regroupés depuis le mois de janvier sur un site visible, accessible et fonctionnel à la Filature à Chaligny.

Le CIAS a vocation à travailler sur la politique de **santé publique**, notamment dans le cadre du contrat local de santé Terres de Lorraine. Cette mission prend un tour inattendu puisque le CIAS porte le site public de **vaccination** opérationnel à Neuves-Maisons depuis le 22 février.

La CCMM est partie prenante du « projet intergénérationnel » initié par la commune de Flavigny-sur-Moselle. Au titre de ses compétences, elle assume la **construction d'un multi-accueil et d'un espace médiathèque** qui remplaceront les équipements existants dans la commune, vétustes. Des crédits sont inscrits à hauteur (respectivement) de 100 000 et 40 000 € pour permettre le démarrage des travaux. Conformément au montage approuvé par le conseil communautaire, la CCMM a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la commune. Sur la partie relevant des compétences communautaires, des subventions sont d'ores et déjà notifiées à hauteur minimale de 50 % de l'investissement (Etat, région, département, CAF).

2020 était la première année d'exploitation du **centre aquatique Aqua'mm**. Le service a évidemment été percuté de plein fouet par la crise sanitaire, avec une fermeture administrative totale de la mi-mars à la mi-juin, une ouverture pour les scolaires uniquement (donc avec zéro recettes) du 1^{er} novembre à la fin 2020, une fréquentation en demi-teinte pendant les mois d'été et à nouveau une fermeture complète depuis le 1^{er} janvier, sans qu'aucune date de réouverture ne soit envisagée à ce stade. Pour rappel, l'objectif était de parvenir à un coût net d'exploitation voisin de 550 000 €, ce qui suppose des recettes annuelles (entrées) d'au moins 675 000 €. Alors que les 3 premiers mois d'ouverture étaient tout à fait en ligne avec ces prévisions, la crise sanitaire a finalement réduit les recettes à... 267 000 €. Conséquence logique, le coût net d'exploitation en 2020 avoisine le million d'euros...

Les problèmes spécifiques des collectivités gestionnaires de piscines commencent à faire l'objet d'un débat national : l'association des maires de France, avec d'autres associations d'élus communaux, a solennellement demandé au gouvernement « *un plan gouvernemental exceptionnel piscine covid-19, se matérialisant par la prise en charge de la perte d'exploitation entre l'année N et l'année N-1* ». Une telle aide serait plus que justifiée, d'autant que les piscines gérées en régie directe comme l'Aqua'mm sont doublement pénalisées : à la différence des piscines exploitées par des délégataires privés, elles n'ont pas bénéficié du dispositif de chômage partiel pendant les périodes de fermeture, et ont donc assumé seules le maintien de la rémunération des personnels, principale charge d'exploitation.

Aménagement du territoire, habitat, urbanisme, siège communautaire

Les travaux de la **tranche 2 de la ZAC Filinov** sont quasiment achevés. Ils ont considérablement transformé le visage de ce secteur, avec l'aménagement d'un rond-point sur l'actuel carrefour à feux, et le dévoiement de la route départementale afin de la mettre en recul par rapport à la médiathèque. 316 000 € sont inscrits en investissement pour les achever, de même que 165 000 € pour régulariser des acquisitions foncières.

A proximité immédiate, le **site « Champi »** qui s'étend entre Filoche et Aqua'mm va lui aussi se transformer. Le conseil communautaire a validé la cession de l'emprise à un aménageur-promoteur qui, en partenariat avec le bailleur social Meurthe-et-Moselle Habitat, va y implanter 90 logements, dans le cadre des orientations d'aménagement définies par la CCMM et la commune. La parcelle va être rachetée à l'EPFL et revendue immédiatement à

l'aménageur (800 000 €), et des crédits sont inscrits à hauteur de 420 000 € pour démarrer les travaux d'aménagement du tronçon de voirie qui, au droit du centre aquatique, reliera la zone Champi à la rue de l'abbé ~~Mutts~~. Pour mémoire, à quelques dizaines de mètres de là, MMH achève cette année l'opération de construction de la nouvelle gendarmerie et des logements attenants.

La « cité scolaire inclusive » a vocation à réunir sur l'ancien site de l'INRS le collège Callot, le lycée La Tournelle, une cuisine centrale et un IME, ainsi que les futurs locaux de l'école de musique. C'est un projet multi-partenarial, et donc complexe. Le département de Meurthe-et-Moselle porte la maîtrise d'ouvrage d'une étude de programmation de l'ensemble immobilier. La région Grand Est, l'AEIM et la CCMM ont validé la convention correspondante. Sur la base d'une étude sur les risques d'inondations commandée par la CCMM en 2020, les partenaires, avec l'aval de l'Etat, viennent de confirmer la faisabilité du projet sur le site envisagé. Le travail sur le montage juridique du projet, l'estimatif financier et la ventilation des coûts est en cours. 178 000 € sont inscrits en section d'investissement pour financer la quote-part de la CCMM dans les études préalables et dans la démolition des bâtiments existants par l'EPFGE (qui prend en charge 80% du coût).

A côté du site de la future cité scolaire se trouve le **Rondeau**, espace dont la CCMM acquiert progressivement la maîtrise foncière et qu'elle aménage en vue d'y installer une activité de maraîchage. 50 000 € sont prévus pour avancer dans la démarche.

En cohérence avec le PLH adopté en 2016, avec une nouvelle OPAH qui démarre 2020, l'effort en matière d'**habitat** est maintenu à un niveau soutenu. 90 000 € sont inscrits pour financer principalement la **rénovation thermique** des logements. Ce sont autant d'aides distribuées directement aux ménages du territoire, et qui permettent notamment aux plus modestes d'entre eux de consommer moins d'énergie et de gagner du pouvoir d'achat. A noter que la commission travaille actuellement à la révision du règlement d'aides, qui sera soumise à un prochain conseil communautaire.

Concernant le **plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)**, en 2021 le programme d'aménagement et de développement durable (PADD) sera finalisé, et le travail sur le zonage est engagé. Un crédit de 128 000 € est inscrit en section d'investissement pour poursuivre cette procédure ainsi que les démarches de révision ou de modification de PLU communaux en cours.

Les locaux actuels des services communautaires posent problème du fait de la multiplicité des sites, source de coûts supplémentaire, de leur inadéquation à l'accueil du public et de la vétusté de certains bâtiments (PIMM notamment) qui mettent en cause les normes élémentaires en matière de conditions de travail du personnel. Il devenait urgent d'agir. Le conseil communautaire du 10 décembre a validé à l'unanimité l'avant-projet du **futur siège**. Pour rappel, il s'agit de regrouper les effectifs du siège, du PIMM et du pôle technique sur le même site en construisant de nouveaux locaux sur la parcelle contiguë au pôle technique.

Conformément à la délibération du conseil, le projet se poursuit activement : le permis de construire est déposé, l'appel d'offres va être lancé dans quelques semaines, les subventions sont sollicitées, le tour de table bancaire a été engagé... L'été prochain, **les élus disposeront de l'ensemble des éléments pour confirmer définitivement la réalisation du projet**. A ce stade, sont inscrits au budget primitif 249 000 € de crédits pour financer la maîtrise d'œuvre et les études préalables.

Le **très haut débit** arrive dans toutes les communes de Moselle et Madon d'ici à 2023, grâce au projet Losange porté par le conseil régional Grand Est, qui vise à raccorder à la fibre optique la totalité des logements et entreprises dans une période de cinq ans. Aucune participation ne sera demandée aux usagers. En revanche, la région demande au bloc local (communes et intercommunalités) de contribuer financièrement à l'opération. Le coût moyen d'une prise est de 700 € ; la CCMM versera 100 € par prise à la région, et appellera, conformément à la délibération du conseil communautaire de décembre 2018, un fonds de concours des communes à hauteur de 25 €. Le budget primitif intègre le troisième des cinq versements que la CCMM fera à la région (282 000 €).

Budget gestion économique

Le budget gestion économique englobe toutes les opérations concernant les bâtiments économiques gérés par la CCMM : centre d'activités Ariane, ateliers artisanaux du Champ le Cerf 1 et 2 à Neuves-Maisons, cellules commerciales de l'Estacade à Messein, bâtiments rue du Haut du Clos à Pont Saint Vincent, cellules commerciales et espaces d'activité de la Filature à Chaligny, et enfin les bâtiments implantés sur la zone dite des Clairs Chênes à Chavigny, qui à terme seront démolis pour l'achèvement du parc d'activités Brabois Forestière. Les actions de développement économique autres que la gestion de bâtiments locatifs sont imputées sur le budget principal, à savoir pour l'essentiel la contribution à l'agence de développement ADTL et la participation que la CCMM verse à l'aménageur auquel elle a concédé les zones d'activités Brabois Forestière et Moselle rive gauche.

Un budget centré sur la gestion des bâtiments existants, sans opération nouvelle

Depuis quelques années, la section de fonctionnement du budget gestion économique est stable, dans le sens où aucune opération d'immobilier économique n'a été lancée depuis 2015, afin d'absorber notamment la construction des locaux de la Filature. Les dépenses (hors virement à la section de fonctionnement) sont budgétées à hauteur de 567 000 € (555 000 € en 2020). Les recettes de loyers et charges sont prévues stables à 387 000 €. Les dépenses couvrent la gestion technique des bâtiments (233 000 €), le personnel dédié à la mission (63 000 €) et les intérêts d'emprunt (82 000 €, en baisse de 35 000 €, voir ci-dessous)

Le centre d'activités Ariane, les bâtiments du Champ le Cerf 1 et 2 et les cellules de l'Estacade ont un taux d'occupation locative très élevé (70% pour le centre Ariane, 100% pour les autres). Lorsqu'une cellule ou un bureau est libéré, il est en général réaffecté à un autre locataire en quelques semaines ou au plus quelques mois. Les bâtiments des Clairs Chênes ne sont portés qu'à titre temporaire. Conformément à ce scénario, les bâtiments se vident progressivement de leurs occupants, il en reste 6 à ce jour. Les bâtiments rue du Haut du Clos à Pont Saint Vincent viennent d'être libérés par le transporteur qui les louait; compte-tenu de leur vétusté, ils ont a priori vocation à être démolis.

Au niveau de la Filature, si les espaces de bureaux sont presque tous cédés ou loués (il ne reste que 150 m² sur 633), la commercialisation des cellules commerciales prend davantage de temps ; un peu moins de la moitié des cellules propriété de la CCMM ont été cédées ou sont occupées. Toutefois les conditions sont réunies pour relancer la promotion et la commercialisation de ces espaces. En effet, la CCMM a aménagé deux cellules en 2020 pour y loger le CIAS et l'espace emploi, ce qui est chose faite depuis janvier de cette année. Surtout, les travaux d'aménagement du nouveau carrefour ont été réalisés en 2019-2020 ; les plantations sont en cours. Ils donnent à la Filature une visibilité et un accès direct qui lui faisaient défaut. Enfin, le propriétaire (privé) d'une des cellules l'aménage pour y installer une agence bancaire. La CCMM et l'agence de développement vont donc mener une action spécifique pour donner un second souffle à la commercialisation de la Filature, en conjuguant baisse des tarifs de vente, promotion ciblée et mission à une agence d'immobilier d'entreprise. Des recettes de cession sont inscrites à hauteur de 205 000 € en section d'investissement, ce qui correspond environ à la vente de deux petites cellules.

2020-2021, un palier important de désendettement

La section d'investissement ne prévoit aucune opération de travaux. Des travaux devront être effectués au centre Ariane, afin d'une part de rénover complètement un niveau pour pouvoir le proposer à la location, et d'autre part de réaménager le parking et les espaces extérieurs. Toutefois, dans le cadre du plan d'économies, seuls des crédits d'études et d'acquisition foncière sont inscrits au budget primitif (48 500 €), en vue de travaux à réaliser sur l'exercice 2022.

La priorité reste à l'allègement du stock d'actifs et de l'encours de dette, qui passe sous la barre des 4 000 000 € dans le courant de cette année. L'évolution de la dette est intéressante : un emprunt est arrivé à son terme en 2020, il dégage une marge de 77 000 €. En 2021, l'échéance d'un troisième emprunt libère une charge annuelle de 44 000 €. De plus le réaménagement d'une partie de la dette est assorti d'un différé de remboursement d'une année. Résultat, le remboursement du capital de la dette est pratiquement divisé par deux : il passe de 391 000 € en 2020 à 205 000 € en 2021.

Recettes de loyers stables, charge de la dette allégée : la participation du budget principal peut être revue à la baisse. De 440 000 € en 2017, à 300 000 € depuis 2018, elle est limitée à 200 000 € en 2021.

Budget transport

La **section d'exploitation** du budget transport est marquée par une grande stabilité : elle s'équilibre comme l'an dernier autour de 2 200 000 €. Cependant les effets de la crise sanitaire se font sentir sur ce budget par deux biais : une augmentation des charges en raison des impératifs de désinfection des bus, et une baisse des recettes de versement mobilité.

En termes de **dépenses**, la structure du budget est la suivante :

- environ un quart de l'activité est confié à un **transporteur** (475 000 € en sous-traitance générale). Ce sont les services d'heures de pointe, principalement scolaires.
- la CCMM cotise à hauteur de 312 000 € au **syndicat mixte des transports suburbains de Nancy**. C'est sa contribution au fonctionnement de la ligne anciennement dénommée **Sub 512**, remplacée par la ligne 10. La contribution, inchangée depuis l'adhésion de la CCMM au syndicat mixte en 2017, couvre également le système d'intégration tarifaire qui permet aux usagers de prendre le TER depuis Pont Saint Vincent, Neuves-Maisons ou Messein avec un simple billet **Sub**.
- le restant des charges d'exploitation (environ 1 400 000 €) finance la **régie des transports**, qui assure tous les autres services, y compris le transport en porte à porte TMM+ réservé aux séniors et aux personnes en situation de handicap. Parmi les charges d'exploitation, la désinfection quotidienne des bus par un prestataire a représenté en 2020 une charge supplémentaire de près de 100 000 €. En 2021 du matériel spécifique a été acquis pour que cette mission soit assurée par le personnel de la régie, ce qui permettra de ramener le coût de l'article « maintenance » à son niveau antérieur (120 000 €).

Les charges de personnel sont en légère augmentation à 748 000 € (736 000 € au BP 2020). Comme tous les exploitants de services de transports, la CCMM est confrontée à la difficulté croissante de recruter des conducteurs. Les remplacements par des contrats à durée déterminée étant de plus en plus difficiles à mettre en place, la régie a pourvu en 2020 un poste supplémentaire de conducteur en CDI, afin de « fidéliser » un agent.

La dotation aux **amortissements**, de 255 000 € en 2020, passe sous la barre des 200 000 € cette année, des véhicules étant parvenus à la fin de leur période d'amortissement, conséquence des récentes acquisitions de véhicules dans le cadre d'un plan pluriannuel de renouvellement. A noter qu'elle excède très largement le remboursement du capital des emprunts (83 000 €). Pour information, l'encours de dette du budget est de l'ordre de 500 000 €.

Des **investissements** sont prévus cette année à hauteur de 466 000 € pour l'**achat de bus**. Pour moitié, ils financeront le bus commandé l'an dernier mais qui ne sera livré que cette année. L'autre moitié couvrira le renouvellement d'un autre bus. Dans le contexte actuel de recherche d'économies, une analyse a été conduite sur l'opportunité de cet investissement. Le coût est significatif (235 000 €) mais l'économie liée à la réduction du coût de maintenance d'un véhicule hors d'âge (environ 12 000 € par an) finance les deux tiers de l'amortissement annuel d'un véhicule neuf. Il est donc proposé de confirmer ce renouvellement, d'autant que l'excédent d'investissement reporté (plus de 400 000 €) permet de financer le coût budgétaire de cet achat sans avoir nécessairement recours à l'emprunt.

Le travail progressif de **mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus** se poursuit : les travaux de voirie sont imputés au budget principal, les dépenses de mobilier urbain (poteaux et abribus) figurent en section d'investissement du budget transport (40 000 €). Les prochains arrêts programmés sont localisés à Neuves-Maisons (**Cumène**), Pont Saint-Vincent (Cap Fileo), Thélod, Viterme et Xeuilley.

En ce qui concerne les **recettes**, le budget transports repose sur 3 piliers : le versement mobilité, la subvention « transports scolaires » de la région et le virement du budget principal.

- La **compensation transport scolaire** versée par la région Grand Est **est** inchangée à 476 000 €.
- Le **versement mobilité** (VM, ancien « versement transport ») est un impôt acquitté par les organismes employant plus de 10 salariés au taux de 0.6 % des salaires bruts (taux maximal pour les intercommunalités de moins de 50 000 habitants). Le « rythme de croisière » du VM à percevoir par la CCMM est actuellement difficile à cerner. En 2019 le versement mobilité était budgété à hauteur de 630 000 €, mais la CCMM a encaissé un produit exceptionnel portant la recette annuelle à 1 068 000 € : des redevables ont régularisé fin 2019 leur situation sur plusieurs exercices.

Par conséquent, en 2020 la recette de VM avait été estimée à 700 000 €. Or, le produit réel n'a été que de 540 000 €, conséquence de la crise sanitaire. La contribution étant assise sur les salaires, elle est directement impactée par toute mesure de réduction d'effectif ou de chômage partiel. Pour 2021, il est proposé d'inscrire une prévision de VM à hauteur de 675 000 €. A noter que la CCMM a perçu une compensation de l'Etat d'une partie de la perte de recettes de VM enregistrée, à hauteur de 88 000 €. S'agissant d'une avance remboursable, elle n'apparaît pas au budget.

- Les **recettes du service T*MM+** sont passées de 8 000 € en 2019 à environ 2 000 € en 2020. La CCMM a en effet décidé de rendre le service gratuit pendant la période de crise sanitaire.
- La **participation du budget principal** a été exceptionnellement ramenée à 525 000 € en 2020 compte-tenu des recettes exceptionnelles de VM enregistrées en 2019. En 2021 elle retrouve son niveau antérieur, à savoir 1 000 000 €.

Pour rappel, les actions mises en œuvre dans le cadre du schéma des mobilités actives (vélos à assistance électrique, liaisons cyclables...) sont imputées dans le budget principal.

Budgets eau et assainissement

Les budgets de l'eau et de l'assainissement sont étroitement imbriqués. Ils sont tous deux financés par la facture d'eau.

Rappel des modes de gestion actuels de ces compétences :

- Sur l'eau potable, gestion en régie directe sauf pour Flavigny-sur-Moselle (délégation de service public à Suez) et Pulligny et Pierreville (gestion par le syndicat des eaux de Pulligny, qui regroupe près de 50 communes du Saintois et des environs)
- Sur l'assainissement, gestion en régie directe sauf à Flavigny-sur-Moselle (délégation de service public à Suez) et pour l'exploitation de la station d'épuration de Neuves-Maisons (DSP à Suez également).

A l'heure actuelle, le budget de l'eau et celui de l'assainissement se trouvent dans une situation très différente.

Budget de l'eau : prêt à financer un programme de travaux

Alors qu'en 2014 l'équilibre était fragile, aujourd'hui **les indicateurs sont au vert**. C'est la traduction du rééquilibrage réalisé pendant le mandat précédent, en combinant rigueur de gestion, amélioration de l'efficacité du service et évolution du prix de l'eau. Tout en portant un investissement majeur (environ 4 millions d'euros), à savoir la station de potabilisation de l'eau de Moselle, en service depuis 2015.

Ces efforts sont confortés par les travaux achevés en 2020 d'**interconnexion entre Messein et Richardménénil**. Ce bouclage permet de réduire sensiblement la dépense d'achats d'eau au Grand Nancy pour alimenter Richardménénil et les quartiers est de Messein. Elle apporte une solution de sécurisation de la commune de Richardménénil, qui peut désormais être alimentée par deux ressources différentes. Elle permet aussi d'intégrer dans la régie communautaire

les entreprises du parc d'activités du Breuil, jusqu'à présent abonnées au service de l'eau du Grand Nancy. En année pleine, l'économie est estimée à environ 150 000 € par an. En 2021, l'économie ne sera que partielle, car le « basculement » interviendra le 1^{er} mai prochain, la convention avec la métropole pour organiser le transfert des abonnés du Breuil ayant enfin pu être conclue.

La **section d'exploitation** s'équilibre (hors reports) à 5 492 000 €. Après un gros travail mené sur l'optimisation de l'exploitation du réseau, le service a atteint une forme de rythme de croisière. Les **achats d'eau** sont budgétés à 200 000 €, à comparer avec un réalisé de près de 300 000 € en 2020. Ce poste est évidemment sensible aux aléas météorologiques : une année de sécheresse, comme on en connaît de plus en plus souvent, oblige à acheter un volume d'eau plus important aux fournisseurs extérieurs.

Les variations qui affectent les articles « fournitures de magasins » et « réseaux » traduisent une évolution du mode de réalisation de certains travaux. Dans le cadre du plan d'économies, et en s'appuyant sur une équipe travaux dont les compétences ont été consolidées, le service réalisera en 2021 **davantage de travaux en régie**, et réduira le volume de travaux sous-traités à des prestataires. L'économie nette est estimée à 25 000 €. Un crédit d'études de 20 000 € est inscrit pour l'assistance à la contractualisation d'une nouvelle délégation de service public à Flavigny. Les crédits (25 000 €) liés au **tarif social de l'eau** qui bénéficie à environ un millier d'abonnés sous conditions de quotient familial sont inscrits dans le budget du CIAS.

Les recettes de **vente d'eau** aux abonnés sont estimées à 2 936 000 € (abonnements compris, redevances agence de l'eau exclues). Elles sont relativement stables d'une année sur l'autre, sachant que le service facture environ 1 million de m³ d'eau par an. Pour mémoire, le conseil communautaire a voté des prix de l'eau simplement actualisés de l'inflation, ce qui se traduit par une augmentation d'un centime sur le prix « pivot » - hors lissage en cours pour les communes qui ont rejoint la CCMM en 2014 ainsi que pour les nouveaux abonnés du parc d'activités du Breuil : le processus d'harmonisation progressive court jusqu'en 2024.

L'équilibre général dépenses-recettes confirme la **bonne santé de la capacité d'investissement**, avec des résultats budgétaires qui deviennent largement supérieurs à 1 000 000 € et une CAF nette qui dépassera les 800 000 € en 2021.

En **section d'investissement**, le remboursement du capital des emprunts baisse de 390 000 € à 347 000 €, effet du réaménagement de quelques emprunts. L'encours de dette vient de passer sous la barre des 6 millions d'euros. Aucun emprunt nouveau n'a été réalisé depuis 2016, aucun emprunt n'est prévu cette année. Les conditions sont donc réunies pour conduire sereinement en 2021 un travail de définition des priorités d'investissement sur le mandat.

Les programmes d'investissement 2021 se structurent autour des axes suivants :

- **La sécurisation, l'interconnexion** : un crédit d'études de 20 000 € est inscrit pour accompagner l'**élaboration du schéma directeur** de sécurisation, enjeu essentiel du mandat. La commission est chargée de proposer une programmation d'opérations sur la période 2021-2026, en tenant compte à la fois des priorités techniques et des capacités financières. Pour saisir les éventuelles opportunités financières liées au plan de relance, des dossiers de demande de subvention ont déjà été transmis aux services de l'Etat. En fonction de la réponse qui sera obtenue, il n'est pas exclu d'une décision modificative vienne en cours d'année inscrire les crédits permettant de démarrer les opérations les plus urgentes, comme par exemple la sécurisation de Sexey-aux-Forges depuis Pont Saint-Vincent.
- **Le confortement des installations de production** : le maintien et l'amélioration du bon fonctionnement des équipements de production requiert des investissements réguliers. Cette année des crédits sont inscrits à hauteur de 113 000 € pour intervenir sur les sites de Méréville (renforcement du process de traitement), Chaligny/Val Fleuvion (amélioration de la chambre de vannes), Flavigny (rénovation des puits 1 et 2), Maron (correction par acidification de la dureté de l'eau), Viterne (sécurisation du périmètre de protection) et Marthemont (équipements électroniques).
- **L'accompagnement des travaux communaux** : la principale opération porte sur la rue de la gare à Xeuilley (160 000 €), à laquelle s'ajoutent 83 000 € de crédits sur d'autres opérations à Chaligny, Maron ou Viterne. Ces lignes permettent d'accompagner sur les réseaux d'eau potable les programmes de requalification de voiries initiés par les communes. Jusqu'à ce jour – et l'opération de Xeuilley entre dans ce cadre – le mode de fonctionnement était le suivant : la CCMM prend en charge à 100% le coût de renouvellement des branchements et des organes de fonctionnement du réseau ; elle appelle, le cas échéant, un fonds de concours à hauteur de 50% du coût de remplacement de la conduite.

- **L'entretien et modernisation du patrimoine** (232 000 €) : renouvellement de tronçons de conduites, remplacement de compteurs, renouvellement de branchements (dont suppression des branchements en plomb), remise en état de réservoirs, pose d'organes de surpression et de régulation... En particulier, sont prévus cette année une réfection du réservoir de **Cumène** et un renouvellement de conduite rue Léon Blum à Neuves-Maisons ; un remplacement de conduite rue d'Alsace et une amélioration du réservoir rue Mairesse à Pont Saint-Vincent ; le renouvellement d'une partie de la conduite de transfert de Viterne vers Maizières et Xeuilley, le renforcement de la liaison vers le Bois Impérial à Richardmémil...

Toujours dans l'objectif de ne pas manquer des financements exceptionnels du plan de relance, des dossiers ont été transmis à l'agence de l'eau sur la lutte contre les fuites et sur l'amélioration de la qualité de l'eau. Si des subventions étaient notifiées, elles seraient inscrites en recettes de la section d'investissement ; selon l'ampleur des aides mobilisées, d'autres opérations pourraient être engagées dès 2021.

Budget de l'assainissement : à l'équilibre mais sans capacité de porter des programmes d'investissement significatifs

Par rapport au budget de l'eau, celui de l'assainissement demeure dans une situation plus tendue. L'objectif fixé en 2015 a été atteint : il s'agissait, à travers une pause sur les investissements, de parvenir à une meilleure maîtrise de la dette de ce budget.

Ce budget est en effet caractérisé par son **endettement**. En cumulant les intérêts et le remboursement du capital, le budget consacre plus d'1 120 000 € au service de la dette. Encore ce niveau est-il, exceptionnellement, en baisse de 100 000 € cette année : dans le cadre du réaménagement d'une partie de la dette, l'une des lignes restructurées fait l'objet d'un différé d'investissement d'une année. Au rythme d'un remboursement annuel de capital de près de 640 000 €, l'encours de dette, qui dépassait les 16 M€ au début du mandat précédent, va passer sous la barre des 12 M€ en 2021. C'est la traduction directe de la pause sur les investissements décidée fin 2015 : depuis cette date, aucun emprunt nouveau n'a été réalisé sur ce budget, pour lui permettre de se désendetter progressivement.

Rappelons-le, le niveau d'endettement est la **traduction directe des investissements lourds (près de 40 M€) consentis dans ce domaine depuis près de 30 ans**. Construire des stations d'épuration et réaliser tous les réseaux qui permettent de transférer les eaux usées, restructurer les réseaux dans les quartiers où une partie des effluents se perdaient dans le milieu naturel, cela coûte très cher ! Il fallait néanmoins le faire, ne serait-ce que pour se conformer aux exigences fixées par les directives européennes et l'Etat sur la qualité des eaux de rivière et l'épuration des eaux usées. L'intercommunalité a été aidée par des partenaires financiers (Agence de l'eau et département). Elle le serait beaucoup moins aujourd'hui, si elle n'avait pas fait l'effort hier. Néanmoins le « reste à charge » pour la communauté de communes était significatif, et a nécessité un important recours à l'emprunt.

La pause durable sur les investissements se double d'un effort constant de **compression des charges de fonctionnement**. Ainsi, la section d'exploitation s'équilibre à 2 756 000 € (hors virement à la section d'investissement), niveau stable par rapport au budget primitif 2020 (2 701 000 €). Comme les années passées, le budget principal versera au budget assainissement une participation de 200 000 € au titre des eaux pluviales.

Des crédits d'études sont prévus à hauteur de 60 000 € sur plusieurs opérations :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour **préparer l'échéance des délégations de service public (DSP)** de gestion de la station d'épuration de Neuves-Maisons et du réseau d'assainissement de Flavigny-sur-Moselle
- Une étude technique sur les rejets des **déversoirs d'orages**, obligation réglementaire, afin de mesurer et limiter la pollution qui retourne au milieu naturel par temps de pluie et par temps sec
- La remise à jour du **zonage d'assainissement**, en parallèle de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Conséquence logique de l'endettement, la dotation aux amortissements est à un niveau très élevé (956 000 €). Rappelons que cette dépense de fonctionnement est aussi une recette d'investissement, qui permet de couvrir le remboursement du capital de la dette. Du fait du réaménagement d'une partie de la dette, les charges financières (intérêts d'emprunts) passent, sur cet exercice 2021, de 526 000 à 484 000 €.

En recettes, pour mémoire, la **redevance d'assainissement** facturée à l'abonné est **inchangée** : le prix pivot se maintient à 1.45 € HT par m³, hors redevance de traitement. Le produit global de la redevance (dont la participation versée au moment du raccordement d'une habitation à l'égout) est budgété à 1 885 000 €, en légère augmentation par rapport à 2020 (1 840 000 €).

L'équilibre général entre recettes et dépenses d'exploitation est stable : le virement à la section d'investissement (excédent prévisionnel de fonctionnement) approche les 300 000 €, alors qu'il était pratiquement nul jusqu'en 2017 et de 220 000 € en 2020.

La **section d'investissement** continue de traduire la pause décidée par le conseil communautaire. C'est le prix à payer pour le redressement du budget. Elle se limite, hors remboursement de la dette, à 387 000 € de crédits de travaux et d'équipement.

- La ligne principale (116 000 €) finance diverses interventions sur des **stations d'épuration** : reprise de génie civil, renouvellement d'aérâtes, amélioration des automates et des organes de pilotage, équipement électrique... Toutes les stations sont concernées : Neuves-Maisons, Méréville, Frolois, Marthemont, Pulligny et Viterne.
- Des crédits de travaux à hauteur de 128 000 € permettent de réaliser des opérations urgentes de **renouvellement de réseaux ou d'équipements**. Cette année, en particulier, il convient de renouveler les organes d'un bassin d'orage à Neuves-Maisons, et de sécuriser la conduite d'assainissement sur le pont-canal de Flavigny-sur-Moselle.
- des programmes en **soutien d'opérations communales**, à hauteur globale de 81 000 €, notamment à Pierreville (urbanisation du chemin de Xeuilley), Xeuilley (rue de la gare), Maron (extension de réseau rue de Nancy), Viterne (extension de réseau rue Krica), Maizières (rue des Jardins)... Pour chacune de ces opérations, un montage financier spécifique a été défini : majoration de la taxe d'aménagement, et/ou fonds de concours de la commune, voire exceptionnellement convention de « projet urbain partenarial » (chemin du Coteau à Méréville) qui permet de mettre les équipements publics à la charge de l'aménageur privé.

Deux communes de Moselle et Madon n'ont pas encore de solution d'assainissement. Pour **Théod**, les études ont été conduites sur la construction d'une **station d'épuration partagée** avec Parey Saint Césaire. Pour **Pierreville**, les études orientent vers un **raccordement à la station d'épuration de Pulligny**. Les crédits de travaux liés à cette opération seront programmés lorsque leur financement aura été stabilisé : la CCMM attend notamment la position de l'Agence de l'eau.

D'une manière générale, dans le courant de l'année 2021, la commission est appelée à définir un ou des scénarios de programmation de travaux d'assainissement et d'évolution de la redevance sur la période 2021-2026, en prenant en compte les soutiens mobilisables par l'agence de l'eau dans le cadre du plan de relance. Le conseil pourra ainsi, au plus tard en fin d'année, arrêter sur l'eau comme sur l'assainissement une trajectoire de travaux et de prix pour la durée du mandat.



145 rue du Breuil – 54230 Neuves-Maisons
Tél : 03 83 26 45 00 - Fax : 03 83 47 11 23
E-mail : contact@cc-mosellemadon.fr
www.cc-mosellemadon.fr

DÉLIBÉRATION N° 2021_43

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Budget gestion économique – Budget primitif 2021

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 18 février 2021, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget gestion économique avec reprise anticipée des résultats.

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	824 550.40 €	824 550.40 €
Investissement	671 627.69 €	671 627.69 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le budget primitif 2021 du budget gestion économique par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

DÉLIBÉRATION N° 2021_44

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget transport – Budget primitif 2021

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 18 février 2021, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget transport avec reprise anticipée des résultats. Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 200 300.00 €	2 200 300.00 €
Investissement	602 982.60 €	700 281.07 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le budget primitif 2021 du budget transport par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

DÉLIBÉRATION N° 2021_45

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget de l'eau – Budget primitif 2021

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 18 février 2021, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget eau avec reprise anticipée des résultats. Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 500 890.57 €	6 500 890.57 €
Investissement	1 806 523.05 €	2 311 512.05 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le budget primitif 2021 du budget eau par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

DÉLIBÉRATION N° 2021_46

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget de l'assainissement – Budget primitif 2021

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 18 février 2021, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget assainissement avec reprise anticipée des résultats.

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 052 708.80 €	3 052 708.80 €
Investissement	1 951 662.13 €	1 951 662.13 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le budget primitif 2021 du budget assainissement par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

DÉLIBÉRATION N° 2021_47

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Taux de fiscalité locale 2021

Conformément aux orientations du débat d'orientation budgétaire, le conseil est appelé à adopter les taux de la fiscalité locale pour 2021, inchangés par rapport à 2020.

Après le vote, Filipe Pinho indique que les services de la CCMM sont à la disposition des maires pour les aider à analyser leurs états 1259 de notification des bases fiscales, complexes en raison des réformes qui touchent cette année la fiscalité locale.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **fixe** les taux de fiscalité locale pour l'année 2021 comme suit :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	12,36%	(supprimée)
Taxe foncier bâti	2,45%	2,45%
Taxe foncier non bâti	2,12%	2,12%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8,50%	8,50%
Cotisation foncière des entreprises	26,30%	26,30%

- **reconduit** les tarifs de la part incitative sur l'enlèvement des ordures ménagères sur la base du tableau ci-dessous :

Tarif à la levée par type de contenant		
0.0114 €/litre	Bac 140 L	1.60 €
	Bac 180 L	2.05 €
	Bac 240 L	2.74 €
	Bac 360 L	4.10 €
	Bac 660 L	7.52 €
	Sac 80 L	0.91 €
	Sac 50 L	0.57 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_48

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement

Le système des autorisations de programme et crédits de paiement permet de gérer sur le plan budgétaire et comptable les opérations d'investissement les plus significatives. Le conseil ouvre une autorisation de programme (AP) pluriannuelle, d'un montant correspondant au coût prévisionnel total de l'opération. Il inscrit ensuite des crédits de paiements (CP) qui correspondent à la répartition des dépenses sur chacun des exercices concernés. *Exemple : construction d'une école de 2 M€ sur 3 ans entre 2020 et 2022. Le conseil vote une AP de 2 M€. Il vote ensuite des CP de 400 000 € en 2020; 1 M€ en 2021; 600 000 € en 2022.*

Ce dispositif permet d'inscrire au budget de l'année en cours uniquement les crédits que la collectivité sera effectivement appelée à dépenser pour payer les factures de travaux, et d'éviter de gonfler artificiellement les prévisions de dépenses d'investissement, tout en gardant une vision globale sur l'opération.

Comme chaque année, le conseil est appelé à actualiser le tableau des autorisations de programme et crédits de paiement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** les montants des autorisations de programme et de leurs crédits de paiements, conformément au tableau ci-annexé.

GESTION DES AP/CP

Budget Principal

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total CP
0	2012			5 823 952 €	5 823 952 €	5 111 000 €	485 790 €	3 278 816 €	1 449 358 €								5 823 952 €
1	2013			5 823 952 €	5 824 000 €	610 587 €	1 097 000 €	3 278 816 €	547 427 €								5 824 000 €
2	2014			5 823 952 €	5 824 000 €	610 587 €	35 800 €	840 000 €	4 037 643 €								5 824 000 €
3	2015			5 823 952 €	6 871 004 €	610 587 €	35 800 €	84 327 €	3 200 000 €	3 313 000 €	647 000 €	801 204 €	987 609 €				6 871 004 €
4	2016		Aménagement ZAC PIRINOV	5 823 952 €	6 871 004 €	610 587 €	35 800 €	84 327 €	3 200 000 €	3 313 000 €	1 107 800 €	921 774 €	1 200 000 €	801 230 €			6 871 004 €
5	2017			5 823 952 €	6 719 514 €	610 587 €	35 800 €	84 327 €	3 109 430 €		827 100 €	1 971 000 €	1 200 000 €	100 000 €	801 230 €		6 719 514 €
6	2018			5 823 952 €	6 727 758 €	610 587 €	35 800 €	84 327 €	3 109 430 €		306 803 €	697 387 €	1 174 000 €	1 982 800 €			6 727 758 €
7	2019			5 823 952 €	6 208 793 €	610 587 €	35 800 €	84 327 €	3 109 430 €		306 803 €	697 387 €	1 013 702 €	469 580 €			6 208 793 €
8	2020			5 823 952 €	6 278 278 €	610 587 €	35 800 €	84 327 €	3 109 430 €		306 803 €	697 387 €	1 013 702 €	469 580 €			6 278 278 €
9	2021			5 823 952 €	6 278 278 €	610 587 €	35 800 €	84 327 €	3 109 430 €		306 803 €	697 387 €	1 013 702 €	469 580 €			6 278 278 €
10	2021			5 823 952 €	6 278 278 €	610 587 €	35 800 €	84 327 €	3 109 430 €		306 803 €	697 387 €	1 013 702 €	469 580 €			6 278 278 €

Le montant total des dépenses de l'AP est égal à celui des recettes prévisionnelles suivantes :

PCTVA :	812 909 €
Subventions :	270 000 €
Emprunt/autofinancement :	5 045 669 €

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total CP
0	2014			1 065 000 €	1 065 000 €	750 000 €	316 000 €								1 065 000 €
1	2015			1 065 000 €	1 067 317 €	14 317 €	645 000 €	210 000 €							1 067 317 €
2	2016			1 065 000 €	1 067 317 €	14 317 €		789 000 €	264 000 €						1 067 317 €
3	2017		Aménagement zone Champ	1 065 000 €	1 554 418 €	14 317 €		33 601 €	1 07 500 €						1 554 418 €
4	2018			1 065 000 €	1 554 418 €	14 317 €		33 601 €	1 07 500 €						1 554 418 €
5	2019			1 065 000 €	1 243 296 €	14 317 €		33 601 €	4 233 €	32 258 €	29 000 €				1 243 296 €
6	2020			1 065 000 €	1 375 020 €	14 317 €		33 601 €	4 233 €	32 258 €	122 023 €			200 000 €	1 375 020 €
7	2021			1 065 000 €	1 450 746 €	14 317 €		33 601 €	4 233 €	32 258 €	122 023 €		1 249 718 €		1 450 746 €

Le montant total des dépenses de l'AP est égal à celui des recettes prévisionnelles suivantes :

PCTVA :	115 915 €
Rec. Nat. comm. agricoles :	900 000 €
Emprunt/autofinancement :	430 015 €

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Total CP
0	2016			18 163 216 €	18 163 216 €	529 000 €	7 082 216 €	8 320 000 €	1 750 000 €			18 163 216 €
1	2017			18 163 216 €	18 165 216 €	979 414 €	4 000 000 €	8 320 000 €	4 840 800 €			18 165 216 €
2	2018			18 163 216 €	17 644 456 €	979 414 €	394 930 €	6 480 000 €	6 900 000 €	3 155 000 €	52 511 €	17 644 456 €
3	2019			18 163 216 €	17 727 216 €	979 414 €	394 930 €	5 144 803 €	9 500 000 €	1 745 248 €		17 727 216 €
4	2020		Equipement scolaire	18 163 216 €	18 427 216 €	979 414 €	394 930 €	5 144 803 €	10 370 000 €	1 845 578 €		18 427 216 €
5	2021			18 163 216 €	18 671 904 €	979 414 €	394 930 €	5 273 841 €	10 139 719 €	1 902 000 €		18 671 904 €
6	2020			18 163 216 €	19 018 274 €	979 414 €	394 930 €	5 273 841 €	10 139 719 €	2 248 370 €		19 018 274 €
7	2021			18 163 216 €	19 227 216 €	979 414 €	394 930 €	5 273 841 €	10 139 719 €	1 826 245 €	451 690 €	19 227 216 €

Le montant total des dépenses de l'AP est égal à celui des recettes prévisionnelles suivantes :

PCTVA :	3 112 322 €
Subventions :	3 043 930 €
Revenants sur l'investissement :	2 043 800 €
Finances :	0 €
Autofinancement :	1 444 778 €
Emprunt :	12 000 000 €

Remarque : les crédits 2021 incluent 200 000 € de reprise de prestations, pris en charge par l'association

GESTION DES AP/CP

Budget Principal

Révisions	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total CP
0	2013			236 000 €	236 000 €	60 000 €	110 000 €	66 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	236 000 €
1	2014			236 000 €	236 000 €	10 243 €	64 000 €	1 61 757 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	236 000 €
2	2015			236 000 €	236 000 €	10 243 €	32 702 €	30 000 €	1 63 056 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	236 000 €
3	2016			236 000 €	236 000 €	10 243 €	32 702 €	18 792 €	- €	1 44 274 €	- €	- €	- €	- €	- €	236 000 €
4	2017	2017 / PCP / 01-549	Amélioration des Routes (546)	236 000 €	236 000 €	10 243 €	32 702 €	18 792 €	- €	80 000 €	12 4 274 €	- €	- €	- €	- €	236 000 €
5	2018			236 000 €	236 000 €	10 243 €	32 702 €	18 792 €	- €	- €	119 207 €	121 242 €	- €	- €	- €	236 000 €
6	2019			236 000 €	236 000 €	10 243 €	32 702 €	18 792 €	- €	- €	73 200 €	40 000 €	1 07 739 €	- €	- €	236 000 €
7	2020			236 000 €	236 000 €	10 243 €	32 702 €	18 792 €	- €	- €	75 886 €	11 499 €	50 000 €	1 03 552 €	- €	236 000 €
8	2021			236 000 €	236 000 €	10 243 €	32 702 €	18 792 €	- €	- €	75 886 €	11 499 €	83 5 €	50 000 €	1 03 717 €	236 000 €

Le montant total des dépenses de l'AP est décomposé selon les recrus provisionnelles suivantes :

ACTVA :	60 313 €
Engagement/Financement :	236 213 €

Révisions	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Total CP
0	2012			1 566 760 €	1 566 760 €	50 000 €	1 000 000 €	516 760 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 566 760 €
1	2013			1 566 760 €	1 566 760 €	2 199 €	42 097 €	1 802 473 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 566 760 €
2	2014			1 566 760 €	1 566 760 €	2 199 €	8 267 €	91 474 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 566 760 €
3	2015			1 566 760 €	1 566 760 €	2 199 €	8 267 €	- €	46 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 566 760 €
4	2017	2017 / PCP / 01-540	Requalification Cap Riva	1 566 760 €	1 566 760 €	2 199 €	8 267 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 566 760 €
5	2018			1 566 760 €	1 566 760 €	2 199 €	8 267 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 566 760 €
6	2019			1 566 760 €	1 566 760 €	2 199 €	8 267 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 566 760 €
7	2020			1 566 760 €	1 566 760 €	2 199 €	8 267 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 566 760 €
8	2021			1 566 760 €	1 566 760 €	2 199 €	8 267 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 566 760 €

Le montant total des dépenses de l'AP est décomposé selon les recrus provisionnelles suivantes :

ACTVA :	15 332 €
Engagement/Financement :	79 322 €

Révisions	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Total CP
0	2017			300 000 €	300 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	300 000 €
1	2018			360 000 €	360 000 €	73 905 €	310 336 €	34 790 €	30 000 €	- €	319 000 €
2	2019			400 374 €	400 374 €	73 905 €	133 270 €	1 49 470 €	3 4 730 €	- €	400 374 €
3	2020			453 954 €	453 954 €	73 905 €	133 270 €	65 550 €	1 54 370 €	- €	433 061 €
4	2021			493 054 €	493 054 €	73 905 €	133 270 €	65 550 €	65 708 €	128 645 €	493 054 €

Le montant total des dépenses de l'AP est décomposé selon les recrus provisionnelles suivantes :

ACTVA :	60 317 €
Engagement/Financement :	236 208 €

GESTION DES AP/CP

Budget Principal

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total CP
0	2020	2020/PCP/01 - 574	Multicassez Pécunary	813.000 €	813.000 €	152.000 €	462.000 €	162.000 €	813.000 €
1	2021	2020/PCP/01 - 574	Multicassez Pécunary	813.000 €	720.000 €	-	100.000 €	600.000 €	720.000 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

PCTVA : 118 109 €
 Subvention CAP : 326 000 €
 Fonds de concours : 100 000 €
 Autofinancement : 175 891 €

Budget Eau

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total CP
0	2020	2020/PCP/02 - 575	Multicassez Pécunary	332.000 €	332.000 €	65.000 €	192.000 €	65.000 €	322.000 €
1	2021	2020/PCP/02 - 575	Multicassez Pécunary	332.000 €	200.000 €	-	40.000 €	160.000 €	200.000 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

PCTVA : 32 806 €
 Subventions : 35 000 €
 Autofinancement : 132 192 €

Budget Eau

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Total CP
0	2015			900.000 €	900.000 €	15.000 €	88.500 €	820.000 €					900.000 €
1	2016			900.000 €	900.000 €		80.000 €	400.000 €					900.000 €
2	2017			900.000 €	900.000 €		-	278.500 €					900.000 €
3	2018			900.000 €	900.000 €				454.500 €				900.000 €
4	2019			900.000 €	900.000 €				250.000 €	162.902 €			900.000 €
5	2020	2015/AB/507	Ch. 897 - Suppression/Isolation Bitermes (413)	412.902 €	412.902 €				200.000 €	212.902 €			412.902 €
6	2020			300.000 €	300.000 €					300.000 €			300.000 €
7	2020			218.000 €	218.000 €					218.000 €			218.000 €
8	2020			218.000 €	218.000 €					32.232 €	182.768 €		218.000 €
9	2021			192.911 €	192.911 €					32.232 €	130.679 €	40.000 €	192.911 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les Subventions participations : 192.911 €
Emplois/ Autofinancement

DÉLIBÉRATION N° 2021_49

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Réaménagement partiel de la dette

Pour absorber l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la collectivité, la CCMM met en œuvre plusieurs mesures, dont le réaménagement de sa dette. Le réaménagement ne peut être que partiel, puisque les emprunts contractés par la CCMM sont pour l'essentiel à taux fixe, et donc souvent assortis d'indemnités de remboursement anticipé rédhibitoires. Toutefois une partie de la dette peut être optimisée. Ainsi, un établissement bancaire a proposé un refinancement d'emprunts indexés sur le livret A.

Pour sa part, le Crédit agricole propose à la CCMM de refinancer 2 emprunts existants, d'un encours total de 1 525 000 € aux taux de 2.81 et 3.67%, par un emprunt de 1 650 000 € (incluant l'indemnité de remboursement anticipé des emprunts existants) à 25 ans au taux fixe de 1.65%.

Naturellement l'opération allonge la durée de la dette, mais elle est cohérente car la quasi-totalité du capital refinancé avait été souscrit pour les acquisitions foncières et premiers aménagements du parc d'activités Brabois-Forestière, avant sa mise en concession. La zone étant actuellement en cours de remplissage, les recettes fiscales qu'elle va commencer à générer permettront de contribuer au remboursement de l'emprunt.

Par ailleurs, le réaménagement dégage des marges de manœuvre budgétaires de l'ordre de 900 000 € sur les 10 années à venir, dont 68 000 € dès 2021. Le Crédit agricole complète son offre par l'octroi d'un emprunt nouveau de 2 millions d'euros, mobilisable jusqu'en avril 2022 et au même taux de 1.65%, pour les investissements à venir de la CCMM. Cet emprunt pourra constituer une part substantielle des concours bancaires à réunir pour la construction du futur siège.

Le conseil est appelé à approuver l'opération de réaménagement de dette proposée par le Crédit agricole.

En réponse à Jean-Marc Pomarès qui demande si les pénalités de remboursement anticipées ont été négociées, Richard Renaudin indique que l'offre globale a fait l'objet d'une discussion approfondie avec l'établissement bancaire.

En réponse à André Bagard, il précise que la CC a la possibilité, à travers cette offre, de mobiliser un emprunt nouveau de 2 millions d'euros, mais que le décaissement n'interviendra probablement qu'en 2022. Filipe Pinho confirme que cette somme est déjà incluse dans le montant « d'emprunt théorique » inscrit au budget primitif.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les dispositions suivantes :

Article 1^{er} : Principe du réaménagement des Conventions de prêt et crédit visées en objet

La Communauté de communes Moselle et Madon a conclu avec la CRCAM de Lorraine, en sa qualité de Prêteur, une Convention de prêt référencée n° 8647353546 (ci-après « **Emprunt 1** »).

En vertu de cette convention, les conditions de taux de l'Emprunt sont les suivantes :

Le capital initial du prêt était de 1 964 500.00 EUR.

Echéance finale du crédit :	05/01/2031
Capital restant dû au 30/04/2021	1 368 510.85 EUR
Taux d'intérêts	Taux fixe de 2.81% l'an
Fréquence de paiement des intérêts	Trimestrielle

Conformément aux termes et conditions de la Convention de prêt, le remboursement anticipé de ce crédit impliquerait le paiement par la Communauté de Communes Moselle et Madon d'une indemnité de remboursement anticipé (IRA). A titre indicatif, le montant de cette IRA s'élève à 76 589.85 EUR déterminée aux conditions de marché du 09 Mars 2021. Elle fera l'objet d'un décompte actualisé qui sera

envoyé à la Communauté de communes par la CRCA de Lorraine avant le réaménagement effectif de la dette.

La Communauté de communes Moselle et Madon a conclu avec la CRCAM de Lorraine, en sa qualité de Prêteur, une Convention de prêt référencée n° 86457948390 (ci-après « **Emprunt 2** »).

En vertu de cette convention, les conditions de taux de l'Emprunt sont les suivantes :

Le capital initial du prêt était de 450 000.00 EUR.

Echéance finale du crédit :	21/07/2026
Capital restant dû au 30/04/2021	157 500 EUR
Taux d'intérêts	Taux fixe de 3.67% l'an
Fréquence de paiement des intérêts	Mensuelle

Conformément aux termes et conditions de la Convention de prêt, le remboursement anticipé de ce crédit impliquerait le paiement par la Communauté de communes Moselle et Madon d'une indemnité de remboursement anticipé (IRA). A titre indicatif, le montant de cette IRA s'élève à 15 992.03 EUR déterminée aux conditions de marché du 09 Mars 2021. Elle fera l'objet d'un décompte actualisé qui sera envoyé à la Communauté de communes par la CRCA de Lorraine avant le réaménagement effectif de la dette.

Dans le souci d'optimiser la gestion de sa dette, la Communauté de communes Moselle et Madon souhaite refinancer les contrats cités ci-dessus (ci-après les « **Emprunts concernés par le réaménagement** ») par le biais de la mise en place d'un Nouveau Prêt venant refinancer le capital global restant dû des Emprunts concernés par le réaménagement, l'IRA Totale dont la Communauté de communes Moselle et Madon devrait s'acquitter au titre du Remboursement Anticipé Définitif desdits Emprunts, augmenté de 2 000 000 EUR de financement nouveau au titre des besoins d'investissement 2021.

L'IRA Totale due par la Communauté de communes au titre du remboursement anticipé définitif des Emprunts concernés par le réaménagement (ci-après « **IRA Totale** ») s'élève à titre indicatif à 92 581.88 EUR au 09 Mars 2021. L'IRA Totale est susceptible d'évoluer, à la hausse comme à la baisse, en fonction des conditions de marchés. La confirmation des montants définitifs aura lieu au moment de l'exécution effective. Elle fera l'objet d'une notification par le prêteur/ domiciliataire. A la demande de l'Emprunteur et en accord avec le Prêteur et le Domiciliataire, elle sera prise en compte dans le capital du Nouveau Prêt. Toute variation à la hausse ou à la baisse de l'IRA Totale s'imputera intégralement sur le montant du nouveau prêt qui fera l'objet d'une confirmation par le prêteur post exécution.

Les intérêts courus non échus dus (ci-après « **ICNE** ») au titre du remboursement anticipé définitif de l'Emprunt 1 concerné par le réaménagement cités ci-dessus, seront intégralement payés par l'Emprunteur, soit un montant estimé le 09 Mars 2021 à 2 641.15 EUR en date du 30 Avril 2021. Le détail de ces intérêts courus figurera dans les décomptes qui seront adressés par la CRCA de Lorraine à la Communauté de communes. Ils devront être payés par virement selon les modalités qui y figureront.

Les intérêts courus non échus dus (ci-après « **ICNE** ») au titre du remboursement anticipé définitif de l'Emprunt 2 concerné par le réaménagement cités ci-dessus, seront intégralement payés par l'Emprunteur, soit un montant estimé le 09 Mars 2021 à 144.51 EUR en date du 30 Avril 2021. Le détail de ces intérêts courus figurera dans les décomptes qui seront adressés par la CRCA de Lorraine à la Communauté de communes. Ils devront être payés par virement selon les modalités qui y figureront.

Les montants définitifs de l'IRA Totale et des ICNE seront donc connus au moment de la mise en place du réaménagement précité et communiqué de manière définitive dans les décomptes de remboursement anticipé définitif. Ce montant sera calculé en application des dispositions contractuelles en vigueur. Le capital initial du nouvel Emprunt, intégrant le refinancement de l'IRA Totale définitive, sera également connu au moment de la mise en place du réaménagement précité et communiqué de manière définitive dans la lettre d'instruction soumise à la signature du Président. Ces montants seront calculés en application des dispositions contractuelles en vigueur.

Article 2 : Souscription d'un Nouvel Emprunt

- Objet : Financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2021 de la Collectivité.
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine
- Domiciliataire : Crédit Agricole CIB
- Montant : 3 650 000 EUR au maximum

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

- Phase de mobilisation : 12 mois maximum avec une date limite de tirage au 29/04/2022
- Date de Remboursement Final : 30/04/2047
- Constitution de tranches : En phase de consolidation, l'Emprunteur peut réaliser plusieurs tirages
- Possibilité de changer le taux d'une tranche au sein du contrat sur la base d'un avis de changement de taux
- Remboursement anticipé définitif : Remboursement à une date obligatoire moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Frais de dossier / Commission de mise en place : 0.15% du montant initial
- Commissions de non-utilisation :

A titre d'information et aux conditions de marché du 09 Mars 2021, le montant du nouveau prêt aurait été de 3 618 592.73 EUR.

Le crédit sera scindé en 2 tirages dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Tirage 1 – Tirage en avance de phase de mobilisation à taux fixe :**
- Montant : 1 650 000 EUR maximum (refinancement des capitaux restant dus des Emprunts 1 et 2 et de l'IRA Totale)
- Date de Mise à Disposition des Fonds : 30/04/2021
- Date de Remboursement Final : 30/04/2046
- Amortissement du Concours : Linéaire trimestriel
- Taux d'Intérêts : **Taux Fixe de 1.65% au maximum** calculé suivant les conditions de marché
- Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle
- Base : Exact / 360

Aux conditions de marché du 09 Mars 2021, le montant du Tirage 1 aurait été de 1 618 592.73 EUR

A titre indicatif et dans l'hypothèse d'un taux payé de 1.65% sur le Tirage n°1, le taux effectif global ressort à 1.7046% sur la base de 365 jours par an, le taux de période étant de 0.4262% et la durée de la période de 3 mois.

- **Tirage 2 :**
- Montant : 2 000 000.00 EUR
- Phase de Mobilisation : Jusqu'au 29/04/2022 maximum
- Index de la Phase de Mobilisation : Euribor 3 mois moyenné flooré à 0% + 1.07% au maximum
- Date limite de Tirage : 29/04/2022 (consolidation automatique)
- Date de Remboursement Final : 30/04/2047
- Amortissement du Concours : Linéaire Trimestriel
- Taux d'Intérêts : **Taux Fixe de 1.65% au maximum**
- Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle
- Base : Exact / 360

A titre indicatif et sur la base d'un Euribor 3 mois cristallisé à 0% augmenté d'une marge fixe de 1.07% l'an pendant la période de mobilisation et d'une période de mobilisation prenant fin au 30/04/2022 et d'un taux fixe de 1.65% pendant la période d'amortissement, le taux effectif global ressort à 1.6407% sur la base de 365 jours par an, le taux de période étant de 0.4102% et la durée de la période de 3 mois.

A titre indicatif et sur la base d'une enveloppe d'Emprunt de 3 618 592.73 EUR, le tableau d'amortissement de l'enveloppe et de chacun des 2 tirages envisagés aurait été le suivant :

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

			TIRAGE 1			TIRAGE 2			ENVELOPPE TOTALE						TIRAGE 1			TIRAGE 2			ENVELOPPE TOTALE			
Début	Fin	Capital restant dû	Capital restant dû	Montant Enveloppe	Début	Fin	Capital restant dû	Capital restant dû	Montant Enveloppe	Début	Fin	Capital restant dû	Capital restant dû	Montant Enveloppe	Début	Fin	Capital restant dû	Capital restant dû	Montant Enveloppe	Début	Fin	Capital restant dû	Capital restant dû	Montant Enveloppe
30/04/2021	30/07/2021	1 618 592,73		1 618 592,73	31/10/2033	30/01/2034	809 296,36	1 080 000,00	1 889 296,36	30/01/2033	30/01/2034	809 296,36	1 080 000,00	1 889 296,36	30/01/2033	30/01/2034	809 296,36	1 080 000,00	1 889 296,36	30/01/2033	30/01/2034	809 296,36	1 080 000,00	1 889 296,36
30/07/2021	29/10/2021	1 602 406,80		1 602 406,80	30/01/2034	28/04/2034	793 110,44	1 060 000,00	1 853 110,44	30/01/2034	28/04/2034	793 110,44	1 060 000,00	1 853 110,44	30/01/2034	28/04/2034	793 110,44	1 060 000,00	1 853 110,44	30/01/2034	28/04/2034	793 110,44	1 060 000,00	1 853 110,44
29/10/2021	31/01/2022	1 586 220,88		1 586 220,88	28/04/2034	31/07/2034	776 924,51	1 040 000,00	1 816 924,51	28/04/2034	31/07/2034	776 924,51	1 040 000,00	1 816 924,51	28/04/2034	31/07/2034	776 924,51	1 040 000,00	1 816 924,51	28/04/2034	31/07/2034	776 924,51	1 040 000,00	1 816 924,51
31/01/2022	29/04/2022	1 570 034,95		1 570 034,95	31/07/2034	30/10/2034	760 738,58	1 020 000,00	1 780 738,58	31/07/2034	30/10/2034	760 738,58	1 020 000,00	1 780 738,58	31/07/2034	30/10/2034	760 738,58	1 020 000,00	1 780 738,58	31/07/2034	30/10/2034	760 738,58	1 020 000,00	1 780 738,58
29/04/2022	29/07/2022	1 553 849,02	2 000 000,00	3 553 849,02	30/10/2034	30/01/2035	744 552,66	1 000 000,00	1 744 552,66	30/10/2034	30/01/2035	744 552,66	1 000 000,00	1 744 552,66	30/10/2034	30/01/2035	744 552,66	1 000 000,00	1 744 552,66	30/10/2034	30/01/2035	744 552,66	1 000 000,00	1 744 552,66
29/07/2022	31/10/2022	1 537 663,09	1 980 000,00	3 517 663,09	30/01/2035	30/04/2035	728 366,73	980 000,00	1 708 366,73	30/01/2035	30/04/2035	728 366,73	980 000,00	1 708 366,73	30/01/2035	30/04/2035	728 366,73	980 000,00	1 708 366,73	30/01/2035	30/04/2035	728 366,73	980 000,00	1 708 366,73
31/10/2022	30/01/2023	1 521 477,17	1 960 000,00	3 481 477,17	30/04/2035	30/07/2035	712 180,80	960 000,00	1 672 180,80	30/04/2035	30/07/2035	712 180,80	960 000,00	1 672 180,80	30/04/2035	30/07/2035	712 180,80	960 000,00	1 672 180,80	30/04/2035	30/07/2035	712 180,80	960 000,00	1 672 180,80
30/01/2023	28/04/2023	1 505 291,24	1 940 000,00	3 445 291,24	30/07/2035	30/10/2035	695 994,87	940 000,00	1 635 994,87	30/07/2035	30/10/2035	695 994,87	940 000,00	1 635 994,87	30/07/2035	30/10/2035	695 994,87	940 000,00	1 635 994,87	30/07/2035	30/10/2035	695 994,87	940 000,00	1 635 994,87
28/04/2023	31/07/2023	1 489 105,31	1 920 000,00	3 409 105,31	30/10/2035	30/01/2036	679 808,95	920 000,00	1 599 808,95	30/10/2035	30/01/2036	679 808,95	920 000,00	1 599 808,95	30/10/2035	30/01/2036	679 808,95	920 000,00	1 599 808,95	30/10/2035	30/01/2036	679 808,95	920 000,00	1 599 808,95
31/07/2023	30/10/2023	1 472 919,38	1 900 000,00	3 372 919,38	30/01/2036	30/04/2036	663 623,02	900 000,00	1 563 623,02	30/01/2036	30/04/2036	663 623,02	900 000,00	1 563 623,02	30/01/2036	30/04/2036	663 623,02	900 000,00	1 563 623,02	30/01/2036	30/04/2036	663 623,02	900 000,00	1 563 623,02
30/10/2023	30/01/2024	1 456 733,46	1 880 000,00	3 336 733,46	30/04/2036	30/07/2036	647 437,09	880 000,00	1 527 437,09	30/04/2036	30/07/2036	647 437,09	880 000,00	1 527 437,09	30/04/2036	30/07/2036	647 437,09	880 000,00	1 527 437,09	30/04/2036	30/07/2036	647 437,09	880 000,00	1 527 437,09
30/01/2024	30/04/2024	1 440 547,53	1 860 000,00	3 300 547,53	30/07/2036	30/10/2036	631 251,16	860 000,00	1 491 251,16	30/07/2036	30/10/2036	631 251,16	860 000,00	1 491 251,16	30/07/2036	30/10/2036	631 251,16	860 000,00	1 491 251,16	30/07/2036	30/10/2036	631 251,16	860 000,00	1 491 251,16
30/04/2024	30/07/2024	1 424 361,60	1 840 000,00	3 264 361,60	30/10/2036	30/01/2037	615 065,24	840 000,00	1 455 065,24	30/10/2036	30/01/2037	615 065,24	840 000,00	1 455 065,24	30/10/2036	30/01/2037	615 065,24	840 000,00	1 455 065,24	30/10/2036	30/01/2037	615 065,24	840 000,00	1 455 065,24
30/07/2024	30/10/2024	1 408 175,68	1 820 000,00	3 228 175,68	30/01/2037	30/04/2037	598 879,31	820 000,00	1 418 879,31	30/01/2037	30/04/2037	598 879,31	820 000,00	1 418 879,31	30/01/2037	30/04/2037	598 879,31	820 000,00	1 418 879,31	30/01/2037	30/04/2037	598 879,31	820 000,00	1 418 879,31
30/10/2024	30/01/2025	1 391 989,75	1 800 000,00	3 191 989,75	30/04/2037	30/07/2037	582 693,38	800 000,00	1 382 693,38	30/04/2037	30/07/2037	582 693,38	800 000,00	1 382 693,38	30/04/2037	30/07/2037	582 693,38	800 000,00	1 382 693,38	30/04/2037	30/07/2037	582 693,38	800 000,00	1 382 693,38
30/01/2025	30/04/2025	1 375 803,82	1 780 000,00	3 155 803,82	30/07/2037	30/10/2037	566 507,46	780 000,00	1 346 507,46	30/07/2037	30/10/2037	566 507,46	780 000,00	1 346 507,46	30/07/2037	30/10/2037	566 507,46	780 000,00	1 346 507,46	30/07/2037	30/10/2037	566 507,46	780 000,00	1 346 507,46
30/04/2025	30/07/2025	1 359 617,89	1 760 000,00	3 119 617,89	30/10/2037	29/01/2038	550 321,53	760 000,00	1 310 321,53	30/10/2037	29/01/2038	550 321,53	760 000,00	1 310 321,53	30/10/2037	29/01/2038	550 321,53	760 000,00	1 310 321,53	30/10/2037	29/01/2038	550 321,53	760 000,00	1 310 321,53
30/07/2025	30/10/2025	1 343 431,97	1 740 000,00	3 083 431,97	29/01/2038	30/04/2038	534 135,60	740 000,00	1 274 135,60	29/01/2038	30/04/2038	534 135,60	740 000,00	1 274 135,60	29/01/2038	30/04/2038	534 135,60	740 000,00	1 274 135,60	29/01/2038	30/04/2038	534 135,60	740 000,00	1 274 135,60
30/10/2025	30/01/2026	1 327 246,04	1 720 000,00	3 047 246,04	30/04/2038	30/07/2038	517 949,67	720 000,00	1 237 949,67	30/04/2038	30/07/2038	517 949,67	720 000,00	1 237 949,67	30/04/2038	30/07/2038	517 949,67	720 000,00	1 237 949,67	30/04/2038	30/07/2038	517 949,67	720 000,00	1 237 949,67
30/01/2026	30/04/2026	1 311 060,11	1 700 000,00	3 011 060,11	30/07/2038	29/10/2038	501 763,75	700 000,00	1 201 763,75	30/07/2038	29/10/2038	501 763,75	700 000,00	1 201 763,75	30/07/2038	29/10/2038	501 763,75	700 000,00	1 201 763,75	30/07/2038	29/10/2038	501 763,75	700 000,00	1 201 763,75
30/04/2026	30/07/2026	1 294 874,18	1 680 000,00	2 974 874,18	29/10/2038	31/01/2039	485 577,82	680 000,00	1 165 577,82	29/10/2038	31/01/2039	485 577,82	680 000,00	1 165 577,82	29/10/2038	31/01/2039	485 577,82	680 000,00	1 165 577,82	29/10/2038	31/01/2039	485 577,82	680 000,00	1 165 577,82
30/07/2026	30/10/2026	1 278 688,26	1 660 000,00	2 938 688,26	31/01/2039	29/04/2039	469 391,89	660 000,00	1 129 391,89	31/01/2039	29/04/2039	469 391,89	660 000,00	1 129 391,89	31/01/2039	29/04/2039	469 391,89	660 000,00	1 129 391,89	31/01/2039	29/04/2039	469 391,89	660 000,00	1 129 391,89
30/10/2026	29/01/2027	1 262 502,33	1 640 000,00	2 902 502,33	29/04/2039	29/07/2039	453 205,96	640 000,00	1 093 205,96	29/04/2039	29/07/2039	453 205,96	640 000,00	1 093 205,96	29/04/2039	29/07/2039	453 205,96	640 000,00	1 093 205,96	29/04/2039	29/07/2039	453 205,96	640 000,00	1 093 205,96
29/01/2027	30/04/2027	1 246 316,40	1 620 000,00	2 866 316,40	29/07/2039	31/10/2039	437 020,04	620 000,00	1 057 020,04	29/07/2039	31/10/2039	437 020,04	620 000,00	1 057 020,04	29/07/2039	31/10/2039	437 020,04	620 000,00	1 057 020,04	29/07/2039	31/10/2039	437 020,04	620 000,00	1 057 020,04
30/04/2027	30/07/2027	1 230 130,47	1 600 000,00	2 830 130,47	31/10/2039	30/01/2040	420 834,11	600 000,00	1 020 834,11	31/10/2039	30/01/2040	420 834,11	600 000,00	1 020 834,11	31/10/2039	30/01/2040	420 834,11	600 000,00	1 020 834,11	31/10/2039	30/01/2040	420 834,11	600 000,00	1 020 834,11
30/07/2027	29/10/2027	1 213 944,55	1 580 000,00	2 793 944,55	30/01/2040	30/04/2040	404 648,18	580 000,00	984 648,18	30/01/2040	30/04/2040	404 648,18	580 000,00	984 648,18	30/01/2040	30/04/2040	404 648,18	580 000,00	984 648,18	30/01/2040	30/04/2040	404 648,18	580 000,00	984 648,18
29/10/2027	31/01/2028	1 197 758,62	1 560 000,00	2 757 758,62	30/04/2040	30/07/2040	388 462,26	560 000,00	948 462,26	30/04/2040	30/07/2040	388 462,26	560 000,00	948 462,26	30/04/2040	30/07/2040	388 462,26	560 000,00	948 462,26	30/04/2040	30/07/2040	388 462,26	560 000,00	948 462,26
31/01/2028	28/04/2028	1 181 572,69	1 540 000,00	2 721 572,69	30/07/2040	30/10/2040	372 276,33	540 000,00	912 276,33	30/07/2040	30/10/2040	372 276,33	540 000,00	912 276,33	30/07/2040	30/10/2040	372 276,33	540 000,00	912 276,33	30/07/2040	30/10/2040	372 276,33	540 000,00	912 276,33
28/04/2028	31/07/2028	1 165 386,77	1 520 000,00	2 685 386,77	30/10/2040	30/01/2041	356 090,40	520 000,00	876 090,40	30/10/2040	30/01/2041	356 090,40	520 000,00	876 090,40	30/10/2040	30/01/2041	356 090,40	520 000,00	876 090,40	30/10/2040	30/01/2041	356 090,40	520 000,00	876 090,40
31/07/2028	30/10/2028	1 149 200,84	1 500 000,00	2 649 200,84	30/01/2041	30/04/2041	339 904,47	500 000,00	839 904,47	30/01/2041	30/04/2041	339 904,47	500 000,00	839 904,47	30/01/2041	30/04/2041	339 904,47	500 000,00	839 904,47	30/01/2041	30/04/2041	339 904,47	500 000,00	839 904,47
30/10/2028	30/01/2029	1 133 014,91	1 480 000,00	2 613 014,91	30/04/2041	30/07/2041	323 718,55	4																

DÉLIBÉRATION N° 2021_50

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Partenariats, cotisations et subventions 2021

Pour accélérer le versement des subventions et éviter de multiplier les délibérations, il est proposé au conseil, comme chaque année, de délibérer sur un état récapitulatif des principales cotisations, contributions et subventions.

		Réalisé	Contribution
		2020	2021
Outils pays	Pays Terres de Lorraine	67 233	66 466
	Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (via Pays Terres de Lorraine)	0	6 500
	Agence de développement Terres de Lorraine	65 623	97 533
	Mission locale pour l'emploi	64 961	66 989
	Maison du Tourisme	45 830	14 000
Assemblée des communautés de France (ADCF)		3 080	3 042
Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (ASCOMADE)		685	700
Association des maires (AMF)		3 753	3 800
ATMO Grand Est (ex-Air-Lorraine)		1 000	1 000
Chantier d'insertion APIC (GESEMM)		68 500	68 500
Citoyens et territoires Grand Est		1 069	1 069
Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)		1 667	1 667
Ecole de musique Moselle et Madon (E3M)		115 000	60 000
Etablissement public territorial de bassin Meurthe Madon		55 930	58 716
Association pour la gestion indépendante des réseaux de transport public (AGIR)		4 000	4 800
Meurthe et Moselle Développement (MMD54)		1 776	1 776
Syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine		37 908	37 910
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)		918 934	924 321
CIAS Moselle et Madon		1 000 000	1 000 000
TOTAL		2 456 949	2 418 789

Remarques :

- Ecole de musique Moselle et Madon : le rapport d'activité, le rapport moral et le bilan financier 2020-2021 sont disponibles sur www.cc-mosellemadon.fr, espace élus.
- Le conseil communautaire est invité à confirmer dans la délibération son retrait de la Maison du tourisme à compter du 1^{er} janvier 2021. La somme de 14 000 € inscrite au budget primitif permet la régularisation de sommes à verser à la Maison du tourisme au titre des exercices antérieurs.

En réponse à André Bagard, Filipe Pinho explique que le CIAS recouvre la petite enfance (multi-accueils, relais assistantes maternelles), l'animation jeunesse, la ludothèque, le tarif social de l'eau... et actuellement la vaccination, en espérant que les frais engagés seront remboursés par l'assurance maladie.

Richard Renaudin rappelle qu'à l'exception des multi-accueils transférés en 2019, les dépenses existaient déjà dans le budget communautaire.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** les cotisations et subventions à verser sur l'exercice 2021, conformément au tableau ci-dessus.
- **confirme** son retrait, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la Maison du tourisme Terres de Lorraine.
- **autorise** le président, le cas échéant, à signer une convention avec l'organisme bénéficiaire.

Hervé TILLARD et Jean-Luc FONTAINE ne prennent pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N° 2021_51

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports

Objet :

Transport urbain et scolaire – Groupement de commandes avec Neuves-Maisons

En 2016, la CCMM et la commune de Neuves Maisons ont lancé une consultation commune en vue d'assurer, pour la CCMM, les services principalement scolaires, et pour la commune, les prestations de transport à destination des cantines. Le marché arrive à échéance à la fin de cette année scolaire.

Le coût estimatif annuel des prestations est de 430 000 euros HT pour la CCMM. La durée du marché est de 6 ans sous la forme d'un marché à bons de commande.

Il est proposé au conseil de renouveler l'opération au travers d'un nouveau groupement de commandes, et d'autoriser le président à signer le marché et la convention de groupement de commandes avec la commune de Neuves Maisons afin de réaliser une seule consultation au regard de la nature homogène des prestations. La communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Patrick Potts réitère sa demande d'exonération de la participation demandée par la CCMM au titre du transport méridien des élèves de Sexey et de Maron, en mettant en avant la spécificité de ce regroupement scolaire réparti sur 2 sites. Hervé Tillard avance que le sujet pourrait être réexaminé en perspective de la possible émergence d'autres groupements de ce type.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le lancement d'une consultation dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Neuves-Maisons,

- **autorise** le président à signer la convention de groupement de commandes prévue par le code de la commande publique avec le maire de Neuves-Maisons,

- **désigne**

– Daniel LAGRANGE, comme membre titulaire
et,

– Patrick POTTS, comme membre suppléant

afin de représenter la CCMM à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes constituée avec la commune de Neuves-Maisons.

- **autorise** le président à signer les marchés avec la ou les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

DÉLIBÉRATION N° 2021_52

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports

Objet :

Concession du parc d'activités Moselle rive gauche – Avenant n°2

Dans le cadre de la concession confiée en juillet 2018 à l'aménageur SEBL sur le parc d'activités Moselle rive gauche, le concessionnaire débute ce printemps les travaux de redécoupage des parcelles.

Pour ces travaux, la CCMM a sollicité une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Or les services de la préfecture ont indiqué que la subvention, si elle est notifiée, sera versée directement à l'aménageur.

Aussi, il vous est proposé d'approuver un avenant au traité de concession afin d'acter la gestion de la subvention DETR par la SEBL.

En réponse à Jean Lopes, Hervé Tillard précise que le coût du « redécoupage » est estimé à 500-600 000 €, sachant que les offres se sont avérées inférieures aux prévisionnels.

En réponse à André Bagard, il indique que le prix moyen des grandes parcelles se situe autour de 20 €/m² (modulation en fonction de la surface); 30 € pour les parcelles redécoupées, plus petites.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°2 au traité de concession et autorise le président à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 2021_53

Rapporteur :

Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Habitat - attribution des aides – février et mars 2021

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

– aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de ses séances du 8 février et du 8 mars 2021.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément aux tableaux ci-après :

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

N° dossier	Ressources	NOM Prénom	Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
		Adresse Commune						Montant des devis (€ TTC)			
2021-RT03	TM	AMOURI Rabah	ITE	OPAH	GROSFILLEX 54700 POINT A MOUSSON	oui	54,00%	25 117,40 €	25 117,40 €	08/02/2021	2 600,00 €
		15 rue du Bois de Grève 54850 MESSEIN						26 498,86 €			

N° dossier	Ressources	NOM Prénom	Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
		Adresse Commune						Montant des devis (€ TTC)			
2021-RT-04	TM	MICHEL Xavier	VMC + chaudière gaz + isolation combles perdus + menuiseries	OPAH	VMC : ANTHONY ALAIN 54470 THIAUCOURT	oui	46%	18 775,07 €	18 775,07 €	08/03/2021	2 600,00 €
		21 rue Général Thiry 54230 NEUVES MAISONS			CHAUDIERE : BOLLORE 54700 LUDRES			19 949,60 €			
					ISOLATION : NATIBAT 54180 HOUEMONT Menuiseries : LA FERMETURE FRANCAISE 54360 DAMELEVIERES						
2021-RT-05	M	SCHNEIDER Michel	PAC air/air	OPAH	ACLIMATE 54210 ST NICOLAS DE PORT	oui	58,00%	6 408,00 €	7 600,00 €	08/03/2021	2 000,00 €
		15 rue du Clauseille 54990 XEUILLEY						7 600,00 €			
2021-RT07	TM	AUPETITALLOT Pascal	chaudière gaz		JLM 54710 LUDRES	oui	27,00%	7 862,00 €	7 862,00 €	08/03/2021	2 000,00 €
		19 allée des Terres Noires 54850 MESSEIN						8 294,00 €			
2021-RT10	DEP	COURRIER Romain	rénovation globale		ISOLATION TOITURE : CHASSERIAUX 54230 NEUVES MAISONS MENUISERIES : METZGER 54270 ESSEY LES NANCY	oui	78,00%	43 552,00 €	30 000,00 €	08/03/2021	2 600,00 €
		2 rue des Blancs Prés 54230 NEUVES MAISONS			VMC : SR STROH 57370 METTING			46 985,00 €			
2021-RT11	TM	ZEMOUR Daniel	chaudière	MPR + CEE	LHERITIER 55200 COMMERCY	oui	31,00%	12 126,00 €	12 126,00 €	08/03/2021	2 000,00 €
		68 rue de Flavigny 54230 MARON						12 800,00 €			

DÉLIBÉRATION N° 2021_54

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports

Objet :

Gratuité du service T'MM + pour les accompagnateurs

Depuis sa création en 2015, le service T'MM + autorise l'accès aux véhicules de la communauté de communes Moselle et Madon aux accompagnateurs des personnes à mobilité réduite disposant de pièces justificatives de leur état de santé.

Actuellement, cet accès s'effectue à titre onéreux, à savoir 2 € par trajet, dans les mêmes conditions que celui des personnes à mobilité réduite.

Toutefois, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019; loi d'orientation des Mobilités (LOM), dans son article 19, modifie la rédaction de l'article L.1111-5 du code des transports, et prévoit les dispositions suivantes.

« Des mesures particulières sont prises en faveur des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite ainsi qu'en faveur de leurs accompagnateurs.

Ces mesures doivent favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap définies à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, principalement par l'adaptation des moyens de communication et des infrastructures de transport ainsi que par la formation du personnel.

Des mesures tarifaires spécifiques sont prises en faveur des accompagnateurs des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite porteuses d'une carte invalidité ou d'une carte " mobilité inclusion " mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles. Ces mesures tarifaires spécifiques peuvent aller jusqu'à la gratuité ».

Le conseil est invité à formaliser la mise en place de la gratuité du service T'MM + pour les accompagnants des personnes à mobilité réduite identifiées comme tel.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la mise en place temporaire de la gratuité du service T'MM + pour les accompagnants des usagers du T'MM + en situation de handicap.

DÉLIBÉRATION N° 2021_55

Rapporteur :

Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Logiciel d'instruction des autorisations d'occupation des sols - signature du marché

Dans le cadre des missions de Terres de Lorraine Urbanisme, la CCMM a signé en 2017 un marché relatif à l'acquisition d'une nouvelle solution web SIG et l'hébergement du système de gestion de base de données. La solution CARTADS de l'opérateur CIRIL Group a été retenue suite à mise en concurrence.

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme : c'est la dématérialisation de l'application du droit des sols (Démat ADS). Collectivement, les 3 intercommunalités qui ont mutualisé l'instruction ont choisi d'apporter ce même service pour toutes les communes et tous les habitants du territoire.

Dans ce nouveau cadre réglementaire, il convient de doter TDLU d'un logiciel d'instruction des autorisations d'occupation des sols permettant la dématérialisation compatible avec le logiciel CARTADS. Seul l'éditeur CIRIL Group est en capacité de fournir cette extension de CARTADS.

Conformément à l'article R 2122-3 3° du code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, en raison notamment de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

En conséquence, il est proposé de signer un marché avec CIRIL GROUPE pour un montant de 67 816 € HT en tranche ferme et 3 000 € HT en tranche optionnelle relative à l'extension de la capacité de stockage jusqu'à 300 GO.

Il est rappelé que cet investissement est pris en charge conjointement par les 3 intercommunalités associées au sein du service mutualisé.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer le marché de fourniture de logiciel d'instruction des autorisations d'occupation des sols avec CIRIL GROUPE pour un montant de 67 816 € HT en tranche ferme et 3 000 € HT en tranche optionnelle.

DÉLIBÉRATION N° 2021_56

Rapporteur :

Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux

Objet :

Construction du siège communautaire – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le marché signé en mars 2020 avec le groupement Benoit SINDT (mandataire) / Aurélie HUSSON / FLUID'CONCEPT / OAK INGENIERIE et AJA prévoit un montant d'honoraires provisoires fixé à 470 820 euros HT, missions complémentaires comprises (coordination de chantier, simulation thermique dynamique...).

La rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant au plus tard à la remise de l'avant-projet définitif (APD).

Suite aux études menées par le groupement, le coût prévisionnel définitif sur lequel la maîtrise d'œuvre s'engage à l'issue des études d'avant-projet définitif est arrêté à 4 471 803 € HT, hors tranches optionnelles (estimées à 1 251 557 € HT). L'enveloppe financière initiale en phase concours était fixée à 3,8 millions d'euros. Suite aux études géotechniques, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires pour un montant de 554 700 € HT. Il s'agit de la réalisation de fondations spéciales, de la démolition de la dalle existante (il était prévu de la conserver initialement), la création d'une dalle de RDC portée conformément à l'étude de sol.

En application du marché, le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est recalculé sur la base du taux de rémunération établi à 11% soit 622 262,54 euros HT (y compris les missions complémentaires). Suite à négociation, la maîtrise d'œuvre a consenti à un ajustement de ses honoraires sur la base d'un taux de 10% pour les éléments de missions de conception (avant-projet, dossier projet, assistance à la passation des contrats) relatifs aux travaux prévus en tranches optionnelles dans le cadre de la consultation des travaux.

S'agissant des éléments de mission de réalisation (suivi chantier, visa, assistance à la réception), pour les travaux qui feront l'objet d'un affermissement de tranche optionnelle, un second avenant sera présenté après réunion de la commission d'appel d'offres.

L'augmentation des honoraires liée à l'avenant n°1 est de 151 442,54 euros HT soit une hausse de 32,16 %. Il est proposé au bureau d'approuver l'avenant n°1. La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable lors de la séance du 1^{er} avril 2021.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les dispositions de l'avenant n°1 avec le groupement Benoit SINDT (mandataire) / Aurélie HUSSON / FLUID'CONCEPT / OAK INGENIERIE et AJA dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège communautaire.

- **autorise** le président à signer ledit avenant d'un montant de 151 442,54 euros HT.

DÉLIBÉRATION N° 2021_57

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Renouvellement de la carte d'achat public

Il convient de renouveler pour 3 ans le contrat carte achat public souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour les achats de faibles montants auprès de fournisseurs n'acceptant plus les paiements par mandat administratif (exemple : la SNCF ou certains services disponibles exclusivement sur internet).

Le président procède à la désignation de chaque porteur et définit les paramètres d'habilitation de chaque carte, via l'outil web de gestion sécurisée E-cap.

Il est proposé d'autoriser le président à signer le contrat pour le renouvellement de deux cartes, et de fixer le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat à 10 000 € TTC pour une périodicité annuelle.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de renouveler auprès de la Caisse d'Épargne la solution carte achat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2021, pour deux cartes d'achat.

- **fixe** le plafond global annuel à 10 000 € TTC pour une périodicité annuelle.
- **autorise** le président à désigner les porteurs des cartes souscrites.
- **autorise** le président à signer le contrat d'engagement avec la Caisse d'Epargne conformément aux dispositions du décret du 26/10/2004 sur l'utilisation de la carte achat public.

Hervé TILLARD ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N° 2021_58

Rapporteur :

Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Convention pour les visites de contrôle des mines

L'alimentation en eau potable de la CCMM dépend pour un tiers des réseaux souterrains laissés par les anciennes mines sous le plateau de Haye, sur les communes de Neuves-Maisons, Chaligny, Chavigny et Maron et sous le plateau Sainte Barbe, sur les communes de Pont Saint Vincent, Maizières et Bainville sur Madon.

Bien que ne faisant pas partie des périmètres de protection des captages, il est nécessaire, pour garantir la pérennité de la ressource en eau, d'inspecter et de surveiller l'état des galeries et ouvrages permettant de capter, stocker et amener l'eau jusqu'aux exutoires exploités.

Ce sont des ouvrages spécifiques, nécessitant des compétences en spéléologie, qui ne peuvent pas être contrôlés en direct par le service ou par un prestataire habituel.

L'union spéléologique de l'agglomération nancéenne est intéressée pour explorer régulièrement ces galeries de mines avec la CCMM et de servir de guide afin que les expéditions se déroulent en sécurité.

Il est proposé d'établir une convention avec l'union spéléologique de l'agglomération nancéenne (USAN) pour la réalisation de visites de contrôle des mines de Pont Saint-Vincent et de Maron dans le cadre de la préservation des ressources en eau. L'association réalisera une dizaine de visites par an et établira un reportage photo à l'issue de chaque visite. La convention est assortie d'une participation annuelle de 2 200 € versée par la CCMM à l'association. Elle est établie pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer la convention pour les visites de contrôle des mines avec l'union spéléologique de l'agglomération nancéenne.

DÉLIBÉRATION N° 2021_59

Rapporteur :

Jean-Luc FONTAINE - conseiller délégué chargé de la prévention des déchets

Objet :

Conteneurs enterrés – demande de subvention

La CCMM poursuit le déploiement de conteneurs enterrés, notamment dans les zones les plus denses, pour proposer une solution fonctionnelle pour les habitants qui peuvent difficilement stocker des bacs ou des sacs. En complément de l'aide déjà sollicitée au titre de la DSIL, il est proposé de solliciter le soutien de l'éco-organisme CITEO pour la mise en place des prochains conteneurs.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** une aide de CITEO, à hauteur de 5000 €, pour le déploiement de conteneurs enterrés.

DÉLIBÉRATION N° 2021_60

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé de la culture

Objet :

Compagnie en résidence - Mise à disposition d'un local supplémentaire

La compagnie Histoire d'Eux

La Compagnie Histoire d'Eux est une association qui travaille sur des projets marionnettes et théâtre depuis 2005. Elle est composée de comédiens professionnels intermittents du spectacle.

Partenariat avec la CCMM

La CCMM a la volonté de construire un projet de développement qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie des habitants notamment par l'accès pour tous à toutes les formes de la culture. Pour se faire, la CCMM développe notamment des actions de soutien à la création artistique.

Dans cet objectif, il a été proposé en 2015 d'accueillir la compagnie Histoire d'Eux en résidence. Dans le cadre de cette résidence, la CCMM a consenti à la compagnie une mise à disposition gracieuse d'un local sur la zone dite des Clairs Chênes à Chavigny (un local voué à destruction à terme). En échange de cette mise à disposition gracieuse, il a été convenu que la Cie intervienne sur le territoire à tarif préférentiel à la hauteur du montant des charges d'entretien du bâtiment assumé par la CCMM. Cette collaboration est régie par une convention de partenariat.

Cette convention a ainsi permis la réalisation d'une trentaine d'actions sur le territoire : représentations de spectacles, conseils artistiques à des structures du territoire, encadrement d'ateliers, commandes d'actions artistiques. La mise à disposition des locaux a aussi permis la création d'une dizaine de spectacles portées par d'autres compagnies et artistes.

Le lieu éphémère d'implantation de la compagnie Histoire d'Eux baptisé la Fabrique des clairs Chênes permet ainsi à la Cie de créer et d'accueillir des créations. La convention a été convenue pour une durée de 3 ans puis prolongé de 3 ans pour la période 2018-2021. En 2021, les modalités partenariales seront ainsi réétudiées par la commission culture et présentées en conseil communautaire.

Un local de stockage

La Compagnie Histoire d'Eux est donc implantée dans la Fabrique des Clairs Chênes à Chavigny depuis 2015 (le local se situe à côté de la centrale à béton Vicat). Il s'agit d'un hangar de 700m² environ. Le lieu comporte un local administratif et un espace de création.

Pour faciliter son travail de création et permettre un stockage plus confortable de ses décors, la compagnie sollicite un entrepôt complémentaire. Le site des clairs chênes présentent en effet plusieurs hangars vides qui jouxtent la Fabrique des clairs chênes et propriété de la CCMM.

Après étude de faisabilité technique et considérant le coût nul de cette opération, il est proposé de mettre à disposition un local de 300m² à la compagnie. Cette mise à disposition est liée à la convention de partenariat actuellement en vigueur entre la CCMM et la compagnie Histoire d'Eux et qui sera réétudiée courant 2021.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** la mise à disposition d'un local supplémentaire à la compagnie en résidence « Histoire d'Eux ».

- **autorise** le président à signer la convention correspondante.

DÉLIBÉRATION N° 2021_61

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Petite ville de demain - demande de subvention

L'Etat a intégré Neuves-Maisons dans le réseau des « petites villes de demain. Il s'agit d'un programme de soutien à des villes de moins de 2000 habitants.

Pour la mise en œuvre, une convention sera signée entre l'Etat, la commune et la CCMM.

Le programme prévoit notamment la mise en place d'un chef de projet, avec co-financement à hauteur de 75%. Il convient de solliciter les subventions dans ce sens. Le poste de chef de projet sera porté à l'échelle intercommunale, par souci de cohérence avec le projet de territoire, et parce que les élus ont proposé à l'Etat d'inclure Pont-Saint-Vincent dans la dynamique du programme.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** toute subvention permettant de co-financer le poste de chef de projet « petite ville de demain ».

DÉLIBÉRATION N° 2021_62

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Souscription d'une ligne de trésorerie

La CCMM gère 2 lignes de trésorerie de 1 million d'euros chacune qui permettent de fluidifier son exécution budgétaire compte tenu du décalage entre les encaissements des recettes (notamment les subventions) et les décaissements des dépenses.

Compte tenu du besoin en fonds de roulement généré par les opérations d'investissement, il est proposé de souscrire une ligne de trésorerie supplémentaire de 1 000 000 €.

Une proposition est soumise en bureau pour souscrire cette ligne auprès de l'Agence France Locale.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de souscrire auprès de l'Agence France Locale une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 1.000.000 € et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant maximum : 1 000 000 € :

- Durée : 364 jours maximum après la date d'entrée en vigueur
- Index : ESTER +0,29 % flooré à 0
- Base de calcul : Exact/360
- Commission de non utilisation : 0.10% mensuels base exact/360
- Commission d'engagement : 0.10% de l'encours plafond
- Préavis tirage/remboursement : J-1 16H00
- Envoi avis tirage/remboursement : portail bancaire uniquement

- **autorise** le président à signer le contrat.

DÉLIBÉRATION N° 2021_63

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Modalités de la réunion en visioconférence

Compte-tenu du contexte sanitaire, et au vu de l'ordre du jour, le conseil communautaire se réunit par visioconférence. Conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, il convient de préciser les modalités de déroulement de la réunion.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **fixe** comme suit les modalités de déroulement de la réunion :

- Le conseil se réunit en visioconférence, par l'intermédiaire de l'application informatique Zoom. L'identification des participants s'effectue par vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant de connexion indiqué sur la convocation.
- En début de réunion, le président a procédé à l'appel nominal des conseillers participants; la présence des élus est validée par cet appel et par leur connexion au lien internet de la réunion.
- Les débats ne sont pas enregistrés; ils feront l'objet d'un compte-rendu dans les conditions habituelles.
- Le caractère public de la réunion est assuré par sa retransmission en direct sur la page Facebook de la CCMM
- Les votes ont lieu au scrutin public; au besoin, le président procède à l'appel nominal des élus.

DÉLIBÉRATION N° 2021_64

Rapporteur :
Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :
Habitat – révision du règlement de soutien à l'amélioration énergétique

Depuis 2011, la CCMM accompagne les habitants dans leur projet d'amélioration thermique de leur logement.

Au vu des évolutions apportées par plusieurs organismes sur les aides nationales et locales, et pour prendre en compte le contexte budgétaire contraint de la CCMM, les dispositions du règlement nécessitent d'être adaptées.

La commission habitat propose un nouveau règlement fondé sur les principes suivants :

- accompagnement des ménages les plus fragiles : modestes et très modestes selon les plafonds ressources fixés annuellement par l'ANAH,
- encouragement des propriétaires bailleurs privés dans la rénovation des logements locatifs
- approche globale du logement et éligibilité de tous les travaux de rénovation thermique (isolation intérieure et extérieure, menuiseries, chauffage et ventilation) selon les critères techniques fixés par l'ANAH,
- maintien d'une aide forfaitaire dans la limite de 80% de financement public (à l'exception des ménages très modestes),
- réalisation d'un entretien avec les conseillers SARE Terres de Lorraine (rendez-vous téléphonique ou atelier collectif),

Sur la base de ces principes, le règlement évolue (légèrement) comme suit :

- Aides de 2000€, 1800€ et 1500€ / logement respectivement pour les propriétaires occupants très modestes, modestes et les propriétaires bailleurs privés

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

- Gain énergétique de 35% pour tous les publics éligibles (identique à celui demandé pour les aides dans le cadre de l'OPAH)
- Travaux de ventilation obligatoires, seulement s'ils sont préconisés après la visite technique du logement
- Matériaux bio-sourcés encouragés (pas obligatoires) et intégrés dans les scénarii de travaux
- Travaux réalisés uniquement par des entreprises labellisées RGE (reconnu garant de l'environnement).

Avec ces nouvelles dispositions, le budget reste maîtrisé à hauteur de 80 000€ / an, soit environ 40-45 dossiers/an, tout en maintenant un rôle incitatif auprès des ménages les plus fragiles, pour lesquels l'aide est souvent décisive pour finaliser le plan de financement.

L'impact est également significatif pour les entreprises locales sollicitées majoritairement, de 30% à 80% des dossiers selon les types de travaux.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, le suivi-animation est toujours réalisé en interne par le service habitat qui réalise l'accueil et le conseil pour tout demandeur, le montage administratif du dossier et les conseils sur la recherche des financements mobilisables. L'accompagnement technique sur le choix des travaux est effectué en lien avec les conseillers SARE de Terres de Lorraine et avec le prestataire mandaté par la CCMM (centre d'amélioration du logement), qui réalise la visite de chaque logement avant et après travaux.

Les dossiers sont soumis pour avis auprès des membres de la commission habitat avant délibération en bureau communautaire.

Il est proposé au conseil d'approuver le contenu de ce nouveau règlement d'aide à la rénovation thermique (version intégrale ci-annexée), pour une entrée en vigueur au 1^{er} mai 2021.

Filipe Pinho souligne que l'enveloppe globale de 80 000 euros par an est maintenue, et salue l'engagement des élus de la commission qui examine les dossiers.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le nouveau règlement de soutien à la rénovation thermique de l'habitat, ci-annexé, applicable à partir du 1^{er} mai 2021.
- **sollicite** toute subvention relative aux projets menés dans le cadre de ce règlement, notamment auprès du conseil régional Grand Est.



COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

Bainville sur Madon, Chaligny, Chavigny, Flavigny sur Moselle, Frolois, Maizières, Maron, Marthemont, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pierreville, Pont-Saint-Vincent, Pulligny, Richardménil, Sexey-aux-Forges, Thélod, Viterne et Xeuilley

RÈGLEMENT DE LA CAMPAGNE DE RÉNOVATION THERMIQUE

* * * * *

2021



Campagne réalisée avec le soutien du Conseil Régional Grand Est :

Préambule

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la communauté de communes Moselle et Madon s'est fixée pour objectifs de rénover l'habitat ancien pour atteindre une meilleure qualité thermique et d'accompagner les particuliers vers la réduction de leur consommation énergétique.

C'est pourquoi, elle a instauré en 2011 une nouvelle **aide pour soutenir les travaux d'isolation thermique** sur les 19 communes de la Communauté de Communes de Moselle et Madon.

Depuis le 01/05/2021, l'aide communautaire a pour objectif d'inciter des démarches de rénovation thermique d'envergure, prenant en compte le logement dans sa globalité et les conditions de ressources des habitants.

Ce dispositif s'appuie aussi sur un nouveau parcours permettant un accompagnement du demandeur à chaque étape avec conseils techniques, étude thermique, aide au montage administratif de son dossier et approche financière.

ARTICLE 1 – PERIMETRE OBJET DU REGLEMENT

Dans les limites et conditions définies par le présent règlement, les personnes, propriétaires d'un ou plusieurs immeubles **sur le territoire de la Communauté de Communes Moselle et Madon** peuvent bénéficier de cette prime.

ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, la prime pourra être accordée :

- aux personnes physiques occupant le logement dont elles sont propriétaires, usufruitiers ou propriétaires indivis ou dont leurs ascendants ou ceux de leur conjoint sont propriétaires, ou copropriétaires au prorata des millièmes,
- aux personnes physiques ou morales qui affectent leur logement à la location (bailleurs privés),
- aux locataires qui réalisent les travaux en lieu et place du propriétaire, avec autorisation de ce dernier et sur avis de la commission habitat.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les organismes HLM (S.A., OPAC, Office) et les collectivités locales.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRIME

3-1. Conditions relatives aux immeubles

3-1.1 Age de la construction

Seules les **constructions dont les permis de construire ont été déposés avant le 01/06/2001 inclus (date d'entrée en vigueur de la RT 2000 pour les bâtiments neufs résidentiels)** pourront bénéficier des aides communautaires.

3-1.2 Statut de l'immeuble

Pourront faire l'objet d'une prime :

- les immeubles à usage d'habitation,
- les immeubles à usage mixte d'habitation et commercial, sur accord de la commission « habitat » avec les seules surfaces d'habitation éligibles,
- les garages, remises, annexes **attenants** à l'habitation principale pourront être subventionnés, selon l'avis favorable de la commission « habitat ».

Tous les autres locaux (industriels, artisanaux) ne pourront être subventionnés.

3-2. Conditions relatives aux travaux subventionnables

3.2.1 Nature des travaux

Pourront faire l'objet d'une prime l'ensemble des travaux relatifs à la rénovation thermique de l'immeuble :

- a) l'isolation thermique des parois opaques : isolation des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert, isolation des murs intérieurs ou extérieurs en façade ou en pignon, isolation de toitures-terrasses, isolation sous rampants de toiture et plafonds de combles, isolation des planchers de combles perdus, calorifugeage d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire,
- b) l'isolation thermique des parois vitrées : fenêtres, portes-fenêtres, fenêtres de toit et portes d'entrée,
- c) les équipements de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire, de préférence à énergie renouvelable,
- d) les dispositifs de ventilation (ventilation mécanique contrôlée).

3.2.2. Critères techniques des travaux

- Dans tous les cas, les travaux subventionnés dans le cadre de cette campagne doivent conduire à l'amélioration des performances énergétiques de l'immeuble (voir articles 3-3 et 3-4). Les travaux respecteront les normes fixées pour les dossiers déposés auprès de l'ANAH et **selon la réglementation en vigueur chaque année**
- Pour la ventilation, elle devra être incluse dans le programme de travaux si l'avis du technicien identifie ces travaux comme nécessaires après visite du logement.
- Pour les matériaux biosourcés, ils seront proposés parmi les différentes alternatives de travaux proposés lors de la visite du technicien.
- L'octroi de l'aide pourra être confirmée uniquement si les règles d'urbanisme ont été respectées, notamment à l'appui d'un arrêté favorable pour la déclaration préalable ou le permis de construire

La commission « habitat » appréciera les cas particuliers qui pourraient lui être présentés.

3.2.3 Exécution des travaux

Pourront être subventionnés les travaux réalisés uniquement par les entreprises labellisées RGE

Un contrôle des travaux sera réalisé a posteriori. Il sera effectué par un technicien proposé par la CCMM affecté au suivi de cette campagne pour vérifier le travail réalisé et le respect des critères d'éligibilité des dépenses.

Les travaux doivent être engagés dans le délai d'un an et réalisés avant la fin de la 2^{ème} année, à compter de la notification de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

3-3. Conditions de ressources

Deux catégories de ménages sont éligibles à l'aide communautaire pour le financement des travaux de rénovation thermique. Ces ménages sont qualifiés en fonction de leur niveau de ressources :

- Ménages aux ressources « très modestes »,
- Ménages aux ressources « modestes »

Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de toutes les personnes qui occupent le logement, selon l'avis d'imposition le plus récent (n-2 ou n-1).

Si les revenus du demandeur ont baissé de l'année N-2 à l'année N-1, il sera possible de prendre en compte les ressources de l'année N-1, à condition que l'avis d'imposition correspondant soit disponible.

Les plafonds de ressources sont ceux définis par l'ANAH et sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année. Consultation possible sur le site : www.anah.fr

3-4. Condition relative à l'amélioration de la performance énergétique du logement :

L'aide à la rénovation thermique de la CCMM n'est accordée que si les travaux réalisés permettent une amélioration de la performance énergétique du logement (soit une diminution de la consommation conventionnelle d'énergie) dont l'objectif est de 35% pour les bénéficiaires propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs privés.

L'amélioration de la performance énergétique est mise en évidence par la comparaison entre une évaluation énergétique avant travaux et une évaluation énergétique après travaux. L'évaluation énergétique globale du logement est réalisée par le technicien proposé par la CCMM avec l'aide d'un logiciel de diagnostic énergie / environnement (par exemple : DIALOGIE).

3-5. Condition relative à la participation à un atelier

En partenariat avec le service SARE Terres de Lorraine, la communauté de communes souhaite qu'un échange ait lieu avec tout futur bénéficiaire soit sous la forme d'un atelier soit d'un rendez-vous téléphonique pour apporter des conseils techniques sur l'isolation thermique.

Il sera abordé dans cet échange des thèmes tels que les critères de sélection d'une entreprise, le choix des matériaux, les conseils sur les travaux à réaliser soi-même et le suivi- contrôle des travaux réalisés par les entreprises.

Quand l'échange prend la forme d'un atelier, il sera programmé selon un calendrier disponible auprès de la CCMM.

Chaque demandeur d'une aide devra bénéficier d'un tel échange avant le lancement des travaux et justifier de sa participation par une attestation qui lui est remise ou envoyée directement à la CCMM.

3-6. Fréquence de la prime

L'aide ne pourra être apportée qu'une seule fois par immeuble sur une période de 10 ans (immeuble d'un seul propriétaire et correspondant à un logement unique), y compris les dossiers relevant des anciennes versions du règlement à la rénovation thermique depuis 2011.

ARTICLE 4 – MODALITE D'ATTRIBUTION DE LA PRIME D'ISOLATION

4-1. Attribution de la prime

① Seuls pourront être subventionnés les dossiers pour lesquels le service habitat aura été contacté avant la réalisation des travaux. A ce stade, aucun devis ne doit être signé, afin de permettre l'échange entre l'habitant et le conseiller à l'appui de l'étude thermique réalisée gratuitement par la CCMM.

Selon les résultats de cette étude, un programme de travaux est validé d'un commun accord entre l'habitant et le conseiller en vue d'atteindre le gain énergétique nécessaire à l'octroi de l'aide.

② Un dossier complet devra être remis au service habitat. (pièces énumérées à l'article 4-2).

③ Puis le dossier est instruit par la commission « habitat » qui se réunit, en principe, une fois par mois. Au vu du dossier présenté par le demandeur et sous respect des conditions de l'article 3, la commission « habitat » rend un avis.

④ Sur la base de l'avis de la commission « habitat », le bureau communautaire délibère pour réserver la prime.

⑤ Un courrier de notification de la prime réservée est alors adressé au demandeur. Il permet aux propriétaires d'engager les travaux et de fixer la date d'éligibilité des dépenses.

ATTENTION : Le non-respect du projet présenté et/ou des conditions de ce présent règlement peut remettre en cause l'octroi de la prime.

4-2. Contenu du dossier d'instruction

Toute demande devra être déposée auprès du service habitat qui est à disposition également pour apporter une aide administrative.

La demande sera présentée sous forme d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- le formulaire de demande de prime
- la copie de l'avis d'imposition N-2 ou N-1 si disponible
- la copie du livret de famille ou de l'ensemble des cartes d'identité des occupants du foyer
- la copie de la taxe foncière et/ou de l'attestation notariale de propriété
- un ou plusieurs **devis** descriptif(s) et estimatif(s) des travaux de rénovation thermique, non signés

- les justificatifs des demandes auprès d'autres financeurs (MPR, ANAH,)
- des photographies de l'immeuble avant travaux

- une copie du récépissé de la déclaration préalable ou du permis de construire si nécessaire selon le droit de l'urbanisme, puis copie de l'arrêté favorable
- une attestation de participation à un échange avec le conseiller SARE
- éventuellement pour une copropriété : les accords des copropriétaires ou la délibération de l'Assemblée Générale des copropriétaires, si le dossier est déposé par un tiers autre que le propriétaire,
- autres (selon les besoins du technicien habitat et énergie de la CCMM) : plan(s) du ou des logement(s), factures énergétiques, justificatif de déclaration d'existence et copie des statuts pour une société civile immobilière (exemples : Kbis, déclaration en préfecture,...)...

4-3. Confirmation de la prime d'isolation

- ① A la fin des travaux, le demandeur prépare les pièces justificatives et les adresse à la CCMM
- ② Le service habitat recontacte le particulier pour une visite de contrôle des travaux réalisés et vérification du gain énergétique par tout moyen utile.
- ③ Le dossier est soumis pour avis à la commission « habitat » qui peut confirmer la prime (même montant ou l'ajuster au regard des dépenses), la refuser ou solliciter des pièces complémentaires.
- ④ Si le dossier est complet et conforme au règlement, un courrier de confirmation est adressé au particulier. Le virement de la prime se fait directement sur le compte bancaire (selon références du RIB remis) dans un délai d'environ 30 jours via le trésor public.

4-4. Pour le versement de la prime d'isolation

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de la demande de fin de travaux signé (envoyé avec le courrier de notification de la prime)
- le relevé d'identité bancaire
- la copie des factures détaillées relatives aux travaux réalisés, avec la mention acquittée par l'entreprise
- des photographies des travaux réalisés

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA PRIME

Tout immeuble situé sur le territoire de la CCMM sera susceptible d'être éligible à la prime pour la rénovation thermique.

Le montant de la prime est forfaitaire.

Montant adapté aux publics bénéficiaires :

Propriétaires occupants très modestes : 2000€

Propriétaires occupants modestes : 1800€

Propriétaires bailleurs par logement : 1500€

Le montant de cette prime pourra être ajusté par la commission « habitat » au regard du plan de financement global des travaux. En effet, le financement des travaux par des aides publiques ne pourra pas dépasser plus de 80 % du montant TTC des travaux réalisés. (hors propriétaires occupants très modestes)

Une aide supplémentaire peut être apportée jusqu'à 200€ si le projet et la situation des demandeurs le nécessite et après échange avec les autres partenaires financiers.

Dans le cadre d'un immeuble en copropriété, seul le représentant ou le syndic mandaté par l'assemblée des copropriétaires pour ces travaux, sera habilité à faire la demande de prime et sera chargé de répartir cette somme au prorata des tantièmes de chaque copropriétaire.

Au cas où le bénéficiaire ne respecterait pas les conditions du présent règlement, la commission « habitat » pourra ne pas octroyer la prime ou minorer son montant.

A titre exceptionnel et sur justification, l'analyse de la situation financière du demandeur pourra être prise en compte afin d'accorder une avance de la prime. Cette solution sera étudiée dans les

situations de difficulté de trésorerie pour le demandeur, après la mise en œuvre de toute autre solution de financement ou d'avances d'autres financeurs (ANAH notamment).

La commission disposera d'une liberté d'appréciation pour ce type de demande.

Cette commission garde toute latitude dans l'application des règles du présent règlement en cas de situations techniques et sociales particulières.

ARTICLE 6 – COMMISSION D'ATTRIBUTION

Le pilotage de l'opération sera assuré par le comité habitat, présidé par Monsieur le Vice-Président à l'Habitat comprenant :

- de Mesdames et Messieurs les membres de la commission « Habitat »,
- des agents du service habitat de la CCMM

La délibération d'octroi de l'aide est rendue en bureau sur la base des avis émis par la commission « habitat ».

ARTICLE 7 – DUREE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement s'appliquera pendant la durée de la campagne de rénovation thermique qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2021 et s'achèvera au 31 décembre 2021.

Le règlement sera reconduit par **tacite reconduction pour les années suivantes.**

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Les élus, assistés de la commission « habitat », gardent la faculté de modifier à tout moment les conditions générales d'octroi de la prime pour l'isolation thermique, sous réserve d'une délibération de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Fait à Neuves-Maisons, le

Le Président,

Filipe PINHO

DÉLIBÉRATION N° 2021_65

Rapporteur :

Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Habitat - service d'accompagnement à la rénovation énergétique

Le dispositif Espace Info Energie (EIE), porté par l'association Lorraine Energies Renouvelables (LER), existait depuis 2008 sur le Pays Terres de Lorraine et visait à apporter un conseil sur la rénovation énergétique pour tout habitant.

Ayant pris fin au 31 décembre 2020, un nouveau service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) a été proposé par la région Grand Est et l'Etat sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt auquel le pays Terres de Lorraine a candidaté en décembre 2020 avec l'appui de LER.

Ainsi, le dispositif SARE est opérationnel sur Terres de Lorraine depuis le 1^{er} janvier, pour une durée de 3 ans, avec l'intervention de conseillers qui apportent un conseil neutre et gratuit à destination des

propriétaires privés et des entreprises du petit tertiaire sous la forme de rendez-vous téléphoniques, d'entretiens personnalisés ou encore de visites à domicile. Il est joignable au 03 83 64 98 04.

Ce service de conseil s'inscrit pleinement dans la politique habitat développée par la CCMM et vient en complémentarité avec les aides financières versées dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou du nouveau règlement de soutien à la rénovation thermique.

Une convention permet de régir la mise en œuvre du service entre LER, le pays Terres de Lorraine et les 4 intercommunalités.

Le dispositif SARE est estimé à un coût de 105 600€ / an correspondant aux 2 postes de conseillers (1.6 ETP), aux locaux et aux charges. Il est financé par des certificats d'économie d'énergie (50%), une subvention de la région Grand Est et une aide du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

La part locale est répartie entre les 4 intercommunalités de Terres de Lorraine; la participation de la CCMM s'élève à 6214€ pour 2021. A noter que si l'activité du service ne permettait pas l'équilibre budgétaire en raison du financement par acte et par les certificats d'économie d'énergie, un principe de co-responsabilité s'appliquerait et les intercommunalités apporteraient un financement complémentaire à hauteur de 60% du déficit, LER ayant accepté de prendre à sa charge une part du risque à hauteur de 40%.

Il est proposé au conseil de s'engager dans le dispositif SARE pour 3 années et de confirmer la contribution financière de la CCMM.

Filipe Pinho remercie le pays Terres de Lorraine qui a organisé ce nouveau dispositif d'accompagnement des habitants.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **s'engage** dans le dispositif SARE pour une durée de 3 années
- **approuve** les modalités de financement du dispositif, via une participation versée au Pays Terres de Lorraine,
- **autorise** le président à signer la convention locale entre LER, le pays Terres de Lorraine et les 4 intercommunalités concernées.

DÉLIBÉRATION N° 2021_66

Rapporteur :

Sandrine LAMBERT - Vice-présidente chargée des mobilités actives

Objet :

Location longue durée de vélos à assistance électrique – modalités de fonctionnement

Par délibération du 11 juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé un schéma des mobilités actives. L'esprit du schéma est le suivant : de manière pragmatique, il s'agit de mettre en place progressivement un ensemble d'actions qui permettent d'offrir des alternatives à la voiture individuelle.

Dans cette optique, par délibération du 28 novembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un système de location longue durée de vélo à assistance électrique (VAE).

L'action s'inscrit dans une démarche de développement durable tant écologique que sociale : elle doit contribuer à diminuer l'utilisation de la voiture individuelle pour les personnes souhaitant opter pour un mode de transport alternatif ; et faciliter les trajets quotidiens pour les populations les plus précaires et/ou en insertion ne pouvant acquérir une automobile.

60 vélos ont été achetés par la CCMM, pour un coût d'environ 76 000 € HT, avec une aide de l'Etat (DSIL) à hauteur de 40 %. La présente délibération a pour objet de confirmer le lancement du service dès le mois de mai, et d'en préciser les modalités et la tarification.

Le conseil est appelé à valider les tarifs ainsi que les détails du règlement du service.

Qui est éligible ?

Toute personne résidant, travaillant ou étudiant en Moselle et Madon.

Tarification « tout public »

Durée de location	1 mois	3 mois	6 mois
Tarif	30 €	80 €	140 €
soit par mois		27 €	23 €

La durée maximale de location est de 6 mois pour la gamme tarifaire « tout public ». À l'issue de cette période de 6 mois, une période de non-réservation de 3 mois devra être observée.

Tarification « solidaire » (sur justificatifs)

Durée de location	1 mois	3 mois	6 mois	1 an
Tarif	15 €	40 €	70 €	120 €
soit par mois		13 €	12 €	10 €

Pour compléter l'action d'incitation à l'utilisation du vélo, il est par ailleurs proposé d'engager une réflexion sur la mise en place d'une aide à l'acquisition de vélos (classiques ou à assistance électrique).

Filipe Pinho invite les élus à regarder l'opportunité de prolonger ce dispositif par une aide à l'acquisition de vélos. Il rappelle que tous les territoires sont tenus de travailler sur l'amélioration de qualité de l'air, et que cette action va y contribuer.

Hervé Tillard souligne que lorsqu'en 2019 le conseil a adopté le schéma des mobilités actives, il était loin d'imaginer le boom du vélo que l'on connaît avec la pandémie actuelle. Le service de location est aussi important que les infrastructures cyclables, car il permettra à des habitants qui s'interrogent de tester l'usage d'un VAE avant d'en acquérir un.

Pascal Schneider se réjouit de l'initiative, mais appelle l'attention sur la difficulté de traverser Neuves-Maisons à vélo. Il demande par ailleurs si la location sera ouverte aux collectivités.

Filipe Pinho indique que tous les salariés pourront en bénéficier, dont les agents des collectivités, et que les employeurs peuvent contribuer aux frais de location. Il partage la nécessité de travailler sur l'aménagement des itinéraires, que ce soit la D974 ou la liaison Maron-Neuves-Maisons, en profitant du fait que la SNCF va désaffecter la voie ferrée, ce qui ne pourra que renforcer l'attractivité de la gare de Neuves-Maisons comme point multimodal.

Daniel Lagrange propose de permettre de tester les vélos sur une durée plus courte; Filipe Pinho ne l'exclut pas sur la période estivale, s'il reste suffisamment de vélos dans le parc qui vient d'être acquis. Sandrine Lambert précise que dans tous les cas des animations pourront être organisées autour de la base nautique de Messein.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **confirme** le lancement d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique.
- **approuve** les modalités de tarification et de fonctionnement du service ci-annexées.
- **invite** la commission à étudier l'opportunité et les modalités de la mise en place d'une aide à l'acquisition de vélos (classiques ou à assistance électrique).

Location longue durée de vélos à assistance électrique

Modalités de fonctionnement du service

Qui est éligible ?

Toute personne résidant, travaillant ou étudiant en Moselle et Madon.

Pièces justificatives à fournir

Tout locataire doit fournir les pièces suivantes :

- Pièce d'identité en cours de validité;
- Tout document attestant de son éligibilité :
 - Justificatif de domicile;
 - Attestation employeur ou bulletin de salaire;
- Attestation de responsabilité civile.

Tarification « tout public »

Durée de location	1 mois	3 mois	6 mois
Tarif	30 €	80 €	140 €
<i>soit par mois</i>		27 €	23 €

La durée maximale de location est de 6 mois pour la gamme tarifaire « tout public ». À l'issue de cette période de 6 mois, une période de non-réservation de 3 mois devra être observée.

Tarification « solidaire » (sur justificatifs)

Durée de location	1 mois	3 mois	6 mois	1 an
Tarif	15 €	40 €	70 €	120 €
<i>soit par mois</i>		13 €	12 €	10 €

Le locataire éligible à la tarification « solidaire » doit fournir l'un des justificatifs suivants :

- Attestation allocataire CAF (Prime d'activité);
- Attestation allocataire RSA (Revenu Solidarité Active) ;
- Attestation allocataire ARE (Allocation de Retour à l'Emploi) ;
- Attestation allocataire ASS (Allocation de Solidarité Spécifique) ;
- Attestation de CMU (Couverture Maladie Universelle) ;
- Attestation d'AME (Aide Médicale de l'État) ;
- Attestation de demande d'asile ;
- Certificat de scolarité / Contrat d'apprentissage / Justificatif de formation ;
- Chèque eau Moselle et Madon ;

Cette liste n'est pas exhaustive ; l'éligibilité à la tarification solidaire sera appréciée par la communauté de communes Moselle et Madon.

Modalités de paiement

Le paiement de chaque réservation pourra s'effectuer en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Remboursement et délai de rétractation

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

En cas de rétractation avant 14 jours calendaires suivant la date de remise du VAE, le locataire sera remboursé intégralement du paiement effectué.

En cas de rétractation à partir du 15^{ème} jour calendaire, le premier mois de location est dû par le locataire, mais pas les mois suivants si celui-ci a opté pour une location d'une durée supérieure à un mois.

Pénalités diverses

- Retard lors de la restitution du matériel : 5 euros TTC par jour de retard.
- Non-restitution du matériel (destruction, perte, ou vol) : 1.000 euros TTC ;

Remise en état à la charge du locataire en cas de mauvaise utilisation du matériel loué

Le tableau ci-dessous présente le coût de la maintenance des vélos à assistance électrique.

Le cas échéant, les factures seront refacturées au locataire à l'euro l'euro, et feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

ANNEXE N°1 – COUT UNITAIRE DE LA MAINTENANCE DES VÉLOS À ASSISTANCE ELECTRIQUE

Produit	Prix HT	Montant TTC
Contrôleur VINKA HC20	80,00 €	96,00 €
Display VINKA 36v DS20	30,00 €	36,00 €
Cable motor VINKA 1300mm 9B	4,00 €	4,80 €
Moteur VINKA 36v 250w C20 28'	590,00 €	708,00 €
Batterie 36v 480Wh PB NM2	350,00 €	420,00 €
Chargeur 36v/2A bat neomouv	49,00 €	58,80 €
Ecocontribution batterie	14,00 €	16,80 €
Gaine de frein	4,38 €	5,25 €
Cable de frein	2,92 €	3,50 €
Gaine de dérailleur	4,38 €	5,25 €
Cable de dérailleur	2,92 €	3,50 €
Plaquettes frein	6,66 €	7,99 €
Chaîne 1v	20,83 €	25,00 €
Chambre à air 26"	5,00 €	6,00 €
Chambre à air 28"	4,92 €	5,90 €
Pneu 26"	24,08 €	28,90 €
Pneu 28"	29,17 €	35,00 €
Antivol Axa Defender + Clés	31,85 €	38,22 €
Coût de l'heure de maintenance	40,00 €	48,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_67

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Délégation du droit de préemption à l'EPFGE à Chaligny et Neuves-Maisons

En vertu de sa compétence en matière de PLU, la CCMM est titulaire du droit de préemption urbain. Elle l'a délégué aux communes par délibération du 17 janvier 2017 pour tous les sites et projets de compétence communale.

Le droit de préemption a été instauré sur les communes de Chaligny et de Neuves-Maisons par délibérations respectives du 31 décembre 2018 et du 10 octobre 2014.

Les communes de Chaligny et Neuves-Maisons souhaitent confier à l'établissement public foncier (EPF) Grand Est le droit de préemption sur les sites identifiés comme « périmètres à enjeux » CHL 4 et NEU 4 dans la convention de stratégie foncière qui lie la CCMM et cet établissement public. La loi ne permettant pas à la commune de subdéléguer le droit de préemption que lui a délégué la CCMM, le conseil communautaire est invité à voter la délégation à l'EPFGE sur ce site.

Pascal Schneider confirme que la commune et le syndicat intercommunal en charge du projet sont d'accord avec la délibération. Filipe Pinho se réjouit que ce projet d'urbanisation se poursuive.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de déléguer le droit de préemption à l'EPFGE pour les parcelles comprises dans les périmètres à enjeux CHL 4 et NEU 4.

DÉLIBÉRATION N° 2021_68

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :

Société publique locale XDEMAT – modification du capital social

La société publique locale (SPL) XDEMAT a été initiée par le département de l'Aube puis 7 autres départements du Grand Est pour proposer aux collectivités des solutions pour la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité et la signature électronique des pièces comptables et des marchés publics. Elle regroupe à ce jour près de 3000 collectivités. Conformément au mode de fonctionnement d'une SPL, société commerciale mais à capitaux 100% publics, et qui ne peut travailler que pour ses actionnaires, CCMM détient depuis 2018 une action (15,50 €) de la SPL XDEMAT.

Tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la SPL prévue le 7 juin prochain. Or, selon l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « l'accord du représentant d'une collectivité territoriale portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la SPL-XDEMAT et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de l'assemblée générale.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL XDEMAT, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- **donne** pouvoir au représentant de la CCMM à l'assemblée générale de la société SPL XDEMAT pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

DÉLIBÉRATION N° 2021_69

Rapporteur :

Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Habitat - attribution des aides – avril 2021

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 12 avril 2021.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-après :

N° dossier	Ressources	NOM Prénom	Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
		Adresse Commune						Montant des devis(€ TTC)			
2021-RT12	DEP	REMY Kénan	chaudière	IMPR + CEE	LMC 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE	oui	55,00%	5 220,70 €	5 220,70 €	12/04/2021	2 000,00 €
		2 allée Alexis Carrel						5 507,84 €			
		54850 MEREVILLE									
2021-RT13	TM	CRAVAGEOT Galliane	PAC air/eau + menuiseries	OPAH	Menuiseries : DAVION	oui	39,00%	24 799,00 €	24 799,00 €	12/04/2021	2 000,00 €
		54550 SEXEY AUX FORGES			PAC: BOONE EDDY			26 162,00 €			
		9 rue du Château			54230 CHALIGNY						
2021-RT-06	TM	LAROCHE Charlene	Menuiseries + poêle à granulés	OPAH	Menuiseries : FERMOLOR	oui	51,00%	20 346,00 €	18 212,00 €	12/04/2021	2 600,00 €
		34 rue du Château			54270 ESSEY LES NANCY			21 486,00 €			
		54850 MESSEIN			Poêle : INVICTA SHOP						
					54425 PULNOY						

DÉLIBÉRATION N° 2021_70

Rapporteur :
Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :
Logiciel d'instruction des autorisations d'occupation des sols - Rectificatif

Par délibération n°2021_55 du 7 avril 2021, le bureau communautaire a autorisé le président à signer le marché de fourniture du logiciel d'instruction des autorisations d'occupation des sols d'un montant de 67 816 € HT en tranche ferme et 3 000 € HT en tranche optionnelle.

Une erreur relative au nom du titulaire s'est glissée dans la délibération : il ne s'agit pas de CIRIL GROUPE mais de la société GFI Progiciels dont la dénomination a changé pour devenir INETUM Software France. Il est proposé de corriger cette erreur matérielle.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **rectifie** la délibération n°2021_55 du 7 avril 2021.

- **autorise** le président à signer le marché de fourniture de logiciel d'instruction des autorisations d'occupation des sols avec INETUM Software France pour un montant de 67 816 € HT en tranche ferme et 3 000 € HT en tranche optionnelle.

DÉLIBÉRATION N° 2021_71

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Souscription d'une ligne de trésorerie

La CCMM gère depuis plusieurs années 3 lignes de trésorerie de 1 million d'euros chacune qui permettent de fluidifier son exécution budgétaire compte tenu du décalage entre les encaissements des recettes (notamment les subventions) et les décaissements des dépenses.

2 des 3 lignes ont été renouvelées par délibération du 17 mars. Une troisième a été souscrite par délibération du 7 avril. Compte tenu de l'accroissement du besoin en fonds de roulement, il est proposé de souscrire une ligne de trésorerie supplémentaire de 1 000 000 €, auprès du Crédit Agricole.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de souscrire auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 1.000.000 € et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant maximum : 1 000 000 € :

- Durée : 12 mois
- Type échéance : trimestrielle
- Index : Euribor 3 mois journalier
- Valeur de l'index avril 2021 : -0,46%
- Taux client : 0,33% avec un taux plancher de 0,33%
- Commission d'engagement : 1 000 €

- **autorise** le président à signer le contrat.

DÉLIBÉRATION N° 2021_72

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports

Objet :

Annulation exceptionnelle de loyers

Pour mémoire, la CCMM a, en date du 3 février 2021, annulé les loyers dus au titre des mois d'avril, mai et juin 2020 d'une entreprise locataire du bâtiment artisanal au Champ le Cerf, qui fait état de grandes difficultés.

Par la même délibération le bureau communautaire avait décidé de suspendre le recouvrement des loyers de ladite entreprise jusqu'à l'autorisation par l'Etat de la réouverture des restaurants.

A la demande du trésorier, il convient de préciser la délibération n°2021_15 du 3 février 2021 et d'annuler les titres de recette émis antérieurement à cette date.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **annule** les loyers dus au titre des mois novembre et décembre 2020 et janvier et février 2021 par l'entreprise considérée (n°523 du 17/11/2020 (677,67€), n°584 du 01/12/2020 (677,67€), n°5 du 27/01/2021 (677,67€) et n°52 du 10/02/2021 (677,67€)).

- **sursoit** à l'émission des loyers de ladite entreprise jusqu'à l'autorisation par l'Etat de la réouverture des restaurants.

DÉLIBÉRATION N° 2021_73

Rapporteur :

Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de l'enfance, de la jeunesse et des sports

Objet :

Locaux partagés – convention avec la mission locale

Opérationnels depuis le mois de janvier dernier, les nouveaux locaux aménagés à la Filature accueillent le CIAS, l'espace emploi mais aussi la mission locale Terres de Lorraine.

Il convient d'actualiser la convention qui lie la CCMM et la mission locale, sur les bases suivantes :

- La mission locale verse un loyer annuel de 8400 € pour une surface de 140 m², montant conforme à la clé de calcul des loyers définie à l'échelle du pays Terres de Lorraine pour les « outils pays ».
- La mission locale rembourse à la CCMM 50% du coût du poste d'agent d'accueil.
- La CCMM refacture à la mission locale un prorata des charges partagées (fluides, téléphonie, copies...).

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **actualise** la convention entre la CCMM et la mission locale selon les modalités décrites ci-dessus.

- **autorise** le président à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° 2021_74

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Port de Neuves-Maisons – demande de subvention

Comme délibéré par le conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, la CCMM va porter une étude sur le renforcement de l'alimentation en eau du port de Neuves-Maisons. En effet, le port présente désormais un important potentiel de développement, mais ses perspectives sont bridées par les limites techniques de son alimentation en eau, susceptibles de gêner l'augmentation du trafic de péniches. D'où la nécessité d'une étude, conduite en partenariat avec VNF, qui complètera les actions déjà menées par le gestionnaire en analysant les possibilités d'optimisation du partage de la ressource, dans une vision globale du système d'alimentation. Les conclusions de l'étude constitueront un outil d'aide à la décision et de programmation pour VNF, l'Etat et les partenaires concernés.

Le bureau est invité à solliciter le soutien de l'Etat au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire pour la réalisation d'une étude sur l'alimentation en eau du port de Neuves-Maisons.

- **arrête** comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

- Coût estimatif	60 000 € TTC
- Subvention FNADT	36 000 €
- Autofinancement CCMM	24 000 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_75

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Acceptation d'indemnités de sinistres

Indemnisation sinistre : Vandalisme AQU'AMM – Bris de vitres – Budget principal

L'assureur SMACL indemnise la CCMM à hauteur de 38 932,40 €, suite à des actes de vandalisme ayant entraîné des bris de vitres sur le centre aquatique AQUA'MM. Les indemnités ont été versées par virements en date du 15/03/2021 (31 924,80 €), 28/01/2021 (3 780,40 €) et 15/09/2020 (3 227,20 €).

Il est proposé d'accepter l'indemnisation de 38 932,40 €.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **accepte** l'indemnisation du sinistre par SMACL à hauteur de 38 932,40 €.

- **autorise** le président à émettre les titres de recette en conséquence.

DÉLIBÉRATION N° 2021_76

Rapporteur :

Jean-Luc FONTAINE - conseiller délégué chargé de la prévention des déchets

Objet :

Programme local de prévention des déchets

L'article L541-15-1 du code de l'environnement dispose que « les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir [...] un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. »

Le conseil communautaire a adopté le premier programme local par délibération du 14 décembre 2017, pour une durée de 3 années. L'évolution vers une tarification en partie liée au volume de déchets était un des outils de la mise en œuvre du programme local, en cohérence avec les lois « Grenelle » et « transition écologique pour une croissance verte » qui posent le principe d'un déploiement progressif de la tarification incitative sur l'ensemble du territoire national.

La démarche a un triple intérêt : écologique, car on réduit le volume des déchets non valorisables; financier, car les déchets non triés coûtent cher à la collectivité, alors que les déchets recyclables génèrent des recettes; économique, car la valorisation des déchets permet de créer des emplois locaux.

D'une manière générale, il ne s'agit ni de culpabiliser, ni de sanctionner les habitants. Au contraire, il s'agit de leur proposer des solutions simples qui leur permettront aisément de jeter moins et de trier mieux.

Il convenait d'établir un bilan du premier programme et de l'actualiser ; le conseil communautaire est appelé à adopter le nouveau programme local de prévention, et à confirmer, conformément à la législation, le mode d'organisation actuel de la collecte des ordures ménagères.

De manière très résumée, le programme adopté fin 2017 a permis de faire baisser sensiblement la production des déchets depuis sa mise en œuvre : les actions de sensibilisation du public, en termes de prévention et de pratique de tri, ont permis dès la première année d'introduction de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitatives (2019), de réduire d'un tiers le volume des ordures ménagères résiduelles (OMR). La production de déchets des foyers a structurellement changé. Le deuxième programme doit permettre d'atteindre les objectifs de réduction des déchets fixés par la loi de lutte contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire soit -15% de réduction des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030.

Antoine Desmonceaux souligne qu'au-delà des écoles, il convient d'agir au niveau des accueils périscolaires, qui assurent la restauration.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **prend** acte des résultats du programme local de prévention 2018-2020
- **confirme**, en cohérence avec la stratégie globale de prévention des déchets, l'organisation actuelle de la collecte des ordures ménagères :
 - les ordures ménagères résiduelles sont collectées toutes les deux semaines, car l'extension des consignes de tri et les solutions proposées aux habitants permettent une forte réduction du volume des OMR, notamment les biodéchets : campagnes de distribution de composteurs individuels à prix modique (4 155 foyers ont déclaré pratiquer le compostage en 2018), mise à disposition de composteurs collectifs, conteneurs enterrés dans les zones les plus denses (122 foyers), accès aux conteneurs enterrés en période estivale pour tout ménage qui le demande. La collecte hebdomadaire est maintenue pour certains usagers sensibles (métiers de bouche).
 - Le tri sélectif est collecté de manière hebdomadaire pour répondre au mieux aux nouvelles pratiques des usagers.
- **adopte** le nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2021 --2027.



Table des matières

- 1. ÉTAT DES LIEUX 3
 - 1.1. Contexte 5
 - 1.2. Présentation du territoire 6
 - 1.3. Gestion et prévention des déchets 9
 - 1.3.1. Fonctionnement du service de gestion des déchets 9
 - 1.3.2. Déchets ménagers et assimilés 20
 - 1.3.3. Appel à projets bio-déchets 2019-2022 14
 - 1.3.4. Programme local de prévention des déchets 2018-2020 15
 - 1.4. Analyse stratégique 16
- 2. PLAN D' ACTIONS 18
 - 2.1. Objectifs du programme local de prévention des déchets 18
 - 2.2. Plan d'actions - 6 axes 19
 - 2.3. ... et 14 actions 23
- Tableaux 40
- Signes 41
- Figures 42
- Annexes 42

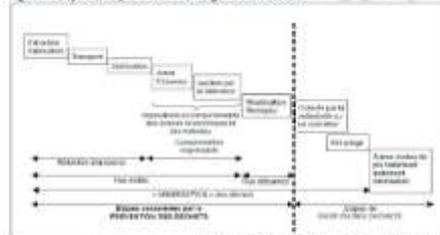
PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2021-2027 3

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1. Contexte

La prévention des déchets, c'est l'ensemble des actions mises en œuvre afin de réduire la prise en charge des déchets par la collectivité, qui permettent de réduire les quantités de déchets et/ou leur nocivité et/ou améliorer leur caractère valorisable. La prévention des déchets s'applique donc à différents niveaux, de la conception à la consommation, en passant par l'approvisionnement, la production et la distribution.

Figure 1 - Axes de la prévention et de la gestion des déchets



Source : Plan National de Prévention des Déchets, p. 10

Tous et toutes, citoyens et responsables à la fois : la production de déchets, directs ou indirects (activités de loisirs, premières, transformations ou transport péroratoire des déchets de « déchets »), est attribuable à l'ensemble des acteurs de territoire (économiques, publics, ménagers, scolaires, etc.). Ces mêmes acteurs ont aussi les ressources pour élaborer ensemble des solutions de réduction.

La directive européenne relative aux déchets de 19 novembre 2008 prévoit une hiérarchie à respecter pour le traitement des déchets : prévention, réutilisation/réparation, recyclage, valorisation énergétique, élimination. De même la loi de 11 février 2016, relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, stipule que les actions de lutte doivent se faire dans l'ordre suivant : prévention, don/transformation des biens propres à la consommation humaine, valorisation animale, puis compostage ou valorisation énergétique.

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2021-2027 4

La communauté de communes Moselle et Madon (CCMM) est en charge de la collecte et du traitement des déchets (la loi n° 2015-662 du 10 juin 2015 (sensus 1) lui impose donc d'élaborer et d'adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés composé comme suit : d'un plan, définissant d'objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), plus d'actions pour atteindre ces objectifs (évaluation et suivi). Ce suivi présente des avantages écologiques, financiers (réduction des coûts), économiques (création d'emplois) et de cohésion sociale.

Figure 2 - Processus de mise en œuvre et de suivi d'un PLPD



Source : Guide pour l'élaboration et le suivi de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés

Le 6 juillet 2015, le conseil communautaire de la CCMM a voté la décision d'engager un programme local de prévention des déchets (annexe 2). Une Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi (CCES) a été créée par la CCMM pour donner son avis avant l'adoption du programme, lors des bilans annuels et lors de sa révision tous les 5 ans.

Comme pour le premier PLPD, la commission sera composée des membres de la commission environnement (sensus 2) et des associations CCV et RA&G. Sa présidence sera assurée par Jean-Luc Fontaine, élu délégué à la prévention des déchets de la CCMM et élu de la SFU CCVALOISE. La secrétariat sera assuré par le service prévention des déchets ménagers. Sur demande, d'autres acteurs locaux comme parents promoteurs (représentants de la CCMM, associations, entreprises, économie sociale et solidaire, etc.) pourront intégrer la commission consultative d'évaluation et de suivi.

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2021-2027

Un premier programme a été adopté en 2016 et 2020 avec des dates correctives (annexe 4). Suite au dernier bilan présenté le 3 février 2021, il a été demandé aux membres de la Commission Consultative d'Évaluation et de suivi de se positionner pour élaborer le programme local de prévention des déchets 2021-2027.

Au niveau régional, le programme local de prévention des déchets doit être compatible avec d'autres textes relatifs aux déchets : Plan National de Prévention des Déchets (PNPD), Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Grand Est (PRPGE), les Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC), etc.

Compétence	Contenu
TRPUD Grand Est	<ul style="list-style-type: none"> Prévenir la production de déchets et optimiser la collecte (prévia et organisation) des déchets Traiter les déchets résiduels produits au regard des capacités des installations du Grand Est (valorisation énergétique, incinération et méthanage) Promouvoir l'économie circulaire pour limiter le gaspillage des ressources, des matières premières et des énergies
La AUEC	<ul style="list-style-type: none"> Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets Réduction des Déchets de 15 % entre 2010 et 2020 Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés Sortir du plastique jetable d'ici 2040 et verser vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1^{er} janvier 2025 Régler la gestion sélective 45 % de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en 2025 50 % de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réalisation ou d'un recyclage en 2020 Chargement dérivé à la source des biodéchets d'ici 2024

Les initiatives liées aux autres politiques du territoire (économie, social, énergie, logement, etc.) sera facturées pour l'ensemble des éléments du programme.

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2021-2027

Cette carte, issue du programme local de l'habitat, permet de visualiser les communes de la CCMM suivant leur profil. Ces profils sont identiques à ceux du schéma de cohérence territoriale.

En marron, les communes de Chaligny, Chevigny, Massain, Neuves-Maisons (pôle urbain d'équilibre) et Pont-Saint-Vincent, concentrent la majorité des commerces et services de la communauté de communes.

En rouge, les communes de Bainville-sur-Madon, Fléringy-sur-Moselle, Pullygny et Richemunié, jouent un rôle de relais de proximité. Elles ont pour objectif de maintenir et conforter leur offre en matière de petits enfance et de soins pour faire face aux besoins locaux.

En orange, les communes de Frolois, Maizières, Maron, Méruville et Xaillilly, disposent d'écoles et d'une offre de commerces sur leur territoire. Elles jouent un rôle prégnant compte tenu de l'attractivité du territoire de la communauté de communes.

En couleur chair, les communes de Marthomont, Pierraville, Sauxy-aux-Forges, Théod et Vitreux, sont dépourvues d'une offre de commerces sur leur territoire mais disposent d'une offre scolaire en regroupement.

Quelques dates marquantes

2007	Changement du schéma de collecte : équipement des ménages en bacs à ordures ménagères, mise en place de points d'apports volontaires papier à l'instar du verre, collecte des emballages légers en sacs jaunes en porte-à-porte, et redevances spéciales pour les non ménages
2013	Création de la SPL COVALOM pour mutualiser le service de gestion des déchets
2014	Le périmètre de la CCMM passa de 12 à 19 communes
2015	Mise en place de 5 bases à déchets verts supplémentaires (soit 10 an fonctionnement)
2016	Densification des points d'apport volontaire verre et papier
2017	Ouverture de la déchetterie à Massain, et fermeture de celle à Nouves-Maisons Étude de faisabilité pour la mise en place d'une tarification incitative Adoption du programme local de prévention des déchets
2018	Préparation de la tarification incitative : enquête en porte-à-porte, équipement des foyers en bacs pucés, communication
2019	Mise en place de la tarification incitative et des extensions de consignes de tri Inauguration de l'appoint-tri La SPL COVALOM est lauréate de l'appel à projets biodéchets de l'ADEME
2020	Mise en place d'un contrôle d'accès par badge à la déchetterie à Massain Première année de facturation de la tarification incitative Élections municipales et pandémie mondiale

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2021-2027

1.2. Présentation du territoire

Communauté de communes Moselle et Madon, Région Grand Est (54)
• Territoire de typologie rôtée à dominante rurale
• 19 communes (annexe 5), 28 671 habitants en 2017 (données INSEE, actualisées à l'été 2020)
• Territoires intégrés : Grand Nancy, CC Tarn-et-Toulousain, CC Pays de Colombay et du Sud Toulousain, CC Pays du Basain, CC des Pays de Sel et du Vernais
• Déchets produits en 2020 : 15 610 t soit 556 kg/hab de déchets ménagers et assimilés dont 4 646 t soit 165 kg/hab d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) dont 5 782 t soit 206 kg/hab d'apports en déchetterie dont 3 117 t soit 75 kg/hab de déchets verts hors déchetterie (déchets agricoles)
• Conjonction collecte et traitement des déchets délégués à la SPL COVALOM en 2013
• Convention avec 7 des-organismes
• Collecte de 3 flux en porte-à-porte (OMR et V), 4 flux en apports volontaires (papier, emballages en verre, textiles, déchets verts)
• 2016-2020 : premier programme local de prévention des déchets
• 2021-2025 : Plan Climat Air Énergie Territorial

Figure 3 : Profil des communes de la CCMM selon le programme local de l'habitat 2016-21



PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2021-2027

Acteurs et habitants du territoire

Prévenir les déchets, c'est agir avant leur apparition, quel que soit le domaine. Un large panel d'acteurs du territoire est donc concerné par la prévention des déchets : communes, associations, médiathèques, clubs de sport, habitants, bailleurs sociaux, entreprises, restaurants, cuisines collectives, exploitants agricoles, Département 54, CAF, ADEME, etc.

• 11 927 ménages répartis dans 13 099 logements (données INSEE, 2017 actualisées été 2020)
• 290 associations (guide des associations de la CCMM)
• 4 025 élèves scolarisés (académie Metz-Nancy, année scolaire 2020-2021)
671 maternelles
1 607 élémentaires
1 090 collégiens
457 lycéens
• 2 030 entreprises (données février 2019, agence de développement Terras de Lorraine)
• 160 assistantes maternelles (au 26.02.2021)

Selon les données INSEE 2017 actualisées à l'été 2020, la communauté de communes Moselle et Madon compte 28 671 habitants soit 11 927 ménages. Plus de la moitié des habitants de la CCMM (54,7 %) a entre 15 et 59 ans. La répartition par tranches d'âge est similaire à celle des territoires voisins qui composent le Pays Terras de Lorraine.

Plus de deux tiers des habitants de la CCMM (67,5 %) ont un emploi. Le taux de chômage de la CCMM (7,4 %) est proche des autres intercommunalités du Pays Terras de Lorraine : 7,3 % pour la CC du Pays de Colombay et du Sud Toulousain, 6,2 % pour la CC du Pays de Saintois, et 8,7 % pour la CC Terras Toulousain.

En 2017, 13 099 logements ont été recensés sur la CCMM. 77,3 % des ménages sont propriétaires et 81 % des logements sont des maisons.

La part élevée de résidences principales sur la CCMM (91,4 %) s'observe aussi sur la CC2T (90,5 %). Les territoires plus ruraux tels que la CCPCST et la CCPS ont un taux de résidences principales moins élevé (respectivement 86,7 et 86,5 %).

1.3. Gestion et prévention des déchets

1.3.1. Fonctionnement de service de gestion des déchets

Le service de gestion des déchets a été actualisé au 1^{er} janvier 2012 avec celui de la communauté de communes de Pays de Colombey et du Sud Lorrain (39 communes et 11 500 habitants), au sein de la société publique locale COVALDIM (31 agents).

Pour le territoire de la CCMA, les collectes suivantes sont assurées par le personnel de la SPL COVALDIM : collecte des ordures ménagères résiduelles toutes les deux semaines (ramassage toutes les semaines pour certains collectifs et commerces de bouche, notamment sur la commune de Neuvillers) ; collecte des sacs de tri en porte-à-porte toutes les semaines ; cartons pour les associations et entreprises du territoire toutes les 2 semaines ; et recycleries pour les particuliers : papier et à volonté résiduelle sur demande 3 fois par an (hiver, été, automne).

La collecte des points d'apport volontaires (verre, papier et textile), de la déchèterie, des 13 bornes à déchets verts dans le communal, est déléguée à des prestataires. Une plateforme de compostage est présente sur la commune de Maréville. A Neuvillers, seulement les habitants de Maréville et Souilly sont invités à s'y rendre. L'opération de site est assurée par la société publique locale COVALDIM, en partenariat avec la commune de Maréville. Les opérations "Site" à caractère collectif sont réalisées par différents prestataires : Suez Organiques (trier), le SUEC de Grosvenon (transport de déchets verts) et le CAEC de la Haute Lorraine (site). La charge financière de la plateforme est assurée par la SPL COVALDIM. Suite à une étude sur la gestion des déchets verts menée en 2020-2021, le modèle de fonctionnement de service concernant cette filière pourra être révisé à l'avenir.

En 2019, la valorisation matière (recyclage) ou organique (compostage) des déchets était de 46 %.

Tous ces efforts se retrouvent dans le rapport d'activité sur le prix et la qualité de service produit par la SPL COVALDIM. Ce rapport est aussi paramétré d'ailleurs de même année après avoir été sollicité de la production des déchets (annexe 6).

Jusqu'en 2016, le coût de la gestion des déchets était financé par la taxe d'équipement des Ordures Ménagères (TOM), calculée sur la base fiscale de l'habitation figurant sur l'impôt foncier local, indépendamment de la quantité de déchets ménagers produits. Au 1^{er} janvier 2016, une tarification incitative a été mise en place avec une part fixe toujours calculée sur la base fiscale de l'habitation avec un taux dégressif, et une part variable dite variable, calculée à partir du volume d'ordures ménagères produit (annexe 7).

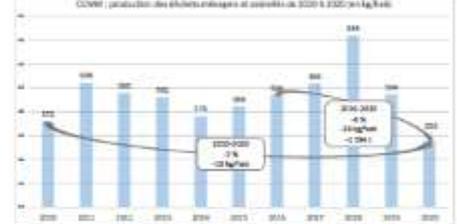
Pour les ordres ménagers résiduels (verre, papier, textile...) dont les déchets sont destinés aux déchets des ménages et produisent plus de 660L par semaine, c'est la référence spéciale qui est appliquée (annexe 8).

1.3.2. Déchets ménagers et assimilés

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sont les déchets non dangereux des ménages et proviennent des entreprises industrielles, agricoles, commerciales, écoles, services publics, hôpitaux, services territoriaux et collectifs dans les mêmes conditions.

Source : données de la tarification et de l'investissement délégué.

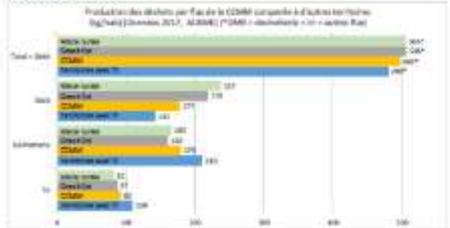
Figure 4 : Évolution des DMA de la CCMA entre 2010 et 2020 en kg/hab (SPL COVALDIM)



Face aux engagements par habitant par an, l'évolution de la production des déchets ménagers et assimilés était de 536 à 544 kg/hab. Une forte augmentation est constatée entre 2010 et 2011, suivi d'une augmentation progressive entre 2014 et 2018 avec un bond la dernière année. La production des déchets a diminué entre 2011 et 2014. La production de déchets est en diminution depuis 2016, ce qui coïncide avec la mise en place de la tarification incitative et des différents actions mises en place par les services prévention et gestion des déchets.

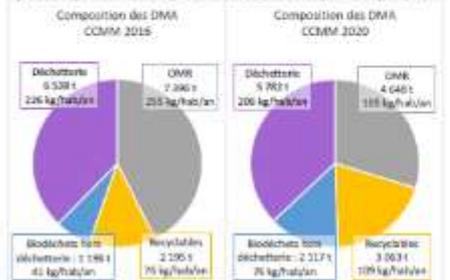
Pour répondre à l'obligation réglementaire de réduire les déchets de 10 % entre 2010 et 2020, l'objectif était d'une réduction de 14 % entre 2016 et 2020. Les actions menées ces dernières années ont permis de passer en dessous de la production des déchets de 2010 et de réduire de 5 % entre 2016 et 2020. La réduction actuelle de réduction des déchets est néanmoins encourageante pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires.

Figure 5 : Production des déchets de la CCMA comparée à d'autres territoires (en kg/hab) (Données ADEME 2017)



Comparativement aux chiffres de la Région Grand Est (voir) et des autres territoires de typologie mixte rurale (voir), la CCMA (zone) présente déjà moins de DMA et d'OMR, et plus de tri et d'apports en déchèterie. Néanmoins, en 2017, la collectivité n'était pas encore passée en tarification incitative et comparée aux territoires déjà en tarification incitative (voir), la référence s'avère être plus de DMA et d'OMR et moins de tri et d'apports en déchèterie.

Figure 6 : Composition des DMA de la CCMA en 2016 et en 2020 (en % et en kg/hab/jour)



Et si ce n'est la quantité et le port des ordures ménagères collectées en porte-à-porte et les apports en déchèterie ont diminués. Tandis que la quantité et le port des recyclables (verre, papier, emballages, textiles) et les biodéchets collectés ont diminués en augmentant.

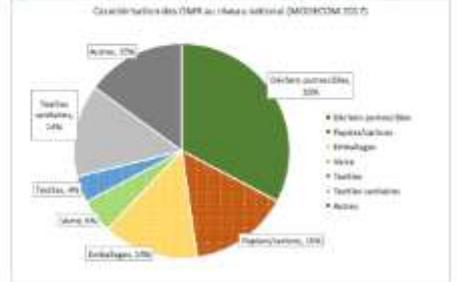
Les actions de prévention des déchets, dont la mise en place d'une tarification incitative ont permis de réduire les déchets, mais aussi, par un jeu de vase communicant, de reporter des déchets auparavant déposés dans la poubelle noire vers le tri, la déchèterie, le compostage ou les bornes à déchets verts. L'appel à projet biodéchets et le ramassage de deux emballages de la prévention et de tri permettant d'améliorer le tri (passer 30 % de refus de tri pour les emballages dans les sacs jaunes), de réduire le tonnage des déchets ménagers et assimilés collectés et de faciliter leur valorisation matière (recyclage) ou organique (compostage).

Les ordures ménagères résiduelles et les apports en déchèterie continuent plus de deux tiers des déchets ménagers et assimilés. Les parties suivantes décrivent les composantes afin d'orienter les actions de programme local de prévention des déchets.

1.3.2.1. Ordures ménagères résiduelles

Une caractéristique des ordures ménagères résiduelles de la communauté de communes est prévue pour le 3^{ème} trimestre 2021. Les résultats suivants comparés au rapport des données présentées ici sont issus d'une campagne nationale de caractérisation de l'ADEME, MORECOM, 2017.

Figure 7 : Caractérisation des DMA de niveau national (ADEME, MORECOM 2017)



Les ordures ménagères résiduelles sont composées à 53 % de déchets putrescibles, à 36 % de matériaux recyclables (en particulier) et de 29 % de déchets blancs (en gris). Un renforcement des collectes de tri et un travail autour des biodéchets semblent être deux axes de travail pour réduire efficacement les ordures ménagères résiduelles.

Tri : en cours des dernières années, la SPL COVALDOM a mené un plan de réduction de tri en densifiant le parc de points d'apports volontaires. Début 2021, ce sont 92 bornes à verre, 82 bornes à papier et 32 containers tousifs qui couvrent le territoire (annexe 9). Un réseau papier sous forme de réseaux et en points numériques ont été largement diffusés sur le territoire. Début 2021, la SPL COVALDOM a recruté deux personnes pour mener des actions de proximité de terrain sur le tri et la prévention des déchets. En partenariat avec les éco-organismes Chloé et Bio Pastilles (incluant aussi GUTIC), les actions vont continuer en ce sens pour cepter les habitants qui ne le sont pas encore, et améliorer la qualité du tri.

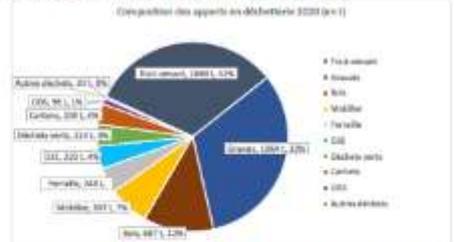
Biodéchets : selon la note de l'environnement, les biodéchets tend à obtenir une réglementation dérogatoire des points et familles, non dérogatoire substantielle, et des objectifs des établissements de production ou de transformation des déchets ultimes. Depuis janvier 2020, la SPL COVALDOM a mené un atelier biodéchets dans le cadre d'un appel à projet ADEP Compost. Les actions en faveur du compostage individuel (siteur SOS compost, composteur APC...), du compostage collectif (translocation et suivi des sites), de l'animation autour du jardinage au naturel (JARDIN), appel à projet biodéchets... ne sont pas en cours de la lutte contre le gaspillage alimentaire ont été prolongés afin de réduire les biodéchets déposés dans la base d'ordures résiduelles et ainsi gérer les biodéchets de manière optimale.

1.3.2.2. Apparis en déchèterie

Les efforts concernant la nature et les quantités des apports en déchèterie ont tenu du suivi de la SPL COVALDOM, et également dans le cadre de conventions avec plusieurs éco-organismes : Ecoystem, EcoDÉS, Bio-Mobilier, Bio Pastilles, DASTIA et Compost.

Depuis 2017, les feyers de la communauté de communes Moselle et Madon, et les entreprises (apparis projetés aux conditions) peuvent déposer leurs déchets à la déchèterie à Madon. Les déchets suivants sont pris en charge : déchets de jardins, verre, papier, textile non synthétique, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEE = gros électroménager froid + gros électroménager hors froid + petits appareils ménagers + évier), déchets d'objets spécifiques (DOS = produits de jardinage, de bricolage, etc.), huiles minérales, huiles végétales, batteries au plomb, mobiliers, tout-venant, gravats, bois, ferrailles, cartons, pneus de véhicules légers, ampoules, néons, piles, cannettes d'implantations.

Figure 4 : Composition des apports en déchèterie de la CCOM en 2020



Le langage de charge catégorique peut être réduit grâce à des actions adaptées auprès des entreprises et des ménages : rationaliser des grandes projet de travaux pour le logement, réajuster et rationaliser pour les lieux résels (BDEE) pour les déchets verts, densification des propositions de réparation pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEE), renouvellement pour les cartes, ne pas acheter et faire connaître les alternatives aux produits toxiques (DDE).

Dans le cadre de l'appel à projet biodéchets, et conjointement à une concertation des CME, une concertation de la base, tout-venant se prépare dans le cadre de l'année 2021. Les résultats de cette étude permettront de faire évoluer les filières de collecte proposées en déchèterie et en fonction des équilibres budgétaires et de la réponse locale.

1.3.3. Appel à projet biodéchets 2019-2022

En 2019, pour le compte et avec le partenariat de ses deux collectivités actionnaires, la SPL COVALDOM a été lauréate de l'appel à projet ADEP Grand Est pour mettre en place des actions de prévention et de gestion des biodéchets (GEBIODEC). Le plan d'actions de ce projet recouvre trois thématiques et s'étend sur une durée de 3 ans :

- lutte contre le gaspillage alimentaire
- élimination des déchets verts
- gestion de proximité des biodéchets

L'équipe projet est constituée de 8 personnes, 6 de la SPL COVALDOM et 2 pour chaque collectivité actionnaire.

- Gérald E. Kavati, directeur, coordination technique et objectifs (COVALDOM)
- Barbara Pélissier, technicienne de gestion, coordination et rédaction des dossiers de soumission (COVALDOM)

1.3.4. Programme local de prévention des déchets 2018-2020

Validé en décembre 2017, le premier programme local de prévention des déchets était prévu pour 3 ans. Un document de synthèse du plan d'action a été produit (annexe 11). Au cours de ces trois années, près de 200 actions ont été menées avec plus de 150 partenaires auprès de plus de 9 000 personnes. Certaines actions ont marqué ces trois années (annexe 4) avec la mise en place de la tarification incitative, l'envoi massif de la lettre mail de la prévention des déchets, trois tous couches lavables pour les feyers, une formation de guides composteurs, les ateliers SOS compost, les répar'café, la réponse à l'appel à projets Biodéchets ou encore l'installation de 4 sites de compostage collectif.

- Cémo De La Gorca, animateur gestion et prévention des biodéchets, mise en œuvre du plan d'action du projet GEBIODEC (COVALDOM)
- Edith Favennec, cheffe de projets prévention des déchets, mise en œuvre du PLP (CCMM)
- Morgan Barroch, chargé de mission prévention des déchets, mise en œuvre du PLP (CCPST)
- Bertrand Grégoire, technicien exploitation déchèterie, référent sur les sujets d'exploitation liés au marché de gestion des déchets verts (COVALDOM)
- Perrine Barlot et Thomas Dethorey, ambassadeurs de la prévention et du tri (COVALDOM)

Le bilan de cette première année d'action est très positif (annexe 10) : collecte et broyage de sapins, formation permaculture, mise en conformité de la plateforme de compostage à Mairéon, lancement de l'étude d'optimisation de gestion des déchets verts, création et animation du réseau JARDINS...

1.4. Analyse stratégique

Afin de proposer une stratégie de territoire adaptée à la communauté de communes Moselle et Madon, une analyse sous la forme d'une grille atouts/faiblesses/opportunités-menaces est proposée. Cet outil permet de combiner l'étude des atouts et des faiblesses du territoire, avec celle des opportunités et des menaces.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> * Une stratégie territoriale bien développée (projet de territoire, PCAET) * Tarification incitative en place * Réalisation des prestations de collecte en régie * COVALDOM lauréat de l'AAAP Biodéchets 	<ul style="list-style-type: none"> * Difficultés actuelles liées fréquences de collecte pour la première année * Qualité du tri des emballages * Augmentation de la production de déchets verts
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> * Généralisation réglementaire du tri à la source des biodéchets d'ici la 1^{re}/1/24 * Recrutement des ambassadeurs du tri et de la prévention des déchets (COVALDOM) * Retours probants des accompagnements des sites de compostage collectifs * Encore 2 années d'AAAP Biodéchets 	<ul style="list-style-type: none"> * Crise sanitaire : restrictions budgétaires, risques d'assouffissement de l'engagement citoyen et rencontres/animations plus difficiles * Facteurs extérieurs sur les coûts et recettes (TGAAP, prix rachats matières, soutiens des éco-organismes)

Afin de contrer les facteurs extérieurs sur les coûts et recettes et agir pour l'environnement, la collectivité souhaite continuer à développer des actions de prévention des déchets par le biais de l'animation du programme local de prévention des déchets. Cette stratégie se mêle à la stratégie territoriale du projet de territoire de la communauté de communes, mais aussi d'une manière plus globale avec le Plan Climat Air Énergie Territoriale.

Comme observé sur les autres territoires, la mise en place de la tarification incitative, couplée à l'extension des consignes de tri (et tous les emballages se trient), ont généré une diminution de la production des ordures ménagères et une hausse du tri et des apports en déchèterie. Néanmoins, le territoire enregistre encore 30 % de refus de tri en 2020. Afin d'améliorer sa qualité, et ainsi mieux maîtriser les coûts de collecte et traitement, deux personnes ont été recrutées début 2021 au sein de la SPL COVALDOM pour renforcer les actions en faveur du tri et de la prévention des déchets. Les prestations de collecte en régie seront un véritable atout pour adapter de manière souple et à l'écoute du territoire les services aux habitants.

La mise en place de la tarification incitative a aussi impacté les tournées de collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes. En 2020, une révision des tournées de collecte a été actée : ordures ménagères toutes les deux semaines et sacs jaunes toutes les semaines. Ce

qui a permis de prolonger les scénarios prévus lors de l'étude de mise en place de la tarification incitative. Cependant cette modification a provoqué des difficultés actives pour cette première année, notamment au niveau des centres urbains et habitats collectifs (stockage des fermetures). Concernant les biodéchets, la COVALOM a été lauréate en 2019 d'un appel à projets de l'ADEME sur 3 ans. C'est une opportunité de financement pour donner un coup d'accélérateur sur la prévention et la gestion des biodéchets : lutte contre le gaspillage alimentaire, création du réseau JARDINS pour favoriser les pratiques de jardinage au naturel, installation de sites de compostage ou encore optimisation des solutions de collecte/traitement des déchets verts. Ces actions, couplées à l'installation en cours du point d'apport volontaire d'ordures ménagères, vont permettre de répondre aux difficultés actives, en même temps que d'aligner le territoire avec les obligations réglementaires de tri à la source des biodéchets. Une étude est aussi en cours pour optimiser la gestion des biodéchets et ainsi contraindre l'augmentation exponentielle de ces dernières années de la production de déchets verts.

L'ensemble de ces actions se déroulera dans un contexte tendu de crise sanitaire, des restrictions budgétaires au niveau de la collectivité, ainsi qu'une nécessité de se réinventer pour organiser des animations, stands, rencontres, etc.

Sur 10 ans, cette déviation représentera une réduction de 70 kg/hab, et en prenant en compte l'évolution de la population cela correspondrait à une réduction de 2 935 tonnes. Les dépenses prévues en 2021 par la SPL COVALOM et la CCMM sont de l'ordre de 65k € de fonctionnement et investissement, et 110k € de charges de personnel.

Avant sa présentation au conseil communautaire (20 mai 2021), le projet de programme local de prévention des déchets a été présenté à la commission consultative d'évaluation et de suivi (23 mai 2021), au grand public (lettre mail de la prévention des déchets du 1^{er} avril 2021), et aux conseils (conférence des maires du 6 mai 2021). Ces échanges, en plus de mobiliser les acteurs, ont permis de construire le programme aux attentes et besoins locaux afin assurer une efficacité territoriale.

Le programme mobilisera à nouveau de nombreux acteurs comme les associations, associations, habitants, etc., et un partenariat étroit avec les conseils de la CCMM sera indispensable. L'objectif est d'organiser un programme participatif et partagé, en prise avec le réel local, avec des résultats concrets. Information, sensibilisation, actions et évaluation seront les clés de la réussite.

Pour adapter les actions de prévention des déchets au territoire, la collectivité devra jouer un rôle d'animateur, et pour que les acteurs s'approprient le message de la prévention des déchets, un rôle d'animateur, de fédérateur et d'accompagnateur.

2.2. Plan d'actions : 6 axes...

Le plan d'actions, présenté dans ce document, structure le pilotage de la mise en place du programme. Les actions présentées visent à mobiliser sur des actions identifiées plus ou moins d'urgence (de l'opération d'un autocollant step-patch à la restructuration d'une déchetterie) et sont conçues à leur rythme dans leur déroulement de comportement. Évalué annuellement avec le programme, le plan d'actions est évolutif. Les actions de communication (site de la prévention, affichage, Facebook...) sont transversales à l'ensemble du programme local de prévention des déchets, ainsi que toutes les actions d'éducation civique.

Définies dans les fiches « axes » (annexe 12), chaque action correspond à un ou plusieurs piliers de l'économie circulaire, principalement au sens de la gestion des déchets.

2. PLAN D' ACTIONS

2.1. Objectifs du programme local de prévention des déchets

Un programme local de prévention des déchets coordonne un ensemble de mesures et d'actions visant à améliorer l'impact des déchets sur l'environnement : réduction de la quantité (quantitatif), et/ou de la nocivité (qualitatif).

$$\text{Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)} = \text{Ordures Ménagères Résiduelles (poubelle noire)} + \text{collecte sélective (tri)} + \text{Apports en déchetterie} + \text{Bennes déchets verts}$$

La communauté de communes Moselle et Madon élabore son second programme de prévention pour une mise en place prévue sur les 6 années à venir entre 2021 et 2027.

La loi de lutte contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire, fixe un objectif de réduction de 15 % les déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030, par rapport à 2010. C'est un objectif ambitieux pour le territoire car il y a eu de nombreuses fluctuations, et les DMA n'ont été réduits que de 3 % entre 2010 et 2020. La réalisation de l'objectif fixé par la loi implique une continuité de la tendance actuelle afin de réduire de 13 % les déchets ménagers et assimilés produits par habitants d'ici 2030 (figure 9, annexe 12).

Figure 9 : Courbe de tendance pour atteindre l'objectif de réduction des DMA (en kg/an/hab)

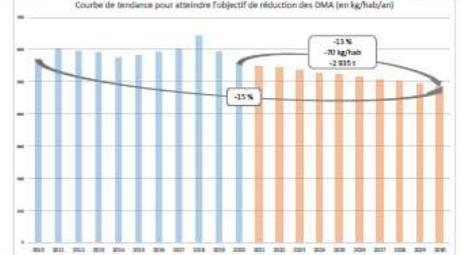


Figure 10 - Définition d'acteur de l'économie circulaire, ADEME



Le plan d'actions du programme local de prévention des déchets de la communauté de communes Moselle et Madon se décompose en 74 actions (sensibilisation, réutilisation ou réparation, régimes de consommation, etc.). Chaque axe comporte une part d'expérimentation pour anticiper les attentes et besoins territoriaux, afin d'ajuster la mise en œuvre du programme.

L'idée fondamentale est de proposer des moyens adaptés à chaque situation pour réduire leurs déchets. En effet, les questions sont différentes entre un foyer de six ou de cinq personnes, une maison individuelle et un bâtiment collectif, etc. Le plan d'actions s'inscrit dans un projet de solutions réalisées pour répondre des défis à chaque situation et ainsi progresser sur les étapes du changement de comportement.

Figure 11 : Étape du processus de changement de comportement



Axe 1 - *Collectivité exemplaire*

Cet axe concerne les actions de prévention menée par la communauté de communes, les communes, et l'organisation d'événements sur les territoires. L'objectif est de montrer l'exemple en intégrant la prévention des déchets au niveau communal et intercommunal. Ces actions renforcent la visibilité du programme de prévention auprès de tous et aident, et permettent d'impulser une dynamique territoriale.

Axe 2 - *À la maison*

Cet axe vise les ménages et leur logement. Approche d'un step by step, actions des menus, compostage, consommation de l'eau du robinet, circuits courts, produits réutilisés, réparation, courses livrées... les plans d'actions sont personnalisés pour faire de son mieux et réduire ses déchets. L'accompagnement ou changement de comportement par l'information et le suivi se réalisent sur un passage personnalisé pour former les foyers plus producteurs de déchets de demain.

Axe 3 - *Jardins et autres*

Cet axe développe des actions qui permettent de promouvoir l'utilisation des objets par leur réutilisation, leur réparation ou encore leur recyclage. Ainsi, le pot de peinture démonté, de même que la pression ou les machines agricoles, et l'électronique dérivée devient un axe fort de développement écoresponsif.

Axe 4 - *Jardin en nature*

Cet axe, étroitement lié au schéma global de collecte des déchets verts, mobilise les acteurs par Territoire jardin dans la but de réduire les bio-déchets et de favoriser leur gestion sur place. Ainsi, l'entretien des réseaux JARDINS abordent divers sujets : aménagement de jardins, partage, compostage, partage et vente de plants, formation, etc. Et pour les logements denses et/ou verticaux sans jardin, c'est une proposition de compostage collectif de proximité qui va continuer à être développée.

Axe 5 - *À l'école*

Cet axe vise aussi l'ensemble du tissu scolaire - Mères, équipes de collège et de lycée, parents, commune, direction, enseignants, parents d'élèves. Depuis 2014, une information et une éducation pour éviter les gaspillages alimentaires doivent être dispensées dans les écoles dans le cadre des enseignements ou du projet éducatif territorial (code de l'environnement). Les actions portent sur les restaurants scolaires (gaspillage alimentaire et compostage) mais aussi sur des actions zéro déchet : gestion des emballages, tri-jour, utilisation de brochettes, etc.

Axe 6 - *Au travail*

Cet axe vise aussi les déchets des entreprises. Toute activité professionnelle produit des déchets qui ont un coût, et pas seulement pour leur collecte et gestion (obsolescence, transport, etc.). La réduction des déchets est donc en cohérence avec les enjeux économiques des entreprises et prend diverses formes : déchets réutilisés comme matière première (plastiques, graviers, copeaux), groupement d'achats, des ateliers, prêt ou achat commun de matériel, etc.

Afin d'atteindre l'objectif de réduction de 70 kg/kob d'ici 2030, un potentiel d'évitement a été estimé à partir de la production de déchets reportés par axe de plan d'action et du potentiel de réduction. Les cases en blanc sont les données réelles utilisées au point de départ et les cases colorées (gris, orange et vert) sont des hypothèses.

Figure 12 - Hypothèse de potentiel d'évitement par rapport aux déchets produits en 2020

	Déchets ménagers résiduels		DE		Rapports et documents		Déchets verts		Potentiel des déchets par axe (kg/kob/an)	Si la réduction	POTENTIEL D'ÉVITEMENT (kg/kob/an)
	N	Valeur	N	Valeur	N	Valeur	N	Valeur			
1. *Collectivité exemplaire*	130	34,8	130	24,4	130	21,8	130	23	71	16	6
2. *À la maison*	406	86,2	376	80,2	376	81,8	376	22,5	220	170	27
3. *Espaces verts*	136	18,7			136	18,8			18	17,6	1
4. *Jardin en nature*	136	18,7			136	18,8	104	12,9	81	10,4	23
5. *À l'école*	136	18,7	136	18,4					22	16,5	1
6. *Au travail*	136	18,7	136	18,4	136	18,7	136	12,3	71	16	4
Total	1170	160	1078	108	1078	108	1078	75	381	291	38

2.3. ...er 16 actions

Axe 1 - *Collectivité exemplaire*

- Action 1.1 : appui de la démarche interne de développement durable
- Action 1.2 : accompagnement des communes sur des actions de prévention des déchets
- Action 1.3 : accompagnement des événements /forums zéro déchet

Axe 2 - *À la maison*

- Action 2.4 : organisation d'un séminaire sur nos axes de réduction des déchets
- Action 2.5 : promotion de l'eau de robinet
- Action 2.6 : promotion des pratiques pour réduire nos déchets

Axe 3 - *Jardins et autres*

- Action 3.7 : une semaine vie pour les objets par le biais de la déchèterie
- Action 3.8 : mise en valeur des résidents de jour (démarche) vers un objet d'occasion
- Action 3.9 : mise en valeur des résidents de nuit

Axe 4 - *Jardin en nature*

- Action 4.10 : entretien de réseaux JARDINS (Ap. AEP Biondières)
- Action 4.11 : déplacement de sites de compostage collectif de proximité
- Action 4.12 : travaux en cohérence le schéma global de collecte des déchets verts

Axe 5 - *À l'école*

- Action 5.10 : réduction du gaspillage alimentaire et compostage en établissement
- Action 5.14 : sensibilisation d'actions zéro déchet dans les établissements scolaires

Axe 6 - *Au travail*

- Action 6.13 : facilitation des synergies entre les acteurs économiques
- Action 6.16 : accompagnement des gros producteurs de bio-déchets

Axe 1 - Collectivité exemplaire

Titre action : [...] , Appui de la démarche interne de développement durable (IDD)

Sur
Point d'inclure les services de la CCMM vers plus d'écocitoyenneté

Objectif de l'action
Appliquer en interne la prévention des déchets en s'appuyant sur les outils du projet de territoire

Description de l'action
Travailler en collaboration avec le service projet de territoire sur les actions de la DDD liées à la prévention des déchets
Élaborer un contrat avec les référents DDD des différents axes pour identifier les besoins (formation, outils de communication, etc.) et les appuyer sur les actions liées à la prévention des déchets

Actions de la DDD en lien avec le programme local de prévention des déchets

- **Valoriser l'environnement**
 - 1) éliminer les déchets papier des axes internes (quartiers d'habitat)
 - 2) utiliser des gabarits en plastique réutilisables personnalisés
 - 3) éviter l'utilisation de support en plastique (pas besoin de papier) et utiliser le numérique de chaque bâtiment
- **Valoriser économique**
 - 20) renforcer l'efficacité de certains équipements (évaluation des performances)
 - 22) contrôler l'assainissement de la CCMM sur la capture des produits qu'elle achète en interne
- **Valoriser innovant**
 - 37) sensibiliser les agents à la DDD via les ateliers de co-construction et leur des objectifs concrets à atteindre
 - 38) créer régulièrement de nouvelles actions de sensibilisation à la DDD à effectuer avec les différents axes région
 - 39) organiser des ateliers de sensibilisation interne sur la DDD
 - 42) créer des fiches pratiques sur les gestes écoresponsables et actions liées en interne pour les référents DDD
 - 44) développer et améliorer la dématérialisation dans tous les processus de la CCMM

Public(s) visé(s)
Agents des différents axes gérés par la CCMM : le siège, le pôle technique, la FIMA, La Flèche, le centre logistique, le CAS

Partenaires	Type de partenariat envisagé
Sophie Jomier, CCMM	Convention avec le pilotage et suivi de la DDD
Référents DDD	Echanges réguliers sur les actions et les besoins

Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'activité	Indicateur d'impact
Indicateurs de la DDD sur les actions cibées	Indicateurs de la DDD sur les actions ciblées

Axe 1 : Collectivités exemplaires
Fiche action n°1.2 : Accompagnement des communes sur des actions de prévention des déchets
But
 Accompagner les communes de la CCMM vers un modèle d'éco-exemplarité

Objectif de l'action
 Appliquer au niveau communal la prévention des déchets en s'appuyant sur les caractéristiques de chaque commune

Description de l'action
 Prise de contact avec les services des maires
 Identification des actions de prévention portées par chaque commune
 Proposition d'actions et accompagnement à la mise en place, équipement, communication...

Actions possibles : gestion des biodéchets sur place (tambourcomposte, compostage), gestion différenciée des espaces verts (stade, crèche, voiries communales...), prévention des déchets dans le règlement de prêt de la salle communale, réduction des déchets lors des manifestations, impressions recto / verso, utilisation de brouillon, tasses à café solides, communication en interne, location vaisselle réutilisable, gestion des déchets des bâtiments communaux, utilisation de recharge, adapter les signatures de mail du type « imprimer ce mail seulement si nécessaire », achats publics responsables, etc.

Loi anti gaspillage et économie circulaire : 20 à 100 % des produits acquis par les collectivités territoriales doivent être issus du réemploi et du recyclage à compter du 1^{er} janvier 2021.

Public(s) visé(s)
 Elu-s, salarié-s, prestataires des communes de la CCMM

Partenariats	
Partenaires	Types de partenariat envisagés
Communes de la CCMM (maires, élus-s à l'environnement, scolaires, jeunesse, cadre de vie, cohésion sociale, etc.)	Réunion initiale d'identification de projets et d'actions puis contact régulier pour le suivi Diffusion : affichage en mairie, publication sur le bulletin communal et/ou le newsletter
Associations, entreprises, particuliers liés à l'action	Idem que pour les communes, si porteur de projet
COVALOM	Force de proposition de solution pour la gestion des déchets des communes, notamment avec la redavance spéciale

Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'activité	Indicateur d'impact
Nombre d'actions suivies	Evolution du nombre de bacs collectés pour chaque commune

Axe 2 : À la maison
Fiche action n°2.4 : organisation d'un défi « Moi aussi je réduis mes déchets »
But
 Rendre les foyers du territoire plus résilients et autonomes pour réduire leurs déchets

Objectif de l'action
 Faire passer à l'action des foyers

Description de l'action
 En 2020-2021, un premier défi DECLICS « Foyers zéro déchet CCMM » a été organisé auprès de 17 foyers.
 Un défi se compose de 2 phases : une période de référence durant laquelle les déchets produits sont pesés sans changer les habitudes, et une période de défi durant laquelle les déchets sont pesés et les foyers cherchent des solutions pour les réduire.
 La plateforme DECLICS est mise à disposition pour faciliter l'animation (suivi des pesées, proposition de quiz, informations pour les foyers, etc.)
 Ce défi est l'occasion de créer du lien au sein de chaque équipe, par le biais de trois rencontres de base qui jalonnent le défi (lancement, intermédiaires et finale), ainsi qu'une proposition variée d'animations (ateliers de fabrication, visites, conférences, etc.)
 Au moins une personne est formée dans chaque équipe pour assurer le rôle de référent et faire du lien avec la collectivité.

Public(s) visé(s)
 Foyers de la CCMM

Partenariats	
Partenaires	Types de partenariat envisagés
Associations en lien avec la prévention des déchets	Proposition d'animations/rencontres dans le cadre du défi
Communes	Réalis d'information pour mobiliser des foyers
LER, Lorraine Energie Renouvelable	Association coordinatrice du défi sur le territoire de l'ex-région Lorraine
Service communication de la CCMM	Mise en forme et diffusion des informations

Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'activité	Indicateur d'impact
Nombre de foyers inscrits	Evolution de la production de déchets des foyers participants

Axe 1 : Collectivités exemplaires
Fiche action n°1.3 : Accompagnement pour des événements/réunions zéro déchet
But
 Proposer les événements plus éco-exemplaires sur le territoire de la CCMM

Objectif de l'action
 Introduire la prévention des déchets dans la plupart des événements du territoire pour sensibiliser les participants

Description de l'action
 Selon l'ADEME, une manifestation moyenne de 5 000 personnes générerait 2,5 tonnes de déchets et 500 kg de papier. Les résultats de certains événements engagés dans la réduction des déchets montrent cependant que les marges de manœuvre existent et qu'elles peuvent même devenir un atout pour les organisateurs, en termes de communication comme de coût.

Cette action vise les événements directement organisés par la CCMM, par les communes adhérentes et par toute structure organisant des rencontres (associations, entreprises, habitants, etc.)

Prises de contacts avec les organisateurs d'événements notamment grâce à la lettre mail de la prévention des déchets
 Identification des solutions déjà en place sur le territoire (prêt/location de vaisselle, etc.)
 Mise en place de solutions pour aller vers des événements zéro déchet : labellisation éco-manifestation, choix de vaisselle réutilisable, identification et proposition de débouchés pour les objets jetés à la suite des brocantes, stand d'information sur la prévention des déchets, etc.

Public(s) visé(s)
 Les structures organisatrices d'événements sur le territoire, et indirectement les participants à ces événements

Partenariats	
Partenaires	Types de partenariat envisagés
Communes de la CCMM	Point sur les événements portés par les communes et recherche de solutions Diffusion : affichage en mairie, publication sur le bulletin communal et/ou le newsletter
Associations, entreprises	Point sur les événements portés par la structure et recherche de solutions
COVALOM	Identification des événements producteurs à partir des demandes de location ponctuelles de poubelles Information sur la prévention des déchets lors des locations

Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'activité	Indicateur d'impact
Nombre d'événements suivis	Evolution des demandes de location de bacs

Axe 2 : À la maison
Fiche action n°2.5 : Promotion de l'eau du robinet
But
 Réduire la quantité des Ordures Ménagères Résiduelles et de la Collecte Sélective des ménages

Objectif de l'action
 Réduire la quantité de bouteilles en plastique jetées par les ménages

Description de l'action
 Promouvoir la qualité de l'eau du robinet grâce aux aménagements de la CCMM
 - animations bar à eau (CLCV...)
 - communications sur la qualité de l'eau notamment par le biais des communes
 - animations lors de la journée mondiale de l'eau (22 mars)
 - valoriser l'eau des fontaines (analyse, communication, mise à disposition)

Public(s) visé(s)
 Les ménages de la CCMM consommant de l'eau en bouteille

Éléments de contexte
 Coût moyen de l'eau sur la CCMM : 0,536 cts/litre en 2021
 Coût moyen de l'eau en bouteille : entre 12 et 50 cts/litre
 Estimation poids d'une bouteille d'eau de 1,5 l : 50 g
 52 % des habitants consomment systématiquement ou souvent de l'eau du robinet. Les raisons invoquées par les 48 % d'habitants consommant parfois ou jamais de l'eau du robinet sont le mauvais goût (31 %), la quantité variable (22 %) et par habitude (26 %) (enquête CD 54, 2015)
 Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : www.onsic.org/france/fr

Partenariats	
Partenaires	Types de partenariat envisagés
Service de l'eau de la CCMM	Vulgarisation des données sur la qualité de l'eau sur les communes de la CCMM Mobilisation sur des événements traitants de cette thématique
Communes	Plans de sauvegarde communaux, CÉMA
Associations (CLCV, Echo Gestas...)	Animations sur la qualité de l'eau
Structures autour de la ressource eau (communes, Hédrations de pêche, exploitations agricoles, base nautique...)	Sensibilisation du grand public pour faire connaître les répercussions des déchets sur la ressource en eau
Service communication de la CCMM	Mise en forme et diffusion des informations

Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'activité	Indicateur d'impact
Nombre d'animations autour de l'eau	Evolution des tonnages de la collecte du tri

Axe 2 : À la maison
Fiche action n°2.6 : Promotion des pratiques peu génératrices de déchets

But
Sensibiliser les ménages à la prévention des déchets

Objectif de l'action
Faire connaître et faciliter l'utilisation de produits peu générateurs de déchets

Description de l'action
11 927 ménages sur le territoire (Données INSEE 2017, actualisées en 2020)
556 kg/hab de déchets ménagers et assimilés sur le territoire (Données COVALCOM, 2020)

La promotion des produits peu générateurs de déchets touche de nombreux produits et peut prendre des formes variées : ateliers zéro-déchet (cuisine des restes, emballage créatifs et peut-être dans le temps et de produits réutilisables, faire ses propres produits ménagers, acheter en vrac...), réparation/réemploi (fab lab, repair café, ventes et achats d'occasion...), valorisation des circuits courts (AMAP, marché, ruche qui dit oui...), utilisation de recharge (savon, cartouches d'encre, etc.), opposition d'un autocollant stop-pub sur la boîte aux lettres, opérations « caddies mini VS caddies maxi emballages » par le CLCV, faciliter la mise en place de groupement de commandes, promotion des protecteurs périodiques (cap, serviettes lavables...).

Pour une réappropriation citoyenne et globale de la question des déchets, cette action permet de faire le lien avec des nombreuses thématiques : santé, bien-être, culture, etc.

Public(s) visé(s)
Foyers de la CCMM

Partenariats

Partenaires	Types de partenariat envisagés
Associations (CLCV...)	Réalisés de l'information et organisation d'animations
Commerces	Réflexion sur une proposition d'alternatives aux produits peu générateurs de déchets
Service communication de la CCMM	Mise en forme et diffusion des informations

Indicateurs de suivi

Indicateurs d'activité	Indicateur d'impact
Nombre d'actions réalisées	Evolution des tonnages des ordures ménagères résiduelles

Axe 3 : Nouvelle vie des objets
Fiche action n°3.8 : Mise en valeur des solutions de don, échange, vente et achat d'occasion

But
Réduire la quantité d'objets abandonnés mais encore utilisables

Objectif de l'action
Faciliter le don d'objets sur le territoire

Description de l'action
Identification des réseaux de dons/échanges/ventes existants sur le territoire (boîtes à dons, cabanes à livres, collectes associatives, trocs jouets, brocantes, plateformes internet de ventes et dons entre particuliers...)
Rajouts d'information sur ce qui existe pour faciliter la mise en réseau par différents médias (internet, presse écrite...)
Information lors des événements permettant le don/échange/vente d'occasion
Accompagnement des projets permettant des dons : boîtes à lire, zone de gratuits, gratiferies, marché des gratuits, « désharbage » solidaires en médiathèque, collectes associatives...
Mise en avant de solutions de partage de matériel (exemple [Mukim](#))

Public(s) visé(s)
Foyers, associations, commerces de la CCMM

Partenariats

Partenaires	Types de partenariat envisagés
Brocantes, vide-graniers, trocs	Mise en place de débouchés pour les invendus laissés sur place en fin de manifestation
Structures collectant des objets (Secours populaire...)	Orientation des flux vers ces structures
COVALCOM Antenne Grand-Est Recycl'verts, Charlie Carlo	Lien avec l'action 3.7 au déchetterie Collecte de livres non récupérés par les structures locales
Service communication de la CCMM Communes	Mise en forme et diffusion des informations Rajouts d'information : affichage en mairie, publication sur le bulletin communal et/ou la newsletter

Indicateurs de suivi

Indicateurs d'activité	Indicateur d'impact
Nombre de personnes sensibilisées	Evolution des tonnages des déchets ménagers et assimilés

Axe 5 : Nouveaux vie des objets
Fiche action n°3.7 : Une nouvelle vie pour les objets par le biais de la déchetterie

But
Réduire le tonnage de déchets dans la benne tout venant de la déchetterie

Objectif de l'action
Donner une nouvelle vie aux objets amenés en déchetterie grâce à l'économie circulaire

Description de l'action
Le plan régional de prévention et de gestion des déchets Grand Est fixe pour objectif un taux de 55 % de déchets valorisés d'ici 2025, 48 % en 2019 sur la CCMM (COVALCOM). En 2020, 1 869 t de déchets déposés dans la benne tout-venant (52 % des apports en déchetterie), soit 67 kg/hab/an (données COVALCOM). Une caractérisation de la benne tout-venant est prévue fin 2021.

Cette action n'a pas pu voir le jour lors du premier programme de prévention, néanmoins, les rencontres et réflexions déjà réalisées (La Fabrique, Recycle, Emmaüs, Davis...) vont permettre d'orienter la suite du projet qui pourrait prendre divers formats :

- installation d'une « cabane » à dans sur la déchetterie pour des échanges directs.
- Cette voie nécessitera d'assurer un suivi des apports et récupérations et donc définir un temps ETP, d'aménager une zone dédiée, de communiquer, d'assurer la pérennité de l'action et de faire des demandes de subvention.
- organisation d'un appel à manifestation d'intérêt pour qu'une structure porteuse de projet émerge sur le territoire et assure la mission de recyclerie. Cette voie nécessitera un cadrage de cet appel à manifestation, la prévision d'un enveloppe budgétaire, de définir l'articulation avec la structure porteuse de projet, de trouver des lieux de vente et stockage.
- la collectivité reste mobilisée pour échanger avec les structures présentes sur le territoire et saisir les opportunités.

Un accompagnement par un bureau d'étude est à envisager.

Public(s) visé(s)
Foyers, associations, communes et entreprises qui font des apports en déchetterie

Partenariats

Partenaires	Types de partenariat envisagés
Pays Terris de Lorraine	Collaboration projet ressourceur à l'échelle du Pays
COVALCOM, technicienne de gestion	Caractérisation de la benne tout-venant
COVALCOM, responsable et gardiens de déchetterie	Implication dans le projet
CIAS	Projet d'épicerie troc
Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (La Fabrique, Emmaüs, La benne idée, Secours populaire...)	Rajouts d'expériences, et articulations possibles avec leur activité
Service communication de la CCMM	Mise en forme et diffusion des informations

Indicateurs de suivi

Indicateurs d'activité	Indicateur d'impact
Mise en place ou non d'un projet	Evolution des tonnages de la benne tout-venant

Axe 3 : Nouvelle vie des objets
Fiche action n°3.9 : Mise en valeur des solutions de réparation

But
Réduire la quantité de déchets produits sur le territoire

Objectif de l'action
Faire connaître les solutions de réparation sur le territoire ou à proximité

Description de l'action
Identification des offres de réparation sur le territoire (appareils électriques, ordinateurs, téléphone, meubles, vêtements, vélos, voitures...)
Mise en valeur des solutions de réparation (référéncement, affichage, événements, indice de réparabilité, pièces détachées...)
La Chambre des Métiers et de l'Artisanat propose un [annuaire des répar'acteurs](#)

Public(s) visé(s)
Foyers et entreprises

Partenariats

Partenaires	Types de partenariat envisagés
Structure proposant des solutions de réparation (couture, vélo, menuiserie...)	Mise en valeur de ces structures + participation à des événements sur la prévention des déchets
Espace multimédia de la Filoché	Proposition d'un Repair' lab une fois par mois (réparation ordinateurs)
Structures de réseau Répar'acteurs	Offre de réparation sur le territoire + participation aux actions de promotion du territoire
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Travail de fond avec les acteurs économiques + annuaire des répar'acteurs
Agence de Développement Terris de Lorraine	Travail de fond avec les acteurs économiques
Service communication de la CCMM Communes	Mise en forme et diffusion des informations Accueil des répar'acteurs et rajouts d'information : affichage en mairie, publication sur le bulletin communal et/ou la newsletter

Indicateurs de suivi

Indicateurs d'activité	Indicateur d'impact
Nombre d'actions menées en lien avec la réparation sur le territoire	Evolution des tonnages des déchets ménagers et assimilés

Axe 4 : Jardin au naturel
Fiche action n°4.10 : Animation du réseau JARDINS (lien AAP biodéchets)

Buts
Réduire la part des déchets verts traités par la collectivité
Promouvoir l'utilisation de techniques et produits alternatifs aux pesticides

Objectif de l'action
Créer une synergie au sein du territoire sur la thématique du jardinage afin de faire évoluer les comportements et pratiques

Description de l'action
2020 : 110 kg/hab de déchets verts pris en charge par la CCMM (déchetterie + bornes de déchets verts + plateforme de compostage)
38 % des foyers interrogés affirment composter et plus de 1 000 foyers déclarent être engagés dans une démarche de jardinage au naturel (enquête en porte-à-porte sur les pratiques, 2018)
2 380 composteurs individuels vendus (2009 + 2018 à 2020)

Animation du réseau JARDINS, créé en octobre 2020, sur les thématiques suivantes :
- ateliers théoriques et pratiques de jardinage au naturel
- formation de guides et maîtres composteurs
- conseil pour utiliser un composteur/vermicomposteur (ateliers, SO3 compost, dans des vers...)
- location/achat/emprunt d'un broyeur pour valoriser sur place les déchets de taille
- promotion du mulching, paillage, etc.
- partage de jardin (composteur, parcelle à jardiner, intérêt intergénérationnel, lien avec le service cohésion sociale, etc.)
- lien avec les vergers conservatoires et jardins partagés (formation taille, rencontres conviviales, outils pédagogiques, etc.)
- échanges de graines...

Publicité visé(s)
Personnes novices ou expertes, ayant ou non un jardin et souhaitant s'informer, se former, s'investir sur des projets autour du compostage et du jardinage

Partenaires	Types de partenariat envisagés
COVALOM, Côme De La Gorce	Animation appui à projets biodéchets
Service communication de la CCMM	Mise en forme et diffusion des informations
Réseau Compost Citoyen	Appui communication et formation
Vergers conservatoires, jardins partagés, pdms	Soutien pédagogiques d'animation + mobilisation foyers
Associations	Animation, mobilisation des foyers, porteur de projets
Particuliers	Mobilisation, porteurs de projets
Services espaces verts des maires	Connaissances, conseils, exécuter compost
Communes	Relais d'information pour mobiliser les foyers

Indicateurs de suivi	Indicateur d'impact
Indicateurs d'activité	Indicateur d'impact
Nombre de membres du réseau	Evolution des tonnages de déchets verts traités en direct par la collectivité

Axe 4 : Jardin au naturel
Fiche action n°4.12 : Mettre en cohérence le schéma global de collecte des déchets verts

Buts
Réduire les quantités de déchets verts collectés par la collectivité et les pratiques de brûlage de déchets verts et les quantités

Objectif de l'action
Proposer aux foyers des solutions pour leurs déchets de jardins résiduels

Description de l'action
En 2021, les résultats d'une étude sur les déchets verts présentent plusieurs scénarios. Les échanges en cours sont en faveur d'activer les leviers suivants :
- traitement des apports in situ pour favoriser leur redistribution grâce à la mise en œuvre d'un service de broyage de proximité
- reprise de l'autre partie pour compostage en vue d'alimenter des partenaires locaux (marcheurs, professionnels, associations...)
- mécanisation des tonnes
L'activation de ces leviers sera assurée par les services de la COVALOM. Le service prévention des déchets, dans le cadre de ce programme local de prévention des déchets, s'associera aux actions de la COVALOM pour faciliter cette mise en place. Participation aux réunions de cadrage. Communication d'informations sur le territoire de la CCMM (lettre mail de la prévention, Facebook, site internet...)

Publicité visé(s)
Foyers, communes, entreprises qui produisent des déchets verts

Partenaires	Types de partenariat envisagés
COVALOM, Côme De La Gorce	Animation de l'appui à projets biodéchets
Communes de la CCMM	Amenagement des sites et communication aux foyers
Service communication de la CCMM	Création d'outils et relais de l'information

Indicateurs de suivi	Indicateur d'impact
Indicateurs d'activité	Indicateur d'impact
Foyers disposant d'un site à moins de 10 minutes de route, avec le minimum de superposition	Evolution du coût global de traitement des déchets verts

Axe 4 : Jardin au naturel
Fiche action n°4.11 : Déploiement de sites de compostage collectif de proximité

Buts
Réduire les biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles des ménages

Objectif de l'action
Proposer des solutions de gestion de proximité des déchets de cuisine aux ménages sans jardin, en habitat vertical et/ou dans les quartiers denses
Réduire la part des déchets fermentescibles dans les ordures ménagères et limiter les désagréments liés leur présence (odeurs, insectes, etc.)

Description de l'action
Au national : 33 % de déchets putrescibles présents dans les OMR (83 kg/hab/an), et 83 % des OMR concernés par une potentialité valorisation organique (MJC/CCMM ADEME, 2017)
Obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023.
Les projets à venir s'appuieront sur le guide du **compostage partagé** et les 5 sites de compostage actuellement en fonctionnement.
Identification des zones nécessitant un site de compostage partagé
Prise de contact avec les communes, bailleurs et copropriétés
Identification de personnes volontaires parmi les habitants
Information et mobilisation de l'ensemble des voisins
Formation des participants à la pratique du compostage
Accompagnement pour avoir des références pérennes sur le site
Aide à l'implantation de composteurs collectifs
Suivi des projets

Publicité visé(s)
Ménages sans jardin et/ou en habitat vertical, et/ou dans les quartiers denses

Partenaires	Types de partenariat envisagés
Communes, bailleurs sociaux/syndicats de copropriétaires	Parties prenantes des projets
Services espaces verts des communes	Accompagnement terrain + apports matière sèche + utilisation du compost fini
Service logement des communes	Identification des zones prioritaires
Réseau Compost Citoyen	Pour la formation des référents de site

Indicateurs de suivi	Indicateur d'impact
Indicateurs d'activité	Indicateur d'impact
Nombre composteurs collectifs installés et de foyers participants	Evolution du tonnage des ordures ménagères résiduelles

Axe 5 : À l'école
Fiche action n°5.13 : Réduction du gaspillage alimentaire et compostage en établissement

Buts
Réduire la quantité de déchets collectés sur le territoire

Objectif de l'action
Procéder à un traitement de proximité des biodéchets produits par les restaurants scolaires

Description de l'action
4 025 élèves scolarisés sur la CCMM (académie Nancy-Metz, 2020-2021)
École élémentaire : 120 g/person/repas en moyenne de gaspillage alimentaire
0,68€/repas : coût moyen global du gaspillage alimentaire en restauration collective (déchets + énergie, charge salariale, traitement des déchets, etc.) (ADEME, 2017)
Plus de 400k repas annuellement servis dans les restaurants scolaires de la CCMM, le gaspillage alimentaire représenterait 48 T/an et 272k €/an
Plusieurs établissements scolaires ont déjà été accompagnés : collège Jacques Callot (Organéo, 2013) en 2016, Charvigny et Xaullilly (EISAIA), en 2017 Pullygny (Pays Terras de Lorraine), Bainsville-sur-Madon, Chaligy(x2), Messin, Pullygny, Richardménil et Xaullilly (CCMM).

Fin 2021, une étude-actions est prévue pour accompagner les restaurants scolaires à réduire leur gaspillage alimentaire et mettre en place du compostage autonome en établissement. Dès 2022, les actions seront portées en direct par les agents de la collectivité.
L'accompagnement se déroulera en 5 actes sur une année pour mobiliser, informer, évaluer, accompagner au passage à l'action et à la pérennisation :
- réaliser un diagnostic et introduire à la démarche de compostage (4 rendez-vous)
- mettre en route un site de compostage (2 rendez-vous)
- améliorer le processus de compostage (1 à 2 rendez-vous)
- pérenniser le geste de compostage (1 à 2 rendez-vous)
- constater l'évolution des pratiques (1 à 2 rendez-vous)

Publicité visé(s)
Établissements scolaires proposant une restauration sur place : élèves demi-pensionnaires, équipes de cuisine et de service en salle, enseignants, direction, parents d'élèves
Cette action est transposable pour l'ensemble des sites de restauration collective

Partenaires	Types de partenariat envisagés
Établissements scolaires	Coordination et mobilisation pour réduire le gaspillage alimentaire et pratiquer le compostage
Région, Département et communes avec groupes scolaires (BSM, Chaligy, Charvigny, FSM, Frolots, Maizières, Maron, Méroville, Messin, NM, PSV, Pullygny, Richardménil, SAF, Vitenne, Xaullilly)	Accompagnement et aide à l'équipement des établissements scolaires
Réseau Compost Citoyen	Accompagnement

Indicateurs de suivi	Indicateur d'impact
Indicateurs d'activité	Indicateur d'impact
Nombre d'établissements mobilisés	Evolution de l'équipement en lieux d'OMR des structures accompagnées

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2021-2027 37

Axe 5 - À l'école
Fiche action n°5.14 : Déploiement d'actions visant à réduire les déchets scolaires

Sur
Informer, former et habilitier les citoyens en ce qui concerne les actions et services qui permettent de réduire les déchets

Objectif de l'action
Intégrer la réduction des déchets au sein des établissements scolaires

Description de l'action
Travaux de concert avec les établissements scolaires
Échange sur ce qui existe déjà, les besoins, les attentes et les moyens de chaque établissement
Organisation et mise en place d'actions adaptées à chaque établissement : cycles pédagogiques, visites de sites liés aux déchets, vote de jurés, action vidéo avec abondance au fin d'année, goûter zéro déchet, etc.

Public(s) visé(s)
Établissements de tous ordres : écoles, parents d'élèves, directeurs, équipes enseignantes, de cuisine, de services de salle, de la mairie, d'animation des TAP et autres personnes

Partenariats

Partenaire	Type de partenariat envisagé
Établissements scolaires	Intégration d'actions de prévention des déchets au sein du projet d'établissement Facilitation de l'organisation d'actions de sensibilisation
Associations	Apport de connaissances → animation dans les établissements scolaires

Indicateurs de suivi

Indicateurs d'activité	Indicateur d'impact
Nombre d'établissements mobilisés	Équipement des établissements scolaires en sacs CMB
Nombre d'animateurs humains	
Nombre de personnes sensibilisées	

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON ccm@ccmoselle-madon.fr

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2021-2027 39

Axe 6 - Au travail
Fiche action n°6.16 : Accompagnement des gros producteurs de biodéchets

Sur
Réduire la production de biodéchets des entreprises de territoire

Objectif de l'action
Accompagner les gros producteurs dans la gestion de proximité de leurs biodéchets

Description de l'action
35 % de déchets valorisables dans les entreprises régionales résiduelles (NORCCO ADME, 2017)
Appuyer les artisans de commerce de détail alimentaires de plus de 400 m² devant proposer une convention de don à une ou plusieurs associations pour la reprise de leurs invendus alimentaires encore consommables.

Identification et mise en valeur des actions déjà existantes
Faire du contact et mobilisation des entreprises productrices des biodéchets (éditeurs de livres, entreprises des services variés, etc.)
Accompagnement des entreprises ou artisans de leur production de biodéchets à l'analyse des pratiques
Proposition d'actions pour réduire la quantité de biodéchets produits de cohérence avec les contraintes financières, techniques et logistiques des entreprises

Public(s) visé(s)
Les entreprises de territoire générant des biodéchets

Partenariats

Partenaire	Type de partenariat envisagé
Entreprises générant des biodéchets	Accompagnement, aide à leur production, proposition et mise en œuvre d'actions de réduction des déchets, bilan
Agences de développement de territoire	Porteurs privilégiés des entreprises de territoire
Établissements agricoles	Utilisation des biodéchets (méthanisation, compostage, etc.)
Chambre d'agriculture	Mise en lien avec les applications agricoles, méthodes de traitement des biodéchets
CURADIM, Côte de la Lorraine	Lien avec l'appel à projet biodéchets
Bureau d'études spécialisé (Piment...)	Pratiques pour réduire les déchets
Bébas, du guide composteur	Accompagnement des entreprises qui pratiquent le compostage

Indicateurs de suivi

Indicateurs d'activité	Indicateur d'impact
Nombre d'entreprises mobilisées	Evolution du volume d'CMR collectés dans le cadre de la référence spéciale

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON ccm@ccmoselle-madon.fr

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2021-2027 38

Axe 6 - Au travail
Fiche action n°6.15 : Facilitation des synergies entre les acteurs économiques

Sur
Réduire la production de déchets des entreprises de territoire

Objectif de l'action
Faire connaître les possibilités économiques des entreprises avec la prévention des déchets

Description de l'action
2 000 entreprises domiciliées sur le territoire de la CCMM. Les entreprises publiques ou privées du territoire peuvent bénéficier des services de la CCMM par le biais de la référence spéciale (annexe 6)
Les déchets français sont composés à 30 % des Déchets d'Activité Économique (DAE) et à 69 % des déchets de BTP (ADEME).

Exemples d'actions : les déchets d'une entreprise sont les matières premières d'une autre entreprise (papiers, gravats sans plâtre, copeaux, etc.), meilleure gestion des consommables ou qu'on élimine (matériel de bureau, gaspiller de café, etc.), rationalisation des produits industriels, prêt ou achat commun de matériel, vente en vrac, etc.

Mise en lien avec l'Agence de développement économique et l'association Famille d'entreprises, proposer une animation du territoire avec des réunions leur permettant pour identifier les besoins et attentes, une mutualisation des moyens (matériel, locaux, logiciels, de formation...), une facilitation de l'interactions entre entreprises, etc.

Appel sur des outils et actions existants : label réparateurs de la CMA, sur le www.compart.com/fr/label de Zero waste France, collecte de déchets organisée par Famille d'entreprises, seconde vie des matériaux proposée par l'association [bebea](http://www.bebea.com), etc.

Les actions concernant les biodéchets des entreprises sont détaillés dans la fiche action 17.

Public(s) visé(s)
Toutes les entreprises de territoire

Partenariats

Partenaire	Type de partenariat envisagé
Association Famille d'entreprises, Loire Debobras	Appui sur la Démarche d'Écologie Industrielle menée par l'association
ADT, Aulnay Mayeur et Société Préfectorale	Mobilisation des entreprises
CC, CMA et Chambre d'agriculture	Mobilisation des entreprises → intérêt pour des actions d'écologie industrielle territoriales
CURADIM, Bureau Bébas	Label des consommateurs de déchets locaux
Entreprises de territoire	Identification des besoins et attentes

Indicateurs de suivi

Indicateurs d'activité	Indicateur d'impact
Nombre d'entreprises mobilisées	Evolution du volume d'CMR collectés dans le cadre de la référence spéciale

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON ccm@ccmoselle-madon.fr

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2021-2027 40

Références

- Actu-environnement. Dictionnaire de l'environnement, déchets : prévention des déchets. www.actu-environnement.com. Consulté le 18.04.2017.
- ADEME. Déchets, chiffres clés,essentiel 2019. www.ademe.fr
- ADEME. Fiche thématique. Données de référence sur les usages et les coûts. Document Excel.
- ADEME. Réduire le gaspillage alimentaire en restaurant collectif. 2017. www.ademe.fr
- ADEME. Écologie Environnement 2016, BDC Environnement 2016. Guide pour l'évaluation et la conduite des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDM) - Rapport. 127 p.
- Cadre de l'environnement. Chapitre 1er - prévention et gestion des déchets. Article L541-1 à L541-50. www.ademe.fr
- GRUS, Francis. Olivier. 2015. Évaluation des garanties d'entretien des pontons de collecte de déchets et des impacts environnementaux directs : référentiel des données pour l'évaluation de la prévention des déchets - Synthèse. 48 p.
- Mémoire de l'Agence de développement durable et de l'énergie. 2013. Plan national de prévention des déchets. 129 p.
- Négine. Grand Est. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) : résumé synthétique. 66 www.ademe.fr
- Sémaphores. Groupe Alpha. 2016. Programme local de l'habitat de la communauté de communes Moselle et Madon 2016-2021. 311 p.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON ccm@ccmoselle-madon.fr

Sigles

- ADENE - Agence De l'Environnement et de la Matière de l'Énergie
- AGEC - loi Ant-Gaspillage et Économie Circulaire
- BTP - Bâtiment et Travaux Publics
- CAF - Caisse d'Allocations Familiales
- CCZP - Communauté de Communes des Terres Toulousaines
- CCES - Commission Consultative d'Évaluation et de suivi
- CCMM - Communauté de Communes Moselle et Madon
- CCPCST - Communauté de Communes de Pays du Colombay et du Sud Toulain
- CCPS - Communauté de Communes du Pays du Sémur
- DSE - Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
- DAE - Déchets d'Activité Économique
- DDI - Déchets Diffus Spécifiques
- DMA - Déchets Ménagers et Assimilés
- AAP GBIODEC - Appel à Projets Gestion des Biodéchets et Économie Circulaire
- INSEE - Institut National de la Statistique et des Études Économiques
- OME - Ordre Métrique Médiévale
- PCAET - Plan Climat Air Énergie Territorial
- PUP - Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés
- PNPD - Plan National de Prévention des Déchets
- PRPGD - Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- SPIL - Société Publique Locale
- TECM - Taux d'Élimination des Ordures Méénagères
- TEOM - Taux d'Élimination des Ordures Méénagères Incitatives
- TIC - Textiles, Linges de maison, Chaussures

Figures

- Figure 1 - étapes de la prévention et de la gestion des déchets
- Figure 2 - processus simplifié d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi, ADENE
- Figure 3 - profits des communes de la CCMM selon le programme local de l'échelle 2016-21
- Figure 4 - évolution des DMA de la CCMM entre 2010 et 2020 en tonnes (SPL COVALCMM)
- Figure 5 - production des déchets de la CCMM comparée à d'autres territoires (en kg/an/hab) (Données ADENE 2017)
- Figure 6 - composition des DMA de la CCMM en 2016 et en 2020 (en t et en kg/hab/an)
- Figure 7 - caractéristiques des OME en volume net/net (ADENE, MCOECCM 2017)
- Figure 8 - caractérisation des apports en déchets de la CCMM en 2020
- Figure 9 - courbe de tendance pour atteindre l'objectif de réduction des DMA (en kg/an/hab)
- Figure 10 - domaines d'action de l'économie circulaire, ADENE
- Figure 11 - étapes du processus de changement de comportement
- Figure 12 - hypothèse de potentiel d'évitement par rapport aux déchets produits en 2020

Annexes

- Annexe 1 : décret n° 2015-662 du 10 juin 2015
- Annexe 2 : délibération du 6 juillet 2017 du conseil communautaire de la CCMM
- Annexe 3 : composition de la commission environnement de la CCMM (novembre 2020)
- Annexe 4 : bilan des années 2018, 2019 et 2020 du programme local de prévention
- Annexe 5 : liste des communes qui composent la CCMM
- Annexe 6 : synthèse de rapport d'activité sur le prix et la qualité du service 2019
- Annexe 7 : tarification incitative, mode d'emploi (extraît du calendrier des collectes 2021)
- Annexe 8 : guide de la redonneuse spéciale
- Annexe 9 : amplacements points d'apports volontaires verre, papier et textiles
- Annexe 10 : bilan première année d'activité de l'appel à projets biodéchets
- Annexe 11 : document synthétique de présentation du plan d'action du PUP
- Annexe 12 : détail des calculs pour atteindre l'objectif réglementaire de réduction des DMA
- Annexe 13 : 16 fiches « actions »

Sigles

- ADENE - Agence De l'Environnement et de la Matière de l'Énergie
- AGEC - loi Ant-Gaspillage et Économie Circulaire
- BTP - Bâtiment et Travaux Publics
- CAF - Caisse d'Allocations Familiales
- CCZP - Communauté de Communes des Terres Toulousaines
- CCES - Commission Consultative d'Évaluation et de suivi
- CCMM - Communauté de Communes Moselle et Madon
- CCPCST - Communauté de Communes de Pays du Colombay et du Sud Toulain
- CCPS - Communauté de Communes du Pays de Sémur
- DSE - Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
- DAE - Déchets d'Activité Économique
- DDI - Déchets Diffus Spécifiques
- DMA - Déchets Ménagers et Assimilés
- AAP GBIODEC - Appel à Projets Gestion des Biodéchets et Économie Circulaire
- INSEE - Institut National de la Statistique et des Études Économiques
- OME - Ordre Métrique Médiévale
- PCAET - Plan Climat Air Énergie Territorial
- PUP - Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés
- PNPD - Plan National de Prévention des Déchets
- PRPGD - Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- SPIL - Société Publique Locale
- TECM - Taux d'Élimination des Ordures Méénagères
- TEOM - Taux d'Élimination des Ordures Méénagères Incitatives
- TIC - Textiles, Linges de maison, Chaussures

Figures

- Figure 1 - étapes de la prévention et de la gestion des déchets
- Figure 2 - processus simplifié d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi, ADENE
- Figure 3 - profits des communes de la CCMM selon le programme local de l'échelle 2016-21
- Figure 4 - évolution des DMA de la CCMM entre 2010 et 2020 en tonnes (SPL COVALCMM)
- Figure 5 - production des déchets de la CCMM comparée à d'autres territoires (en kg/an/hab) (Données ADENE 2017)
- Figure 6 - composition des DMA de la CCMM en 2016 et en 2020 (en t et en kg/hab/an)
- Figure 7 - caractéristiques des OME en volume net/net (ADENE, MCOECCM 2017)
- Figure 8 - caractérisation des apports en déchets de la CCMM en 2020
- Figure 9 - courbe de tendance pour atteindre l'objectif de réduction des DMA (en kg/an/hab)
- Figure 10 - domaines d'action de l'économie circulaire, ADENE
- Figure 11 - étapes du processus de changement de comportement
- Figure 12 - hypothèse de potentiel d'évitement par rapport aux déchets produits en 2020

Annexes

- Annexe 1 : décret n° 2015-662 du 10 juin 2015
- Annexe 2 : délibération du 6 juillet 2017 du conseil communautaire de la CCMM
- Annexe 3 : composition de la commission environnement de la CCMM (novembre 2020)
- Annexe 4 : bilan des années 2018, 2019 et 2020 du programme local de prévention
- Annexe 5 : liste des communes qui composent la CCMM
- Annexe 6 : synthèse de rapport d'activité sur le prix et la qualité du service 2019
- Annexe 7 : tarification incitative, mode d'emploi (extraît du calendrier des collectes 2021)
- Annexe 8 : guide de la redonneuse spéciale
- Annexe 9 : amplacements points d'apports volontaires verre, papier et textiles
- Annexe 10 : bilan première année d'activité de l'appel à projets biodéchets
- Annexe 11 : document synthétique de présentation du plan d'action du PUP
- Annexe 12 : détail des calculs pour atteindre l'objectif réglementaire de réduction des DMA
- Annexe 13 : 16 fiches « actions »

DÉLIBÉRATION N° 2021_77

Rapporteur :

Thierry WEYER - Vice-président chargé des espaces naturels, agriculture et alimentation

Objet :

Opération « Cultivons mellifère / mellif'Air »

Le comité agricole du pays toulais (CAPT - groupe d'agriculteurs fédéré en association) a initié l'opération « cultivons mellifère » + cultivons Mellif'AIR.

Le premier objectif de cette opération expérimentale est d'encourager les agriculteurs à semer des plantes mellifères, c'est à dire attractives pour les abeilles et qui produisent de grandes quantités de pollens, afin de mesurer leur impact sur l'activité des ruches et les productions agricoles. En parallèle, ATMO Grand Est, observatoire régional de la qualité de l'air, s'est associé à l'opération pour utiliser une partie des pollens recueillis et en mesurer les traces de polluants.

Le CAPT met des remorques de transhumance à la disposition des apiculteurs. Chaque remorque est équipée d'une balance connectée par Internet captant quotidiennement, le poids des ruches et les conditions météorologiques (température ambiante, humidité de l'air, vitesse du vent, force des rafales, précipitations). Les agriculteurs et les apiculteurs concernés ont accès à ces informations à tout moment à partir de leur téléphone portable. Les agriculteurs mettent en place des couverts mellifères : de plein champ, en interculture... à la disposition des apiculteurs. Ces derniers fournissent les ruches et leur travail.

L'opération « cultivons mellifère et Méllif'AIR » répond à différents enjeux de politique environnementale et agricole inscrits notamment dans le Plan Climat Air Energie Territorial en cours de finalisation Elle permet, par l'implantation de couverts végétaux, de supprimer le travail du sol, donc de favoriser l'augmentation de la fertilité des sols, de préserver la biodiversité (faune, oiseaux, insectes), et de lutter contre l'effet de serre.

L'opération est financée par le programme LEADER (fonds européen pour des actions de développement rural).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'engagement de la CCMM dans l'opération « cultivons mellifère/mellif'air » :

- en faisant la promotion de l'opération sur le territoire et en incitant des agriculteurs à y participer
- en participant financièrement, à hauteur de 1500 €, à l'achat de nouvelles balances et outils de mesures qui seront utilisés sur le territoire de Moselle et Madon.

Pour Filipe Pinho, cette action est une traduction concrète du plan climat air énergie en cours d'élaboration.

André Bagard s'interroge sur les variétés de plantes utilisées pour le caractère mellifère.

Filipe Pinho suggère que cette préoccupation soit également prise en compte par les communes dans le choix des essences plantées sur les espaces verts municipaux.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'engagement de la CCMM dans l'opération « Cultivons mellifère »

- **accorde** à ce titre une subvention de 1500 € au comité agricole du pays toulais pour l'acquisition des équipements qui seront utilisés sur les sites de Moselle et Madon.

DÉLIBÉRATION N° 2021_78

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Lignes directrices de gestion relatives aux avancements de grades

Aux termes de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, chaque collectivité territoriale ou établissement public est appelé à élaborer des lignes directrices de gestion (LDG).

Les LDG induisent une nouvelle approche de la gestion des ressources humaines à travers une démarche plus prospective et dynamique reposant sur l'anticipation et l'élaboration d'un plan d'actions sur l'ensemble

des problématiques RH d'une collectivité. Elles visent ainsi à structurer et formaliser la politique RH dans sa globalité et de manière adaptée à la taille de la collectivité, à son contexte local et son projet de territoire.

L'un des objectifs des lignes directrices de gestion est de fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels :

- les orientations et critères à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois
- les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures

Par conséquent et afin de ne pas retarder les possibilités d'avancement 2021, l'élaboration des LDG de la CCMM a porté en priorité sur les nouvelles modalités d'avancements de grade. Dans le cadre d'une réflexion concertée avec l'ensemble de l'équipe managériale puis les représentants du personnel de la collectivité, un projet de LDG a été élaboré. Celui-ci validé à l'unanimité par le comité technique le 10 mai 2021 détermine :

- les ratios d'avancement de grade
- les critères d'avancement de grade et les modalités d'appréciation
- la procédure de constitution des dossiers
- la procédure d'arbitrage

Ces lignes directrices de gestion entreront en vigueur pour la mise en œuvre des avancements au titre de l'année 2021. Elles sont établies pour une durée de 6 ans et pourront faire l'objet en tout ou partie d'une révision en cours de période.

Laurent Diez demande si l'agent rédige un « rapport d'activité » pour présenter sa candidature, l'exercice lui paraissant très riche. Filipe Pinho et Marie-Laure Siegel indiquent que l'agent est appelé à rédiger une lettre de motivation et un CV, avec l'accompagnement du service RH, sans shunter le n+1.

Xavier Bousset explique que dans le secteur privé, il y a souvent alternance un an sur deux entre un entretien professionnel et un entretien centré sur la carrière.

Jean-Marc Dupon estime que l'entretien professionnel n'est pas assez pratiqué dans les communes, il faut souligner son importance, en le mentionnant explicitement dans la délibération. Filipe Pinho souhaite s'en tenir à la lettre au document validé par les représentants du personnel, sachant que ce dernier met bien en avant que l'entretien annuel est une base essentielle des décisions sur les avancements de grade.

Daniel Lagrange invite les communes à solliciter l'appui de la CCMM sur ces sujets.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les lignes directrices de gestion relatives aux avancements de grade ci-annexées.



LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES AUX AVANCEMENTS DE GRADES AU SEIN DE LA CCMM ET DU CIAS

Les lignes directrices de gestion

1. Définition

Créées par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les lignes directrices de gestion (LDG) sont désormais obligatoires dans chaque collectivité territoriale ou établissement public. Des dispositions concernant les LDG ont été insérées dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le contour des LDG a été précisé par un décret du 29 novembre 2019.

Les LDG induisent une nouvelle approche de la gestion des ressources humaines à travers une démarche plus prospective et dynamique reposant sur l'anticipation et l'élaboration d'un plan d'actions sur l'ensemble des problématiques RH d'une collectivité. Elles visent ainsi à structurer et formaliser la politique RH dans sa globalité et de manière adaptée à la taille de la collectivité, à son contexte local et son projet de territoire.

Les lignes directrices de gestion poursuivent 2 objectifs :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC.
Il s'agit de définir les objectifs et les enjeux en matière de politique des ressources humaines à conduire en tenant compte :
 - des politiques publiques en place
 - de la situation des effectifs, des métiers et des compétences dans la collectivité ou l'établissement public.
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels :
 - les orientations et critères à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois
 - les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures

Les lignes directrices de gestion intéressent l'ensemble des agents de la collectivité ou de l'établissement, quel que soit leur statut. Elles constituent une source d'information pour tous les agents, les encadrants et responsables de service, les organisations syndicales qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution de carrière, de mobilité, d'égalité professionnelle ... Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité ou de l'établissement.

L'élaboration de lignes directrices s'inscrit dans l'esprit du législateur autour de 5 objectifs :

- renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective,
- développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les LDG sont propres à chaque collectivité territoriale ou établissement public. Il n'est pas possible de mutualiser la réalisation de ces LDG. Par conséquent, concernant Moselle et Madon et malgré une réflexion commune et harmonisée, la formalisation des LDG devra se faire par deux arrêtés distincts pour la communauté de communes et le CIAS.

Enfin, les LDG peuvent comporter des orientations propres à certains services, cadres d'emplois ou catégories.

2. Cadre juridique d'élaboration et de suivi

Les LDG sont établies par l'autorité territoriale qui les arrête après avis du comité technique (puis du comité social territorial après le renouvellement des instances paritaires en 2022). Pour le cas particulier des LDG en matière de promotion interne, le président du CDG établit les LDG après avis de son CT et transmet son projet à chaque collectivité ou établissement public qui dispose d'un délai de 2 mois pour saisir son propre CT.

Les LDG doivent être communiquées à l'ensemble des agents par voie numérique, ou le cas échéant par tout autre moyen.

Les décisions individuelles prises sur la base des LDG relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels font l'objet d'un bilan annuel présenté au comité technique.

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le juge administratif contre une décision individuelle qui lui serait défavorable. Les agents peuvent choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale représentative de leur choix afin de les assister dans

l'exercice des recours administratifs contre les décisions individuelles défavorables prises en matière d'avancement et de promotion.

Les LDG sont établies pour une durée maximale de 6 ans. Elles sont partiellement ou totalement révisables durant cette période selon la même procédure que celle de leur création.

Orientations générales en matière en de promotion et de valorisation des parcours professionnels : l'élaboration de la politique d'avancement

En matière de promotion et de valorisation des parcours, les LDG fixent :

- les orientations et critères à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois
- les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures

Elles doivent faire en sorte de :

- Préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience notamment grâce :
 - A la diversité du parcours et des fonctions exercées
 - Aux formations suivies et à la formation continue
 - Aux conditions particulières d'exercice montrant l'engagement professionnel et la capacité d'adaptation
 - A l'aptitude à l'encadrement d'équipes
 - A la prise en compte des activités professionnelles des agents que ce soit dans la collectivité ou l'établissement public, dans une autre administration, dans le secteur privé ou associatif ou dans une organisation européenne ou internationale
 - A la prise en compte des activités syndicales
- Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.
- Favoriser l'adaptation des compétences à l'évolution des métiers et des missions, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre femmes et hommes.

1. Ratios d'avancements de grade

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions de cet avancement (rapport entre le nombre d'agents promus et le nombre d'agents «promouvables»). Ce taux pouvant varier de 0 à 100% est fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement après avis du comité technique.
Les taux définis pour la CCMM et le CIAS sont présentés ci-dessous

RATIOS AVANCEMENT DE GRADE CCMM - CIAS
Actualisation 2021

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios
Catégorie C		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	30%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	30%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	30%
Adjoint patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	50%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50%
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	30%
Catégorie B		
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	30%
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	30%
Technicien	Technicien principal de 2ème classe	30%
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	30%
Animateur	Animateur principal de 2ème classe	30%
Animateur principal de 2ème classe	Animateur principal de 1ère classe	30%
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2ème classe	30%
Assistant de conservation principal de 2ème classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe	30%

CCMM- CIAS
Service ressources humaines
MAJ Mai 2021

Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2ème classe	30%
Educateur des APS principal de 2ème classe	Educateur des APS principal de 1ère classe	30%
Catégorie A		
Attaché	Attaché principal	30%
Attaché principal	Attaché hors classe	10%
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	50%
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	50%
Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	50%
Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe	50%
Conseiller des APS	Conseiller des APS principal de 2ème classe	50%
Ingénieur	Ingénieur principal	50%
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	50%

CCMM- CIAS
Service ressources humaines
MAJ Mai 2021

2. Critères d'avancement de grade et modalités d'appréciation

L'arbitrage des dossiers d'avancement de grade est réalisé sur le fondement des critères suivants :

a. Les compétences détenues par l'agent

Trois types de compétences peuvent être distingués :

- les compétences dites « techniques » ou « métier » qui correspondent à des savoirs et savoir-faire opérationnels directement liés à l'activité exercée et partagés par les professionnels d'un même corps de métier. Exemples : maîtrise d'un logiciel, accueil du public, conduite d'engin, gestion de ressources documentaires, gestion de données géographiques, encadrement d'activités sportives ou ludiques, etc ...

- les compétences dites « transversales » qui correspondent à des savoirs et savoir-faire maîtrisés au sein de plusieurs métiers et mobilisables dans diverses situations professionnelles. Exemples : management, capacité d'organisation, d'analyse, de synthèse, communication, coordination, pilotage, tutorat, ...

- les compétences relevant du savoir-être qui correspondent aux manières d'agir et aux qualités personnelles pour interagir dans le contexte professionnel. Exemples : curiosité, persévérance, écoute, capacité à travailler en équipe, force de proposition, initiative, ...

Modalités d'appréciation :

- compte-rendu d'entretiens professionnels des 3 dernières années : l'évaluation des objectifs et des compétences qui y est réalisée permet l'identification de l'ensemble de ces compétences techniques et transversales ainsi que leur niveau d'acquisition (notion, opérationnel, maîtrise, expertise).

- rapport du supérieur hiérarchique détaillant les compétences détenues par l'agent

- lettre de motivation de l'agent lui permettant de mettre en avant les compétences qu'il détient et qu'il estime pouvoir justifier un avancement au grade supérieur.

- bilan formation : réalisé par le service ressources humaines, ce bilan recense les formations suivies par l'agent au cours de sa carrière au sein de la collectivité.

b. L'adéquation entre le grade d'avancement et les fonctions exercées

Il s'agit de recenser les missions confiées à l'agent sur le poste qu'il occupe au moment de son éligibilité à l'avancement et d'identifier celles relevant du grade d'avancement. Le positionnement hiérarchique de l'agent au sein de la collectivité est également observé (nombre de personnes encadrées, différents domaines d'activités encadrés, variété des catégories professionnelles encadrées).

Modalités d'appréciation :

- fiche de poste listant l'ensemble des activités et missions du poste occupé par l'agent. Elle permet ainsi de comparer les activités à réaliser sur le poste et celles effectivement menées par l'agent au moment de la demande d'avancement.

- organigramme illustrant le positionnement de l'agent au sein de la collectivité et de son service de rattachement.
- rapport du supérieur hiérarchique permettant de compléter les informations issues de la fiche de poste en précisant les missions exercées dans un environnement de travail particulier. Il permet de contextualiser l'exercice des fonctions (évolution des métiers, évolution réglementaire, respect des règles d'hygiène et sécurité, optimisation des procédures internes, changement d'organisation et évolutions RH, relations avec les différents acteurs,)
- compte-rendu d'entretiens professionnels des 3 dernières années : les bilans annuels réalisés formalisant certains éléments sur les activités menées et leur conditions d'exercice.

c. Implication de l'agent dans l'évolution de son parcours professionnel et sa carrière

Le fonctionnaire territorial se doit d'être acteur du déroulement de son parcours professionnel. Cela peut par exemple s'illustrer par une initiative à la prise de nouvelles responsabilités ou fonctions, une inscription à un concours interne ou examen professionnel, la participation à des formations pour acquérir de nouvelles compétences, l'initiation d'une reconversion professionnelle, ...

Son évolution de carrière à travers l'avancement au choix dépend également de cette mobilisation et proactivité dans la mise en œuvre d'un projet professionnel.

Modalités d'appréciation :

- bilan formation : réalisé par le service ressources humaine, ce bilan recense les formations suivies par l'agent au cours de sa carrière au sein de la collectivité. Il permet ici de recenser de manière plus précise le type de formation demandée et suivie (formation d'adaptation au poste, bilan compétences, VAE, préparation au concours ou examen professionnel, mobilisation du CPF)
- fiche « carrière et parcours professionnel » présentant le déroulement de carrière de l'agent depuis son entrée au sein de la collectivité (évolution de sa situation administrative et statutaire), mais également l'évolution de son parcours professionnel (postes occupés, changements d'affectation).
- entretiens réalisés avec le responsable formation ou la directrice des ressources humaines dans le cadre de l'accompagnement individuel mis en œuvre à destination des agents de la collectivité
- démarches visant la mobilité interne ou externe : candidatures à la mobilité interne, accompagnement à la mobilité par le centre de gestion, ...

d. Capacités financières de la collectivité

Les arbitrages annuels d'avancement de grade seront menés en considération des possibilités financières de la CCMM et du CIAS.

En complément des ratios d'avancement de grade qui peuvent parfois limiter le nombre de possibilités d'avancement, l'analyse des capacités financières préalablement définies dans le budget primitif de l'année en cours conditionnera également le nombre d'avancements.

e. Critères de départage en cas de contraintes limitatives du nombre de dossiers

D'autres critères de sélection pourront être mobilisés afin de départager des dossiers estimés équivalents au regard des critères précédemment évoqués :

- ✓ équilibre des nominations entre les femmes et les hommes : la prise en compte de ce critère sera réalisée au regard de la répartition femmes/ hommes promouvables au sein de chaque grade.
- ✓ ancienneté dans le grade : la date du dernier avancement sera observée et permettra en la faveur de l'agent ayant le plus d'ancienneté dans le grade, de départager les dossiers.

Modalités d'appréciation :

- fiche « carrière et parcours professionnel » présentant le déroulement de carrière de l'agent depuis son entrée au sein de la collectivité (évolution de sa situation administrative et statutaire), mais également l'évolution de son parcours professionnel (postes occupés, changements d'affectation).

3. Procédures de constitution des dossiers et d'arbitrage

La procédure de constitution des dossiers définie dans le cadre de ces lignes directrices de gestion vise une implication et un investissement plus important de l'agent dans l'élaboration de son dossier de candidature, tout en maintenant le rôle centralisateur et accompagnateur du service ressources humaines.

Quant à la procédure d'arbitrage, celle-ci permet davantage de latitude de l'autorité territoriale dans le cadre de la politique d'avancement qu'elle met en œuvre, ainsi qu'une plus grande transparence des arbitrages au regard des critères d'avancement définis et précédemment détaillés.

a. Procédure de constitution des dossiers d'avancements :

1. Information de l'agent par courrier de son éligibilité à un avancement de grade et présentation des lignes directrices de gestion liées à l'avancement (critères, constitution du dossier, procédure d'arbitrage)
2. Constitution du dossier d'avancement par l'agent avec pièces à fournir :
 - CV
 - lettre de motivation (un accompagnement du service ressources humaines est proposé aux agents non habitués à la rédaction de ce type de documents)
 - autres documents jugés pertinents pour appuyer sa candidature : convocation concours, résultats, formations suivies sur le plan personnel ...

3. Constitution du dossier par le service ressources humaines :
 - bilan formation : recensement des formations suivies au sein de la collectivité, accompagnements professionnels ou bilans de compétence suivis, inscriptions au préparations concours ou examens professionnels, ...
 - comptes rendus d'entretiens professionnels des 3 dernières années
 - fiche « carrière et parcours professionnel » présentant le déroulement de carrière de l'agent et son évolution professionnelle depuis son entrée au sein de la collectivité
 - rapport hiérarchique
4. Transmission du dossier finalisé à l'agent

b. Procédure d'arbitrage :

1. Arbitrage de l'ensemble des dossiers par la direction sur le fondement des critères pré-définis
2. Information de l'agent par courrier sur l'arbitrage rendu avec justification en cas de refus
3. Constitution du tableau d'avancement de grade

DÉLIBÉRATION N° 2021_79

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports

Objet :

Parc d'activités Moselle rive gauche - Actualisation du cahier des charges de cession de terrains

La CCMM a confié la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche à SEBL Grand Est qui en assure l'aménagement, la gestion et la commercialisation.

Chaque cession de terrain est préalablement validée par le conseil communautaire suite à l'analyse du dossier des prospects.

Afin d'assurer un traitement qualitatif homogène du parc sur le domaine public et privé, un cahier des charges s'impose à l'ensemble des acquéreurs et des constructeurs au sein du périmètre de la ZAC.

Ce document qui vient compléter le PLU a été approuvé en mai 2012.

Au regard de son ancienneté et des questions soulevées par la commercialisation en cours, il est nécessaire de l'actualiser. Il convient en outre de le mettre à jour au regard des travaux d'aménagement du parc artisanal, constitué de plus petites parcelles que celles définies en 2012, et qui démarrent de manière imminente.

La référence aux règlements d'eau et d'assainissement en vigueur lors de sa rédaction a été supprimée.

Les règles de gestion des terres polluées ont été modifiées au regard de l'évolution de la législation et de l'établissement du plan de gestion par le concessionnaire, propre à chaque lot et rédigé en fonction de l'implantation du bâtiment projeté.

Pour assurer un bon niveau de qualité et d'homogénéité, un architecte-urbaniste conseil continue à valider le dossier technique et architectural des futurs bâtiments, en lien avec SEBL Grand Est, avant dépôt du permis de construire.

Il est proposé au conseil d'approuver le cahier des charges de cession de terrains actualisé.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'actualisation du cahier des charges de cession des terrains du parc d'activités Moselle rive gauche et ses annexes.



CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DES
TERRAINS DE LA ZAC
MOSELLE RIVE GAUCHE

ZAC MOSELLE RIVE GAUCHE

MAI 2021

DANS LE CADRE D'UNE ZONE
D'AMENAGEMENT CONCERTÉ



PARC D'ACTIVITES MOSELLE RIVE GAUCHE

Cahier des charges de cession de terrain

SOMMAIRE

■ TITRE 1 : PREAMBULE

Article 1	Exposé
Article 2	Dossier de création de la ZAC
Article 3	Constructibilité
Article 4	Procédure de construction

■ TITRE 2 : TERRAINS CEDES AUX ACQUEREURS

Article 5	Obligation générale
Article 6	Le bâti
Article 7	Affouillement et exhaussement
Article 8	Enseignes et communication
Article 9	Clôture, emprise publique et périmètre de ZAC
Article 10	Energie
Article 11	La biodiversité
Article 12	Bornage
Article 13	Eclairage extérieur des bâtiments
Article 14	Entrées et accès des véhicules
Article 15	Déplacements et cheminements doux
Article 16	Inondabilité du site
Article 17	L'eau
Article 18	Les déchets et le stockage de matériaux
Article 19	Branchements et canalisations
Article 20	Branchements aux réseaux électriques
Article 21	Exécution des travaux par les entrepreneurs de l'acquéreur
Article 22	Délais à respecter par l'acquéreur et sanctions
Article 23	Location
Article 24	Obligation de maintenir l'affectation prévue
Article 25	Assurance contre l'incendie
Article 26	Vente et morcellement
Article 27	Litiges entre acquéreurs
Article 28	Insertion
Article 29	Limitation d'usage du site
Article 30	Synthèse

■ ANNEXE 1 : CAPACITE DES RESEAUX

Voirie
Evacuation des eaux usées
Eau potable
Electricité
Eclairage
Communications électroniques
Défense incendie

- ANNEXE 2 : CARACTERISTIQUES DE LA CESSION
- ANNEXE 3 : RAL CHOISIS
- ANNEXE 4 : ATLAS DES ZONES INONDABLES
- ANNEXE 5 : PLAN DE PREVENTION DES RIQUES D'INONDATION
- ANNEXE 7 : REGLEMENT ASSAINISSEMENT
- ANNEXE 8 : REGLEMENT EAU

TITRE 1 : PREAMBULE

ARTICLE 1 – EXPOSE

La communauté de communes Moselle et Madon est l'autorité concédante de la zone d'aménagement concerté. La SEBL Grand Est s'est vue confier l'aménagement de la ZAC du Parc d'activités Moselle rive gauche aux termes d'une concession d'aménagement notifiée le 25 juillet 2018, passée en application du code de l'Urbanisme.

La ZAC a été créée par délibération du conseil communautaire n°2008/008 du 31 janvier 2008. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du conseil communautaire n°2009 / 53 du 19 mars 2009.

La communauté de communes Moselle et Madon, assistée de l'aménageur SEBL Grand Est, entend diviser et céder les terrains dont elle est propriétaire dans les conditions prévues ci-dessous, lesquelles viennent compléter ou préciser les dispositions réglementaires contenues dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le parti d'aménagement de la zone est issu de la conjonction de plusieurs paramètres :

- les caractéristiques du site dans son état actuel, en particulier sa topographie,
- la prise en compte des contraintes hydrauliques du site, en particulier les risques importants d'inondations, affectant certaines parties du site.
- le positionnement de la zone par rapport aux accès routiers,
- la prise en compte systématique du développement durable et du paysage.

HISTORIQUE DU SITE

Le site est issu de l'activité sidérurgique du bassin néodomien. Il constituait un ancien crassier, qui a été exploité et arasé. Après avoir été une friche, le site a été aménagé puis rendu à l'activité économique.

L'ancien site des crassiers est implanté dans la vallée de la Moselle dont la largeur est de l'ordre du kilomètre au niveau de l'usine de Neuves-Maisons. Les formations géologiques présentes sont les alluvions de la Moselle (d'une puissance de 8 mètres maximum) et les marnes à Amalthées (de 85 à 90 m d'épaisseur). Au droit du site, les alluvions ont été exploités sur la quasi-totalité de leur épaisseur et remplacés par des remblais divers peu perméables. Les marnes à Amalthées constituent le soubassement imperméable des alluvions et des remblais.

PAYSAGE

Le site des crassiers sur lequel s'organise le Parc d'activités Moselle Rive Gauche reste ancré dans le paysage de la vallée de la Moselle. Le site de l'aciérie est un site industriel identitaire remarquable de la communauté de communes Moselle et Madon. Son impact environnemental et paysager est élevé. Il a une forte visibilité causée par ses grands volumes et ses couleurs sombres.

Rouvrir les paysages de la vallée, entretenir et reconquérir des paysages diversifiés, poursuivre la mise en valeur des friches industrielles du siècle dernier, sont des enjeux de reconquête des paysages de la communauté de communes Moselle et Madon.

L'analyse de l'état initial a mis en évidence des contraintes et des caractéristiques qui ont influencé l'organisation interne de la ZAC, notamment :

- sa topographie : le site est marqué au Nord par une élévation du terrain (pente très marquée pouvant générer des risques très importants en périodes de verglas), qui oriente ainsi le sens du tracé des voies vers le Sud,
- l'existence d'un ruisseau (qui s'apparente plutôt à un fossé en périodes de hauteur d'eaux normales de la Moselle, mais qui correspond à un chenal en périodes de crue), qui impacte fortement le tracé des voies puisqu'une large emprise est submersible,
- le passage (entrée et sortie) par la ZAC des poids-lourds desservant COGESUD à l'Est et l'usine SAM au Nord.

Les grandes options du projet sont alors :

- la prise en compte des flux de poids-lourds existants dans le schéma de circulation du projet de la ZAC (vers COGESUD et vers l'usine SAM)
- le principe de création de liaisons douces, piétonnes et cyclables en liaison avec le projet de parcours cyclable des Boucles de la Moselle,
- la mise hors d'eau de la voie d'accès à la ZAC et par conséquent :
 - la conservation du merlon existant (rôle de digue en cas de crue importante),
 - le rehaussement du carrefour de distribution vers COGESUD et SAM,
 - la continuité du chenal de crue par l'implantation de dalots,
 - la création de bassin de rétention des eaux pluviales et de noues,
 - une large part d'aménagement paysager de qualité,
 - la restitution d'un corridor écologique au sein même de la zone, apte à servir d'habitat à la faune locale,
 - l'équipement de la zone en électricité, eau, téléphone, fibre optique...

A travers ce Cahier des Charges de Cession de Terrain, la communauté de communes Moselle et Madon et SEBL Grand Est définissent la place qu'occuperont les futures entreprises de la ZAC Moselle Rive Gauche dans un paysage identitaire fort. Cette notion « d'intégration » et « d'invention » de nouveaux paysages est primordiale et incontournable pour le territoire, amenée à repenser l'implantation de ses nouvelles zones. Dans un objectif de développer, à long terme, (pour s'assurer un bon taux de remplissage et de véritables retombées économiques sur le territoire), ces nouvelles zones doivent s'inscrire dans une véritable démarche de développement durable, en prenant en compte, la gestion de l'espace, de l'eau, des déchets, de l'énergie, des nuisances sonores, les risques naturels et industriels, l'aménagement paysager et architectural de la zone ainsi que l'accessibilité.

Les orientations contribuent à l'harmonie paysagère du territoire et offrent un cadre valorisant pour les entreprises implantées sur le site.

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC

L'ensemble des dispositions ci-dessous s'applique en complément de celles, réglementaires, contenues dans le PLU.

ARTICLE 3 – CONSTRUCTIBILITE

L'emprise au sol des constructions est limitée à 80% de la surface totale de la parcelle.

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE CONSTRUCTION

1. Remise du cahier des charges de cession de terrain
2. Association avec un architecte
3. Esquisse du projet / Avant projet sommaire
4. Compromis de vente
5. Transmission à l'aménageur pour réalisation du plan de gestion
6. Finalisation des études du projet
7. Validation par la Communauté de Communes Moselle et Madon, la SEBL Grand Est et l'architecte conseils du parc avant dépôt du permis (1 mois avant dépôt du PC)
8. Dépôt du permis de construire
9. Instruction du permis de construire
10. validation du permis de construire
11. finalisation de la vente
12. Achèvement de la construction (24 mois après entrée en jouissance)

Cette procédure est rédigée de manière à obtenir un ensemble cohérent et qualitatif.

TITRE 2 : TERRAINS CEDES AUX ACQUE- REURS

ARTICLE 5 – OBLIGATION GENERALE

L'acquéreur devra respecter toutes les obligations du PLU de la commune de Messein (et de Neuves-Maisons pour certains lots) et les prescriptions du présent Cahier des charges de Cession de Terrain. En aucun cas, la responsabilité de la communauté de communes Moselle et Madon et de SEBL Grand Est ne pourra être engagée en raison des dispositions applicables au PLU de Messein ou des modifications apportées à ce dernier, quelles que soient leurs dates.

La qualité environnementale d'un bâtiment et plus largement d'une opération d'aménagement peut être définie par son aptitude à :

- maîtriser ses impacts sur l'environnement extérieur
- créer un environnement confortable et sain
- préserver les ressources naturelles en optimisant leur usage

Il s'agit donc d'intégrer chaque activité dans le projet d'aménagement de la ZAC Moselle Rive Gauche pour une meilleure qualité architecturale, paysagère, urbaine et environnementale de l'opération.

ARTICLE 6 - LE BÂTI

CONSTAT

La ZAC Moselle Rive Gauche actuelle présente une certaine homogénéité de son paysage, certainement due à l'aridité des sols en place et au nivellement des matériaux stockés. Le paysage est telle une terrasse ouverte, il participe à la mise en scène des grandes lignes paysagères du territoire:

- la ripisylve de la Moselle
- le site industriel de l'acierie, patrimoine local

ENJEUX

Il s'agit de donner une cohérence à l'ensemble du Parc, d'insérer les activités dans un paysage ouvert tout en respectant les grandes lignes du paysage en place.

MOYENS

Emprise au sol

Comme le stipule le PLU, l'emprise au sol des constructions est limité à 80 % de la surface parcellaire.

Les locaux techniques ou installations techniques, les dépôts et autres stockages de matériaux doivent être intégrés au bâti principal ou faire l'objet d'une recherche prenant en compte le bâti annexe. Ces éléments font partie des 80% d'occupation maximum des surfaces cessibles. A ce titre la qualité et le soin recherchés pour l'enveloppe bâtie devront être également portés sur ces parties.

Aspect extérieur architecture

Les constructions devront présenter une architecture particulièrement soignée. Les toitures pourront être réalisées sous forme de toiture végétalisée ou de faible pente (maximum 15%). La volumétrie des bâtiments sera simple. Toutes les façades seront traitées avec la même attention. La qualité recherchée vise aussi bien les volumes, y compris la forme et la couleur de la toiture que les percements, les couleurs, la nature des matériaux apparents et les détails architecturaux.

La volumétrie sera simple et inscrite dans des formes géométriques identifiables. Il sera tenu compte de l'effet de silhouette, le volume bâti devra s'insérer dans son contexte, sans effet agressif.

Les volumes des constructions du Parc doivent être d'une manière générale des éléments simples dérivés du parallélépipède, d'aspect lisse, sans éléments courbes et sans ressauts dans la composition de la façade.

Les façades devront être conçues en fonction de leurs orientations spécifiques. Les systèmes à « double peau », brise soleil, avancées de toiture exprimant la prise en compte et la maîtrise par le projet de la lumière naturelle et des apports solaires sont vivement conseillés.

La structure des bâtiments sera contenue dans leur enveloppe.

Couleur et matériaux

Rappelons que même si les cheminées de l'acierie ont été détruites, son impact paysager est toujours aussi important. Ses volumes, ses couleurs sombres « acier », sa hauteur font de cette structure un élément visible en tout point du territoire. On cherche à maintenir les perspectives et à préserver l'effet « point de mire » de l'usine. La teinte sombre sera donc plutôt réservée à cet élément marquant du paysage.

En dehors des couleurs propres aux matières (bois, métal, verre, béton...) les teintes issues des laquages industriels et d'application in situ seront choisies dans la gamme de gris, tandis que les couleurs vives seront prohibées.

Dans tous les cas c'est la qualité du projet architectural qui déterminera la bonne tonalité. En toiture, quand elles ne sont pas végétalisées, les masses et surfaces devront présenter des couleurs homogènes (pas d'alternance de plaques claires- plaques sombres).

L'emploi à nu, en parements extérieurs, de matériaux de remplissage ou fabriqués en vue d'être recouverts est proscrit.

Matériaux préconisés

- le béton : brut poli, lasuré, banché...
- l'acier, l'aluminium (les menuiseries sont à harmoniser entre elles – couleurs et proportions),
- le bois en bardage, dans le cas de bardage en bacs métalliques, la plus grande attention sera portée au choix de son relief et son traitement (laquage, traitement inox, acier CORTEN...) étant entendu que ce type de matériau devra être porteur de références innovantes et élaborées.
- les produits verriers sans effet miroir...

Locaux et équipements techniques

Les locaux techniques ou installations techniques doivent être intégrés au bâti principal ou faire l'objet d'une recherche prenant en compte le bâti annexe.

■ ARTICLE 7 -AFFOUILLEMENT-EXHAUSSEMENT

■ CONSTAT

La topographie du site nécessitera ponctuellement des affouillements ou exhaussements. Ces mouvements de terre pourraient être de nature à détériorer la qualité du paysage et de la ZAC.

Le Cahier des Charges insiste sur le fait que la topo existante doit être respectée, que les constructions seront implantées de manière à s'adapter au mieux au terrain naturel. Il conviendra de se mettre en cohérence avec les principes liés au plan de gestion.

■ ENJEUX

Préserver au mieux la topographie du site, conserver l'état actuel du sol, limiter l'excavation des terres sont des enjeux majeurs à l'insertion des nouveaux bâtiments.

■ MOYENS

Les implantations éviteront toute modification importante de la topographie des terrains, en conservant les niveaux de référence de sol et en respectant la morphologie du sol.

Chaque prospect limitera au maximum les volumes excavés et visera l'équilibre des remblais / déblais. Toutes les terres excavées seront gérées à la parcelle.

Les constructions seront implantées de manière à s'adapter au mieux au terrain naturel, afin de minimiser les remblais et déblais.

Les nouveaux bâtiments devront également respecter la pente naturelle des terrains. Les remblais seront interdits, sauf s'ils sont strictement nécessaires à la réalisation de cette représentation.

En dessous d'un mètre, il conviendra le cas échéant de donner à ces affouillements et exhaussements un aspect naturel de leur constitution (pentes adoucies, absence de rupture de pentes brutales avec le terrain naturel, végétalisation...)

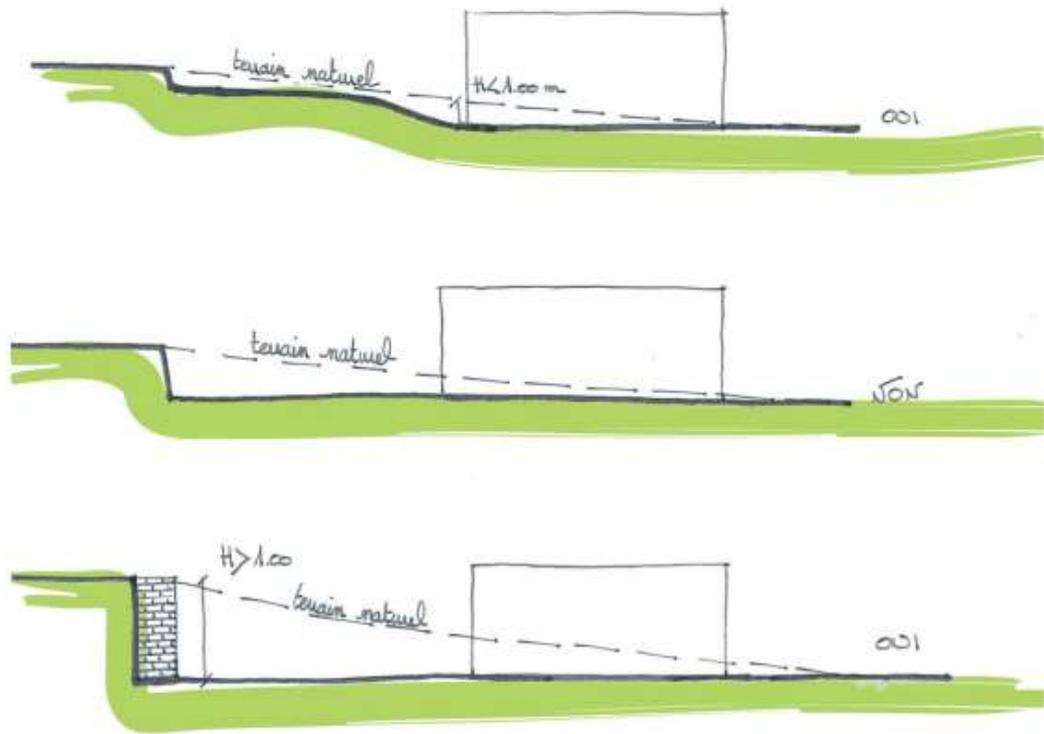
Les bâtiments devront s'inscrire alors dans la pente naturelle du terrain.

Au dessus d'un mètre, ces affouillements et exhaussements sont tolérés dans la mesure où les différences de niveau sont gérées par gabionnage et non par talutage.

Les murs de soutènement seront implantés parallèlement aux lignes topographiques. Les talus sont proscrits.

Des structures en gabions seront mises en place, la cage étant issue de l'assemblage de panneaux à mailles rectangulaires de dimension 50x100 constitués de fils d'acier électrosoudés, remplis des cailloux de classe granulaire 90/180 conformément à la norme EN 13383-1. Les matériaux de remplissage seront des matériaux régionaux.

Les affouillements et les exhaussements devront respecter le plan de gestion réalisée à la parcelle.



Exemples de gabionnage utilisés pour les affouillements

ARTICLE 8 - LES ENSEIGNES ET COMMUNICATION

CONSTAT

Un grand nombre d'entreprises présentes sur les zones d'activités ou industrielles sont peu identifiables du fait d'une communication anarchique, sans rapport avec le paysage créé, déconnecté du projet global.

EJEUX

Rendre visibles et attractives les activités et entreprises, présentes et futures.
Organiser et harmoniser les moyens de communication au sein de la zone.

MOYENS

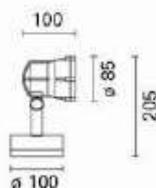
Certains éléments stratégiques des constructions tels que signaux, auvents et portes d'entrée, éléments servant de repères ou identifiant les sociétés, pourront être proposés sur des éléments limités.

La ZAC est destinée essentiellement aux activités industrielles et artisanales, nous pouvons donc imaginer qu'un grand nombre de bâtiments sera de plain pied. Néanmoins, certaines activités pourront aménager un étage pour des services.

Les enseignes sur façades ne pourront pas se situer au dessus de la façade ou de l'acrotère, ni occuper plus de 1/3 du linéaire de la façade. La hauteur maximale des lettrages sera de 1.00 mètre.

En façade principale, le lettrage n'excédera pas 1m x 10m. Les enseignes lumineuses sont interdites sauf en contour des lettrages. Le lettrage pourra être illuminé également par deux ou trois spots installés en applique sur la façade. La couleur de ce lettrage pourra trancher avec le gris de la façade mais ne devra jamais avoir de fond sur bandeau. Les lettres devront être fixées sur la façade et faire apparaître la façade comme fond.

Les enseignes devront être éteintes en dehors des heures d'ouverture des entreprises.

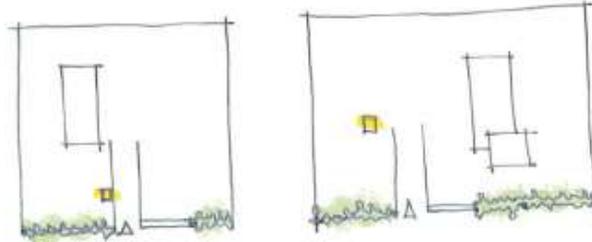


Exemples de luminaires en applique sur façade pour éclairage des enseignes

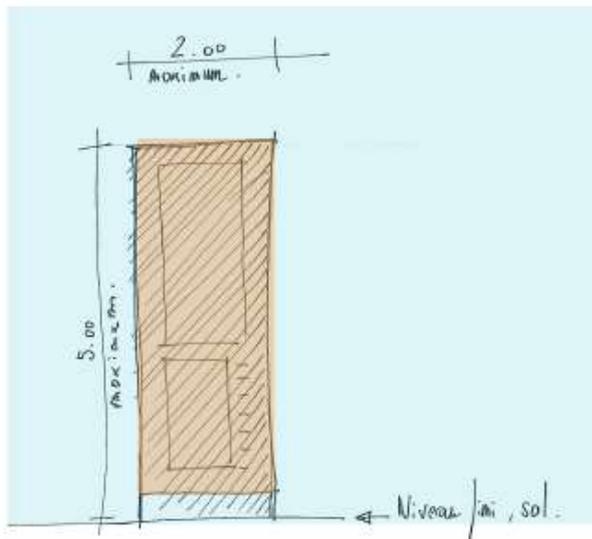
Exemples de lettrage sur fond pour les enseignes des entreprises

IN SITU ARCHITECTES Mai 2021
Cahier des charges de cession de terrain
ZAC MOSELLE RIVE GAUCHE

Les sigles et enseignes identifiant les entreprises seront implantés à l'entrée de la parcelle sur un totem. Tout logo ou élément publicitaire ne pourra figurer que sur ce totem.
Ce totem sera un support, de préférence, thermolaqué et de dimension maximum 5mX2m à partir du sol.



Exemples d'implantation du totem
à l'intérieur de la parcelle privée



Exemple de signalétique sur totem

■ ARTICLE 9 - CLOTURE, EMPRISE PUBLIQUE ET PERIMETRE DE ZAC

Les clôtures devront être semblables sur la zone afin de donner une harmonie à l'ensemble. Celles-ci seront de type végétal (Voir article 11). Elles seront d'essence locale, des refuges pour la faune.

Ces limites séparatives seront traitées sous forme de haie sur paillage sans talutage.

L'utilisation de bâche plastique est proscrite, seuls les paillis biodégradables sont acceptés.

Cet élément planté aura une épaisseur de un mètre et ne devra pas excéder une hauteur de 1.40 mètres.

Cette plantation sera traitée avec une ou plusieurs des essences de haie prescrites dans les recommandations ci-après (voir article 11). La haie installée par l'entreprise pourra être doublée ou non d'un grillage, celui-ci devra être implanté du côté de l'espace privé.

Les clôtures sur les limites parcellaires seront constituées de haies vives (essences de haie prescrites dans les recommandations ci-après), et ou d'un grillage (hauteur préférentielle de 2 m) sans muret. Les clôtures entre l'espace public et l'espace privé sont déjà traitées par l'aménagement paysagé des noues, et par des éléments plantés. Aussi, les entreprises ne réaliseront aucune plantation sur ces limites.

Lorsque les limites de l'emprise parcellaire correspondent à la ripisylve existante de la Moselle ou aux noues créées le long des voies, elles devront impérativement respecter le traitement existant de cette ripisylve et de ces noues.

■ ARTICLE 10 -L'ÉNERGIE

Les nouveaux bâtiments devront être conçus avec une approche la plus complète de leur performance énergétique, incluant l'enveloppe du bâtiment, son orientation, les équipements et la gestion des équipements.

■ ENJEUX

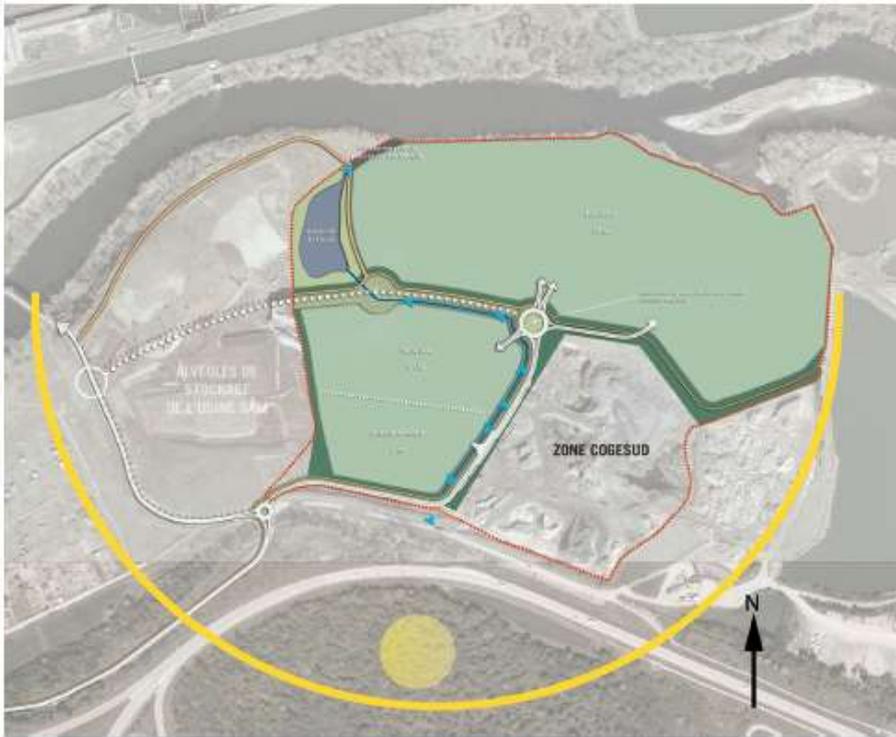
Il s'agit aujourd'hui de limiter les émissions de gaz à effet de serre (où l'industrie et le bâtiment sont les premiers producteurs) mais aussi de gérer et limiter nos consommations énergétiques afin de lutter contre le changement climatique et de protéger l'atmosphère.

■ MOYENS

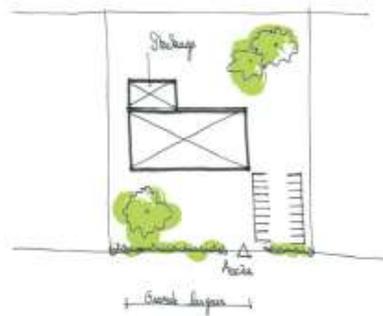
Les nouveaux bâtiments devront répondre aux normes les plus avancées en terme de consommation d'énergie, un soin sera donc porté sur l'isolation thermique des locaux chauffés.

L'orientation du bâtiment par rapport à son ensoleillement doit être un élément majeur de son implantation.

Les bâtiments devront atteindre les objectifs de qualité environnementale de la Réglementation thermique en vigueur; référentiel industrie (bâtiment intégré dans l'environnement, locaux fonctionnels, confortables, sains, esthétiques et pérennes, produits et matériaux de construction traditionnelle, équipements techniques innovants).



Exemple de plan masse maximisant l'orientation plein Sud



Implantation du bâti, schéma de principe

■ ARTICLE 11 -LA BIODIVERSITÉ ET LE PAYSAGE (espaces libres et plantés)

■ CONSTAT

On constate que l'érosion de la biodiversité s'est fortement accélérée par les activités humaines, en particulier l'urbanisation.

■ ENJEUX

Il s'agit donc d'intégrer le patrimoine écologique et paysager dans le projet, de limiter les impacts de l'urbanisation sur la biodiversité. Ceci afin d'aller vers une mixité socio-écologique des territoires à urbaniser, d'éviter ou de neutraliser un maximum d'impacts en amont du projet, de valoriser, diversifier les espaces de nature et les unités paysagères, de mettre en œuvre une gestion économe et respectueuse des espaces de nature.

Le site de la ZAC Moselle Rive Gauche fait partie du paysage de fond de vallée et des rives de Moselle de la communauté de communes. A ce titre, il est donc important de préserver un paysage ouvert, mais également support de biodiversité.

■ MOYENS

Le Parc, à défaut d'une biodiversité riche, devra en favoriser la présence.

L'aménagement du site devra permettre de conserver la biodiversité actuelle dans ses composantes fondamentales : diversité des organisations végétales, des paysages, des biotopes, des plantes indigènes et de la faune.

Maintenir et conforter les équilibres naturels.

Chaque parcelle devra pouvoir présenter 20% de sa surface traitée en espace naturel (les prescriptions sont décrites ci-après au niveau des espaces libres sur parcelle privée).

La végétalisation des toitures peut être prise en compte pour le calcul de ces surfaces naturelles.

On privilégiera les essences locales, repérées sur le site en clôture latérale de parcelle avec les voisins. Le paysage sera donc constitué de végétaux choisis en fonction du climat, du sol en place et du paysage souhaité mais nécessiteront également un entretien réduit et des arrosages exceptionnels.

1. Limites latérales entre deux parcelles

La limite latérale entre deux parcelles privées sera réalisée par une haie champêtre d'une largeur de un à deux mètres. Cette haie est constituée des essences suivantes à raison de 1,5 unité par m² :

- Viburnum opulus (Viorne obier), 90/120, touffe
- Lonicera xylosteum (Chèvrefeuille des haies), 90/120 touffe
- Crataegus laevigata, (aubépine), 90/120 touffe
- eonymus europaeus (fusain), 90/120 touffe
- cornus sanguinea (cornouille), 90/120 touffe
- sorbus nigra (sureau), 90/120 touffe

2. Espace libre sur parcelle privée

Les espaces ne doivent pas être cloisonnés et fragmentés. L'objectif est :

- de garantir une ouverture du paysage du fond de la vallée,
- de lutter contre l'enfrichement et de maintenir une prairie,
- de valoriser les lisières les plus visibles.
- d'utiliser au mieux la végétation environnante,
- de prolonger les structures végétales existantes

Les espaces verts sur parcelle privée seront traités sous la forme d'une prairie de fauche. Préalablement au semis, l'entrepreneur niveliera 30 centimètres de terre végétale (de nature argileuse (20% d'argile)) sur les 20% de surfaces libres et naturelles qu'il devra aménager. Ces surfaces pourront être agrémentées par des arbustes et des arbres issus de la palette végétale locale.

Arbres tiges :

Betula pendula - TBB 300/350 - 3xtr - M
Salix alba - T18/20 - 3xtr - M
Fraxinus excelsior - T18/20 - 3xtr - M
Prunus avium - T18/20 - 3xtr - M
Acer pseudoplatanus - TBB 300/350 - 3xtr - M
Sorbus aucuparia - T16/18 - 3xtr - M

Arbustes

Sambucus nigra - 60/90 - 5/7 brins - RN - 2 ans repiqué
Viburnum lantana - 60/90 - 5/7 brins - RN - 2 ans repiqué
Sorbus aucuparia - 80/100 - RN - 1 an soulevé
Malus sylvestris - 100/125 - RN - 2 ans repiqué
Coryllus avellana - 80/120 - RN - 2 ans repiqué
Acer campestre - 80/100 - RN - 2 ans soulevé

Le mélange de graine pour cette prairie de fauche sera constitué comme suit :

Graminées :

Fétuque des prés
Ray Grass anglais
Dactyle
Pâturin des prés
Fléole des prés
Fétuque rouge
Fromental

Légumineuses :

Sainfoin
Trèfle violet
Trèfle blanc nain
Lotier corniculé
Trèfle hybride
Minette

Plantes pérennes :

Boucage
Cumin des prés Panais
Capselle bourse à pasteur
Camomille
Persil sauvage
Chicorée sauvage
Achillée millefeuille
Souci des jardins
Plantain



prairie de fauche

■ ARTICLE 12 – BORNAGE

La communauté de communes Moselle et Madon et SEBL Grand Est procéderont, préalablement à la cession, au bornage du terrain cédé.

L'acquéreur pourra désigner un géomètre agréé pour qu'il dresse, à ses frais, contradictoirement, acte de cette opération.

■ ARTICLE 13 -L'ECLAIRAGE extérieur des bâtiments

■ ENJEUX

Le niveau d'éclairage

Nul ne remet en cause la nécessité d'éclairer. L'éclairage public, depuis son origine, ne s'est justifié que pour permettre à tous les usagers de circuler de nuit dans les conditions de sécurité les plus favorables, qu'il s'agisse de sécurité objective ou subjective.

C'est la raison pour laquelle la notion «d'éclairer juste» s'impose et se décline à travers des valeurs d'éclairages et de luminances minimales à maintenir.

Ce sont ces valeurs qui sont exprimées dans la norme européenne EN 13201.

L'acquéreur d'un lot veillera à respecter l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (JORF n°0300 du 28 décembre 2018).

Projet d'éclairage extérieur des parcelles privées

La ZAC Moselle Rive Gauche est particulièrement visible depuis la RD 331. Le projet lumière participe au paysage créé. Aussi, Les espaces publics ne sont pas accompagnés d'un éclairage «Haut» sur candélabre, source de pollution lumineuse. Une solution innovante a ainsi été trouvée pour n'éclairer que les voiries grâce à des bornes positionnées sur les bas côtés. Les cheminements doux sont accompagnés d'un balisage lumineux. Tout a été conçu de manière à contrôler les flux, ne pas gaspiller une énergie coûteuse et ne pas créer une pollution lumineuse contraire au paysage créé. En effet, la volonté est ici d'éclairer quand il y a lieu d'éclairer.

Aussi, il sera également demandé aux acquéreurs d'adhérer au projet d'éclairage du Parc en éclairant leurs parcelles de manière patrimonieuse et surtout quand leurs activités le demandent. C'est à dire que, de nuit, l'ambiance du lieu sera créée par les entreprises en activité. Dans le cas où une entreprise n'est pas en activité, l'éclairage des espaces extérieurs, des bâtiments, des entrées, parkings n'a pas lieu d'être, ou n'a pas lieu d'être complet et puissant.

Les supports d'éclairage seront limités dans leurs hauteurs en fonction de la vocation de la zone à éclairer.

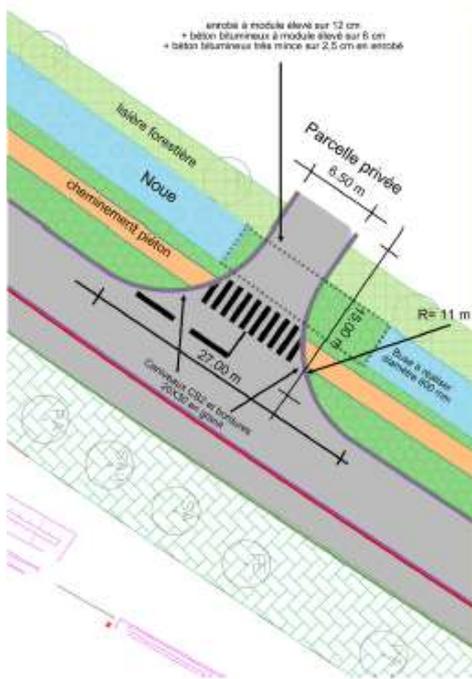
ARTICLE 14 - ENTRÉE ET ACCÈS DES VÉHICULES

Les accès à la parcelle sont à la charge du prospect. Un second accès pourrait être réalisé sous réserve d'une dérogation.

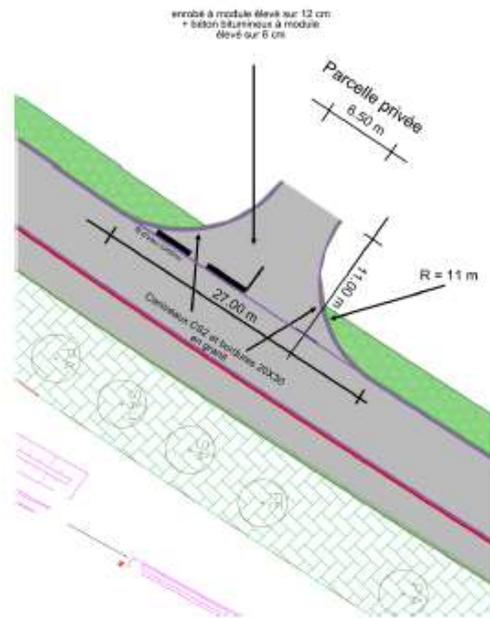
Ils devront respecter les plans ci-dessous:

- type 1: accès directement depuis voirie
- type 2: accès depuis voirie à travers une noue

La réalisation et l'implantation de ces accès seront conditionnées à l'autorisation préalable délivrée par la communauté de communes et SEBL Grand Est.



Entrée type 2



Entrée type 1

ARTICLE 15 – DEPLACEMENTS ET CHEMINEMENTS DOUX

Afin de favoriser les solutions alternatives à la voiture, l'ensemble de la ZAC Moselle Rive Gauche est accessible par les modes de transport doux. En effet, une piste cyclable traverse l'ensemble du Parc, de larges trottoirs ont été aménagés pour les piétons et un arrêt bus a été créé. Ces déplacements sont sécurisés et éloignés de la circulation automobile et poids lourds.

L'ensemble des cheminements doux piétons et cyclables sera poursuivi et sécurisé à l'intérieur de chaque parcelle privée jusqu'au local vélo et accueil des salariés. Chaque permis de construire devra présenter sur son plan masse cette continuité cyclable et piétonne sur chaque parcelle.

Chacune des entreprises devra mettre en place un abri destiné à accueillir les vélos.

Afin de sécuriser les déplacements, les cheminements piétons et cyclables devront être aménagés depuis le domaine public et seront poursuivis jusqu'à l'accueil des salariés au niveau des différentes entreprises.

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

ARTICLE 16 -INONDABILITE PARTIELLE DU SITE

Une partie de la ZAC est soumise au risque d'inondation (voir en annexe l'atlas des crues).

Pour les surfaces soumises à ce risque, l'entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires.

La zone d'étude est concernée par deux zonages du Plan de Prévention des Risques d'Inondation :

- le secteur I (de préservation), localisé le long de la Moselle ainsi qu'au droit du ruisseau temporaire au sud de la zone ;

- le secteur II (de protection), au nord/ouest de l'aire d'étude, au voisinage du bourg de neuvesmaisons.

Au droit de la zone d'étude, la cote des plus hautes eaux connues varie entre 222 et 222,4 m.

Les données contenues dans ce PPRI, notamment les zones inondables et les côtes des « Plus Hautes Eaux Connues » (PHEC) ont fait l'objet d'une mise à jour dans le cadre de la réalisation d'un Atlas des Zones Inondables de la Moselle en 2006.

Les nouvelles PHEC au sein de l'aire d'étude sont comprises entre 222,3 et 222,6 m, sont 30 cm environ de plus que celles du PPRI.

Ces nouvelles valeurs font que les parties Sud et Est de l'aire d'étude sont soumises au risque d'inondation, pour une hauteur d'eau comprise entre 0 et 1,50 m.

L'atlas des crues en annexe présente le périmètre de ces zones inondables pour une crue centennale de la rivière.

Chacune de ces zones possède un règlement spécifique précisant les types d'occupation des sols admises et interdites.

Les principes généraux de ces règlements indiquent :

- Tout projet doit préserver le libre écoulement des eaux et conserver les zones d'expansion des crues, sans augmentation de la vulnérabilité des personnes, biens et activités exposés.

- Les remblais sont interdits de façon générale ; toutefois, sous réserve de compensation dont les modalités seront définies par le service chargé de la police de l'eau, ils peuvent être autorisés dans le cadre d'aménagements ou constructions d'intérêt général.

- Dans les zones d'écoulement, les barrières, haies et clôtures perpendiculaires à l'écoulement devront être suffisamment ajourées et mobiles pour ne pas créer de gêne à l'écoulement.

MOYENS

Pour protéger les personnes et les biens contre les inondations, on privilégiera la perméabilité des sols. De ce fait chaque parcelle ne pourra pas avoir plus de 80 % de surface imperméabilisée (y compris surface construite).

■ ARTICLE 17 - L'EAU

Sur chaque parcelle, la séparation devra être assurée entre les eaux pluviales (ruissellement des toitures avec cheminée, des cours, des parkings, drainages, ...), les eaux usées et les eaux résiduelles industrielles qui, suivant leur nature, devront être soumises au pré-traitement prévu par les textes avant leur évacuation dans le réseau collectif.

3 familles d'eaux sont à traiter

Les prescriptions suivantes viennent en complément du règlement d'assainissement communautaire. Le système d'assainissement mis en place sur la ZAC est de type séparatif.

Les Eaux Pluviales :

- eaux de toiture (végétalisée ou pas), d'une manière générale, on encourage un stockage des eaux sur la parcelle.
- eaux de ruissellement sur terrain naturel seront raccordées dans les noues. Les fossés créés sur les terrains privés recevront une attention particulière quant à leur végétalisation.
- eaux provenant des surfaces imperméabilisées de voirie, cheminements collectées par un réseau de grilles-avaloir raccordées dans les noues.

Aspect quantitatif :

L'aménageur a mis en place des bassins de rétention et noues sur l'espace public, ceux-ci sont dimensionnés de manière à pouvoir tamponner les eaux pluviales provenant des parcelles à hauteur d'une imperméabilisation égale à 50 % de leur surface.

L'entrepreneur souhaitant imperméabiliser sa parcelle au-delà de 50% de la surface (jusqu'à la limite de 80%) devra alors mettre en place des dispositifs de régulation (bassins, noues, ...) de ces eaux pluviales, afin que le débit rejeté dans le réseau d'eaux pluviales ne dépasse pas celui correspondant à une imperméabilisation de 50 % de son terrain.

Le débit de rejet de la part imperméabilisée au-delà de 50% sera de 3,1 l/s/ha.

Aspect Qualitatif :

Les eaux pluviales provenant des aires de circulation, de stationnements et d'entretien en plein air de véhicules doivent être traitées avant leur rejet vers les réseaux d'eaux pluviales mis en place par l'aménageur. L'objectif est d'atteindre en sortie de l'ouvrage une décantation de 50% des MES, et un rejet de 5 mg/l maximum d'hydrocarbures.

L'entrepreneur devra en assurer l'entretien autant de fois que nécessaire.

Les eaux industrielles

Chaque entreprise a l'obligation de stocker et d'isoler ses eaux industrielles.

Les rejets des eaux industrielles seront définis par des conventions spéciales de déversement passées entre le service de l'Assainissement et les établissements industriels à l'occasion des demandes de branchement au réseau public et après acceptation par le service Assainissement.

Elles seront rejetées soit vers le réseau d'eaux usées, soit vers le réseau d'eaux pluviales en fonction des modalités de la convention.

Les eaux usées

L'ensemble de la gestion des eaux usées est renvoyée au règlement d'assainissement applicable, en annexe de ce cahier des charges de cession des terrains.

■ ARTICLE 18 - LES DÉCHETS

Dans le cas de déchets de chantier (construction ou destruction):

Les déchets de chantier seront à la charge de l'entreprise responsable du chantier. Aucun type de déchet de chantier, et ce quelque soit leur volume, ne pourra être collecté par la communauté de communes ou pris en charge à la déchèterie communautaire.

Dans le cas de déchets liés à l'activité artisanale ou industrielle:

Seuls les déchets de type assimilés à des ordures ménagères pourront être pris en charge par la communauté de communes dans le cadre de la collecte en porte-à-porte, au même titre que les ménages.

Chaque entreprise devra envisager dès le projet global de son bâtiment, un emplacement de stockage pour ses déchets. En aucun cas, les déchets ne pourront être stockés en dehors de cette aire couverte, hormis les jours de collecte.

- Cet abri sera conçu en harmonie avec le projet du bâtiment principal.
- Il permettra la séparation des déchets par catégorie.
- Pour les déchets pouvant générer des jus, un ou des bacs de rétention devront être prévus. D'une façon générale, la périphérie de la dalle au sol devra être raccordée à un système étanche de collecte des jus vers une fosse étanche.

Les déchets assimilés à des déchets ménagers seront collectés toutes les 2 semaines dans la limite de 1320L par collecte. Au-delà, une redevance spéciale pourra être appliquée si l'entreprise souhaite bénéficier du service intercommunal de collecte et traitement des déchets assimilés. Des bacs de capacités adaptées à la production de chaque entreprise seront mis à disposition. Les entreprises devront entretenir ces bacs afin de les maintenir en bon état.

Depuis 2016, les entreprises ont l'obligation de trier les 5 flux de déchets suivants : papiers/carton, métal, plastique, verre et bois. La communauté de communes a des outils à disposition des entreprises pour accompagner/faciliter cette démarche.

Des contrôles sur la nature des déchets déposés seront réalisés et en cas d'infraction, des amendes pourront être appliquées. Les entreprises pourront être autorisées à utiliser ponctuellement la déchèterie communautaire pour certains types de déchets et à volume défini, moyennant le financement du service fixé par délibération. Préalablement, une demande d'accès devra être faite au service Déchets Ménagers de la communauté de communes.

Cette dernière encourage la réflexion collective pour la collecte sélective des déchets, au travers d'une association des chefs d'entreprise.

■ ARTICLE 19 – BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS

La communauté de communes Moselle et Madon et SEBL Grand Est exécuteront pour leur compte, ou pour celui des sociétés concessionnaires et des services publics intéressés, tous les travaux de viabilisation du site.

Les branchements Eaux Usées, Eaux Pluviales et d'adduction d'eau potable seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique, en domaine public, aux frais de l'acquéreur. Les eaux potables seront d'usage de type domestique et non industriel.

L'ensemble des branchements et canalisations devra respecter le règlement d'assainissement de la Communauté de Communes Moselle et Madon en vigueur.

■ ARTICLE 20– BRANCHEMENTS AUX RESEAUX ELECTRIQUES

L'acquéreur aura à sa charge les frais de branchement sur les câbles MT ou BT installés par Enedis, frais comprenant notamment la fourniture et la pose des boîtes de dérivation, des câbles de bouclage du raccordement, et, si besoin est, la construction, l'installation et l'entretien du poste de livraison à édifier en bordure des voies et dessertes.

La demande de raccordement sera à la charge de l'acquéreur.

Il ne sera accepté que de la desserte souterraine (hors provisoire pour réalisation chantier). L'acquéreur aura à sa charge les frais de branchement aéro-souterrain à partir du plus proche transformateur.

Lorsque des postes de transformation électrique seront prévus sur leur parcelle, et même dans le cas où ces équipements desserviraient plusieurs propriétaires, les acquéreurs devront mettre gratuitement à la disposition des services publics intéressés des locaux ad hoc conformément aux spécifications techniques qui leur seront notifiées par Enedis.

■ ARTICLE 21 – EXECUTION DES TRAVAUX PAR LES ENTREPRENEURS DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur assume l'entière responsabilité du chantier qu'il réalise sur le terrain acquis et s'engage à mener « un chantier propre ».

Les entrepreneurs de l'acquéreur, chargés de la construction des immeubles, pourront utiliser les voies et ouvrages construits par l'aménageur sous réserve de son accord qui leur imposera toutes mesures de police appropriées.

L'acquéreur aura la charge entière des réparations des dégâts causés par lui ou ses entrepreneurs aux ouvrages publics de voirie, de réseaux divers, d'espaces verts et d'aménagement général.

L'acquéreur assumera le paiement, dans les trois mois, des sommes qui lui sont réclamées par l'aménageur, en raison des dégâts occasionnés par lui-même ou ses entrepreneurs. L'aménageur justifiera les sommes à recouvrer par tout moyen (facture, mise en régie...).

ARTICLE 22 – DELAIS A RESPECTER PAR L'ACQUEREUR ET SANCTIONS

L'acquéreur d'un lot s'engage, à compter du jour de la signature du compromis de vente, à :

- finaliser sans délai les études de son programme de constructions définies aux caractéristiques en annexe 2 sur le terrain qui lui est cédé.
- à déposer une demande de permis de construire dans les trois mois à compter du plan de gestion.
- à communiquer à l'aménageur et à l'architecte conseils de la ZAC son projet définitif de construction, un mois au moins avant le dépôt du permis de construire.
- à achever la construction du bâtiment dans les vingt-quatre mois ou à présenter à l'approbation de la communauté de communes Moselle et Madon et de la SEBL Grand Est un programme échelonné de réalisation par tranches annuelles qui pourront le refuser.

En cas d'observation de ces délais, la rétrocession du terrain pourra être ordonnée par décision de l'aménageur, notifiée par un acte d'huissier.

L'acquéreur d'un lot s'engage, à compter de l'entrée en jouissance (finalisation de la vente), à :

- à achever la construction du bâtiment dans les vingt quatre mois ou à présenter à l'approbation de la communauté de communes Moselle et Madon et SEBL Grand Est un programme échelonné de réalisation par tranches annuelles qui pourra le refuser.

En cas d'observation de ces délais, la rétrocession du terrain pourra être ordonnée par décision de la communauté de communes, notifiée par un acte d'huissier.

En cas d'observation par l'acquéreur de l'un des délais fixés ci-dessus, ou de manquement grave à l'une des obligations prévues au présent cahier des charges ou dans l'acte de vente, la communauté de communes Moselle et Madon et SEBL Grand Est pourront :

- réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice qui lui est ainsi causé en compromettant la bonne réalisation de l'aménagement de ses terrains,
- exiger le remboursement de tous les frais supplémentaires qu'elle aura été amenée à engager du fait de la défaillance de l'acquéreur,
- exiger la rétrocession du terrain dans les conditions prévues ci-après à moins qu'elle ne préfère réclamer des dommages et intérêts.

Le rétrocedant aura droit à une indemnité de rétrocession du terrain qui sera calculée ainsi qu'il suit :

1. Si la rétrocession intervient avant le commencement de tous les travaux, l'indemnité sera égale au prix de cession, déduction faite de 15% à titre de dommages et intérêts forfaitaires.

Au cas où l'acquéreur d'un lot demanderait la résiliation de la vente avant le délai de vingt quatre mois susmentionné l'indemnité de résolution serait égale au prix de cession, déduction faite à titre de dommages et intérêts forfaitaires de :

- 5% si la résiliation intervient dans un délai de 6 mois à compter du jour de la cession du terrain,
- 10% si la résiliation intervient dans un délai de 12 mois à compter du jour de la cession du terrain,
- 15% si la résiliation intervient dans un délai de 18 mois à compter du jour de la cession du terrain.

2. Si la rétrocession intervient après le commencement de tous travaux, l'indemnité ci-dessus sera augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée au terrain par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'oeuvre utilisée. la plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire.

IN SITU ARCHITECTES Mai 2021
Cahier des charges de cession de terrain
ZAC MOSELLE RIVE GAUCHE

23

Rappel de l'article 4

1. Remise du cahier des charges de cession de terrain
2. Association avec un architecte
3. Esquisse du projet / Avant projet sommaire
4. Compromis de vente
5. Transmission à l'aménageur pour réalisation du plan de gestion
6. Réalisation du projet
7. Validation interne à la Communauté de Communes Moselle et Madon assistée de SEBL Grand Est avant dépôt du permis (1 mois avant dépôt du PC)
8. Dépôt du permis de construire
9. Instruction du permis de construire
10. validation du permis de construire
11. finalisation de la vente
12. Achèvement de la construction (24 mois après entrée en jouissance)

Cette procédure est rédigée de manière à obtenir un ensemble cohérent et qualitatif.

■ ARTICLE 23 – LOCATION

Tant qu'il n'aura pas réalisé le programme prévu au projet définitif de construction, l'acquéreur s'engage à ne consentir à qui que ce soit aucune location ni aucun droit, même précaire, sur le terrain sans avoir au préalable obtenu l'agrément de l'aménageur.

■ ARTICLE 24 – OBLIGATION DE MAINTENIR L'AFFECTATION PREVUE

L'acquéreur sera tenu de ne pas modifier la nature de l'activité de l'établissement édifié, sans en avoir avisé la communauté de communes Moselle et Madon et SEBL Grand Est au moins deux mois à l'avance. La communauté de communes Moselle et Madon et SEBL Grand Est pourront, jusqu'à expiration de ce délai, exiger que le changement d'affectation soit différé pour une durée de six mois et ne soit effectué que si, durant ce dernier délai, il n'a pu être trouvé un acquéreur pour l'ensemble du fond s'engageant à maintenir l'affectation préalable, le prix d'acquisition étant fixé à défaut d'accord amiable, par voie d'expertise contradictoire. L'expert de l'acquéreur, si ce dernier ne pourvoit pas à sa désignation, pourra être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance à la requête de la communauté de communes Moselle et Madon et de SEBL Grand Est.

■ ARTICLE 25 – ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

L'acquéreur devra faire assurer les constructions élevées sur son terrain à une compagnie solvable et pour leur valeur réelle. La police devra contenir une clause d'assurance contre le recours des voisins. Tant que le prix d'acquisition ne sera pas entièrement payé, l'aménageur aura privilège sur l'indemnité due en cas d'incendie. Le présent article n'est pas applicable aux administrations qui sont réglementairement leur propre assureur.

■ ARTICLE 26 – VENTE ET MORCELLEMENT

L'acquéreur ne pourra mettre en vente le terrain qui lui est cédé avant l'achèvement de la totalité des constructions prévues au projet visé dans les caractéristiques de la cession en annexe 2, sans en avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé l'aménageur.

L'aménageur pourra exiger, soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un acquéreur agréé ou désigné par lui. En cas de rétrocession, le prix de rétrocession sera calculé dans les conditions prévues à l'article 37 pour l'indemnité de résolution sans qu'il y ait lieu à la réduction de 10 %. En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par l'aménageur, celui-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus.

Si l'aménageur n'exprime pas le désir d'acquérir dans le délai de trois mois l'offre qui lui en sera faite pour elle-même ou toute personne qui se substituerait ou qu'elle agréerait, le propriétaire vendeur sera alors libre de vendre aux personnes et prix qu'il jugera.

En cas de vente, les acquéreurs successifs seront tenus par les dispositions du présent cahier des charges.

■ ARTICLE 27 – LITIGES ENTRE ACQUEREURS

Les dispositions contenues au présent cahier des charges feront loi tant entre l'aménageur et l'acquéreur qu'entre les différents autres acquéreurs.

■ ARTICLE 28 – INSERTION

Les prescriptions du présent cahier des charges seront, soit insérées intégralement par les soins de l'acquéreur dans l'acte de vente, soit annexées à cet acte, ainsi que lors des aliénations successives par reproduction du texte complet.

■ ARTICLE 29 – LIMITATION D'USAGE DU SITE

Sur la base du plan de gestion réalisé sur la parcelle, des restrictions d'usages pourront être annexées à l'acte de vente.

ARTICLE 30 – SYNTHÈSE

Cet article reprend, sous la forme d'une synthèse, pour chaque article les éléments à retenir.

ARTICLE 6 - Le bâti : La volumétrie sera simple et inscrite dans des formes géométriques identifiables. Il sera tenu compte de l'effet de silhouette, le volume bâti devra s'insérer dans son contexte, sans effet agressif.

ARTICLE 7 - Affouillement - Exhaussement : Chaque prospect limitera au maximum les volumes excavés et visera l'équilibre des remblais / déblais. Toutes les terres excavées seront gérées à la parcelle. Les affouillements et les exhaussements devront respecter le plan de gestion réalisé.

ARTICLE 8 - Enseignes et communication : Les enseignes devront être éteintes en dehors des heures d'ouverture des entreprises.

ARTICLE 9 - Cloture : Les clôtures sur les limites parcellaires seront constituées de haies vives, et ou d'un grillage (hauteur préférentielle de 2 m) sans muret.

ARTICLE 10 - Energie : Les bâtiments devront atteindre les objectifs de qualité environnementale de la Réglementation thermique en vigueur.

ARTICLE 11 - Biodiversité et paysage : Les espaces verts sur parcelle privée ne seront pas plantés d'arbres ou d'arbustes mais seulement d'une prairie de fauche.

ARTICLE 13 - Eclairage extérieur des bâtiments: Dans le cas où une entreprise n'est pas en activité, l'éclairage des espaces extérieurs, des bâtiments, des entrées, parkings n'a pas lieu d'être, ou n'a pas lieu d'être complet et puissant.

ARTICLE 14 - Entrée et accès des véhicules : Un accès par parcelle sera réalisé par le prospect. Un second accès peut être réalisé sous dérogation.

ARTICLE 15 - Déplacements et cheminements doux : Afin de sécuriser les déplacements, les cheminements piétons et cyclables devront être aménagés depuis le domaine public et seront poursuivis jusqu'à l'accueil des salariés au niveau des différentes entreprises.

ARTICLE 16 - Inondabilité partielle du site : Une partie de la ZAC est soumise au risque d'inondation (voir en annexe l'atlas des crues). Pour les surfaces soumises à ce risque, l'entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires.

ARTICLE 17 - L'eau : Sur chaque parcelle, la séparation devra être assurée entre les eaux pluviales (ruissellement des toitures avec cheminée, des cours, des parkings, drainages, ...), les eaux usées et les eaux résiduelles industrielles qui, suivant leur nature, devront être soumises au pré-traitement prévu par les textes avant leur évacuation dans le réseau collectif.

ARTICLE 18 - Les déchets : Seuls les déchets de type assimilés à des ordures ménagères pourront être pris en charge par la communauté de communes dans le cadre de la collecte en porte-à-porte, au même titre que les ménages.

ARTICLE 19 - Les branchements et canalisations: L'ensemble des branchements et canalisations devra respecter le règlement d'assainissement de la communauté de communes Moselle et Madon.

ARTICLE 20 - branchements aux réseaux électriques : Lorsque des postes de transformation électrique seront prévus sur leur parcelle, et même dans le cas où ces équipements desserviraient plusieurs propriétaires, les acquéreurs devront mettre gratuitement à la disposition des services publics intéressés des locaux ad hoc conformément aux spécifications techniques qui leur seront notifiées par Enedis

ARTICLE 21 - Execution des travaux : L'acquéreur assume l'entière responsabilité du chantier qu'il réalise sur le terrain acquis et s'engage à mener « un chantier propre ».

ARTICLE 22 - Délais à respecter par l'acquéreur : L'acquéreur d'un lot s'engage, à compter du jour de la signature du compromis de vente, et à compter de l'entrée en jouissance (finalisation de la vente), à respecter un certain nombre de délais et de prestations à réaliser.

ARTICLE 29 - Restriction d'usage des terrains : sur la base des plans de gestion réalisés, des restrictions d'usages pourront être annexées à l'acte de vente.

■ ANNEXE 1 : LES CAPACITES DES RESEAUX EN PLACE

■ 1. VOIRIE INTERNE A LA ZAC

Le dimensionnement retenu correspond à une classe de trafic TC4 20 (soit l'équivalent de 2,5 millions poids-lourds pour la durée de vie de la voirie – 20 ans), classe de plate-forme PF3 après traitement, reprise suivant le catalogue des structures type de chaussées neuves du SETRA en VRNS.

- 30 cm de Traitement chaux ciment,
- 12 cm d'EME2 0/14,
- 6 cm de BBME 0/10 avec élastomère,
- 2,5 cm de BBTM (en tranche conditionnelle).

VOIRIE SUR REMBLAIS CARREFOUR ENTREE DE ZAC

Le dimensionnement retenu correspond à une classe de trafic TCS 20 (soit l'équivalent de 6,5 millions poids-lourds pour la durée de vie de la voirie – 20 ans), classe de plate-forme PF3 après traitement, reprise suivant le catalogue des structures type de chaussées neuves du SETRA en VRNS.

- 30 cm de Traitement chaux ciment,
- 16 cm d'EME2 0/14,
- 6 cm de BBME 0/10 avec élastomère,

REFECTION DE LA VOIE DES CRASSIERS

Le dimensionnement retenu correspond à une classe de trafic TCS 20 (soit l'équivalent de 6,5 millions poids-lourds pour la durée de vie de la voirie – 20 ans), classe de plate-forme PF3 sur structure voirie existante, reprise suivant le catalogue des structures type de chaussées neuves du SETRA en VRNS.

- Purges et remblai avec grave béton concassé des zones de faible portance,
- 16 cm d'EME2 0/14,
- 6 cm de BBME 0/10 avec élastomère,

PARKINGS POIDS LOURDS ZAC

La structure réalisée est la suivante :

- 30 cm de Traitement chaux ciment,
- 12 cm de GB3 0/14,
- 6 cm de BBME avec élastomère

2. EAUX PLUVIALES

De manière à préserver la qualité des milieux aquatiques et naturels présents dans la zone d'étude, des dispositifs de collecte et de traitement des eaux ruisselant sur les voiries et les toitures seront mis en place au sein de la zone d'activités.

Ces dispositifs de collecte et de traitement prendront la forme :

- de noues végétalisées, situées le long des voiries ;
- d'un bassin de traitement, situé au nord de la zone, le long de la Moselle.

Conformément au « Cahier des Charges pour la Gestion des Eaux Pluviales dans les Projets d'Aménagement », publié par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) Lorraine en septembre 2006, les ouvrages hydrauliques (buses et dalots) qui seront mis en place dans le principe d'assainissement des eaux pluviales permettront d'évacuer un débit centennal.

Dans le cas de noue et de fossé servant entre autre de rétention, la section est calculée de façon à pouvoir y faire transiter au minimum le débit centennal. Il en est ainsi du fossé dans lequel les eaux sortant du bassin seront rejetées pour atteindre la Moselle.

Le bassin de rétention des eaux pluviales est quant à lui dimensionné pour permettre le stockage d'une pluie décennale.

Par ailleurs, de manière à permettre l'écoulement naturel des eaux dans le thalweg sec situé au sud du Parc, un ouvrage hydraulique a été mis en place sous la voie d'accès à la zone. Cet ouvrage est dimensionné pour laisser transiter un débit centennal du thalweg.

3. EAUX USEES

Les eaux usées générées par les entreprises de la ZAC sont collectées dans un réseau spécifique de diamètre 200 mm, mis en place sous les voiries lors des travaux.

Ce réseau est raccordé, par refoulement, sur le réseau intercommunal le plus proche, situé à Pont-Saint-Vincent et géré par la communauté de communes Moselle et Madon.

Un réseau sous pression assure ainsi le rejet des eaux usées depuis le poste de refoulement installé dans la ZAC jusqu'au poste de refoulement situé au niveau de la gare routière à Pont-Saint-Vincent.

Les caractéristiques du refoulement sont les suivantes :

Côtes NGF :

Départ Poste	219,20
Point Haut	223,10
Arrivée	217,60

Longueur de refoulement : 1460 ml

Débit journalier : 15 m³/jour.
Débit de pointe : 4 l/s.

Au sein de ce réseau, les eaux s'écoulent vers la station d'épuration intercommunale de Neuves-Maisons. Cette station d'épuration présente une capacité de traitement de 30 000 équivalents-habitants.

■ 4. EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la ZAC Moselle Rive Gauche est réalisée par une extension du réseau intercommunal desservant le stade.

Les canalisations mises en place pour le parc présentent un diamètre de 75 mm. Elles permettent d'assurer une pression minimale de 1,5 bar au 1^{er} niveau des bâtiments de la ZAC.

■ 5. ELECTRICITE

La ZAC est raccordée sur le réseau moyenne tension d'EDF qui longe la RD 331.

Un bouclage moyenne tension est réalisé sur le site. Il alimente un transformateur MT/BT d'une puissance totale égale à 830 kVA.

En fonction des besoins électriques nécessaires aux industriels acquéreurs, la mise en place de postes dédiés est autorisée. Ces installations restent à l'entière charge des acquéreurs.

■ 6. ECLAIRAGE

Le parc industriel est équipé d'une armoire d'éclairage public.

Cette armoire alimente des candélabres ainsi que des spots encastrés au sol.

■ 7. COMMUNICATION ELECTRONIQUE

La ZAC est raccordée sur le réseau télécom aérien longeant la ZAC au sud. Il a été mis en place le génie civil constitué de fourreaux et de chambres télécoms sous les cheminements piétons.

La ZAC sera raccordée sur le réseau de fibre optique qui sera mis en place par la Région Grand Est. Il a été mis en place, lors des travaux sur ZAC, le génie civil constitué de fourreaux et de chambres télécoms sous les cheminements piétons.

■ 8. DEFENSE INCENDIE

Conformément à la réglementation, la ZAC est équipée de dispositifs de défense contre l'incendie.

Les caractéristiques techniques de ces dispositifs, comme leur localisation précise, sont définies en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Chaque industriel devra prendre contact avec le SDIS pour la définition des dispositifs de défense à sa charge.

■ ANNEXE 2 : CARACTERISTIQUES DE LA CESSION

■ Programme de construction :

L'acquéreur prévoit de réaliser un bâtiment de.....

■ EMPRISE au sol des constructions maximale autorisée (80% max):

.....m2

Cette emprise au sol est définie notwithstanding les limitations qui peuvent s'appliquer par ailleurs en termes d'urbanisme.

■ Surfac de plancher réalisée :

.....m2

Cette surface de plancher est donnée à titre indicatif, afin que la communauté de communes se fasse une idée du projet.

■ ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS (20%mini) :

.....m2

Ces espaces libres et plantations sont définis dans le cahier des charges de cession de terrain.

■ Superficie totale cédée :

..... m2

■ Références cadastrales :

Commune de :.....

Section :.....

N° :.....



ANNEXE 3 : RAL choisis (encadré jaune)

RAL 7000	RAL 7001	RAL 7001	RAL 7002	RAL 7003	RAL 7004	RAL 7005	RAL 7006
RAL 7008	RAL 7009	RAL 7010	RAL 7011	RAL 7012	RAL 7013	RAL 7015	RAL 7016
RAL 7021	RAL 7022	RAL 7023	RAL 7024	RAL 7026	RAL 7030	RAL 7031	RAL 7032
RAL 7033	RAL 7034	RAL 7035	RAL 7036	RAL 7037	RAL 7038	RAL 7039	RAL 7040
RAL 7042	RAL 7043	RAL 7044	RAL 8000	RAL 8001	RAL 8002	RAL 8003	RAL 8004
RAL 8007	RAL 8008	RAL 8011	RAL 8012	RAL 8014	RAL 8015	RAL 8016	RAL 8017
RAL 8019	RAL 8022	RAL 8023	RAL 8024	RAL 8025	RAL 8028	RAL 9001	RAL 9002
RAL 9003	RAL 9004	RAL 9005	RAL 9010	RAL 9011	RAL 9016	RAL 9017	RAL 9018

■ ANNEXE 4: ATLAS DES ZONES INONDABLES

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/l-atlas-des-zones-inondables-a16766.html>

■ ANNEXE 5: PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Plan-de-prevention-des-risques-naturels-et-miniers/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Naturels-approuves/PPR-Inondations-Moyenne-Moselle>

■ ANNEXE 6: Règlement Assainissement

<https://www.cc-mosellemadon.fr/page/eau-assainissement-contact-numeros-utiles-vous-demenagez-ou-emme>

■ ANNEXE 7: Règlement service eau

<https://www.cc-mosellemadon.fr/page/eau-assainissement-contact-numeros-utiles-vous-demenagez-ou-emme>

DÉLIBÉRATION N° 2021_80

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Requalification de l'ancien site de l'INRS – Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre avec l'EPF Grand Est

Filipe Pinho expose au préalable un point d'étape sur le projet. Il est aujourd'hui acté que le collège Callot sera transféré, et pas rénové sur place. La région est encore en réflexion sur le lycée La Tournelle. Le site de l'ex-INRS a été définitivement validé par tous les partenaires, sur la base de l'étude sur les risques d'inondations réalisée par la CCMM.

Filipe Pinho estime que la démarche obligera à revoir la cartographie scolaire, en recherchant une plus grande mixité. Elle améliorera la fluidité du trafic au centre de Neuves-Maisons aux heures de pointe. Elle permettra de répondre aux enjeux de qualité de vie dans le quartier du collège Callot, et à trouver de nouvelles solutions pour les équipements sportifs. La présence d'un internat offre aussi la possibilité de réserver des places à des collégiens qui auraient besoin d'un accompagnement particulier. Au-delà du projet, il a évoqué avec le président de la métropole l'intérêt d'une réflexion collective des élus locaux sur l'évolution des lycées dans l'agglomération, afin de pouvoir dialoguer et être force de proposition envers la région et l'Etat.

En réponse à André Bagard qui s'interroge sur le calendrier, Filipe Pinho estimerait positif de poser la première pierre de la construction avant la fin du mandat... il importe d'anticiper, notamment d'expliquer le projet aux parents d'élèves et aux enseignants. Antoine Desmonceaux estime très positif que l'école de musique soit intégrée au projet, car aujourd'hui les jeunes doivent aller au collège de la Craffe pour trouver des classes à horaires aménagés pour la pratique musicale.

La CCMM et l'EPF Grand Est ont signé en 2017 la convention de maîtrise d'œuvre n°PO9RU40H014 relative à la politique des friches et des sites et sols pollués. Elle a pour objet d'assurer les travaux de pré-aménagement (démolition et désamiantage) du site de l'INRS dans le cadre de l'implantation de la future cité scolaire, culturelle et inclusive.

Les offres de travaux ont été remises à l'été 2019, toutefois il a été demandé à l'EPF Grand Est de ne pas engager les travaux, le temps de vérifier l'impact du risque de «submersibilité du site en cas de rupture de la digue à proximité » allégué par l'atlas des zones inondables.

Suite à une étude menée par la CCMM, le risque a été levé. Sous validation des services de l'Etat, les partenaires du projet (département, région, AEIM et CCMM) ont confirmé le choix du site. Aussi il convient de réactiver l'opération de déconstruction. Les crédits arrivant à échéance, il convient d'assurer leur prolongement au travers de la signature d'un avenant à la convention de maîtrise d'œuvre.

Il est précisé que l'EPF Grand Est porte 80 % des dépenses (100 % pour le désamiantage) ; 20% sont à la charge de la CCMM.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre n°P09RU40H014 du 20/08/2017 signée avec l'EPF Grand Est.

- **autorise** le président à signer ledit avenant.

DÉLIBÉRATION N° 2021_81

Rapporteur :
Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux

Objet :
Maintenance et vérification des bâtiments communautaires – Renouvellement des marchés

Dans le cadre des vérifications réglementaires des bâtiments communautaires, il convient de renouveler les marchés au travers d'une nouvelle consultation. Cette dernière comprend les lots suivants :

- Lot n°1 : Entretien des alarmes et télésurveillance
- Lot n°2 : Contrôle et maintenance des systèmes de sécurité et incendie

- Lot n°3 : Vérification des installations électriques
- Lot n°4 : Vérification et entretien des portails automatiques et portes sectionnelles
- Lot n°5 : Entretien des toitures terrasses
- Lot n°6 : Entretien des lignes de vie
- Lot n°7 : Vérification et maintenance des équipements sportifs (agrès)
- Lot n°8 : Vérification et maintenance des aires de jeux

La durée du marché à bons de commandes est fixée à 4 ans. Le montant estimatif annuel est de 111 500 € HT soit 446 000 euros HT sur la durée du marché.

Chaque lot comprend les vérifications réglementaires et une partie à bon de commande en vue de corriger les défauts constatés.

Il est proposé au conseil d'autoriser le président à signer les marchés.

Xavier Boussert trouve que cette matière serait un beau sujet de mutualisation. Pour étudier cette possibilité, Filipe Pinho propose de commencer par faire le point sur le coût de ces prestations dans les différentes communes.

Richard Renaudin suggère également que la CCMM mette à disposition des communes du temps-agent pour faire ce travail.

Marcel Tedesco propose d'interroger quelques prestataires sur les économies qui seraient envisageables.

Jean-Claude Wichard rend attentif au fait que si le marché devient trop volumineux, seuls 1 ou 2 prestataires sont en mesure de répondre.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le lancement d'une consultation relative à la maintenance et à la vérification des bâtiments communautaires pour un montant estimatif de 446 000 euros HT sur la durée du marché.

- **autorise** le président à signer les marchés.

DÉLIBÉRATION N° 2021_82

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE – Vice-président chargé des travaux

Objet :

AQUA'MM – Protocole d'accord avec une entreprise

Dans le cadre de la construction du centre aquatique, l'entreprise Eiffage construction Lorraine a exécuté les travaux relatifs au lot n°1 : fondations profondes / terrassements / gros œuvre / structure métallique / clos couvert pour un montant de 5 894 956,44 € HT (avenant compris).

Lors des opérations de réception des travaux, une des réserves portait sur les tôles blanches du bandeau filant qui présentent des défauts. L'entreprise estime que la réalisation de cet élément est conforme aux plans validés par la maîtrise d'œuvre. Concomitamment, un désaccord est né relatif au décompte général.

En l'absence d'accord, Eiffage construction a saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends (CCIRA) de Nancy en février 2021. Parallèlement, les discussions se sont poursuivies et un accord a été trouvé : la CCMM renonce à la réserve liée au bandeau ; et une réfaction d'un montant de 15 000 € TTC est appliquée sur le solde à régler à l'entreprise.

Le conseil est invité à autoriser le président à signer le protocole d'accord résultant de ces échanges et mettant fin au dossier. A l'issue de la signature du protocole, Eiffage construction Lorraine se désistera de son action introduite devant le CCIRA de Nancy et la CCMM mettra en paiement le solde des travaux .

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer le protocole d'accord avec la société Eiffage construction Lorraine dans le cadre du lot n°1 fondations profondes / terrassements / gros œuvre / structure métallique / clos couvert de la construction du centre aquatique en vue de clore le différend relatif à la levée des réserves et au solde des comptes.

DÉLIBÉRATION N° 2021_83

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget principal – décision modificative

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal, afin de permettre l'acquisition du logiciel nécessaire à la mise en place à partir du 1^{er} janvier 2022 de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé que les pétitionnaires auront toujours la possibilité de déposer des dossiers sur support papier s'ils le souhaitent.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D-I-020-2312 -561-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT DE TERRAINS	Ajustement prix Logiciel de dématérialisation GFI INETUM	-6 500,00 €	
D-I-820-2051 -557-CONCESSION ET DROITS SIMILAIRES	Ajustement prix Logiciel de dématérialisation GFI INETUM	6 500,00 €	
Total		0,00 €	0,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_84

Rapporteur :
Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :
Habitat - attribution des aides – mai 2021

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

– aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 10 mai 2021.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-après :

N° dossier	Ressources	NOM Prénom	Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
		Adresse Commune						Montant des devis(€ TTC)			
2021-RT14	TM	IUNG Jacqueline	ITE + menuiseries	OPAH	ITE : IRH 54 54320 MAKEVILLE	oui	50,00%	9 080,14 €	9 080,14 €	10/05/2021	2 000,00 €
		40 rue Général Leclerc 54230 NEUVES MAISONS			Menuiseries : CONCEPT PVC 54230 NEUVES MAISONS			9 616,26 €			
2021-RT 16	TM	SCHMITT Billy	ITE +rampants	OPAH	Rampants : CHASSERIAUX 54230 NEUVES MAISONS	oui	79,00%	13 417,46 €	13 417,46 €	10/05/2021	2 000,00 €
		14 rue de la Marme 54230 NEUVES MAISONS			ITE : SBI 54710 FLEVILLE DVT NANCY			14 196,46 €			
2021-RT 17	TM	LE CADRE Franck	ITI + isolation combles perdus/rmpants + VMC	OPAH	CHASSERIAUX 54230 NEUVES MAISONS	oui	38,00%	16 577,00 €	7 787,40 €	10/05/2021	2 000,00 €
		11 rue du Grand Couronné 54230 NEUVES MAISONS						17 488,74 €			
2021-RT 18	TM	BOUTRON Jacky	Menuiseries + chaudière gaz	DIFFUS CAL	Menuiseries : KISSENBERGER 54850 MESSEIN	oui	36,00%	6 201,28 €	6 201,28 €	10/05/2021	2 000,00 €
		22 rue de Courberaie 54230 CHALIGNY			Chaudière : DEK CHAUFFAGE 54230 CHALIGNY			6 600,22 €			
2021-RT 19	TM	LELANDOIS Céline	Menuiseries + ITE	OPAH	Menuiseries : KISSENBERGER 54850 MESSEIN	oui	70,00%	22 068,02 €	22 068,02 €	10/05/2021	2 000,00 €
		8 rue d'Autrey 54160 PIERREVILLE			ITE : CRBM 54230 NEUVES MAISONS			23 437,39 €			

DÉLIBÉRATION N° 2021_85**Rapporteur :****Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports****Objet :****Centre Ariane – Avenant à un bail commercial**

La société Gexplore, installée au centre Ariane depuis 2018, exerce des activités d'exploration minérale, de prospection géologique, d'expertise et de recherche dans ces domaines.

En 2020, elle a sollicité l'occupation temporaire d'un bureau supplémentaire de 20 m².

La société souhaite inclure dans son bail, de manière définitive, ce bureau.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°4 à son bail commercial.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°4 au bail commercial en date du 20 août 2018 conclu avec l'entreprise Gexplore, pour une occupation sans limite de durée du bureau n°42 et rappelle des éléments résultants du bail et des avenants à compter du 1^{er} mai 2021 :

- Locaux occupés au niveau 4 : Bureaux **41** (25 m²), **42** (20 m²) et **43** (20 m²)
- Loyer : 484,34 € HT mensuels
- Avance sur charges : 1 62,50 € mensuels

- **autorise** le président à signer l'avenant n°4.

DÉLIBÉRATION N° 2021_86**Rapporteur :****Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux****Objet :****Travaux d'aménagement des locaux du CIAS**

L'entreprise Isoplaquiste a réalisé le lot « cloisons et faux plafonds » dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux du CIAS.

En raison de retard dans le planning et d'absences aux réunions de chantier, des pénalités provisoires ont été appliquées sur la situation 4 pour un montant de 3 625 €.

Il est proposé d'appliquer les pénalités de fin de chantier à hauteur de 1 812,50 euros dans le cadre du paiement du décompte général et définitif.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'application des pénalités à l'entreprise ISOPLAQUISTE pour un montant de 1 812,50 euros.

DÉLIBÉRATION N° 2021_87

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports

Objet :

Transports – Remplacement d'un autobus urbain

La CCMM est propriétaire d'un autobus de marque HEULIEZ et de modèle GX 117 âgé au 1er janvier 2021 de 12 ans.

Compte-tenu de son âge, ce véhicule est devenu très peu performant en matière d'efficacité énergétique avec une consommation de carburant très nettement supérieure aux standards actuels.

De plus, et toujours du fait de son âge, ce véhicule occasionne des opérations de maintenance dont la fréquence est croissante, et par conséquent génère de très forts coûts d'entretien.

Par ailleurs, en vertu de la délibération du 1er mars 2012 du conseil communautaire, la durée d'amortissement des véhicules du réseau urbain est indexée sur leur durée de vie; soit 12 ans pour un véhicule de cette catégorie.

Considérant, que les délais de livraison sont de 6 à 8 mois, le moment est donc venu de procéder au remplacement du véhicule.

Il est donc proposé de lancer une consultation en vue d'acquérir un nouveau véhicule, dont le coût est estimé à 210 000 € HT.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le lancement d'une consultation conformément au code de la commande publique;

- **autorise** le recours à l'achat d'un véhicule d'occasion en fonction des opportunités;

- **autorise** le président à signer le marché correspondant pour un montant estimatif de 210.000 € H.T. (soit 252.000 € T.T.C.);

- **autorise** la cession du véhicule remplacé;

- **autorise** le président à signer le marché correspondant.

DÉLIBÉRATION N° 2021_88

Rapporteur :
Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :
Factures d'eau - dégrèvements

Suite à l'étude et l'accord de la commission eau-assainissement, il est proposé au bureau de se prononcer favorablement sur les dégrèvements suivants :

Adresse	Objet	Dégrèvement
M. B. A. 230 Rue des Prolongées NEUVES-MAISONS	Fuite sur robinet de puisage éclaté par le gel	374 M3 sur la part assainissement
M. R. D. 32 Rue de Guise FROLOIS	Fuite sur joint après compteur de 2013 dans un regard extérieur	513 M3 sur la part assainissement
Mme G. C. 30 Rue de la Somme NEUVES-MAISONS	Fuite sur canalisation souterraine	256 M3 sur la part assainissement
Commune de Neuves-Maisons salle polyvalente et cantine NEUVES-MAISONS	Fuite sur branchement	Avoir d'un montant de 52 415,52 € (régularisation administrative d'un dégrèvement accordé sur fuite survenue en 2014)

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les dégrèvements ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2021_89

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Aire d'accueil - subvention au titre de France relance

Le gouvernement a lancé, le 3 septembre 2020, un plan de relance sur trois piliers que sont : l'écologie, la compétitivité et la cohésion, pour redresser l'économie et faire la « France de demain ». L'Etat souhaite protéger les plus modestes et aider les publics précaires à surmonter la crise de la Covid-19 à travers le plan de relance.

C'est dans cette optique que la CCMM a sollicité l'Etat le 24 septembre 2020, pour aider à financer des travaux sur l'aire d'accueil des gens du voyage implantée sur la commune de Neuves-Maisons.

La CCMM a sollicité une subvention pour :

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

- des travaux d'amélioration des conditions sanitaires (remplacement des évacuations, remplacement des 12 portes des blocs sanitaires, remplacement joint borne entrée) à hauteur de 12 784.48 € HT,
- et des travaux d'amélioration des conditions sécuritaires (remplacement borne d'entrée par une poutre rétractable, création local poubelles) pour 28 016.80 € HT.

Il est proposé de solliciter le financement au titre du plan de relance national de manière complémentaire à tout autre financement dont la DETR et d'autoriser le président à signer toutes les pièces afférentes.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** les subventions pour les travaux d'amélioration sanitaires et sécuritaires de l'aire d'accueil notamment au titre du plan de relance et de la DETR.

DÉLIBÉRATION N° 2021_90

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :

Construction du futur siège – demande de subvention à la région Grand Est

Le conseil communautaire du 10 décembre 2020 a approuvé l'avant-projet définitif de construction du futur siège de la CCMM. En parallèle des études techniques préalables et de l'appel d'offres, les recherches de subventions sont en cours. L'Etat a d'ores et déjà notifié 400 000 € de subventions au titre de la DSIL, qui doivent être complétées par une aide de 250 000 € au titre de la DETR. Le « fonds friches » a également été sollicité.

Dans la même optique, le bureau est invité à solliciter le soutien de la région Grand Est.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** le soutien de la région Grand Est au titre du dispositif de soutien aux centralités rurales pour la construction du futur siège de la CC Moselle et Madon à Neuves-Maisons.

- **précise** que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DÉLIBÉRATION N° 2021_91

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :

Construction du futur siège – demande de subvention au département de Meurthe-et-Moselle

Le conseil communautaire du 10 décembre 2020 a approuvé l'avant-projet définitif de construction du futur siège de la CCMM. En parallèle des études techniques préalables et de l'appel d'offres, les recherches de subventions sont en cours. L'Etat a d'ores et déjà notifié 400 000 € de subventions au titre de la DSIL, qui doivent être complétées par une aide de 250 000 € au titre de la DETR. Le « fonds friches » a également été sollicité.

Dans la même optique, le bureau est invité à solliciter le soutien du département de Meurthe-et-Moselle.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** le soutien du département de Meurthe-et-Moselle pour la construction du futur siège de la CC Moselle et Madon à Neuves-Maisons, à hauteur de 300 000 €.

DÉLIBÉRATION N° 2021_92

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Participation à l'acquisition d'un système de sonorisation

La CCMM doit se doter d'un système de sonorisation incluant un dispositif spécifique permettant aux personnes malentendantes de suivre la réunion dans de bonnes conditions.

La ville de Neuves-Maisons procédant à l'acquisition d'un tel équipement, il est proposé de travailler dans une logique de mutualisation. La CCMM versera à la ville une participation de 1961 € correspondant à un tiers du coût d'acquisition hors taxes. La CCMM utilisera l'équipement une fois par mois pour les réunions du conseil communautaire, et pour d'éventuelles réunions ponctuelles. Le bureau est invité à valider ce montage.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le versement d'une participation de 1961 € à la ville de Neuves-Maisons pour l'acquisition d'un système de sonorisation mutualisé.

DÉLIBÉRATION N° 2021_93

Rapporteurs :
Filipe PINHO – Président
Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports

Objet :
Création d'une agence de développement économique de la multipole Nancy Sud Lorraine

Par délibération unanime du 10 avril dernier, le conseil syndical de la multipole Nancy Sud Lorraine a validé le principe de la création d'une agence de développement économique à l'échelle du Sud54.

Plusieurs raisons à cette démarche :

- La volonté de la région Grand Est de ne conventionner qu'avec une seule agence à cette échelle
- La volonté de la métropole du Grand Nancy de se doter vite d'une agence, et l'enjeu d'équiper dans ce domaine l'ensemble des territoires de la multipole
- Le fait – largement reconnu, y compris par les intercommunalités de Terres de Lorraine – qu'une agence à l'échelle pays est trop petite pour assurer certaines fonctions (travail sur les filières, coopération avec l'université et la recherche, marketing et prospection...)

La question se pose de l'articulation avec une organisation qui en Terres de Lorraine a fait ses preuves, l'agence de développement économique Terres de Lorraine (ADTL).

Le schéma proposé est le suivant :

- L'accompagnement des créateurs d'entreprises, y compris la gestion des pépinières, est maintenu au niveau local. Il sera assuré par l'ADTL qui conservera 5 à 6 postes de son équipe actuelle.
- L'accompagnement des entreprises existantes et la commercialisation des espaces d'activités seront confiés à l'agence de la multipole. 3 postes seront donc transférés de l'ADTL vers la

nouvelle agence. L'un d'entre eux serait néanmoins détaché territorialement dans les locaux de l'ADTL pour un travail en proximité avec les intercommunalités.

- Enfin, la nouvelle agence assumera les fonctions qui pour l'instant ne sont pas ou peu investies par l'ADTL, et citées ci-dessus.

Sur le plan financier, l'évolution se fera sans changement notable pour la CCMM. L'addition de la contribution à « l'ADTL/création » et à la nouvelle agence devrait aboutir à une contribution totale de l'ordre de 100 000 € par an, soit approximativement la somme qui est aujourd'hui versée par la CCMM à l'ADTL.

Le conseil est invité à valider le sens général de la démarche, à approuver le projet de statuts et à fixer la ventilation des contributions dues au titre de l'année 2021. La délibération du 25 mars 2021 prévoyait une contribution de 97 533 € à l'ADTL; il conviendra de verser 81 806 € à l'ADTL et 14 872 € à la nouvelle agence.

Après avoir présenté la délibération, Filipe Pinho rappelle que le développement économique est bien ancré en Moselle et Madon, depuis la création de l'ADBN dans les années 1980, après la crise sidérurgique. Le travail a porté ses fruits, avec des pépites implantées sur le territoire, comme Cristal Laser ou Elisath. Il fait part de ses doutes sur la démarche, malgré la qualité du travail conduit par la multipole et son président Denis Vallance. Il votera la délibération en espérant que l'année à venir permettra de dissiper ses interrogations.

Hervé Tillard rappelle qu'il a toujours milité pour que tous les territoires se dotent d'un outil comme l'ADTL. Avec les intercommunalités du pays Terres de Lorraine, il a mis toute son énergie pour que l'évolution en cours n'affaiblisse pas les moyens du territoire en matière de développement économique.

Enfin, Filipe Pinho précise qu'il est attentif à ce qu'en termes de grilles salariales de la nouvelle agence, les équilibres soient respectés par rapport aux grilles de la fonction publique territoriale.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la création d'une agence de développement économique à l'échelle de la multipole Nancy Sud Lorraine, selon les principes exposés ci-dessus,
- **valide** les projets de statuts et autorise le président à les signer,
- **fixe** comme suit les contributions 2021 aux agences de développement économique : 81 806 € à l'ADTL ; 14 872 € à la future agence de la multipole, et **autorise** le président à modifier si nécessaire la ventilation des contributions entre les deux organismes, selon la date de mise en place de la future agence, dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 100 000 €,
- **désigne** Hervé TILLARD comme son représentant au sein de l'assemblée générale de l'agence de la multipole.

DÉLIBÉRATION N° 2021_94

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports

Objet :

Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession du lot n°7 à la SAS SDEL Lorraine (activité d'électricité générale), en lieu et place du lot 10. Pour ce dernier, le conseil a déjà eu à se prononcer et à donner son agrément.

Le lot 7 dispose d'une superficie de 6 113 m² issue des parcelles A45, A46, A204, A268 et A233 (avant arpentage définitif). Le prix de cession est fixé à 63 € HT /m².

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

- **donne** son agrément à la société SAS SDEL Lorraine, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition du lot 7 d'une superficie approximative de 6 113 m² (avant arpentage définitif) au prix de 63 € HT / m².
- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale d'environ 1 830 m².

DÉLIBÉRATION N° 2021_95

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports

Objet :

La Filature – Cession d'un local d'activités

Une psychomotricienne souhaite acquérir un local au sein du bâtiment La Filature pour y exercer son activité.

Le local est situé au 1^{er} étage du bâtiment A, est d'une surface utile de 70 m², et comprend une place de stationnement située en sous-sol. Il est précisé que le local est cédé brut, l'ensemble des travaux d'aménagement demeurant à la charge de l'acquéreur.

Le pôle d'évaluation domaniale a confirmé le prix de cession à 850 € HT / m² hors droits et taxes (y compris la place de stationnement), par avis du 7 mai 2021.

Le conseil communautaire est invité à approuver la cession.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la cession des lots de copropriétés n°6 001 et 40 001, situés au sein du bâtiment La Filature, au profit de Mme Laurence Colin, ou toute société ou personne s'y substituant, aux conditions suivantes :

- Site : ensemble immobilier « La Filature » – 1 Place des Tricoteries – 54 230 CHALIGNY
- Dénomination locaux : Local L (70 m²) et une place de stationnement n°PK85
- Volumes correspondants : Volume 40 (local d'activités) et volume 6 (place de stationnement)
- Lots copropriétés correspondants : Lots n° 40 001 et 6 001
- Prix de cession : 60 350 € hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur

- **autorise** le président à signer le compromis et l'acte de vente.

Comptes administratifs

Filipe PINHO sort de la salle, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

Avant de présenter les 5 comptes administratifs 2020, Richard Renaudin salue la qualité du travail du service comptabilité, qui a finalisé et édité les comptes en l'absence de la directrice générale adjointe qui s'en chargeait habituellement.

DÉLIBÉRATION N° 2021_96

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Budget principal – Approbation du compte administratif 2020

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	19 486 962,57 €	17 583 514,11 €	13 431 043,85 €	6 911 469,02 €	32 918 006,42 €	24 494 983,13 €
Recettes de l'exercice	19 486 962,57 €	18 248 694,11 €	13 431 043,85 €	8 650 613,44 €	32 918 006,42 €	26 899 307,55 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	665 180,00 €	0,00 €	1 739 144,42 €	0,00 €	2 404 324,42 €
Résultat 2019 reporté		832 037,11 €		-3 110 807,83 €		-2 278 770,72 €
Intégration Dissolution STVM		1 466,47 €		9 697,72 €		11 164,19 €
Résultat de clôture		1 498 683,58 €		-1 361 965,69 €		136 717,89 €
Reste à réaliser				-1 276 386,47 €		-1 276 386,47 €
Résultat RAR inclus		1 498 683,58 €		-2 638 352,16 €		-1 139 668,58 €

- **procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 361 965,69 €	Inv. Dépenses
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 498 683,58 €	Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	Fct. Recettes

DÉLIBÉRATION N° 2021_97

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget transports– Approbation du compte administratif 2020

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget transport.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget transports arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	2 259 368,47 €	2 131 588,20 €	398 422,60 €	115 362,83 €	2 657 791,07 €	2 246 951,03 €
Recettes de l'exercice	2 259 368,47 €	1 579 093,27 €	633 611,73 €	365 953,53 €	2 892 980,20 €	1 945 046,80 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	-552 494,93 €	235 189,13 €	250 590,70 €	235 189,13 €	-301 904,23 €
Résultat 2019 reporté		512 868,47 €		163 817,99 €		676 686,46 €
Résultat de clôture		-39 626,46 €		414 408,69 €		374 782,23 €
Reste à réaliser				-239 648,60 €		-239 648,60 €
Résultat RAR inclus		-39 626,46 €		174 760,09 €		135 133,63 €

- **procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	414 408,69 €	Inv. Recettes
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	39 626,46 €	Fct. Dépenses

DÉLIBÉRATION N° 2021_98

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget gestion économique – Approbation du compte administratif 2020

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget gestion économique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget gestion économique arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	727 230,65 €	555 279,42 €	881 069,73 €	446 128,59 €	1 608 300,38 €	1 001 408,01 €
Recettes de l'exercice	727 230,65 €	746 096,82 €	881 069,73 €	427 798,30 €	1 608 300,38 €	1 173 895,12 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	190 817,40 €	0,00 €	-18 330,29 €	0,00 €	172 487,11 €
Résultat 2019 reporté		0,00 €		-347 759,40 €		-347 759,40 €
Résultat de clôture		190 817,40 €		-366 089,69 €		-175 272,29 €
Reste à réaliser						0,00 €
Résultat RAR inclus		190 817,40 €		-366 089,69 €		-175 272,29 €

- **procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	366 089,69 €	Inv. Dépenses
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	190 817,40 €	Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	Fct. Recettes

DÉLIBÉRATION N° 2021_99

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget eau – Approbation du compte administratif 2020

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget eau arrêté comme suit :

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	5 767 612,57 €	4 859 823,15 €	2 181 466,50 €	850 577,01 €	7 949 079,07 €	5 710 400,16 €
Recettes de l'exercice	5 767 612,57 €	5 608 093,50 €	2 185 300,57 €	1 211 371,88 €	7 952 913,14 €	6 819 465,38 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	748 270,35 €	3 834,07 €	360 794,87 €	3 834,07 €	1 109 065,22 €
Résultat 2019 reporté		259 823,34 €		-778 227,23 €		-518 403,89 €
Résultat de clôture		1 008 093,69 €		-417 432,36 €		590 661,33 €
Reste à réaliser				-49 203,62 €		-49 203,62 €
Résultat RAR inclus		1 008 093,69 €		-466 635,98 €		541 457,71 €

- **procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	417 432,36 €	Inv. Dépenses
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	466 635,98 €	Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	541 457,71 €	Fct. Recettes

DÉLIBÉRATION N° 2021_100

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Budget assainissement – Approbation du compte administratif 2020

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget assainissement arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	2 709 344,75 €	2 647 302,70 €	2 064 280,75 €	1 114 932,43 €	4 773 625,50 €	3 762 235,13 €
Recettes de l'exercice	2 709 344,75 €	2 927 427,21 €	2 064 280,75 €	1 171 923,77 €	4 773 625,50 €	4 099 350,98 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	280 124,51 €	0,00 €	56 991,34 €	0,00 €	337 115,85 €
Résultat 2019 reporté		0,00 €		-477 836,27 €		-477 836,27 €
Résultat de clôture		280 124,51 €		-420 844,93 €		-140 720,42 €
Reste à réaliser				-136 798,86 €		-136 798,86 €
Résultat RAR inclus		280 124,51 €		-557 643,79 €		-277 519,28 €

- **procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	420 844,93 €	Inv. Dépenses
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	280 124,51 €	Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	Fct. Recettes

DÉLIBÉRATION N° 2021_101

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Approbation des comptes de gestion 2020

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil communautaire se prononce sur l'exécution de la tenue des comptes du trésorier communautaire.

Vu la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier communautaire avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité tenue par le président, le conseil est invité à adopter les comptes de gestion relatifs à l'exercice 2020.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le compte de gestion 2020 du budget principal du trésorier communautaire pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2020

- **approuve** le compte de gestion 2020 du budget gestion économique du trésorier communautaire pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2020

- **approuve** le compte de gestion 2020 du budget transport du trésorier communautaire pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2020

- **approuve** le compte de gestion 2020 du budget eau du trésorier communautaire pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2020

- **approuve** le compte de gestion 2020 du budget assainissement du trésorier communautaire pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2020

DÉLIBÉRATION N° 2021_102

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Budget principal – décision modificative n°2

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2021 conformément au tableau ci-dessous :

Communauté de communes Moselle et Madon
Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

**DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET PRINCIPAL**

Affectation des résultats 2020

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
R 002 Excédents antérieurs reportés	Affectation des résultats 2020		-1 498 683,58 €
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement virement à la section d'investissement	-1 498 683,58 €	
R 002 Excédents antérieurs reportés	Intégration suite dissolution STVM		1 466,47 €
Total		-1 498 683,58 €	-1 497 217,11 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D 001 - Solde d'exécution reporté	Intégration suite dissolution STVM	-9 697,72 €	
R 1068 Autres réserves	Excédents de fonctionnement 2020 capitalisés		1 498 683,58 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement virement de la section de fonctionnement		-1 498 683,58 €
Total		-9 697,72 €	0,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D-F-020-617-DGF-ETUDES ET RECHERCHE	Ajustement étude financière	15 000,00 €	
R-F-020-74718-DGF-AUTRES	Subvention ANCT étude financière		15 000,00 €
Total		15 000,00 €	15 000,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_103

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget gestion économique – décision modificative

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget gestion économique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget gestion économique 2021 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET GESTION ECONOMIQUE**

Affectation des Résultats 2020

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
R 002 Excédents antérieurs reportés	Affectation des résultats 2020		-190 817,40 €
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement virement à la section d'investissement	-190 817,40 €	
Total		-190 817,40 €	-190 817,40 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
R 1068 Autres réserves	Excédents de fonctionnement 2020 capitalisés		190 817,40 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement virement de la section de fonctionnement		-190 817,40 €
Total		0,00 €	0,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D-I-90-165-DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	Ajustement remboursement dépôt de garantie	6 500,00 €	
R-I-90-1641-Emprunts	Ajustement remboursement dépôt de garantie		6 500,00 €
Total		6 500,00 €	6 500,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_104

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget eau – décision modificative

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau 2021 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET EAU**

Affectation des résultats 2020

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT			
R 002 Excédents antérieurs reportés	Affectation des résultats 2020		-466 635,98 €
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement virement à la section d'investissement	-466 635,98 €	
R 002 Excédents antérieurs reportés	Régularisation		-1,14 €
D 678 Autres charges exceptionnelles	Régularisation	-1,14 €	
Total		-466 637,12 €	-466 637,12 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
 INVESTISSEMENT			
R 1068 Autres réserves	Excédents de fonctionnement 2020 capitalisés		466 635,98 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement virement de la section de fonctionnement		-466 635,98 €
Total		0,00 €	0,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT			
D-F-701249-Reversement Agence de l'Eau Pollution	Ajustement Redevance Pollution	3 400,00 €	
R-F-778- Recettes exceptionnelles	Ajustement Redevance Pollution		3 400,00 €
D-F-673-Titres annulés sur exercices antérieurs	Avoir facture eau 2014	26 500,00 €	
R-F-773-Mandats annulés sur exercices antérieurs	Avoir facture eau 2014		26 500,00 €
Total		29 900,00 €	29 900,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_105

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget assainissement – décision modificative

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget assainissement 2021 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Affectation des résultats 2020

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
R 002 Excédents antérieurs reportés	Affectation des résultats 2020		-280 124,51 €
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement virement à la section d'investissement	-280 124,51 €	
Total		-280 124,51 €	-280 124,51 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
R 1068 Autres réserves	Excédents de fonctionnement 2020 capitalisés		280 124,51 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement virement de la section de fonctionnement		-280 124,51 €
Total		0,00 €	0,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D-F-706129-Reversement Agence de l'Eau Modern	Ajustement Redevance Modernisation	7 800,00 €	
R-F-70611-Redevances Assainissement Collectif	Ajustement Redevance Modernisation		7 800,00 €
D-F-673-Titres annulés sur exercices antérieurs	Avoir facture eau 2014	26 500,00 €	
R-F-70611-Redevances Assainissement Collectif	Avoir facture eau 2014		26 500,00 €
Total		34 300,00 €	34 300,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_106

Rapporteurs :

Filipe PINHO - Président

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la prévention des inondations, de la voirie et des travaux

Objet :

Taxe GEMAPI 2021

Aux termes des lois « MAPTAM » du 27 janvier 2014 et « NOTRe » du 7 août 2015, depuis le 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes exercent obligatoirement la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». La compétence, dite « GEMAPI » couvre un champ de missions large :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- La défense contre les inondations;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines;

Précisions :

- Le transfert de la compétence n'entraîne pas celui du pouvoir de police. il revient toujours au maire de « prévenir, par des précautions convenables, les inondations, les ruptures de digues [...] ». Demain comme aujourd'hui, sa responsabilité pourra donc être engagée en cas d'événement dommageable pour un tiers.
- La compétence dévolue aux intercommunalités ne se substitue pas à la responsabilité des propriétaires des cours d'eau et des ouvrages, qui doivent en assurer l'entretien.

En Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges, à l'initiative des deux conseils départementaux, un établissement public territorial de bassin (EPTB) a été créé pour exercer la compétence de prévention contre les inondations pour les bassins de la Meurthe et du Madon. Ce syndicat mixte regroupe 21 intercommunalités dont la CCMM; son périmètre correspond aux bassins hydrographiques de la Meurthe, du Madon et celui de la Moselle uniquement entre la zone de confluence avec le Madon et celle avec la Meurthe.

Pour financer ces politiques, le législateur a institué une « taxe GEMAPI ». La CCMM a mis en place cette taxe par délibération du 21 septembre 2017 pour une application à partir de 2018. La loi prévoit que le conseil communautaire vote le produit attendu; les services fiscaux calculent ensuite le taux additionnel à appliquer sur la taxe d'habitation, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises. Le produit de la taxe permet de couvrir la cotisation de la CCMM à l'EPTB (58 000 € en 2021) et les dépenses liées à la gestion des milieux aquatiques.

Depuis 2018 le conseil communautaire vote un produit de taxe inchangé, à 83 500 €. C'est ce même montant qui a été inscrit au budget primitif 2021. A la demande des services fiscaux, il convient de le confirmer par délibération.

Daniel Lagrange indique que s'agissant du Madon, l'EPTB engage un programme de travaux de 20 millions d'euros. Sur le bassin de la Meurthe, le sujet est beaucoup plus complexe. Il précise que le nouveau secrétaire général de la préfecture s'est déclaré disposé à discuter du sujet des digues, une ouverture intéressante.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **reconduit** à 83 500 € le produit attendu de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2021.

DÉLIBÉRATION N° 2021_107

Rapporteur :

Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Habitat – dispositif de préfinancement des aides

La société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété (SACICAP) propose aux ménages modestes et très modestes et des copropriétés fragiles et en difficulté un préfinancement des aides apportées dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

L'objectif de cette convention est de limiter l'apport financier lié aux travaux de rénovation d'un logement. La SACICAP s'engage à préfinancer les subventions publiques notifiées via des avances de trésorerie sans frais et sans intérêt, sur la base d'un contrat avec le porteur de projet.

Il est proposé au conseil de valider le partenariat avec la SACICAP permettant le préfinancement des subventions accordées pour l'amélioration de l'habitat, selon les modalités fixées dans la convention en annexe.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de conventionner avec la SACICAP pour permettre le préfinancement des subventions publiques pour l'amélioration de l'habitat octroyées dans le cadre l'opération programmée d'amélioration de l'habitat,

- **autorise** le président à signer ladite convention.

<p>communauté de communes Moselle et Madon</p> 	<p>SACICAP DE LORRAINE</p> 
--	--

CONVENTION DE PARTENARIAT

DESTINEE A FAVORISER L'AMELIORATION DE L'HABITAT DES MENAGES MODESTES ET TRES MODESTES ET DES COPROPRIETES FRAGILES ET EN DIFFICULTE

Mise en place du préfinancement des aides propres de la communauté de communes Moselle et Madon dans le cadre de son OPAH

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La communauté de communes Moselle et Madon dite CCMM, dont le siège est au 145 rue du Breuil 54230 Neuves-Maisons, représentée par Filipe PINHO, président,

ET

La SACICAP DE LORRAINE, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété, dont le siège social est situé 2 Place de la République – 54000 NANCY représentée par Monsieur Jean-Marie BELLOCCHIO, Président.

Vu la convention opérationnelle entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (PROCIVIS UES-AP) en date du 11 octobre 2018,

VU le règlement général de l'Anah et le programme d'actions en vigueur,

Vu la convention de partenariat entre le Département, l'Etat et la SACICAP de Lorraine, signée le

VU la délibération de la CCMM portant sur son règlement d'intervention pour l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération de la CCMM en date du xx juin 2021 autorisant la signature de la présente convention

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et le réseau PROCIVIS, qui est composé de 52 Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), ont signé une convention opérationnelle visant à financer la rénovation de 60.000 logements privés d'ici 2022.

Une déclinaison départementale a été signée le 3 juillet 2019 entre le Département de Meurthe et Moselle, la SACICAP de Lorraine et les services d'Etat, dans l'intérêt des propriétaires occupants pour lesquels un financement par le circuit bancaire classique reste complexe. Cette convention locale permet le préfinancement des subventions de l'Anah, sans intérêt et sans frais.

Le ménage n'a ainsi pas besoin d'avancer le montant de cette subvention qui est versée directement aux entreprises.

La SACICAP de Lorraine pouvant aussi préfinancer les aides des autres collectivités, complémentaires à celles de l'Anah, cette convention doit permettre le préfinancement des aides apportées par la CCMM dont la part cofinancée par la Région Grand Est dans le cadre du fond commun d'intervention de la même manière que celles de l'Anah dans le cadre de son Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la mise en place d'un dispositif de préfinancement des subventions publiques dont celle du fond commun d'intervention en faveur des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, des copropriétés fragiles et des copropriétés en difficulté.

ARTICLE 2 - Définition et objectifs de l'enveloppe de préfinancement des propriétaires occupants

Dans le cadre de son intervention avec l'Anah, la SACICAP de Lorraine opérerait de la même manière afin de renforcer ses solutions de financements aux ménages éligibles au dispositif départemental. Ainsi, elle s'engage à préfinancer les subventions publiques via des avances de trésorerie sans frais et sans intérêt dans le cadre du process défini dans l'annexe « Procédure d'attribution de préfinancement des subventions Anah Meurthe et Moselle ».

Les avances de subventions consenties dans le cadre de l'enveloppe de préfinancement permettent de :

- Faciliter l'engagement et le déroulement de projets de travaux en levant un blocage financier
- Sécuriser le paiement des entreprises qui est réglée directement sur l'enveloppe de préfinancement et donc garantir l'affectation des aides (les subventions sont versées à l'enveloppe de préfinancement)
- Assurer la conduite à bonne fin du projet et le paiement complet des entreprises, par la vérification de la capacité du bénéficiaire à régler son éventuel reste à charge (épargne, prêt) en complément des subventions dont l'avance est engagée.

ARTICLE 3 – ELIGIBILITE DES BENEFICIAIRES DE L'ENVELOPPE DE PREFINANCEMENT :

Les demandeurs susceptibles de bénéficier du préfinancement devront obligatoirement être financés par les aides Anah et bénéficier d'un préfinancement pour ces subventions.

La demande sera argumentée par l'opérateur en charge du dossier et la SACICAP de Lorraine assumant les risques économiques et financiers de ces opérations, elle sera seule décisionnaire quant à l'attribution des financements ou des garanties, leurs modalités, leur durée et les conditions de remboursement, l'objectif étant que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources, après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU PREFINANCEMENT :

La SACICAP de Lorraine s'engage à préfinancer les subventions publiques via des avances de trésorerie sans frais et sans intérêt.

Le préfinancement est réalisé par contrat entre le bénéficiaire et la SACICAP de Lorraine, établi sous la forme d'une reconnaissance de dette selon la procédure définie est annexe de la présente convention.

Pour ce faire, les bénéficiaires des subventions donneront mandat à la SACICAP de Lorraine (mandat dénommé engagement-procuration) afin qu'elle avance les subventions publiques. Lorsque les travaux seront terminés, ce même mandat permettra de reverser directement à la SACICAP de Lorraine les subventions avancées.

Les subventions du fond commun d'intervention seront donc versées à la SACICAP de Lorraine par la CCMM.

Lorsque la totalité des subventions accordées au propriétaire ou au syndicat de copropriétaires est perçue par la SACICAP Lorraine :

- Soit elle couvre 100 % du préfinancement : le dossier est soldé, un courrier est adressé au propriétaire ou au syndicat des copropriétaires pour le lui signifier,
- Soit en cas de non-conformité (différentiel entre le prévisionnel des aides et le nouveau calcul au moment du paiement), les modalités de régularisation sont les suivantes :
 - soit le total des règlements d'aides est inférieur au montant débloqué au titre du préfinancement : l'engagement du remboursement, inclus au contrat de reconnaissance de dettes, est alors mis en jeu et le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires reverse le différentiel, soit en une fois, soit selon un échéancier convenu en accord avec la SACICAP de Lorraine, afin de rembourser à l'enveloppe de préfinancement le « trop préfinancé » à son profit,
 - soit le montant des aides versées excéderait le montant préfinancé, la différence est reversée par la SACICAP de Lorraine, en une fois, au propriétaire ou syndicat de copropriétaire bénéficiaire, dans le mois qui suit la perception des fonds.

ARTICLE 6 – MODALITES DE TRAITEMENTS DES DOSSIERS

6.1 Dossier de demande

Il est constitué et transmis par l'opérateur Anah à la SACICAP de Lorraine tel que détaillé dans l'annexe à cette présente convention.

6.2 Accord de principe et contrat :

Un dossier accordé est un dossier complet, un contrat est alors émis sous forme d'une reconnaissance de dettes et, le cas échéant d'une offre de prêt.

Toutefois, la SACICAP de Lorraine bénéficie d'un droit d'appréciation du risque lié à l'engagement d'un préfinancement en fonction d'éléments particuliers liés au dossier et, à ce titre, peut accepter ou refuser le préfinancement.

La signature du contrat par le bénéficiaire marque la disponibilité des enveloppes de préfinancement pour le règlement des premières factures.

Le montant du préfinancement est définitivement fixé par le contrat de reconnaissance de dettes :

- Aucun paiement ne pourra être réalisé au-delà du montant inscrit dans la reconnaissance de dettes. Toutes augmentations des aides issues d'une modification de projet en cours de travaux ne pourront faire donc l'objet d'un préfinancement, sauf à établir un avenant.
- A contrario si une diminution des aides est prévisible, la SACICAP de Lorraine devra en être informée pour lui permettre de l'anticiper et de sécuriser ainsi au maximum de remboursement des sommes préfinancées par l'enveloppe de préfinancement.

A ce titre l'opérateur s'engage à faire part de toutes modifications de projet dont ils auraient connaissance si elles sont de nature à affecter le montant prévisionnel des aides. Le cas échéant, l'opérateur et/ou l'Anah transmettra copie de toutes modifications correctives à la SACICAP de Lorraine.

6.3 Délais :

La SACICAP de Lorraine s'engage à :

- Emettre, selon les cas, la reconnaissance de dettes et l'offre de financement, au maximum, dans les 15 jours qui suivent la réception de la notification de l'Anah prévue au plan de financement
- Procéder au règlement aux entreprises ou au syndicat des copropriétaires des factures dès que possible à réception et en tout état de cause dans un délai maximum de 15 jours.

L'opérateur s'engage pour sa part, à transmettre en fin de travaux, les demandes de paiement des subventions à l'Anah dans les plus brefs délais à réception de la dernière facture.

L'Anah s'engage à faire le maximum pour procéder au règlement rapide des aides liées aux dossiers d'avances de l'enveloppe de préfinancement, la reconstitution de l'enveloppe permettant l'engagement de nouveaux dossiers.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT FINANCIER DE LA SACICAP de Lorraine

Le montant des enveloppes d'avance des subventions et de Prêts Missions sociales du reste à charges propriétaires ou syndicats de copropriétaires sera déterminé au début de chaque année.

L'effort financier de la SACICAP DE LORRAINE s'inscrit dans la limite de ses moyens affectés à l'exécution de la convention cadre « Missions Sociales 2018-2022 » signée entre l'Etat et PROCIVIS UES-AP le 19 juin 2018. Toutefois, la SACICAP DE LORRAINE pourra éventuellement dépasser cet objectif si elle obtient, sous couvert de PROCIVIS-UES-AP le concours de la SACICAP d'autres régions.

ARTICLE 8 – SUIVI DE L'ENVELOPPE :

La SACICAP de Lorraine, gestionnaire des enveloppes de préfinancement :

- Tient informé l'opérateur et l'Anah de la décision d'engager (ou non) le préfinancement, dossier par dossier au fur et à mesure de leur transmission,
- Tient à jour un tableau de bord des reconnaissances de dettes/ offres de prêts émises et signées ;
- Communique trimestriellement à l'Anah et au Département un état financier global résumant l'activité passée.

L'ensemble des documents est transmis par voie dématérialisée.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET GOUVERNANCE :

La présente convention est conclue pour la durée restante de l'OPAH à compter de sa date de notification. Des réunions techniques de concertation entre les parties sur la mise en œuvre de la présente convention sont organisées autant que besoin, et au moins une fois par an. Le pilotage de cette action porte notamment sur la programmation et l'implantation des opérations et sur l'étude des plans de financement et des modalités d'intervention des SACICAP.

Les opérateurs Anah actifs en Meuse sont associés par les parties à la mise en œuvre des modalités de cette action et de sa gouvernance.

ARTICLE 10 – REVISION DE LA CONVENTION :

Il est convenu entre les parties que la présente convention peut-être révisée en tout ou partie d'un commun accord.

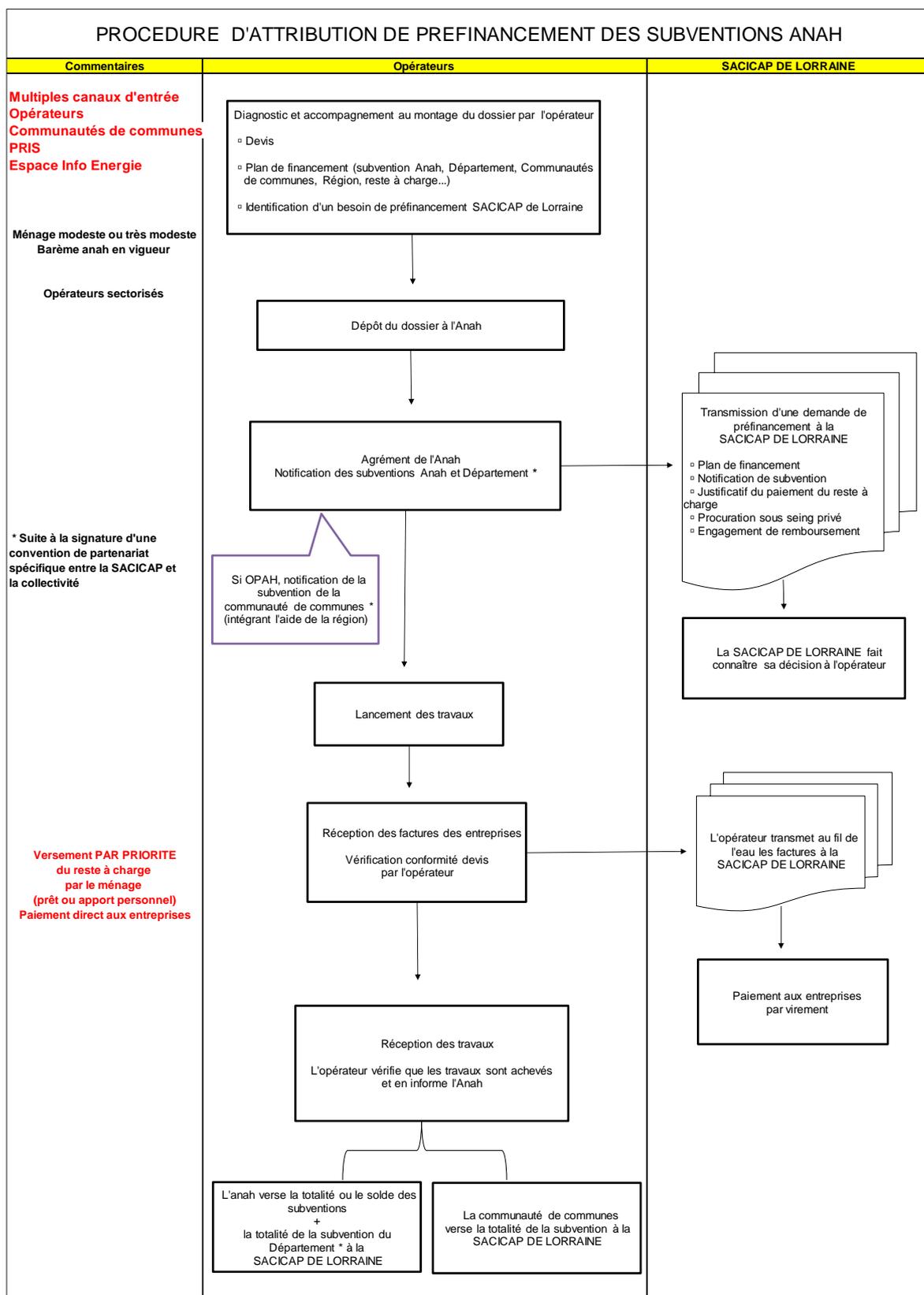
Cette révision intervient dans le cadre d'avenants négociés et signés dans les mêmes conditions que la présente convention.

Fait à Neuves-Maisons , le xx juin 2021

Le président de la CCMM,	Le Président de la SACICAP de Lorraine
Filipe PINHO	Jean-Marie BELLOCCHIO

Annexe :

Flow-chart « Procédure d'attribution de préfinancement des subventions Anah Meurthe et Moselle »



DÉLIBÉRATION N° 2021_108

Rapporteur :

Jean-Luc FONTAINE - conseiller délégué chargé de la prévention des déchets

Objet :

Modalités d'application de la redevance spéciale pendant la crise sanitaire

Les entreprises productrices de déchets ménagers ou assimilés en quantité et en qualité peuvent recourir au service de COVALOM pour la collecte et le traitement des déchets. Elles versent à ce titre une redevance spéciale, dont le tarif prend en compte la taille du bac à disposition, et non le nombre réel de collectes.

La crise sanitaire a fortement bouleversé l'activité des entreprises en 2020 et au moins jusqu'en juin 2021 – notamment celles qui relèvent du domaine de la restauration.

Pour prendre en compte les activités partielles voire les arrêts d'activité, il est proposé de moduler le montant de la redevance par le nombre de collectes réellement réalisées par rapport aux nombres de collectes possibles du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021. 35 établissements sont concernés en Moselle et Madon; le coût de la mesure pour la collectivité s'élève à environ 28 000 € pour l'année 2020.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les modalités exceptionnelles de calcul de la redevance spéciale en raison de la crise sanitaire : modulation en fonction des collectes effectivement réalisées, sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021.

DÉLIBÉRATION N° 2021_109

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Mutualisation – services communs (prévention, commande publique)

La CCMM et la ville de Neuves-Maisons, qui disposent chacune d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, souhaitent développer une action permanente en matière de prévention des risques au travail. Dans un souci d'efficacité et de bonne gestion des deniers publics, il apparaît opportun de conduire cette action de manière mutualisée, en utilisant l'outil du service commun prévu par l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

C'est pourquoi il est proposé de conclure une convention créant un service commun. Concrètement, il s'agit de partager un agent à 50-50 entre les deux collectivités. L'agent sera recruté par la CCMM, et la commune versera une participation correspondant à 50% du coût du poste.

Dans le même esprit de mutualisation, il est proposé de mettre à disposition de la commune le service en charge de la commande publique pour assurer le suivi administratif des marchés les plus significatifs. Compte-tenu de la charge de travail estimée, la participation annuelle de la ville est fixée à 9 000 €.

Le conseil est invité à approuver les conventions correspondantes (ci-jointes).

Filipe Pinho précise que ces délibérations concernent toutes les communes, car elles peuvent en appeler d'autres, pour répondre aux besoins des communes, après une expérimentation d'un an avec Neuves-Maisons. Lucie Népote-Cit se demande si un mi-temps par collectivité sera suffisant pour travailler sur la prévention. Filipe Pinho rappelle qu'il s'agit de recruter un conseiller de prévention, qui animera le réseau des agents de prévention placés au sein de chaque service.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les conventions de service commun entre la CCMM et la ville de Neuves-Maisons, ci-annexées.
- **autorise** le président à les signer.

Convention de mise en place d'un service commun (commande publique)

Entre

La communauté de communes Moselle et Madon, représentée par Filipe Pinho, président, en application de la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021, ci-après dénommée "la CCMM",

d'une part,

et

La commune de Neuves-Maisons, représentée par Pascal Schneider, maire, en application de la délibération du conseil municipal du 11 juin 2021, ci-après dénommée "la commune",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Jusqu'à présente, la CCMM et la commune disposent chacune d'un service chargé de conduire les procédures de commande publique. Dans un souci d'efficacité et de bonne gestion des deniers publics, il apparaît opportun d'organiser ce service fonctionnel de manière mutualisée, en utilisant l'outil du service commun prévu par l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun interviendra dans le domaine de la commande publique

Article 1 - Objet

La CCMM met à disposition de la commune le service suivant : commande publique, constitué d'un agent de catégorie C (adjoint administratif territorial) et d'un agent de catégorie A (attaché territorial) responsable du service. La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Article 2 – Conditions d'emploi

L'autorité gestionnaire du service est le président de la CCMM, qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination, et qui rémunère l'agent du service.

Le Président (la Présidente) de la CCMM adresse directement aux cadres dirigeants des services concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. La CCMM fixe les conditions de travail du personnel du service. Il prend les décisions relatives aux congés annuels, en recherchant une conciliation entre les besoins de la CCMM et de la commune. La CCMM délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis de la commune.

Le service est situé dans les locaux de la CCMM (pôle technique).

Le président de la CCMM et le maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature aux agents du service pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Le président et le maire fixent d'un commun accord le rôle respectif des services municipaux et des services communautaires en matière de commande publique.

Article 3 – Dispositions financières

Compte-tenu de l'estimation du volume de travail que fournira le service pour le compte de la commune (une dizaine de procédures par an), la commune versera à la CCMM une participation annuelle forfaitaire de 9 000 €. La participation de la commune est versée en 2 fois à réception du titre émis par la CCMM: un acompte de 50 % de la participation au mois de septembre 2021, le solde au mois de juin 2022.

Article 4 – Durée, renouvellement, fin

La présente convention entre en application le 1^{er} juillet 2021 et prend fin le 30 juin 2022.

Il peut y être mis fin avant sa date d'échéance par accord entre les deux parties.

Elle peut être renouvelée par décision expresse des parties, sur la base d'un bilan de son application.

Article 5 - Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nancy, dans le respect des délais de recours.

Fait à Neuves-Maisons, le _____,

Pour la CCMM
Le président,
Filipe Pinho Pascal Schneider

Pour la commune
Le maire

Convention de mise en place d'un service commun (conseiller de prévention)

Entre

La communauté de communes Moselle et Madon, représentée par Filipe Pinho, président, en application de la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021, ci-après dénommée "*la CCMM*",

d'une part,

et

La commune de Neuves-Maisons, représentée par Pascal Schneider, maire, en application de la délibération du conseil municipal du 11 juin 2021, ci-après dénommée "*la commune*",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

La CCMM et la commune, qui disposent chacune d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, souhaitent développer une action permanente en matière de prévention des risques au travail. Dans un souci d'efficacité et de bonne gestion des deniers publics, il apparaît opportun de conduire cette action de manière mutualisée, en utilisant l'outil du service commun prévu par l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun interviendra dans le domaine de la prévention.

Article 1 - Objet

La CCMM met à disposition de la commune le service suivant : conseiller de prévention, constitué d'un agent de catégorie B (technicien ou rédacteur territorial). La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Article 2 – Conditions d'emploi

L'autorité gestionnaire du service est le président de la CCMM, qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination, et qui rémunère l'agent du service.

Le Président (la Présidente) de la CCMM adresse directement aux cadres dirigeants des services concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. La CCMM fixe les conditions de travail du personnel du service. Il prend les décisions relatives aux congés annuels, en recherchant une conciliation entre les besoins de la CCMM et de la commune. La CCMM délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis de la commune. La commune est associée au recrutement de l'agent.

Pour la part de son temps de travail consacrée à la commune, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire.

Le temps de travail de l'agent se répartira comme suit :

- 50% pour la CCMM, bureau localisé au siège administratif de la CCMM
- 50% pour la commune, bureau localisé en mairie.

Les horaires et répartition des plages de présence sur les deux sites sont fixés d'un commun accord entre la CCMM et la ville. Les éventuelles heures supplémentaires réalisées seront récupérées sur le temps de travail de l'administration au sein de laquelle elles ont été acquises.

Le président de la CCMM et le maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature à l'agent pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Article 3 – Dispositions financières

La commune rembourse la CCMM à hauteur de 50% du coût total du poste de l'agent. La participation de la commune, est versée en 2 fois à réception du titre émis par la CCMM: un acompte de 50 % de la participation au mois de juin de l'année n, le solde en janvier de l'année n+1 sur la base du décompte définitif du coût du poste. Au titre de l'année 2021, la participation sera versée par la commune en janvier 2022.

Chacune des 2 parties prend en charge directement les dépenses liées au fonctionnement du service pour la part qui la concerne. Dans l'hypothèse où des dépenses étaient réalisées de manière mutualisée (exemple : équipement informatique), la quote-part de la commune sera ajoutée à sa participation aux dépenses de personnel.

Article 4 – Durée, renouvellement, fin

La présente convention entre en application le 1^{er} septembre 2021 et prend fin le 31 décembre 2022. Elle peut être renouvelée par décision expresse des parties. Il peut y être mis fin avant sa date d'échéance par accord entre les deux parties.

Article 5 - Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nancy, dans le respect des délais de recours.

Fait à Neuves-Maisons., le _____,

Pour la CCMM
Le président,
Filipe Pinho

Pour la commune
Le maire
Pascal Schneider

DÉLIBÉRATION N° 2021_110

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Mise à disposition d'un agent

En 2018 il a été décidé de créer au sein de l'agence de développement économique (ADTL) un poste de commercialisateur de zones et bâtiments d'activités. Avec un recul de 3 ans, le bien-fondé du poste est largement démontré : le chargé de mission a eu un rôle décisif, s'agissant de Moselle et Madon, pour la commercialisation des parcelles disponibles sur Moselle rive gauche et Brabois-Forestière. De plus, le coût de ce poste est largement financé à travers une participation versée par les concessionnaires des zones. Le poste a été pourvu par mise à disposition d'un agent de la CCMM, approuvée par délibération du 19 avril 2018 pour une durée de 3 ans. Bien entendu, l'agence rembourse à la CCMM l'intégralité du coût du poste. Le conseil est invité à reconduire la mise à disposition pour une durée d'une année.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention de mise à disposition d'un agent avec l'agence de développement Terres de Lorraine.

- **autorise** le président à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2021_111

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Représentation de la CCMM au syndicat des eaux de Pulligny

A l'heure actuelle, la CCMM est représentée au sein du syndicat des eaux de Pulligny (SIE de Pulligny) par 4 élus titulaires et 4 élus suppléants.

Suite à la démission de Madame Huguette Todesco-Rabanes et au décès de Monsieur Fernand Virion, il convient de désigner un nouvel élu titulaire et un nouvel élu suppléant.

Le conseil communautaire,

à l'unanimité,

- **désigne** les représentants suivants au syndicat des eaux de Pulligny :

- Antonio ALVES, titulaire
- Johnattan GRIGNON, suppléant

MOTION N° 2021_1

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Taxe sur la consommation finale d'électricité

La loi prévoit que d'ici à 2023 les actuelles taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité fusionneront en une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Jusqu'à présent la taxe communale avait été instituée par moins de 30 communes en Meurthe-et-Moselle. La taxe va être généralisée, avec un coefficient qui augmentera de manière progressive. Son impact pourra être significatif, notamment pour les foyers « tout électrique » : de l'ordre de 120 € en 2023. La taxe représentera par ailleurs une recette non négligeable pour les collectivités, y compris les petites communes, puisqu'à terme, sur le périmètre du syndicat départemental d'électricité (SDE) le produit est estimé à plus de 9 millions d'euros.

La loi prévoit que les communes de plus de 2000 habitants perçoivent directement cette recette. En revanche, pour les communes de moins de 2000 habitants, le produit va au SDE, charge au syndicat de définir les modalités de reversement partiel de la taxe.

Deux poids, deux mesures : cette distorsion entre petites et grandes communes est incompréhensible.

Le conseil communautaire

- en appelle au gouvernement et aux parlementaires pour que la loi soit rapidement amendée dans le sens d'un système unique de versement direct du produit de la taxe à toutes les communes, quelle que soit leur taille.
- dans l'attente, souhaite que le syndicat départemental d'électricité reverse aux communes de moins de 2 000 habitants la fraction la plus large possible du produit de la taxe.

Daniel Lagrange précise que le sujet sera débattu au prochain bureau du SDE. Aujourd'hui la loi ne permet pas un reversement total aux communes de moins de 2 000 habitants, d'où la demande du reversement le plus large possible.

Jean Lopes rappelle que l'Europe a imposé la généralisation de la taxe, mais juge inéquitable que les communes de plus de 2 000 habitants perçoivent la taxe dans leur section de fonctionnement, et que pour les autres la recette transitera par le SDE, qui retiendra de plus des frais de gestion. Il suggère qu'une partie du reversement (10 % ?) aille aux intercommunalités, et regrette que le président du SDE semble se bloquer sur un partage à 50-50.

Thierry Weyer trouve aussi qu'une répartition à 50-50 ou 60-40 n'est pas suffisante.

Filipe Pinho ne pense pas réaliste de parvenir à un accord départemental sur le reversement d'une fraction à l'intercommunalité, et appelle l'attention de l' élu à l'habitat, du CIAS et des CCAS sur l'impact social de la taxe généralisée.

Pascal Schneider est d'accord avec la motion et sur le fait de ne mentionner un pourcentage de reversement, pour ne pas lier le vote des représentants de la CCMM au SDE. Il sera attentif à ce que ne soit pas remis en cause le principe de la perception de la taxe par les communes.

Motion adoptée à l'unanimité.

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

ARRÊTE PORTANT SUR LE REFUS DE TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE
N°1/2021

Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1, 2212-2 et 5211-9-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020, approuvant les statuts de la communauté de communes Moselle et Madon,

Vu le procès-verbal de l'élection du président de la communauté de communes en date du 9 juillet 2020,

Considérant que les échanges dans le cadre de la conférence des maires ont fait apparaître que, sauf en matière d'assainissement, le transfert au président de l'intercommunalité des pouvoirs de police spéciale du maire ne semble pas de nature à faciliter l'exercice des missions de police, et que la coopération étroite entre le maire et les services communautaires est préférable à un tel transfert,

Vu les arrêtés refusant le transfert de leurs pouvoirs de police en matière de collecte des déchets ménagers, d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat, pris par les maires de Bainvillers-sur-Madon, Maizières, Messeln et Pulligny (15 octobre 2020), Chavigny (16 octobre 2020), Meréville (17 octobre 2020), Thélod (19 octobre 2020), Maron et Fierreville (21 octobre 2020), Frolois (20 octobre 2020) et Flavigny-sur-Moselle (28 octobre 2020),

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les pouvoirs de police administrative spéciale des maires en matière de collecte des déchets ménagers, d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat ne me sont pas transférés.

Article 2 : Cette décision vaut pour l'intégralité du territoire de la communauté de communes Moselle et Madon.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux maires des communes membres, ainsi qu'au contrôle de légalité.

Fait à Neuves Maisons, le 4 janvier 2021,

Le président,



Filipa PINHO

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/01/2021 à 17h46
Référence de l'AR : 054-245400171-20210104-2021_1A-AR
Affiché le 05/01/2021 - Certifié exécutoire le 05/01/2021

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2021 - 094

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU PRIX DES TICKETS RELATIF A LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS DE MOSELLE ET MADON
--

Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération n° 2008/46 du 29 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon,

Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des tickets,

Vu l'arrêté n° 542/2005 en date du 7 octobre 2005 instituant les sous-régies de recettes pour l'encaissement du prix du service transports urbains Moselle et Madon,

Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,

Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,

Vu l'arrêté n° 2018-20 du 16 janvier 2018 portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,

Vu l'arrêté n° 1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 mars 2021, Monsieur Jordan BERTRAND est nommé sous-régisseur de la sous-régie de recettes itinérante auprès des véhicules communautaires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon.

Article 2 : Le montant maximal de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **300.00 euros**.

Article 3 : Il est mis à la disposition de Monsieur Jordan BERTRAND un fonds de caisse d'un montant de **10.00 euros**.

Article 4 : Monsieur Jordan BERTRAND ne devra pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 : Monsieur Jordan BERTRAND devra présenter sa comptabilité et les fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Monsieur Jordan BERTRAND appliquera en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 98/037 ABM du 20/02/98 et notamment celle relative à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse et des justificatifs.

Fait à Neuves-Maisons, le 29 mars 2021,

Pour avis conforme

Le Président,
Filipe PINHO.

Le Trésorier,
Cyrille MARQUIS.

Vu pour acceptation

Le Régisseur,
Nicolas THOUVENOT.

Le Sous-Régisseur,
Jordan BERTRAND.

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2021 - 095

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

ARRÊTE PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU PRIX DES TICKETS RELATIF A LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS DE MOSELLE ET MADON
--

Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
 Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
 Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
 Vu la délibération n° 2008/46 du 29 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
 Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon,
 Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des tickets,
 Vu l'arrêté n° 542/2005 en date du 7 octobre 2005 instituant les sous-régies de recettes pour l'encaissement du prix du service transports urbains Moselle et Madon,
 Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,
 Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
 Vu l'arrêté n° 2018-20 du 16 janvier 2018 portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
 Vu l'arrêté n° 1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
 Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 mars 2021, Madame Mylène DAUPHIN est nommée sous-régisseur de la sous-régie de recettes itinérante auprès des véhicules communautaires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon.

Article 2 : Le montant maximal de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **300.00 euros**.

Article 3 : Il est mis à la disposition de Madame Mylène DAUPHIN un fonds de caisse d'un montant de **10.00 euros**.

Article 4 : Madame Mylène DAUPHIN ne devra pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 : Madame Mylène DAUPHIN devra présenter sa comptabilité et les fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Madame Mylène DAUPHIN appliquera en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 98/037 ABM du 20/02/98 et notamment celle relative à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse et des justificatifs.

Fait à Neuves-Maisons, le 29 mars 2021,

Pour avis conforme

Le Président,
Filipe PINHO.

Le Trésorier,
Cyrille MARQUIS.

Vu pour acceptation

Le Régisseur,

Le Sous-Régisseur,

Nicolas THOUVENOT.

Mylène DAUPHIN.

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2021 - 096

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DU PRIX DES TICKETS RELATIF A LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS
DE MOSELLE ET MADON**

Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération n° 2008/46 du 29 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon,
Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des tickets,
Vu l'arrêté n° 542/2005 en date du 7 octobre 2005 instituant les sous-régies de recettes pour l'encaissement du prix du service transports urbains Moselle et Madon,
Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,
Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
Vu l'arrêté n° 2018-20 du 16 janvier 2018 portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
Vu l'arrêté n° 1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 mars 2021, Madame Laetitia HUMILIERE est nommée sous-régisseur de la sous-régie de recettes itinérante auprès des véhicules communautaires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon.

Article 2 : Le montant maximal de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **300.00 euros**.

Article 3 : Il est mis à la disposition de Madame Laetitia HUMILIERE un fonds de caisse d'un montant de **10.00 euros**.

Article 4 : Madame Laetitia HUMILIERE ne devra pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 : Madame Laetitia HUMILIERE devra présenter sa comptabilité et les fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Madame Laetitia HUMILIERE appliquera en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 98/037 ABM du 20/02/98 et notamment celle relative à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse et des justificatifs.

Fait à Neuves-Maisons, le 29 mars 2021,

Pour avis conforme

Le Président,
Filipe PINHO.

Le Trésorier,
Cyrille MARQUIS.

Vu pour acceptation

Le Régisseur,
Nicolas THOUVENOT.

Le Sous-Régisseur,
Laetitia HUMILIERE.

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2021 - 097

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION DE LA NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE
RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU PRIX DES TICKETS RELATIF A LA REGIE DES
TRANSPORTS URBAINS DE MOSELLE ET MADON**

Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération n° 2005/018 du 16 février 2006 donnant délégation de pouvoirs au Président, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon et fixant une partie des tarifs des titres de transport,
- Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des titres de transport,
- Vu l'arrêté n° 540/2005 du 7 octobre 2005 instituant la régie de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 541/2005 du 7 octobre 2005 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°1054/2007 du 10 septembre 2007 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatifs à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°1103/2007 du 21 septembre 2007 portant nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatifs à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRETE

Article 1er : La nomination de Monsieur Rahim JANUZI en qualité de sous-régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon est annulée à compter du 19/02/2021.

Article 2 : Monsieur le directeur général de la communauté de communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à Neuves-Maisons, le 29 mars 2021.

Le président,

Pour avis conforme
Le trésorier,

Filipe PINHO.

Cyrille MARQUIS.

Vu pour acceptation
Le régisseur,

Vu pour acceptation,
Le mandataire suppléant,

Nicolas THOUVENOT.

Lionel MEUNIER.

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2021 - 124

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES RELATIF A LA REGIE DE SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération n°2020-099 du 16 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Président, notamment l'article 5° concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
Vu la délibération n° 2019-167 du 28 novembre 2019 approuvant la mise en œuvre d'un service de location de vélos à assistance électrique Moselle et Madon,
Vu la délibération n° 2021_66 du 15 avril 2021 créant une régie nommée "Location longue durée de vélos à assistance électrique" et fixant les modalités de fonctionnement,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

- Article 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès de la Régie des transports urbains de Moselle et Madon.
- Article 2 :** Cette régie est installée à NEUVES MAISONS (54230), 72 Allée Louis Martin – CAP FILEO.
- Article 3 :** La régie encaisse les produits suivants :
- Vente de forfaits de location de vélos à assistance électrique,
 - Pénalités de retard lors de la restitution du matériel,
 - Pénalités de non-restitution du matériel (destruction, perte, ou vol).
- Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants
- Paiement en numéraire,
 - Paiement par chèque à l'ordre du Trésor public.
- Article 5 :** Tout achat de forfaits de location de vélos à assistance électrique supérieur ou égale à trois mois pourra faire l'objet d'une facturation mensuelle.
- Article 6 :** Il est créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous-régies.
- Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000.00 euros.
- Article 8 :** Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au trésorier de Neuves-Maisons dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum tous les mois.
- Article 9 :** Le régisseur verse auprès du trésorier de Neuves-Maisons la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.
- Article 10 :** Un fonds de caisse d'un montant de 300,00 euros est mis à disposition du sous-régisseur.
- Article 11 :** Il est précisé que le régisseur est dispensé de cautionnement.
- Article 12 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 13 :** Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon et le comptable assignataire de Neuves-Maisons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Neuves-Maisons, le 28 avril 2021,
Pour avis conforme

Le Président,
Filipe PINHO.

Le Trésorier,
Cyrille MARQUIS.

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2021 – 125

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS RELATIF A LA REGIE DE LOCATION DE VELOS A
ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,

- Vu la délibération n°2020-099 du 16 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Président, notamment l'article 5° concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Vu la délibération n° 2019-167 du 28 novembre 2019 approuvant la mise en œuvre d'un service de location de vélos à assistance électrique Moselle et Madon,
- Vu la délibération n° 2021_66 du 15 avril 2021 créant une régie nommée "Location longue durée de vélos à assistance électrique" et fixant les modalités de fonctionnement,
- Vu l'arrêté n°2021-124 du 28 avril 2021 instituant une régie de recettes relatifs à la régie de service de location de vélos à assistance électrique,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRETE

Article 1er : A compter du 3 mai 2021, Monsieur Nicolas THOUVENOT est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la location de vélos à assistances électriques avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur Nicolas THOUVENOT sera suppléé par Monsieur Lionel MEUNIER, mandataire suppléant.

Article 3 : Monsieur Nicolas THOUVENOT n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 : Monsieur Nicolas THOUVENOT percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 Euros annuel par l'intermédiaire de la mise en place du RIFSEEP.

Article 5 : Monsieur Nicolas THOUVENOT, régisseur titulaire, et Monsieur Lionel MEUNIER, mandataire suppléant, sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 6 : Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **3 000.00 euros**. Monsieur Nicolas THOUVENOT, régisseur titulaire, et Monsieur Lionel MEUNIER, mandataire suppléant, ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : Monsieur Nicolas THOUVENOT, régisseur titulaire, et Monsieur Lionel MEUNIER, mandataire suppléant, sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Monsieur Nicolas THOUVENOT, régisseur titulaire, et Monsieur Lionel MEUNIER, mandataire suppléant, sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle O6-631 ABM du 21/04/2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal à chaque fois qu'il y a une remise entre eux de la caisse et des justificatifs.

Fait à Neuves-Maisons, le 28 avril 2021

Le président de la communauté de communes
Moselle et Madon,
Filipe PINHO.
Vu pour acceptation
Le régisseur,
Nicolas THOUVENOT.

Pour avis conforme
Le Trésorier,
Cyrille MARQUIS.
Vu pour acceptation,
Le mandataire suppléant,
Lionel MEUNIER

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2021 - 126

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DE PODUITS RELATIF A LA REGIE DE LOCATION DE VELOS A
ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,

Vu la délibération n°2020-099 du 16 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Président, notamment l'article 5° concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu la délibération n° 2019-167 du 28 novembre 2019 approuvant la mise en œuvre d'un service de location de vélos à assistance électrique Moselle et Madon,

Vu la délibération n° 2021_66 du 15 avril 2021 créant une régie nommée "Location longue durée de vélos à assistance électrique" et fixant les modalités de fonctionnement,

Vu l'arrêté n°2021-124 du 28 avril 2021 instituant une régie de recettes relatifs à la régie de service de location de vélos à assistance électrique,

Vu l'arrêté n°2021-125 portant nomination d'un régisseur de recettes pour la régie de location de vélos à assistance électrique

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 3 mai 2021, Monsieur David LE BORGNE est nommé sous-régisseur de la régie de recettes de location de vélos à assistance électrique et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur David LE BORGNE sera suppléé par Monsieur Eric WARTEL, sous-régisseur suppléant.

Article 3 : Le montant maximal de l'encaisse que le sous-régisseur et son suppléant sont autorisés à conserver est fixé à **1000.00 euros**.

Article 4 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au trésorier de Neuves-Maisons dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3, et au minimum tous les mois.

Article 5 : Il est mis à la disposition du sous régisseur et son suppléant un fond de caisse d'un montant de **300.00 euros**.

Article 6 : Le sous-régisseur et son suppléant ne devront pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : Le sous-régisseur et son suppléant devront présenter sa comptabilité et les fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le sous-régisseur et son suppléant appliqueront en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 98/037 ABM du 20/02/98 et notamment celle relative à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse et des justificatifs.

Fait à Neuves-Maisons, le 28 avril 2021,

Pour avis conforme

Le Président,
Filipe PINHO.

Le Trésorier,
Cyrille MARQUIS.

Vu pour acceptation

Le Régisseur,
Nicolas THOUVENOT.
Le Sous-Régisseur suppléant,
Eric WARTEL.

Le Sous-Régisseur,
David LE BORGNE.

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2021 - 205

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PORTANT CLOTURE D'UNE REGIE DE RECETTES RELATIF A LA REGIE DE SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°2020-099 du 16 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Président, notamment l'article 5° concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu la délibération n° 2019-167 du 28 novembre 2019 approuvant la mise en œuvre d'un service de location de vélos à assistance électrique Moselle et Madon,

Vu la délibération n° 2021_66 du 15 avril 2021 créant une régie nommée "Location longue durée de vélos à assistance électrique" et fixant les modalités de fonctionnement,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Au 22 juin 2021, il est mis fin à la régie de recettes de service de location de vélos à assistance électrique auprès de la Régie des transports urbains de Moselle et Madon.

Article 2 : Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon et le comptable assignataire de Neuves-Maisons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Neuves-Maisons, le 22 juin 2021,

Pour avis conforme

Le Président,

Le Trésorier,

Filipe PINHO.

Cyrille MARQUIS.

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2021 - 206

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES RELATIF A LA REGIE DE SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération n°2020-099 du 16 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Président, notamment l'article 5° concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
Vu la délibération n° 2019-167 du 28 novembre 2019 approuvant la mise en œuvre d'un service de location de vélos à assistance électrique Moselle et Madon,
Vu la délibération n° 2021_66 du 15 avril 2021 créant une régie nommée "Location longue durée de vélos à assistance électrique" et fixant les modalités de fonctionnement,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

- Article 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès de la communauté de communes de Moselle et Madon.
- Article 2 :** Cette régie est installée au siège de la communauté de communes Moselle et Madon, 145 rue du breuil 54230 NEUVES MAISONS.
- Article 3 :** La régie encaisse les produits suivants :
- Vente de forfaits de location de vélos à assistance électrique,
 - Pénalités de retard lors de la restitution du matériel,
 - Pénalités de non-restitution du matériel (destruction, perte, ou vol).
- Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Paiement en numéraire,
 - Paiement par chèque à l'ordre du Trésor public.
- Article 5 :** Tout achat de forfaits de location de vélos à assistance électrique supérieur ou égale à trois mois pourra faire l'objet d'une facturation mensuelle.
- Article 6 :** Il est créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous-régies.
- Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000.00 euros.
- Article 8 :** Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au trésorier de Neuves-Maisons dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum tous les mois.
- Article 9 :** Le régisseur verse auprès du trésorier de Neuves-Maisons la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.
- Article 10 :** Un fonds de caisse d'un montant de 300,00 euros est mis à disposition du sous-régisseur.
- Article 11 :** Il est précisé que le régisseur est dispensé de cautionnement.
- Article 12 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 13 :** Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon et le comptable assignataire de Neuves-Maisons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Neuves-Maisons, le 22 juin 2021,

Pour avis conforme

Le Président,
Filipe PINHO.

Le Trésorier,
Cyrille MARQUIS.

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2021 – 207

Liberté - Égalité - Fraternité
-----**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS RELATIF A LA REGIE DE LOCATION DE
VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**
Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,

- Vu la délibération n°2020-099 du 16 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Président, notamment l'article 5° concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Vu la délibération n° 2019-167 du 28 novembre 2019 approuvant la mise en œuvre d'un service de location de vélos à assistance électrique Moselle et Madon,
- Vu la délibération n° 2021_66 du 15 avril 2021 créant une régie nommée "Location longue durée de vélos à assistance électrique" et fixant les modalités de fonctionnement,
- Vu l'arrêté n°2021-206 du 22 juin 2021 instituant une régie de recettes relatifs à la régie de service de location de vélos à assistance électrique,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRETE

Article 1er : A compter du 22 juin 2021, Monsieur Nicolas THOUVENOT est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la location de vélos à assistances électriques avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur Nicolas THOUVENOT sera suppléé par Monsieur Lionel MEUNIER, mandataire suppléant.

Article 3 : Monsieur Nicolas THOUVENOT n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 : Monsieur Nicolas THOUVENOT percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 Euros annuel par l'intermédiaire de la mise en place du RIFSEEP.

Article 5 : Monsieur Nicolas THOUVENOT, régisseur titulaire, et Monsieur Lionel MEUNIER, mandataire suppléant, sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 6 : Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **3 000.00 euros**. Monsieur Nicolas THOUVENOT, régisseur titulaire, et Monsieur Lionel MEUNIER, mandataire suppléant, ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : Monsieur Nicolas THOUVENOT, régisseur titulaire, et Monsieur Lionel MEUNIER, mandataire suppléant, sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Monsieur Nicolas THOUVENOT, régisseur titulaire, et Monsieur Lionel MEUNIER, mandataire suppléant, sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-631 ABM du 21/04/2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal à chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse et des justificatifs.

Fait à Neuves-Maisons, le 22 juin 2021

Le président de la communauté de communes
Moselle et Madon,
Filipe PINHO.

Vu pour acceptation
Le régisseur,
Nicolas THOUVENOT.

Pour avis conforme
Le Trésorier,
Cyrille MARQUIS.

Vu pour acceptation,
Le mandataire suppléant,
Lionel MEUNIER

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2021 - 208

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE PODUITS RELATIF A LA REGIE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,

Vu la délibération n°2020-099 du 16 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Président, notamment l'article 5° concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
Vu la délibération n° 2019-167 du 28 novembre 2019 approuvant la mise en œuvre d'un service de location de vélos à assistance électrique Moselle et Madon,
Vu la délibération n° 2021_66 du 15 avril 2021 créant une régie nommée "Location longue durée de vélos à assistance électrique" et fixant les modalités de fonctionnement,
Vu l'arrêté n°2021-206 du 22 juin 2021 instituant une régie de recettes relatifs à la régie de service de location de vélos à assistance électrique,
Vu l'arrêté n°2021-207 du 22 juin 2021 portant nomination d'un régisseur de recettes pour la régie de location de vélos à assistance électrique
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 22 juin 2021, Monsieur David LE BORGNE est nommé sous-régisseur de la régie de recettes de location de vélos à assistance électrique et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur David LE BORGNE sera suppléé par Monsieur Eric WARTEL, sous-régisseur suppléant.

Article 3 : Le montant maximal de l'encaisse que le sous-régisseur et son suppléant sont autorisés à conserver est fixé à **1000.00 euros**.

Article 4 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au trésorier de Neuves-Maisons dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3, et au minimum tous les mois.

Article 5 : Il est mis à la disposition du sous régisseur et son suppléant un fond de caisse d'un montant de **300.00 euros**.

Article 6 : Le sous-régisseur et son suppléant ne devront pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : Le sous-régisseur et son suppléant devront présenter sa comptabilité et les fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le sous-régisseur et son suppléant appliqueront en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 98/037 ABM du 20/02/98 et notamment celle relative à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a une remise entre eux de la caisse et des justificatifs.

Fait à Neuves-Maisons, le 22 juin 2021,

Pour avis conforme

Le Président,
Filipe PINHO.

Le Trésorier,
Cyrille MARQUIS.

Vu pour acceptation

Le Régisseur,
Nicolas THOUVENOT.

Le Sous-Régisseur,
David LE BORGNE.

Le Sous-Régisseur suppléant,
Eric WARTEL.